

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU vendredi 9 octobre 2020

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES :

Monsieur M. LE MAIRE ADOPTÉE 2020-074	VOEU « MORATOIRE SUR LA 5G »
Monsieur M. LE MAIRE ADOPTÉE 2020-075	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE SOLIDARITÉ POUR LE LIBAN
Madame REBOUH ADOPTÉE 2020-076	SUBVENTIONS FONDS HERBLINOIS DE SOLIDARITE POUR LE SECTEUR ASSOCIATIF
Madame SIMON ADOPTÉE 2020-077	PROTOCOLES D'ACCORD TRANSACTIONNELS AVEC LES COMPAGNIES ARTISTIQUES PROGRAMMÉES SUR JOURS DE FÊTE
Monsieur COTTIN ADOPTÉE 2020-078	EXONÉRATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (COT), BAIL EMPHYTÉOTIQUE ET DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)
Monsieur GENDEK ADOPTÉE 2020-079	EXONÉRATIONS DE REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Monsieur M. LE MAIRE ADOPTÉE 2020-080	COMMUNICATION DU RAPPORT DE NANTES METROPOLE DE L'ANNÉE 2019 - RAPPORT D'ACTIVITÉS ET RAPPORT FINANCIER
Monsieur M. LE MAIRE ADOPTÉE 2020-081	DÉSIGNATION AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 2020-062 DU 4 JUILLET 2020
Monsieur COTTIN ADOPTÉE 2020-082	COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - DÉSIGNATION DES MEMBRES
Monsieur COTTIN ADOPTÉE 2020-083	DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE POUR SIÉGER À LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS
Monsieur COTTIN ADOPTÉE 2020-084	DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE POUR SIÉGER A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
Madame YHARRASSARRY ADOPTÉE 2020-085	DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE POUR SIÉGER AU SEIN DE LA CONFERENCE DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION COLLECTIVE
Madame YHARRASSARRY ADOPTÉE 2020-086	DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE POUR SIÉGER AU SEIN DES CONSEILS D'ÉCOLES DES ÉCOLES MATERNELLES, ÉLÉMENTAIRES ET PRIMAIRES
Madame YHARRASSARRY ADOPTÉE 2020-087	DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE POUR SIÉGER AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES - MODIFICATION DELIBERATION N°2020-067 DU 04 JUILLET 2020
Monsieur TALLÉDEC ADOPTÉE 2020-088	ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE DE COUËRON
Monsieur M. LE MAIRE ADOPTÉE 2020-089	DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE POUR SIÉGER AU SEIN DES CONSEILS D'ORIENTATION ET D'ÉVALUATION, COMITÉ DES USAGERS, JURY DE SELECTION DES PROJETS DU FONDS DE SOUTIEN DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE, ASSOCIATIONS ET ORGANISMES EXTÉRIEURS

Monsieur M. LE MAIRE ADOPTÉE 2020-090	DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA VILLE POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ LOIRE ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT SELA (LAD-SELA) - DU REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA VILLE AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES, FIXATION DU PLAFOND DE RÉMUNÉRATION ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA SOCIÉTÉ LOIRE ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT SELA (LAD-SELA)
Monsieur M. LE MAIRE ADOPTÉE 2020-091	DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE POUR SIEGER AU SEIN DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT- SPL (LAD-SPL)
Monsieur COTTIN ADOPTÉE 2020-092	DÉCISION MODIFICATIVE N°1
Monsieur COTTIN ADOPTÉE 2020-093	RECETTES COMMUNALES - ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES
Monsieur COTTIN ADOPTÉE 2020-094	REGULARISATION D'UN SUR-ARMORTISSEMENT CONSTATE AU COMPTE 28041512
Monsieur COUVEZ ADOPTÉE 2020-095	MARCHE DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE MEDIATHEQUE DANS LES LOCAUX DU CENTRE SOCIOCULTUREL DU BOURG ET REHABILITATION / RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE JACQUELINE AURIOL - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA MODIFICATION N° 2
Monsieur COUVEZ ADOPTÉE 2020-096	MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE DES BUZARDIERES A SAINT-HERBLAIN - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA MODIFICATION N° 3
Monsieur SAÏD ADOPTÉE 2020-097	ADHÉSION DE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN A LA SOCIÉTÉ FRANCAISE D'ÉVALUATION
Monsieur SULIM ADOPTÉE 2020-098	PRISE DE PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ LAD-SELA AU CAPITAL DE LA SARL "DE LA TERRE A L'ASSIETTE"
Monsieur COTTIN ADOPTÉE 2020-099	MISE À DISPOSITION DE MOYENS INFORMATIQUES ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS NÉCESSAIRES AUX ÉLUS
Monsieur M. LE MAIRE ADOPTÉE 2020-100	REMBOURSEMENT FRAIS DE GARDE ET D'ASSISTANCE DES ÉLUS
Madame CRENN ADOPTÉE 2020-101	DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS
Monsieur SAÏD ADOPTÉE 2020-102	TABLEAU DES EMPLOIS
Monsieur SAÏD ADOPTÉE 2020-103	RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021 - RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS
Monsieur SAÏD ADOPTÉE 2020-104	ACTUALISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS MUNICIPAUX - ABROGATION DÉLIBÉRATION N° 2019-125 DU 16 DÉCEMBRE 2019
Monsieur SAÏD ADOPTÉE 2020-105	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LE CRP (CENTRE DE READAPTATION PROFESSIONNELLE) LA TOURMALINE, AFIN DE FAVORISER L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP
Monsieur TALLÉDEC ADOPTÉE 2020-106	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2020-2023 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LE LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS LA MARELLE
Monsieur TALLÉDEC ADOPTÉE 2020-107	DÉSIGNATION REPRESENTANT DE LA VILLE AU RÉSEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AÎNÉS
Madame YHARRASSARRY ADOPTÉE 2020-108	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC NANTES METROPOLE AU TITRE DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES (F.A.J) - ANNEE 2020

Madame YHARRASSARRY ADOPTÉE 2020-109	CITÉ ÉDUCATIVE DU GRAND BELLEVUE : CONVENTION CADRE TRIENNALE ENTRE L'ÉTAT, LES VILLES DE SAINT-HERBLAIN ET NANTES, NANTES MÉTROPOLE ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL - CONVENTION DE MUTUALISATION AU TITRE DU FONDS DE LA CITÉ ÉDUCATIVE ENTRE LES VILLES DE SAINT-HERBLAIN ET NANTES ET LES COLLÈGES ERNEST RENAN, DEBUSSY ET DE LA DURANTIÈRE
Madame SIMON ADOPTÉE 2020-110	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE AU DISPOSITIF STEEL DRUM POUR LES ECOLES NELSON MANDELA, LA RABOTIERE, LA BERNARDIERE, LA SENSIVE, ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN, LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE LOIRE-ATLANTIQUE ET L'ASSOCIATION ORCHESTRE A L'ECOLE
Madame SIMON ADOPTÉE 2020-111	CONVENTION RELATIVE AU SUBVENTIONNEMENT DES SCENES CONVENTIONNEES ET LIEUX DE DIFFUSION PLURIDISCIPLINAIRES DE RAYONNEMENT REGIONAL ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN - ONYX ET LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE
Monsieur SULIM ADOPTÉE 2020-112	APPROBATION DES COMPTES RENDUS D'ACTIVITÉ A LA COLLECTIVITE DES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT CONCÉDÉES A LA SOCIÉTÉ LOIRE OCEAN DEVELOPPEMENT - ALLENDE ET BAGATELLE
Monsieur SULIM ADOPTÉE 2020-113	TERRAINS SITUÉS AU LIEUX-DITS « LE FOULOIR » ET « LA VALLÉE DE TOUGAS » - PROJET D'ACQUISITION
Monsieur SULIM ADOPTÉE 2020-114	TERRAINS COMMUNAUX SITUÉS AU LIEU-DIT « LE FOULOIR » - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC (POUR PARTIE) - PROJET DE VENTE AU PROFIT DE LA SCIC HACOOPA
Monsieur SULIM ADOPTÉE 2020-115	TERRAIN COMMUNAL SITUÉ RUE 1 VINCENT AURIOL - PROJET DE VENTE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ HABITAT 44
Monsieur SULIM ADOPTÉE 2020-116	EMPRISES D'ESPACES VERTS, RUE LOUIS BOUTIN - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - PROJET DE VENTES AU PROFIT DES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS
Monsieur SULIM ADOPTÉE 2020-117	TERRAIN COMMUNAL SITUÉ 144 RUE DU DOCTEUR BOUBÉE - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS

L'an deux mil vingt, le vendredi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le vendredi 2 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Newroz CALHAN

DÉLIBÉRATION : 2020-074

OBJET : VOEU « MORATOIRE SUR LA 5G »

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 13 octobre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 15 octobre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-074
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

OBJET : VOEU « MORATOIRE SUR LA 5G »

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Depuis l'arrivée sur le marché de cette innovation qu'est le téléphone mobile, les opérateurs de téléphonie rivalisent dans la course au progrès technique, sans véritablement se questionner sur les conséquences de celui-ci. Ces opérateurs tentent actuellement d'imposer une technologie plus puissante, la 5G, la 5^{ème} génération de téléphonie mobile.

De fait, l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a donc été saisie afin de conduire une expertise sur l'exposition de la population aux champs électromagnétiques de la 5G et sur les éventuels effets sanitaires, avec un rapport à remettre 1^{er} trimestre 2021. Malgré cette date butoir éloignée, le gouvernement a décidé de débiter les enchères pour l'attribution des fréquences aux opérateurs le 29 septembre dernier.

Pourtant, cette volonté conjuguée du gouvernement et des acteurs économiques du secteur d'aller vite soulève plusieurs remarques :

1° il convient de donner le temps aux scientifiques de conduire leurs études à terme, qui seules permettront d'avoir un débat objectif sur la 5G, et les questions inhérentes, à savoir :

- l'impact environnemental à travers la consommation énergétique, l'utilisation de métaux rares ;
- l'impact sanitaire dû à l'exposition des citoyens aux ondes électromagnétiques ;
- l'impact économique, d'un modèle consumériste, toujours plus énergivore et qui repose sur l'obsolescence programmée.

2° une réflexion plus large doit également être menée sur la gestion des données et l'indépendance française ou européenne puisqu'à ce stade, la technologie est américaine ou chinoise.

3° une réflexion doit aussi être engagée sur les usages et apports réels, sur l'utilité de cette technologie au regard de ses coûts énergétiques et environnementaux.

4° le lobbying est au déploiement de la 5G alors même que la 4G ou la fibre ne sont pas encore déployées sur l'ensemble du territoire national, pour ne pas dire sur notre Métropole ou notre commune. Avec la mise en place de la 5G, la fracture numérique déjà existante, tant territoriale que sociale, risquerait de s'en trouver renforcée puisque la rentabilité financière conduira à développer cette technologie là où la densité de clients potentiels est plus importante ; il faut donc privilégier la réduction de la fracture numérique avant de passer à la 5G.

Pour toutes ces raisons, nous, élus herblinois, demandons au gouvernement de procéder à un moratoire, une pause, sur le développement de la 5G et la mise aux enchères des fréquences. En effet, à l'instar de la proposition de la Convention citoyenne pour le climat, il nous semble nécessaire de laisser du temps à la réalisation des études d'impacts de cette nouvelle évolution technologique ; elles seules nous permettront collectivement de déterminer en toute transparence les potentiels avantages de la 5G, et les éventuels risques liés à son déploiement pour la santé et l'environnement.

Marcel COTTIN ne prend pas part au vote.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération selon les votes suivants :

**37 Voix POUR
5 Voix CONTRE**

L'an deux mil vingt, le vendredi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le vendredi 2 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Newroz CALHAN

DÉLIBÉRATION : 2020-075

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE SOLIDARITÉ POUR LE LIBAN

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 13 octobre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 15 octobre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-075
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE SOLIDARITÉ POUR LE LIBAN

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le mardi 4 août 2020, deux explosions ont détruit le port de Beyrouth et touché une grande partie de la ville. De nombreuses images ont rapidement fait le tour du monde, provoquant la stupeur, la tristesse et entraînant une volonté de solidarité envers le Liban.

A ce jour, de nombreux morts sont à déplorer mais pas encore dénombrés (190 officiellement), au moins 6 500 blessés et plus de 300 000 Libanais sans logement.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 7 200 euros qui sera versée sur le compte pour « le fonds de solidarité pour les collectivités libanaises touchées » créé par Cités Unies France.

A l'image d'autres fonds de solidarité de Cités Unies France, celui-ci visera à agir aux côtés des partenaires libanais et au service d'une action en aval de l'urgence humanitaire et complémentaire de l'aide internationale de la compétence des Etats.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 7 200 €, qui sera versée à Cités Unies France
- d'autoriser Monsieur. le Maire ou l'Adjoint délégué aux solidarités et aux affaires sociales à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits sont inscrits au budget de la Ville, exercice 2020, imputation 6574.510.44008.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération selon les votes suivants :
38 Voix POUR
5 ABSTENTIONS

L'an deux mil vingt, le vendredi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le vendredi 2 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Newroz CALHAN

DÉLIBÉRATION : 2020-076

OBJET : SUBVENTIONS FONDS HERBLINOIS DE SOLIDARITE POUR LE SECTEUR ASSOCIATIF

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 13 octobre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 15 octobre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-076
SERVICE : DIRECTION DES SPORTS, DE L'ANIMATION ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

OBJET : SUBVENTIONS FONDS HERBLINOIS DE SOLIDARITE POUR LE SECTEUR ASSOCIATIF

RAPPORTEUR : Farida REBOUH

Le fonds herblinois de solidarité pour le secteur associatif (FHSSA), créé au conseil municipal du 7 mai dernier, s'adresse aux associations mises en difficulté par les conséquences de l'épidémie Covid-19 et portant des missions d'intérêt général pour les Herblinois. Elles doivent être implantées ou agir sur le territoire de Saint-Herblain. Les demandes adressées par les partenaires réguliers de la Ville seront prioritaires, mais sans exclusivité.

Deux motifs d'intervention principaux sont retenus dans le cadre de l'instruction de ces dossiers :

1. activités nouvelles liées aux obligations résultant de la Covid-19 (notamment actions solidaires liées à la crise).
2. annulation d'activités, de manifestations et de projets ayant entraîné une perte de recettes et/ou maintien de dépenses non couvertes du fait de l'épidémie.

Les crédits disponibles en 2020 du FHSSA sont de 100 000€.

Imputation 6574 025 42002 (ligne de crédit 22382)

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION	PROPOSITION FHSSA 2020 (-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23000€)
Avenir Jeunes Bethleem	0	1 500	
CAAP Ouest	0	4 200	
CLCV	25	1 655	
EPE 44	0	3 000	
Estran Gioco Còsi	2 991	1 600	
Handisup	4	6 000	
La goutte d'O	4 414	3 730	
OCEAN	14 933	10 863	X
Partage région nantaise	116	2 650	
Secours populaire ⁽¹⁾	99	20 000	Avenant

(1) Subventions déjà versées en 2020 : 49 030 €

Il est proposé au Conseil Municipal

- d'accorder aux associations ci avant mentionnées qui ont sollicité l'intervention financière de la ville, les subventions au titre du Fonds herblinois de solidarité pour un montant total de 55 198 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec les associations concernées les conventions financières correspondant aux versements de subventions et montants valorisés des mises à disposition de locaux pour un montant supérieur à 23 000 €.

Madame Catherine MANZANARES ne prend pas part au vote pour l'association OCEAN.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité pour l'association OCEAN et à l'unanimité pour les neuf autres associations.

Avenant n°1
Convention Financière entre la ville de Saint-Herblain
et Secours Populaire français - Comité de Saint-Herblain

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, M. Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 9 octobre 2020.

D'UNE PART,

ET :

L'association Le Secours Populaire français – Comité de Saint-Herblain représentée par sa Présidente, Madame Michelle DEQUIDT PICOT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 10 juin 2013

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Montant et modalités de versement de la subvention

L'article 2 de la convention financière du 13 juillet 2020 est complété comme suit :

La Ville de Saint-Herblain attribue, dans le cadre du Fonds Herblinois de Solidarité pour le secteur associatif, au Secours Populaire français - Comité de Saint-Herblain une subvention complémentaire d'un montant de 20 000 € pour l'année 2020.

Son versement s'effectuera par mandat administratif dès la signature de l'avenant et après le passage en conseil municipal du 9 octobre 2020 par l'intermédiaire du Trésorier Payeur de la ville de Saint-Herblain.

Article 2 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention financière du 13 juillet 2020 demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Saint-Herblain, le

Pour la Ville de Saint-Herblain,

Monsieur le Maire,

Pour l'association Secours Populaire français –
Comité de Saint-Herblain

Madame la Présidente,

Bertrand AFFILÉ

Michelle DEQUIDT PICOT



CONVENTION FINANCIERE 2020
ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN
ET L'ASSOCIATION OCEAN REGIE DE QUARTIER

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, M. Bertrand AFFILE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 9 octobre 2020.

D'UNE PART,

ET :

Océan régie des quartiers, Association sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 15 rue Gustave Eiffel à SAINT HERBLAIN, représentée par son Président, Monsieur Pierre TREGUIER,

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'article 59 de la loi n°2014-856 relative à l'économie sociale et solidaire vient compléter la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations qui oblige les collectivités à conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €. Ce montant intègre la subvention en nature et en numéraire.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec **Océan régie des quartiers**, la présente convention a pour objet de définir :

- Montant et modalités de versement des subventions en numéraire
- Montant des subventions en nature.

Article 2 : Montant et modalités de versement des subventions en numéraire

La Ville de Saint-Herblain attribue une subvention dans le cadre du Fonds Herblinois de Solidarité pour le secteur associatif d'un montant de 10 863 € qu'elle utilise conformément à son objet statutaire.

Article 3 : Montant des subventions en nature

La Ville de Saint-Herblain met à la disposition gratuitement de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 14 933 €.

Les locaux mis à disposition font l'objet d'une convention spécifique signée entre la Ville et l'association.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. D'une durée d'un an, elle s'achèvera à la date anniversaire.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,

Pour Océan régie de quartier

Monsieur le Maire,

Monsieur le Président,

Bertrand AFFILÉ

Pierre TREGUIER

L'an deux mil vingt, le vendredi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le vendredi 2 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Newroz CALHAN

DÉLIBÉRATION : 2020-077

OBJET : PROTOCOLES D'ACCORD TRANSACTIONNELS AVEC LES COMPAGNIES ARTISTIQUES PROGRAMMÉES SUR JOURS DE FÊTE

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 13 octobre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 15 octobre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-077
SERVICE : DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

OBJET : PROTOCOLES D'ACCORD TRANSACTIONNELS AVEC LES COMPAGNIES ARTISTIQUES PROGRAMMÉES SUR JOURS DE FÊTE

RAPPORTEUR : Frédérique SIMON

Tout rassemblement, réunion ou activité sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public est organisé dans des conditions de nature à permettre le respect des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dites « barrières », définies au niveau national. Ces mesures doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance telles qu'elles sont précisées par le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé.

Toute manifestation de plus de 10 personnes sur la voie publique ou dans tout lieu ouvert au public doit être déclarée et soumise à autorisation de la préfecture. Les concerts et spectacles en configuration debout ne sont pas autorisés et une interdiction des événements réunissant plus de 5 000 personnes initialement en vigueur jusqu'au 31 août a été prolongée jusqu'au 30 octobre 2020. Or la jauge moyenne de fréquentation du festival Jours de Fête est de l'ordre de 10 000 à 15 000 personnes par jour, et la programmation est composée majoritairement de spectacles en configuration mixte assis/debout ou de concerts en configuration debout. Ainsi, pour l'édition 2020, il était prévu 6 concerts debout ainsi qu'une trentaine de spectacles en configuration assis/debout.

Au regard du caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et de la nécessité qui s'attache à la prévention de tout comportement de nature à favoriser les risques de contagion, en particulier dans l'espace public favorisant les rassemblements et, par suite, propices à la circulation du virus, la Ville de Saint Herblain a décidé d'annuler le Festival « Jours de fête » qui devait avoir lieu les 12 et 13 septembre 2020 au Parc de la Bégraisière.

La programmation étant planifiée au cours du second semestre 2019, la Ville de Saint-Herblain et les différents producteurs impactés soit 19 spectacles concernés se sont rapprochés afin d'éviter tout litige pouvant naître de cette annulation.

La liste des 17 producteurs avec mention pour chacun d'entre eux du montant de l'indemnité convenue pour chacun des 19 spectacles est visée en annexe pour un montant total de 71 262 euros nets.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel type entre la Ville et les différents Producteurs listés en annexe à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à signer les protocoles d'accord transactionnels.
- d'inscrire les crédits correspondants sur la ligne 6718 01 31101

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération selon les votes suivants :
36 Voix POUR
7 ABSTENTIONS

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE :

La Ville de Saint Herblain – Théâtre ONYX

Domiciliée : 2 rue de l'Hôtel de Ville – BP 50167 – 44802 Saint Herblain Cedex

Tel : 02 28 25 25 01

N° SIRET : 214 401 622 00011 Code APE : 9004Z

Licences : n°1-1087805 n°2-1087807 n°3-1087808

N° TVA intracommunautaire : FR12 214 401 622

Représentée par Bertrand AFFILÉ

En sa qualité de Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n°2020-___ du 09/10/2020

Ci-après désignée « *la VILLE DE SAINT-HERBLAIN* »

D'une part,

ET :

La Société Raison sociale – la Compagnie, la Société de production

Domiciliée :

N° SIRET :code APE

Licence d'entrepreneur de spectacle : (détenue par, le cas échéant)

Représentée par, en qualité de

Ci-après désignée « *le PRODUCTEUR* »

D'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « *les parties* ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

Tout rassemblement, réunion ou activité sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public est organisé dans des conditions de nature à permettre le respect des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dites « barrières », définies au niveau national. Ces mesures doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance telles qu'elles sont précisées par le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé.

Toute manifestation de plus de 10 personnes sur la voie publique ou dans tout lieu ouvert au public doit être déclarée et soumise à autorisation de la préfecture. Les concerts et spectacles en configuration debout ne sont pas autorisés et une interdiction des événements réunissant plus de 5 000 personnes initialement en vigueur jusqu'au 31 août a été prolongée jusqu'au 30 octobre 2020.

Or la jauge moyenne de fréquentation du festival Jours de Fête est de l'ordre de 10 000 à 15 000 personnes par jour, et la programmation est composée majoritairement de spectacles en configuration mixte assis/debout ou de concerts en configuration debout. Ainsi, pour l'édition 2020, il était prévu 6 concerts debout ainsi qu'une trentaine de spectacles en configuration assis/debout.

Au regard du caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et de la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à favoriser les risques de contagion, en particulier dans l'espace public favorisant les rassemblements et, par suite, propices à la circulation du virus, la Ville de Saint Herblain a décidé d'annuler le Festival « Jours de fête » qui devait avoir lieu les 12 et 13 septembre 2020 au Parc de la Bégraisière.

La programmation étant planifiée au cours du second semestre 2019, la Ville de Saint-Herblain et les différents producteurs impactés se sont rapprochés afin d'éviter tout litige pouvant naître de cette annulation.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet

Conformément à l'article 2044 du Code civil, l'objet du présent protocole est de prévenir et régler définitivement tout litige susceptible de naître des faits exposés dans son préambule et portant sur le règlement financier de l'intervention de la Compagnie lors du festival.

Il vaut règlement financier de la prestation.

Le présent protocole est rédigé dans l'esprit de la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits (NOR : PRMX1109903C).

Article 2 : Concessions réciproques

La VILLE DE SAINT-HERBLAIN et le PRODUCTEUR conviennent, conformément à l'esprit des transactions et aux exigences de la jurisprudence notamment évoquée dans **la circulaire précitée à l'article 1^{er} du présent protocole**, les concessions réciproques suivantes :

2.1 : Concessions du PRODUCTEUR

Le PRODUCTEUR n'est plus tenu d'assurer les ____ représentations du spectacle _____ prévues les _____ au Parc de la Bégraisière.

Le PRODUCTEUR s'engage à régler les salaires et charges sociales de l'équipe artistique, technique et administrative du spectacle, sur les mêmes conditions que si le spectacle avait été présenté au public lors du festival Jours de Fête.

Le Producteur renonce à toute indemnisation autre que celle énoncée en article 2.2 alinéa 2.

2.2 : Concessions de la VILLE DE SAINT-HERBLAIN

En contrepartie, la VILLE DE SAINT-HERBLAIN n'est plus tenue de fournir le lieu de représentation en ordre de marche ou de prévoir un report des représentations.

La VILLE DE SAINT-HERBLAIN s'engage à verser au PRODUCTEUR la somme forfaitaire de _____ euros nets pour indemnisation de la compagnie par suite de l'annulation du festival.

L'indemnité est versée sans fourniture de prestation de service en conséquence elle n'est pas soumise à TVA conformément au BOI-TVA-BASE-10-10-10 au X § 270 en l'absence de « prestation individualisée de services entrant dans le champ d'application de la taxe ».

Article 3 : Effets de la transaction

Le présent protocole met un terme définitif à tout différend né ou susceptible de naître à raison des rapports de droit ou de fait ayant existé entre les parties sous réserve d'une exécution complète des engagements pris par chacune d'elles dans le cadre du présent protocole.

Chaque partie s'estime intégralement remplie de tous ses droits, nés ou à naître, résultant directement ou indirectement du présent protocole.

Chaque partie reconnaît à cet effet que la présente transaction a été établie et acceptée en respectant les conditions relatives à la validité des contrats.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent protocole prendra effet dès sa signature par les parties.

Article 5 : Autorité de la chose jugée

La présente transaction est régie par les dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil et est donc revêtue conformément aux termes de l'article 2052 du même Code, de l'autorité de la chose jugée qui dispose :

Article 2052 : La transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.

Article 6 : Litiges

La VILLE DE SAINT-HERBLAIN et le PRODUCTEUR conviennent de donner attribution de compétence au Tribunal administratif de NANTES pour tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution du présent protocole.

Article 8 : Annexes

Sont annexées au présent protocole d'accord transactionnel, les pièces suivantes qui en font partie intégrante :

1. Délibération du conseil municipal de SAINT-HERBLAIN n°2020-___ du 9 octobre 2020

Fait en trois (3) exemplaires originaux

Faire précéder la signature de la mention manuscrite
« Lu et approuvé, bon pour transaction ».

Fait à _____
Le ____/____/2020

Pour la VILLE DE SAINT-HERBLAIN
Son Maire

Fait à _____
Le ____/____/2020

Pour le PRODUCTEUR

ANNEXE DELIBERATION 2020-XX

Liste des Compagnies indemnisées dans le cadre de l'annulation de Jours de Fête 2020				
Producteur	Adresse	Titre spectacle	Montant de l'indemnité nette	Nbre repres
			71 262,00 €	28
Eliott	4/6 BD Nocart 83400 Hyères	Ta vie sera plus moche que la mienne	3 000,00 €	2
Kumulus	Le Moulin, 1114 route de Nyons 26770 Rousset les Vignes	Les squames	13 500,00 €	2
ANPU	13 bis rue Pierre et Marie Curie 35000 Rennes	L'énergie sur le divan	1 200,00 €	1
Le Nom du Titre	33 route de Darnétal 76000 Rouen	Le cabaret philosophique	2 200,00 €	1
Association Le Muscle	37è Parallèle, Site des Grandes Brosses 37390 Mettray	Princesse Diane	1 400,00 €	1
Association Le Muscle	37è Parallèle, Site des Grandes Brosses 37390 Mettray	Caonan contre le roi vomir	1 500,00 €	1
Anonima Teatro	Mairie, 1 place de l'Eglise 34230 Tressan	Muppets rapsody	3 600,00 €	2
Association le Vide	11 rue des Abbesses 75018 Paris	Dans ton cirque	4 712,00 €	2
Association Carnaboul'System	L'Archipel, 7 rue de la Citadelle 79200 Parthenay	De la puissance virile	2 200,00 €	1
Cie 29x27	50 rue Fouré 44000 Nantes	Les petits duos de la nuit	2 000,00 €	1
Cie Ecart	38 rue du Breil 44100 Nantes	Ronde de femmes (1 rep annulée)	1 350,00 €	1
Association Les Embobineuses	2 bis rue des Lavandières 56250 Saint Nolff	Accroche toi si tu peux	1 600,00 €	1
Cirk Biz'Art	28 rue Ferrari 13005 Marseille	Cabaret	3 900,00 €	2
Théâtre des Monstres	2 rue des Corroyeurs 21068 Dijon	La danse des sauvages	4 500,00 €	2
Cirque Inextrémiste	169 route du Perrier 85270 Saint Hilaire de Tiez	Exit	9 000,00 €	1
Marcel et ses Drôles de Femmes	9 passage du Bon Pasteur 76000 Rouen	Peep Show	6 300,00 €	2
Ay Roop	11 rue du Manoir de Servigné 35000 Rennes	MMXXI	2 300,00 €	2
Association W	176 rue Ginguené 35000 Rennes	L'orée	4 000,00 €	2
Association W	176 rue Ginguené 35000 Rennes	Au beau Milieu + Leader groupe ASTRID	3 000,00 €	1

L'an deux mil vingt, le vendredi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le vendredi 2 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Newroz CALHAN

DÉLIBÉRATION : 2020-078

OBJET : EXONÉRATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (COT), BAIL EMPHYTÉOTIQUE ET DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 13 octobre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 15 octobre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-078
SERVICE : DIRECTION PROSPECTIVE EVALUATION CONTROLE DE GESTION

OBJET : EXONÉRATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (COT), BAIL EMPHYTÉOTIQUE ET DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Depuis mars 2020, la France est confrontée à une crise sanitaire sans précédent ayant conduit les autorités publiques à prendre des mesures exceptionnelles pour lutter contre la propagation de la covid-19.

Les mesures strictes de confinement prises entre le 13 mars et le 11 mai derniers ont fortement touché les secteurs de la vie économique comme la restauration, l'évènementiel et la petite enfance, entraînant la fermeture des équipements dont la Ville est propriétaire, tels que le château de la Gournerie, la salle de la Carrière et le multi accueil de la Pelousière. Les établissements de plein air ont également dû cesser leurs activités, entraînant la fermeture du poney club et du golf de Saint-Herblain jusqu'au 10 mai.

Du fait de l'arrêt des activités, les sociétés et l'association qui assurent l'exploitation de ces équipements rencontrent aujourd'hui des difficultés pour faire face à leurs obligations contractuelles.

L'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de la covid-19 contient plusieurs dispositions concernant les collectivités territoriales pour sécuriser, notamment, la situation des Délégations de Service Public (DSP) et des Conventions d'Occupations Temporaires (COT).

L'article 6 de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020, précise que les mesures destinées à les soutenir financièrement s'appliquent non seulement en cas de décision expresse de suspension prise par l'autorité concédante mais également lorsque l'arrêt de l'activité est la conséquence nécessaire d'une mesure de fermeture d'établissement prise par l'autorité de police administrative.

Dans ce contexte particulièrement difficile, la Ville de Saint-Herblain souhaite assurer un accompagnement spécifique de ces structures dont la pérennité économique pourrait être remise en cause. A cet effet, elle propose de prendre en charge l'exonération de la redevance forfaitaire d'occupation du domaine public pour les exploitants, délégataire et bailleurs fragilisés par les effets de la pandémie, pour les périodes et les montants suivants :

- 1) **au titre des mois d'avril, mai et juin 2020** pour un montant total de **9 250.77euros TTC** pour la **SARL LES TERRASSES DE LA GOURNERIE**, conformément à la convention d'occupation temporaire, signée le 29 novembre 2013 pour la mise à disposition du château de la Gournerie pour l'exploitation d'une activité de restauration, de séminaires et évènementiels ;
- 2) **au titre du 2^{ème} trimestre 2020** pour un montant de **15 364.40 euros TTC** pour la **SAS LA CARRIERE**, conformément à la convention d'occupation temporaire, signée le 17 avril 2019 pour la mise à disposition de la salle de la Carrière pour l'exploitation d'une activité de location de salles pour l'évènementiel et des concerts ;
- 3) **au titre du 2^{ème} trimestre 2020** pour un montant de **22 410.96 euros TTC** pour la **SARL BABILOU SAINT-HERBLAIN**, conformément à la convention de délégation de service public sous la forme d'un affermage notifiée le 27 août 2019, déléguant l'exploitation de la crèche multi-accueil de la Pelousière ;

- 4) **au titre des mois d'avril, mai et juin 2020**, soit 3/12^{ème} pour un montant total de **2 682.10 euros TTC pour l'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION EQUESTRE**, vu les termes du bail emphytéotique signé le 12 avril 2006, consentant un ensemble de terrains communaux et constructions pour y exercer une activité de poney club ;
- 5) **au titre des mois d'avril et de mai 2020** pour un montant total de **1 917.28 euros TTC** pour la **SARL NEO GOLF**, vu les termes du bail emphytéotique signé le 13 décembre 2006, consentant un ensemble de terrains communaux pour l'exploitation d'un complexe d'école de golf.

Selon une note du service dédiée de la direction régionale des finances publiques, toute mesure de clémence vis à vis des occupants redevables d'une redevance d'occupation du domaine public relève de la remise gracieuse, qui est de la seule compétence de l'assemblée délibérante et constitue une charge exceptionnelle ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'instaurer la prise en charge de l'exonération de la redevance forfaitaire d'occupation du domaine public pour les périodes et montants définis ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- d'inscrire les crédits correspondants sur la ligne 6718 01 31101

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

L'an deux mil vingt, le vendredi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le vendredi 2 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Newroz CALHAN

DÉLIBÉRATION : 2020-079

OBJET : EXONÉRATIONS DE REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 13 octobre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 15 octobre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-079
SERVICE : DIRECTION DE LA PRÉVENTION, DE LA RÉGLEMENTATION ET DE LA
CITOYENNETÉ

OBJET : EXONÉRATIONS DE REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

RAPPORTEUR : Jocelyn GENDEK

La crise sanitaire liée à la pandémie de COVID 19 a engendré une crise économique importante. La fermeture administrative des activités accueillant du public et de la clientèle a fragilisé les entreprises.

Afin de soutenir le tissu économique local, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver pour l'année 2020 les exonérations suivantes :

- pour les droits de place des marchés, une exonération des droits de place de 2 trimestres pour les commerçants à jour de paiement au 31 mars 2020 ;
- pour les droits de place du commerce non sédentaire (hors marché) et de restauration rapide, une exonération des droits de place de 2 trimestres pour les commerçants à jour de paiement au 31 mars 2020 ;
- pour les terrasses de débits de boissons, une exonération de la redevance annuelle ;
- pour les stationnements sur la voie publique des taxis, une exonération de la redevance annuelle ;
- pour les chevalets et oriflammes, une exonération de la redevance annuelle ;
- pour les autres stationnements (déménagements, engins de levage, engins mobiles télescopiques, véhicules d'exposition ou de démonstration, installations sur voirie, échafaudages, blocs béton, matériel de chantier, dépôt de matériaux et de gravats, fermeture de voies, cloisonnements de chantiers, distributeurs divers, tournages de film), une exonération de trois mois (mars, avril, mai) ;
- pour les taxes journalières (tarif applicable pour toute autre occupation pour laquelle un autre tarif n'est pas expressément prévu), une exonération de trois mois (mars, avril, mai).

Les crédits correspondants sont inscrits sur la ligne 6718 01 31101

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

L'an deux mil vingt, le vendredi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le vendredi 2 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Newroz CALHAN

DÉLIBÉRATION : 2020-080

OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT DE NANTES METROPOLE DE L'ANNÉE 2019 -
RAPPORT D'ACTIVITÉS ET RAPPORT FINANCIER

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 13 octobre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 15 octobre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-080
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT DE NANTES METROPOLE DE L'ANNÉE 2019 -
RAPPORT D'ACTIVITÉS ET RAPPORT FINANCIER

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente de Nantes Métropole est tenue d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de la Métropole.

Le rapport présenté aujourd'hui, constitue donc une réponse permettant de satisfaire l'obligation légale de transparence vis-à-vis des 24 communes membres de Nantes Métropole, mais également d'offrir un document de référence pour une Métropole opérationnelle.

Le rapport s'articule autour de quatre éléments :

- Les actions thématiques
- Les actions territoriales
- le rapport financier
- les partenaires de Nantes Métropole.

Ce rapport, en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit faire l'objet d'une « communication par le maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

Ce rapport a été présenté lors de la séance du Conseil métropolitain du 17 juillet 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport annuel d'activités et financier 2019 de Nantes Métropole.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel d'activités et financier 2019 de Nantes Métropole



Le rapport annuel 2019

**Direction Générale Ressources – Département Finances Marchés et Performance –
Juillet 2020**



- Présentation de l'action de Nantes Métropole
- Synthèse financière de l'année
- Synthèse de l'activité du Pôle pour notre commune



Présentation de l'action de Nantes Métropole

- Une métropole innovante, créative, attractive et rayonnante,
- Une métropole du bien-vivre ensemble et de la solidarité,
- Une métropole engagée pour la transition écologique et énergétique.



La montée en puissance du fait métropolitain

- ❖ **Le pacte métropolitain, socle du dispositif pour plus de solidarité et d'efficacité**
- ❖ **Le schéma de coopération et de mutualisation** qui s'étoffe
- ❖ **Les coopérations métropolitaines** : Nantes-Saint-Nazaire, le pôle métropolitain Loire-Bretagne (PMLB), Nantes-Rennes
- ❖ **L'innovation et le numérique en mouvement** : un plan d'actions transversal bien établi (Wi-Fi, open data, smart city...)
- ❖ **Les partenariats institutionnels** : des outils mobilisés au service du développement

Un dialogue citoyen qui s'affirme et une transition écologique en action

- ❖ **Dialogue citoyen** : une volonté de co-construction qui s'amplifie
- ❖ **La transition écologique au cœur du projet métropolitain**



Nantes Métropole tournée vers l'extérieur à travers des actions fortes et des partenariats fructueux

- ❖ **Une métropole ouverte à l'international** : Québec...
- ❖ **Une métropole au cœur des réseaux européens** : EUROCITIES, AFCCRE/CCRE, CEEP, signature d'un accord de partenariat avec Hambourg 2017 – 2020
- ❖ **Un parcours de citoyenneté européenne et internationale**
Exemple : dispositif Nantes Creative Generations
- ❖ **La coopération internationale** : des partenariats riches en Afrique et en Haïti

Le tourisme, facteur de développement économique

- ❖ **Une métropole créative et attractive** : VAN, « les tables de Nantes, « Mauves balnéaire », Debord de Loire, premiers élément du bestiaire de L'Arbre aux Hérons
- ❖ **Une fréquentation touristique en croissance** constante depuis 2010 (progression de 42,7 % pour les nuitées en hébergements marchands depuis 2014)
- ❖ **Le sport comme enjeu de développement touristique** (Euro féminin de handball, Hall XXL...)
- ❖ **Le tourisme d'affaires** : une filière clé et complémentaire : MICE, Cité des Congrès de Nantes, Parc des expositions...





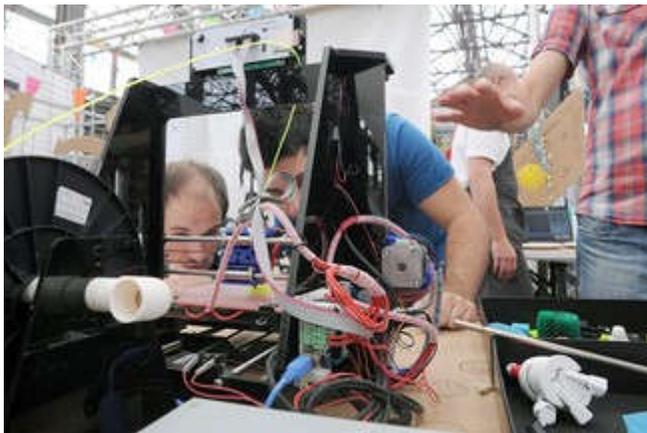
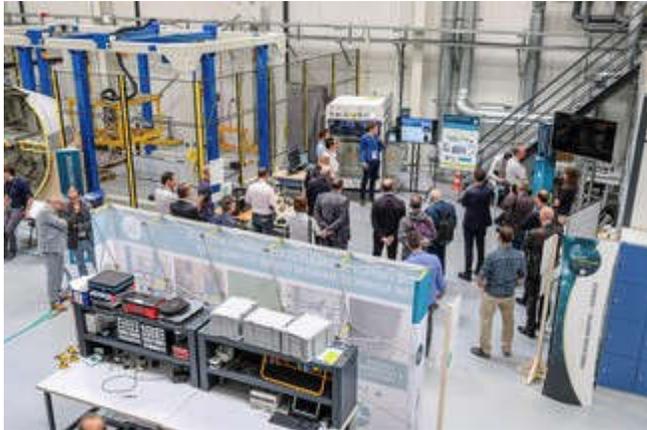
Impulser une politique culturelle novatrice et soutenir le sport de haut niveau

- 🚩 **Une politique culturelle tournée vers l'innovation** : Musée d'Arts, Chronographe, Muséum, Projet « Transfert », Opéra...
- 🚩 **Soutien au sport de haut niveau**

Nantes Métropole au cœur de la recherche

- 🚩 **Campus Nantes** : l'amélioration des 5 sites répertoriés, soutien par le biais de nouvelles conventions de sites. Un grand événement : convention NExT (Nantes Excellence Trajectory)...
- 🚩 **Pôle Santé** : filière d'excellence de la recherche sur la métropole
- 🚩 **Les démarches Recherche-Formation-Innovation** : une participation active et cohérente de la Métropole
- 🚩 **Soutien à l'accueil de chercheurs internationaux (« Connect Talent »)**
- 🚩 **Nantes Métropole** : partenaire de nombreux événements internationaux (EEMC, INFORSID, EUROMAR...)





Nantes Métropole au cœur de l'innovation

❖ Encourager la création, l'innovation et le développement du numérique

- Nantes, capitale européenne de l'innovation 2019
- French Tech, le Quartier de la Création-filière iCC, l'IRT Jules Verne
- Soutien aux pôles de compétitivité (EMC2, I&R...) et aux clusters, à l'entrepreneuriat étudiant et au projet FIL Innov'
- Projet « mySMARTlife » et déploiement du très haut débit qui se poursuit

L'économie au cœur du développement, des lieux en mutation

❖ L'économie, moteur du développement

- Développement des crèches d'entreprises, renforcement de l'attractivité et du rayonnement commercial du centre-ville de Nantes, développement de l'économie circulaire, exploitation du Patrimoine Immobilier Économique Métropolitain (PIEM) et un soutien fort à l'entrepreneuriat



L'économie au cœur du développement, des lieux en mutation

🚩 Des lieux qui se transforment

- L'île de Nantes : un projet urbain d'envergure au cœur de la Métropole
- La centralité métropolitaine : pièce maîtresse du grand cœur d'agglomération
- Petite Hollande - Bords de Loire : le projet « Loire au Coeur »
- Les projets de la politique de la Ville dans le cadre de l'ANRU et hors ANRU

🚩 Des grands projets d'équipement structurants

- Nouvelle gare de Nantes, le Palais des Sports de Beaulieu, le MIN, les parkings relais (P+R) Vertou et Neustrie...

Présentation de l'action de Nantes Métropole

- Une métropole innovante, créative, attractive et rayonnante,
- Une métropole du bien-vivre ensemble et de la solidarité,
- Une métropole engagée pour la transition écologique et énergétique,



L'emploi et l'insertion, une action forte et constante

✦ Agir pour l'emploi et l'insertion

- Le pacte métropolitain pour l'emploi
- Les travaux de l'observatoire partenarial de l'emploi et du développement économique de la métropole nantaise
- La plateforme RSE de la métropole nantaise
- Co-construire des projets avec les entreprises
- L'emploi des jeunes, enjeu majeur et prioritaire : Mission Locale, l'École de la 2^e Chance, travail partenarial avec les communes, appui au dispositif emplois d'avenir
- La Maison de l'emploi
- Un accompagnement spécifique pour les habitants en difficulté d'insertion (PLIE)
- L'insertion via les achats : le levier de la clause sociale
- La lutte contre les discriminations : des actions multiples

✦ Développer une économie sociale et solidaire

- La mise en œuvre de la feuille de route ESS 2020
- Le pôle de coopération et d'innovation sociale



Produire des logements pour tous

- ❖ Une politique de peuplement métropolitaine avec des objectifs et des principes clairement fixés
- ❖ L'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2025
- ❖ Un rythme de production soutenu qui permet de dépasser les objectifs du PLH
- ❖ Une offre locative sociale en très fort développement
- ❖ Le logement abordable, une offre en progression
- ❖ La réponse aux besoins spécifiques en logement : étudiants/jeunes actifs, personnes en situation de handicap, personnes âgées, ménages défavorisés
- ❖ L'initiative métropolitaine pour l'habitat participatif : treize projets en phase de montage en 2019
- ❖ L'amélioration du parc privé existant

L'accompagnement social lié au logement

- ❖ Le fonds de solidarité logement (FSL)
- ❖ Le « logement d'abord »



La cohésion sociale favorisée



Accueillir les gens du voyage

- Améliorer l'offre d'accueil en réalisant de nouvelles aires
- Accueillir les grands passages estivaux
- Développer une offre d'habitat
- Expérimentation d'un habitat temporaire habité pour publics précaires
- Favoriser l'accès aux droits et à la citoyenneté
- Changer le regard porté sur les gens du voyage



Agir en faveur des personnes en situation de handicap

- Renforcement des instances de concertation de Nantes Métropole
- Améliorer l'accessibilité
- Faciliter l'accès à la citoyenneté, agir en faveur de l'emploi des personnes handicapées



Agir pour l'égalité entre les femmes et les hommes

- Favoriser l'entrepreneuriat féminin sur le territoire, le soutien des associations de lutte contre les violences faites aux femmes

■ Accueillir les migrants d'Europe de l'Est et résorber les campements illicites

- Une démarche de solidarité partenariale reposant sur deux principes : humanité et fermeté



Aménager une ville durable et accessible pour tous



Se mobiliser pour l'égalité des territoires

- Mobiliser les habitants et les partenaires (à travers le pilotage du contrat de ville, le fonds de soutien « Habitants & Cadre de Vie »)
- Poursuivre la définition des projets de renouvellement urbain
- Mobiliser les politiques publiques dans le cadre de la compétence « Politique de la Ville »
- Agir contre la récidive, prévenir la délinquance et favoriser l'accès au droit



Aménager une ville durable et accessible pour tous

- La co-construction du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUm) avec les 24 communes
- Le pilotage d'opérations d'aménagement en ZAC représentant 30 à 40 % de la production de logements sur tout le territoire métropolitain

Présentation de l'action de Nantes Métropole

- Une métropole innovante, créative, attractive et rayonnante,
- Une métropole du bien-vivre ensemble et de la solidarité,
- Une métropole engagée pour la transition écologique et énergétique.



Plan climat et transition énergétique

❖ Plan Climat Énergie Territorial et transition énergétique

- Des accélérations et nouvelles perspectives en matière d'énergie et climat
- L'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- Une politique publique de l'énergie volontaire
- Des réseaux de chaleur en expansion
- Un territoire producteur d'énergies renouvelables
- Des collectivités exemplaires indépendamment de leur taille
- L'optimisation énergétique de l'éclairage public se poursuit





Déplacements urbains : un nouveau projet en cours d'élaboration et des projets ambitieux - Des réseaux de déplacements organisés

❖ Déplacements urbains : un nouveau projet en cours d'élaboration et des projets ambitieux

- Le PDU : une démarche concertée
- Des études en cours en à venir dans une logique de cohérence et une feuille de route en matière de transition énergétique



❖ Des réseaux de déplacements organisés, complémentaires et accessibles

- Attribution d'une nouvelle délégation de service public pour l'exploitation des transports collectifs : la SEMITAN pour 2019-2025
- Lancement en novembre 2019 d'un service de covoiturage intégré au réseau TC « covoit'Tan »
- Poursuite des études pour le développement de nouvelles lignes de tramway desservant le futur CHU : concertation à l'automne 2020



Le déplacement urbain : les modes doux favorisés et le changement de comportement accompagné

✚ Les déplacements doux favorisés

- Un plan vélo 2015-2020 ambitieux (des actions menées en faveur du stationnement, de la sécurité, du développement de services, de l'éco-mobilité scolaire...)



✚ Accompagner le changement de comportement de mobilité

- Le plan de mobilité concernant les déplacements domicile-travail qui monte en puissance
- Éco-mobilité pour les élèves
- D'autres outils pour accompagner : « Toi, Moi, Nous... la rue pour tous »
- Des aides à l'achat de vélos
- SécuriTan : une animation en classe réalisée par la TAN



Le déplacement urbain : apaiser la circulation, adapter l'offre de stationnement

✦ Une circulation apaisée

- Une circulation motorisée qui cède la place aux modes doux
- Des outils de suivi de la circulation mutualisés avec les services de l'État gestionnaires du périphérique nantais
- Débit moyen global de circulation en baisse (-1 % par rapport à 2018)
- Un engagement fort en faveur de la sécurité routière



✦ Une offre de stationnement adaptée en fonction des usages

- Parc-relais : l'offre se poursuit autour du réseau de transports collectifs
- Les parcs de stationnement dans le centre-ville et la gare qui s'étoffent



Trier, collecter, valoriser les déchets

Un plan d'actions 2014-2020 avec des orientations stratégiques clairement définies

- Poursuite de la démarche « zéro déchet, zéro gaspillage » (sensibilisation des publics à la réduction et au tri des déchets, accompagnement des professionnels dans une éco-démarche, développement du compostage...)
- Des équipements de traitement optimisés



La gestion du cycle de l'eau

- Tarification sociale de l'eau pour alléger les charges des ménages les moins aisés : prolongation de l'expérimentation
- La modernisation de l'usine d'eau de La Roche se poursuit
- A l'écoute des usagers : enquête sur la réalisation des branchements eau et assainissement
- Bassin de stockage-restitution des eaux usées Barbin : le dialogue citoyen en action
- L'autosurveillance en assainissement bien équipée
- Assainissement : de nouveaux contrats opérateurs
- De nouveaux travaux de restauration des cours d'eau prévus
- Accompagner la gestion intégrée des eaux pluviales à la parcelle



Préoccupations environnementales et services urbains

❏ Préserver l'environnement

- Préserver et reconquérir la biodiversité du territoire
- Étendre la part de l'arbre et préserver les forêts urbaines
- Soutenir et développer l'agriculture
- Définir et mettre en œuvre les objectifs opérationnels de la feuille de route alimentaire



❏ Prévenir les risques et les pollutions

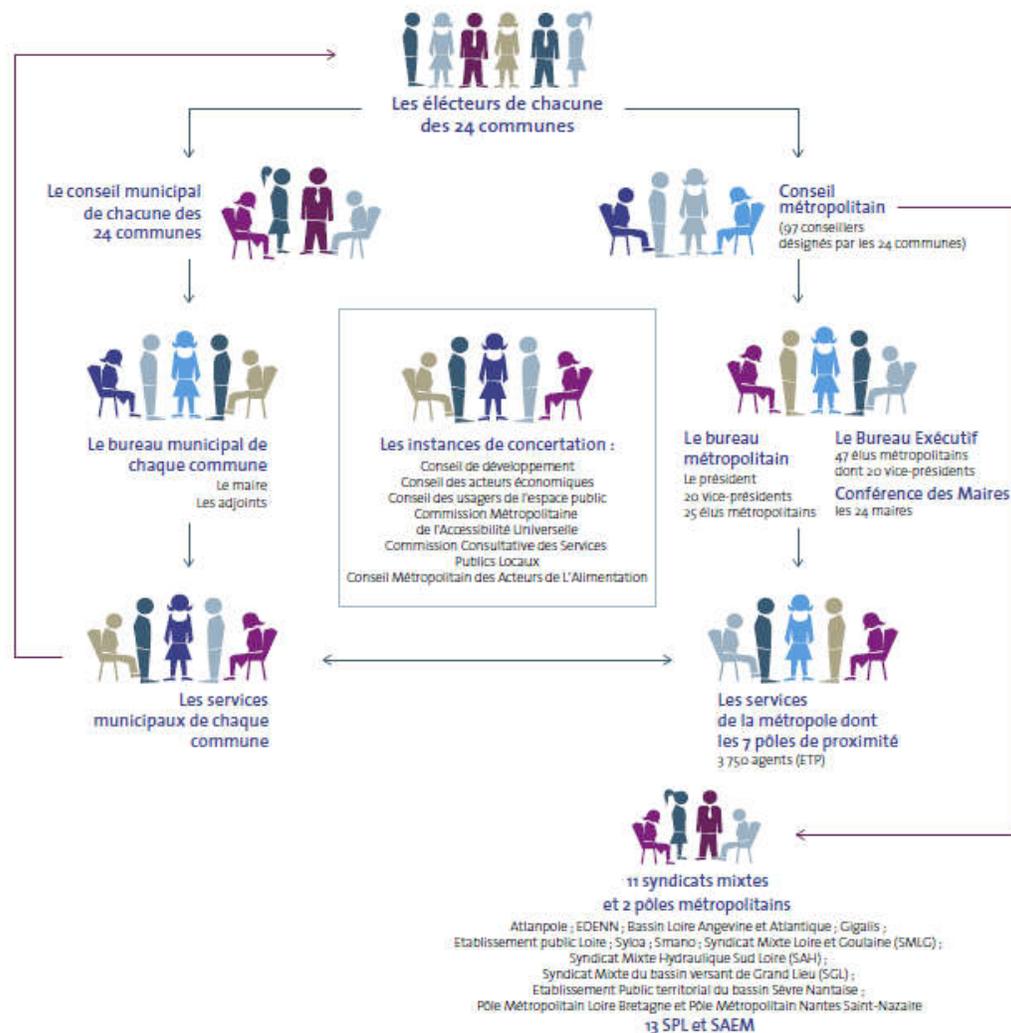
- Vers un territoire résilient pour gérer une éventuelle catastrophe
- Des dispositifs dédiés à la gestion des Risques spécialisés et organisés (CRAIOL, COPR...)
- L'application locale de la Directive européenne inondation
- Risques émergents, pollutions et nuisances : contribuer à la santé des habitants. Exemple : plan de Protection de l'Atmosphère
- Vidéoprotection : participation à la sécurisation et gestion de l'espace public



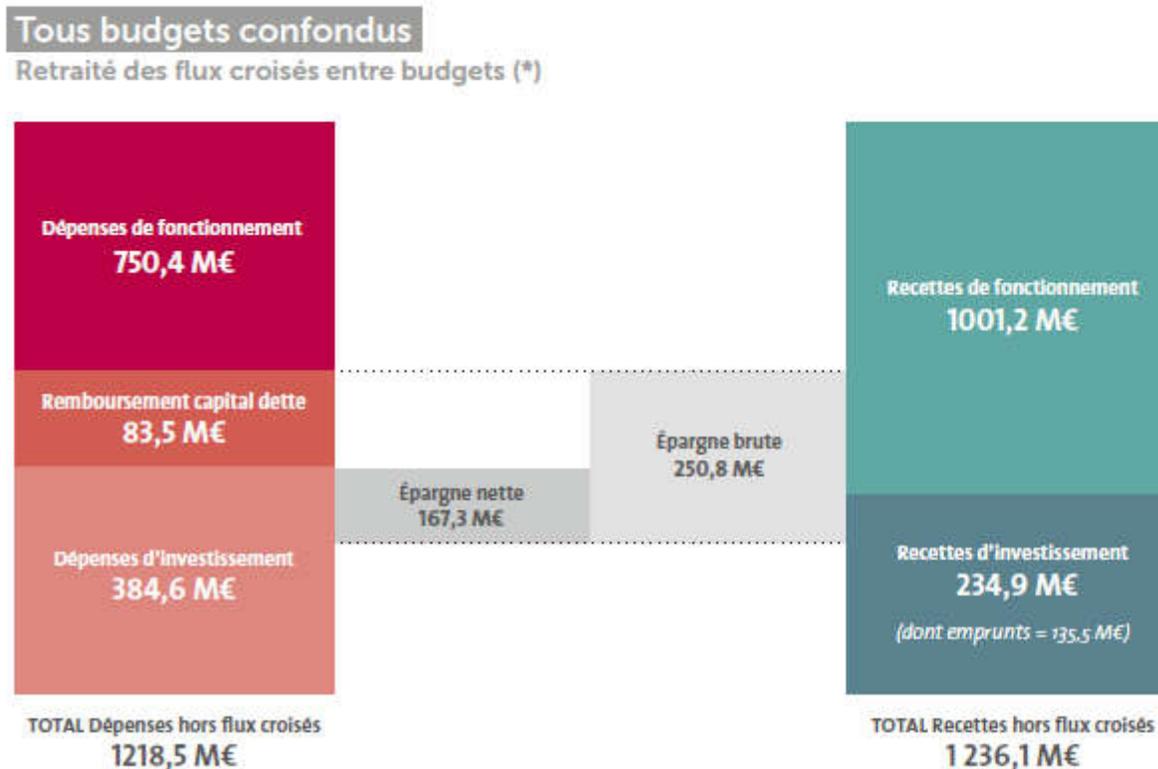
- Présentation de l'action de Nantes Métropole
- **Synthèse financière de l'année**
- Synthèse de l'activité du Pôle pour notre commune



🍂 L'intercommunalité au service des habitants de Nantes Métropole en 2019



Les grands équilibres financiers tous budgets confondus de Nantes Métropole

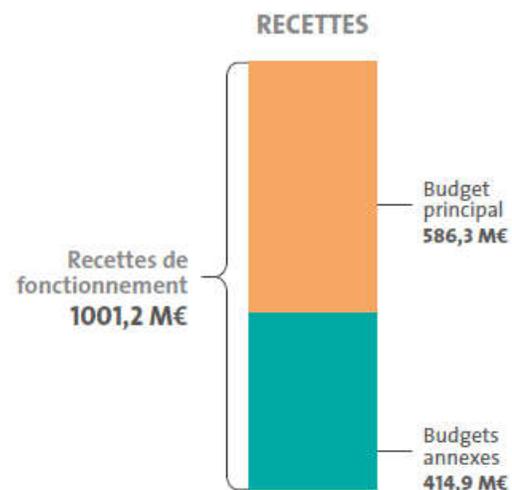
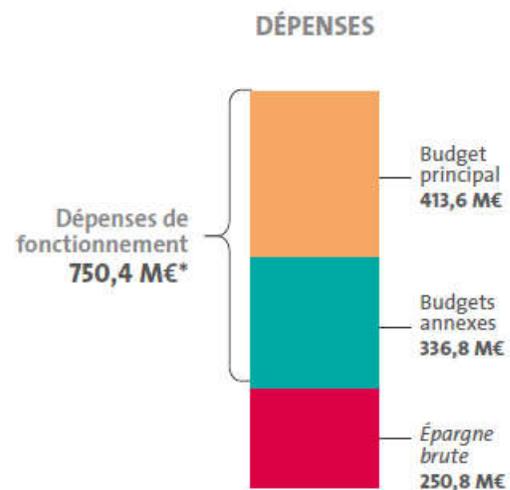


(*) les flux croisés entre le budget principal et les budgets annexes s'élèvent à 47,1 M€

Un budget annexe des transports collectifs a été créé en 2019. Celui-ci modifie donc les masses budgétaires (dépenses et recettes) et les soldes de gestion du budget principal.

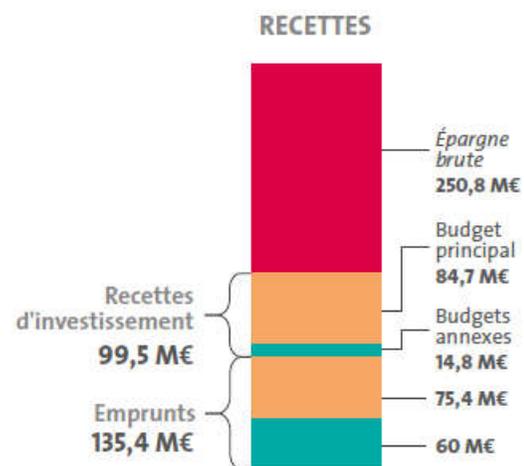
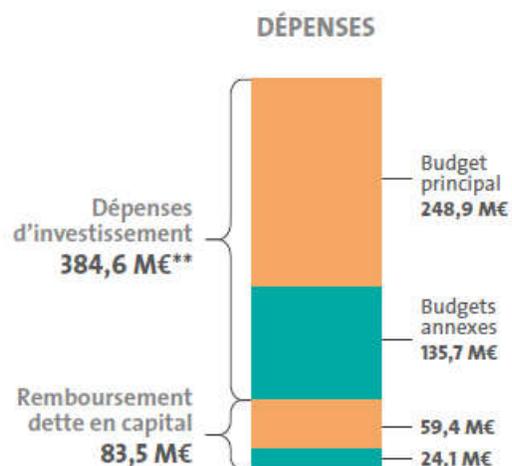
- Les dépenses réelles, tous budgets confondus, s'élèvent à 1218,5 M€, dont 750,4 M€ pour le fonctionnement :

Fonctionnement : 750,4 M€



- Les dépenses réelles, tous budgets confondus, s'élèvent à 1218,5 M€, dont 384,6 M€ pour les investissements réalisés :

Investissement : 384,6 M€



■ Épargne brute ■ Budget principal ■ Budgets annexes

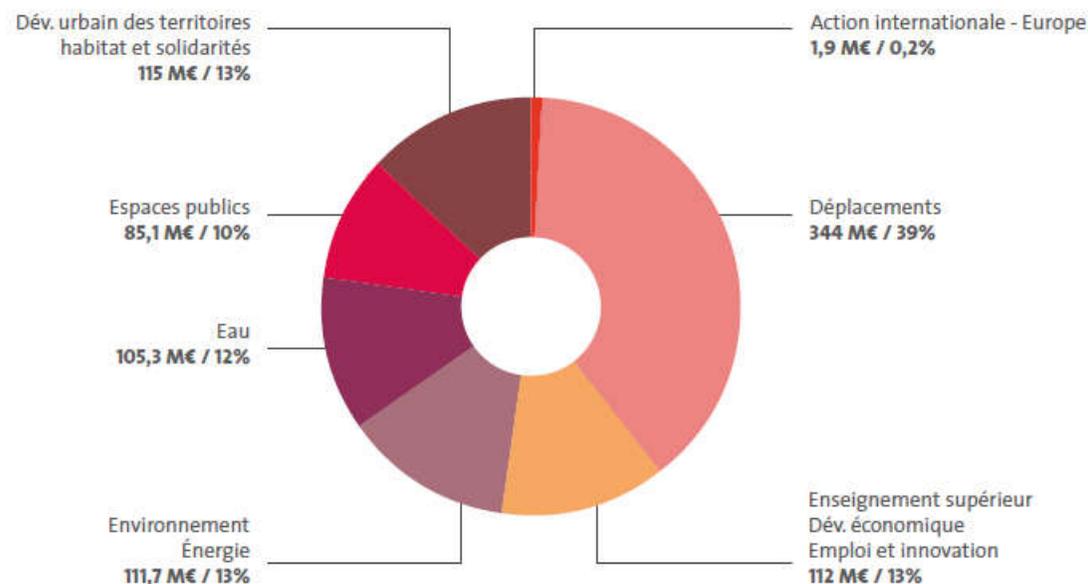
M€ : Millions d'euros

* Retraité des flux croisés entre budgets : 471 M€

** Dépenses d'investissement hors remboursement de la dette en capital

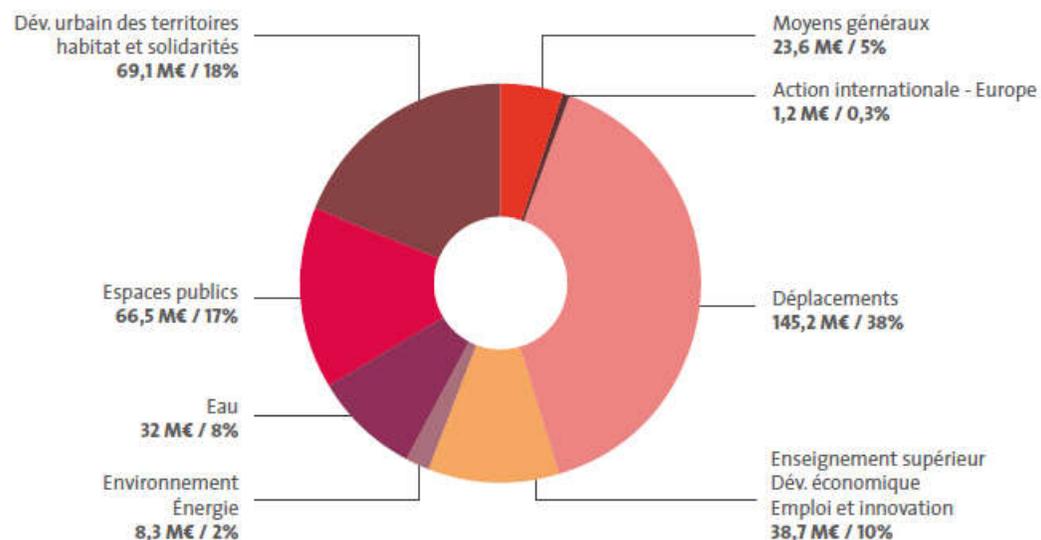
- Les dépenses consacrées directement aux politiques publiques témoignent d'un niveau d'intervention très soutenu sur le territoire. Elles atteignent 875 M€ (hors moyens humains et de gestion des services)

La structure des dépenses totales par politiques publiques en 2019
(875 M€ tous budgets confondus)



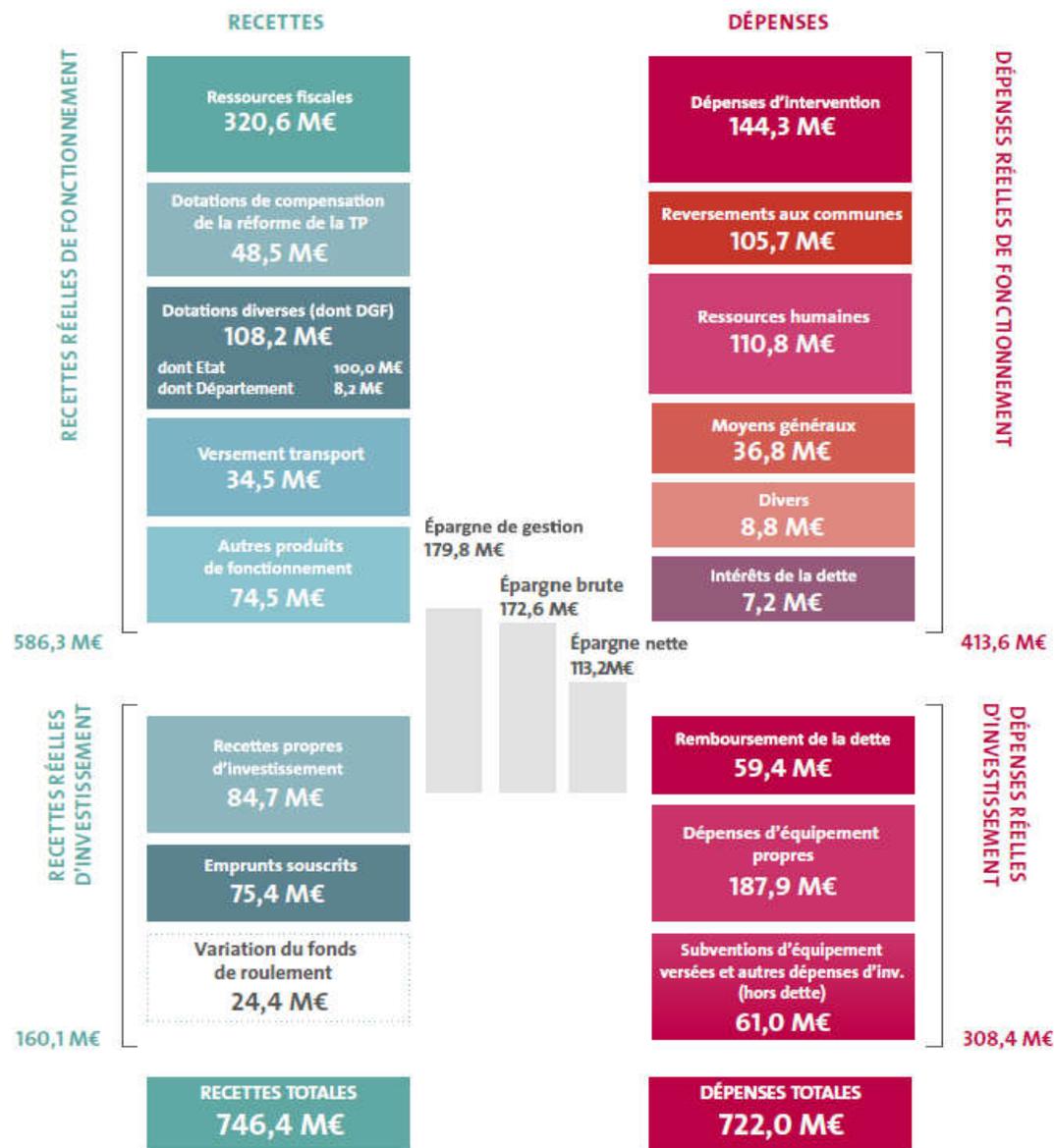
- **Achevant le cycle ambitieux du mandat, les investissements atteignent un niveau record, à 384,6 M€. Par politiques publiques, ils se répartissent ainsi :**

La structure des dépenses d'investissement par politiques publiques en 2019
(384,6 M€ tous budgets confondus, y compris moyens généraux)



Les grandes masses du budget principal :

Les grandes masses du compte administratif 2019 (budget principal en M€)



Les indicateurs financiers 2019 confirment une très bonne situation financière :

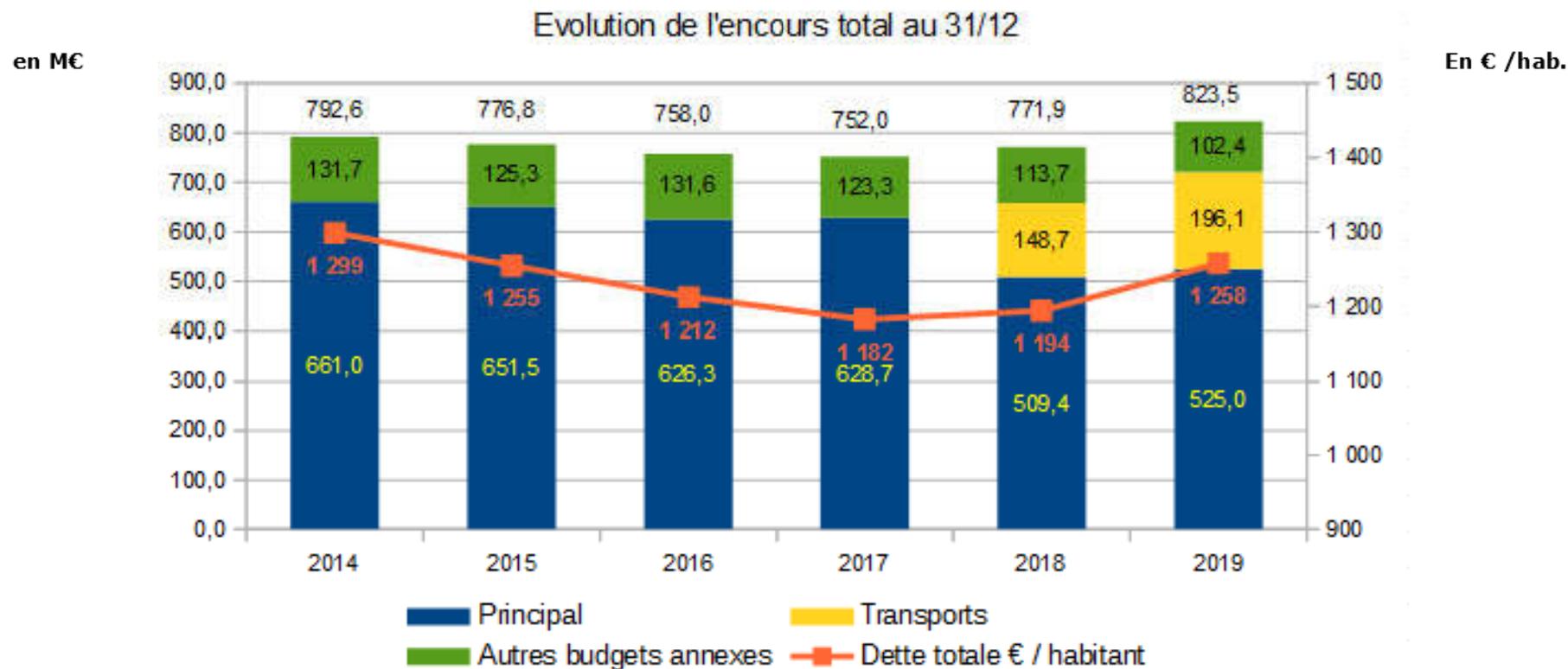
Situation du budget principal

L'épargne et le financement des investissements

En M€	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Recettes réelles de fonctionnement (hors cessions)	599,7	594,6	645,7	674,0	699,1	586,3
Dépenses réelles de gestion (hors frais financiers)	448,7	457,6	457,6	483,8	491,8	406,4
Épargne de gestion	151,0	137,0	188,2	190,2	207,3	179,8
Taux d'épargne de gestion	25,2 %	23,0 %	29,1 %	28,2 %	29,6 %	30,7 %
Charges financières	15,2	13,6	12,2	10,7	9,5	7,2
Capacité d'autofinancement brute	135,8	123,4	176,0	179,5	197,7	172,6
Taux d'épargne brute	22,6 %	20,8 %	27,3 %	26,6 %	28,3 %	29,4 %
Remboursement des emprunts	68,2	69,9	74,3	72,6	66,9	59,4
Capacité d'autofinancement nette	67,6	53,5	101,7	106,9	130,9	113,2
Taux d'épargne nette	11,3 %	9,0 %	15,7 %	15,9 %	18,7 %	19,3 %

- En 2019, l'évolution des dépenses de fonctionnement (frais financiers inclus) est maîtrisée : **+0,6%**, soit 2,1 M€, à périmètre constant (hors indemnités MIN, nouveau marché vélo, reprise liée à la contractualisation) grâce aux efforts de gestion continus. L'épargne nette s'élève à **113,2 M€**.
- Les ressources propres cumulées à l'épargne nette ont permis de financer 79,5% des investissements et de contenir le recours à l'emprunt (75,4 M€ en 2019, contre 91,6 M€ en 2018).
- La Métropole affiche un résultat excédentaire cumulé au 31 décembre 2019 de **78,7 M€**, dont **34,8 M€** sur le budget principal.

🚩 Une évolution maîtrisée de la dette : 823,5 M€ *



tous budgets confondus

* hors prêts PAF aux communes de Nantes Métropole : 16,2 M€

- Un ré-endettement de 51,6 M€ en 2019, après une stabilisation depuis 2014, amenant la dette/habitant à 1258 € fin 2019 (1194 € en 2018), contre 1299 € en 2014.

Répartition des dépenses et recettes



tous budgets confondus



- Présentation de l'action de Nantes Métropole
- Synthèse financière de l'année
- Synthèse de l'activité des Pôles



Cliquez pour ajouter un texte

Nantes Métropole

Cliquez pour ajouter un texte

Direction Générale Ressources
Département Finances Marchés et Performance
- Juillet 2020 -



- Présentation de l'action de Nantes Métropole
- Synthèse financière de l'année
- Synthèse de l'activité du Pôle pour notre commune



Pôle Loire Chézine

71 418 habitants

Dépenses 2019 du Pôle :

Fonctionnement : 1 421 810 €

Investissement : 6 524 818 €

🚩 Saint-Herblain

■ Voirie – Espace public

• Opérations PPI

- Travaux aménagement de la place de la Crémetterie
- Aménagement du boulevard Marcel Paul et du chemin de la Chatterie – protection des aménagements doux et création de stationnement
- Aménagement de l'accès au lotissement l'Hopitalu – création de stationnement en chicane et de passages piétons
- Création du parking La Guilbaudière
- Espaces publics Preux – requalification de la rue Jean Jaurès Sud, des places Léo Lagrange et Preux

• Voirie

- Réfection de chaussée et purges : boulevard du Général de Gaulle – section Rocher-Carrière, rue du Petit Village – section giratoire T. Guillou/giratoire rue des Vignes, rue de la Syonnaire – section Lycée Rieffel/Avenue de la Pentecôte ; Réfection de chaussée, purges et trottoirs : impasses Tananarive et Jean Renoir, rue Hector Malot ; Rue Robert Schuman : réfection de chaussée, de giratoire et purges ; Rue Duguay-Trouin/Frachon : création d'écluses et réfection de trottoir ; Marcel Paul Bagatelle Chatterie : création de stationnements

• Petits travaux de proximité

- Sécurisation de la rue de la Syonnaire
- Pose de potelets bois sur espaces verts – secteur Tillay/Polyclinique
- Création d'une traversée piétonne – rue du Zambèze
- Rue des Piliers de la Chauvinière : création et sécurisation circulation piétonne et cyclable
- Rue Virginia Woolf – Boulevard François Mitterrand : réfection continuité trottoir



🚩 Saint-Herblain

■ Voirie – Espace public (suite)

- **Aménagements en faveur des transports en communs et des vélos**
 - Parking gare Nord St Herblain – Indre : Mise en place abris collectifs vélos Abris Plus
- **Aménagements SDA**
 - Traversées sécurisées vélos/piétons au carrefour VM 75 / Johardière
- **Gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP)**
 - Mise en place de capots sur les bornes anti-béliers de la place Mendès-France
 - Fermeture et sécurisation du parking provisoire de l'Angevinière
 - Sécurisation plateforme rue de Dax
 - Reprise des abords de la colonne enterrée rue de la Mayenne
 - Mise en place de colonnes enterrées rue d'Aquitaine
 - Reprise d'îlot contre-allée Churchill
 - Mise en service du prolongement de la ligne Chronobus C3
 - Requalification de la place de la Crémetterie
 - Création du P+R C3 Ar Mor boulevard Charles Gautier
- **Eclairage public**
 - Opérations d'entretien, de rénovation, de sécurité et d'économie d'énergie, sur tout ou partie des points lumineux, des réseaux et de certaines armoires de commande : Station François Mitterrand, avenue de la Baraudière, rues du Dr Rappin, Pasteur, G. Neveu, de Bellevue, de la Favrie, T. Guilou, Ferdinand Lesseps, Bourdaloue, Vincent Auriol, de la Blanche, des Gauderies, de la Branchoire, de l'École et F. Rabelais

🚩 Saint-Herblain

■ Assainissement

- Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue de la Bergerie (60ml)
- Extension du réseau d'eaux usées boulevard Marcel Paul (40ml) et rue Sainte-Marguerite (45ml)
- Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rues Florencio Martinez (25ml) et du Général Zimmer (55ml)

■ Habitat et urbanisme

• Urbanisme opérationnel et études

- Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) : suite à l'approbation du PLUm au conseil métropolitain du 5 avril, l'année 2019 a été consacrée à la formation et l'appropriation du nouveau règlement, dans le cadre notamment du réseau des instructeurs ADS des communes animé par Nantes Métropole
- ZAC de la Pelousière : 22 hectares - 779 logements et un groupe scolaire Programme réalisé. Clôture prévue en 2020
- ZAC de La Baule/boulevard Charles Gautier : 22 hectares – 120 000 m² de surface plancher
- 874 logements en trois tranches respectives de 456, 269 et 149 logements, un pôle santé, un pôle tertiaire et un pôle services. 70 % des espaces publics livrés, mise en service de la ligne C3, livraison du P+R provisoire, mise en service des liaisons viaires avec quartiers contigus, ouverture du pôle santé. En 2019, installation des cliniques Sourdille et Saint-Augustin, livraison de 169 logements et 1 400m² de locaux d'activités (îlot9), mise en chantier de 264 logements et 1 900m² de locaux d'activités (îlots 5, 6-1 et 6-2)
- Opération Patissière. Zone 2AU 10 ha. Achèvement des études pré-opérationnelles, arrêt du périmètre opérationnel et du programme : 194 logements dont 25 % de locatifs sociaux et 15 % de logement abordable
- Opération Bagatelle et abords (permis d'aménager) : 1 200 logements au total et un groupe scolaire (réalisé). 758 logements livrés à ce jour (dont une résidence seniors de 99 logements). 168 logements en cours de chantier

🚩 Saint-Herblain

■ Habitat et urbanisme (suite...)

- Opération Allende (permis d'aménager) : 444 logements dont un équipement intergénérationnel (16 logements). Programme en voie d'achèvement
- Grand Bellevue : Projet retenu par l'État au titre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU), développé sur les communes de Saint-Herblain et Nantes (325 ha). ZAC créée par délibération du 13 avril 2018 sur un périmètre opérationnel de 60,7 ha. Aménagement concédé à LOMA. Etudes d'avant-projet sur le secteur Mendès France et Bernardière sud en cours
- Étude de stratégie et de programmation urbaine et de l'étude déplacements du quartier Atlantis. Finalisation 1er semestre 2020
- Étude de programmation sur le renouvellement urbain de la Route de Vannes (communes de St-Herblain et Orvault) confiée au groupement Attica/Arcadis/Terridev/Aid en juin 2019. Phase 1 (orientations et invariants) achevée
- Étude prospective de la zone d'activités du Quai Cormerais conduite par le Grand Port Maritime, confiée à AIA Territoire. Remise du rapport final en avril 2020

• Logement

- Programme Local de l'Habitat (PLH) : avec 193 logements autorisés en 2019 dont 97 logements sociaux, les objectifs quantitatifs du PLH (450 logements par an dont 25 à 27 % de logements locatifs sociaux) ne sont pas atteints. Toutefois, ce chiffre est à relativiser au regard de la production des années passées. La proportion de logements locatifs sociaux au 1er janvier 2019 est de 26,66 %, en léger tassement par rapport à 2018 (de 27,59 %)
- Programme d'intérêt général (PIG) « Habiter mieux » : 390 logements ont été rénovés à Saint-Herblain depuis 2013 dans le cadre de ce programme, dont 70 en 2019

🚩 Saint-Herblain

■ Habitat et urbanisme (suite...)

• Environnement, agriculture, plan climat

- Plan climat/rénovation thermique des copropriétés : en 2019, 1 copropriété (105 logements) a voté un audit énergétique BBC, 2 ont engagé une maîtrise d'oeuvre travaux BBC (133 logements) et une copropriété a engagé les travaux de rénovation (200 logements)
- Agriculture : poursuite de la réflexion en faveur de l'implantation d'une activité agricole dans le secteur du Parc

• Dialogue citoyen

- Conduite de l'atelier participatif Loire-Chézine « demain la ville apaisée ». Remise de l'avis citoyen le 4 décembre

• Chiffres clés

- Autorisations d'urbanisme : 188 dossiers instruits par le pôle (dont 110 permis de construire) en 2019
- Foncier/déclaration d'intention d'aliéner au titre du droit de préemption urbain : 670 dont 1 a donné lieu à décision de préemption et 2 à décision de délégation à la commune
- Foncier/notifications SAFER : 37 notifications, une demande d'intervention en cours d'instruction
- Foncier/transactions foncières, classements, déclassements : 15 décisions

■ Développement économique

- ZAC d'Ar Mor : 114 000m² de SP sur un foncier de 53 ha reste un solde de 8 000m² de SP à commercialiser. Livraison du programme sur l'îlot 4.8 (1 700m² de SP). Début des travaux sur l'îlot 3.1 (3 100m² de SP). Cession de l'îlot 4.5 et dépôt de PC différé en 2020 (2 600m² de SP)
- ZAC de la Lorie : suivi d'un projet de crèche d'entreprises

🚩 Saint-Herblain

■ Développement économique (suite...)

- Centre industriel : lancement d'une étude de programmation urbaine et économique. Livraison de la Phase 1 - État des lieux à la ville en COPIL
- Route de Vannes : présence à l'AG de l'association des commerçants de la route de Vannes. Participation aux réunions de présentation de l'étude de circulation à l'association des commerçants. Contribution à l'étude urbaine sur le volet de la programmation économique
- Lotissement du Plessis-Bouchet : présentation d'un projet d'une entreprise de Saint-Herblain sur le macro lot de 17 485m², 3 250m² de SP et 45 emplois. Projet validé
- Quartier de Preux : accompagnement d'une association relevant de l'ESS dans son relogement
- Sillon de Bretagne : projet dans l'immeuble de bureaux d'un centre d'affaires de quartier de 240m² avec Harmonie Habitat. Lancement de la commercialisation du CAQ. Groupes de travail avec les acteurs du commerce pour la redynamisation de la galerie du Sillon. Atelier de partage avec les acteurs économiques sur les études urbaines en cours. Participation aux GATE emploi de la MDE du Sillon
- Programme de Renouvellement Urbain Bellevue – Volet développement économique : suivi des opérations immobilières en lien avec l'aménageur et les promoteurs retenus. Programme «Grand Large» : fin de commercialisation de la tranche 1 en attente du lancement de la tranche 2. Proposition de la tranche 2 à des prospects. Suivi des projets d'acquisitions sur le secteur de la Rabotière. Suivi des études sur la Bernardière
- ZAC de la Baule : 32 459 m² de SP pour du bureau, services, commerces. Pôle tertiaire d'environ 225 00m² de SP sur 4 îlots : Îlot 1 (5 700m² de SP et Parking relais) PC en 2019. Îlot 4 (7 700m² de SP) scindé en 2 - Îlot 11 (2 600m² de SP) dépôt de PC en 2018. Îlot 9, livraison de 1 500m² de RC commerciaux - Îlot 5 , livraison en RC de 1 500m² de locaux commerciaux. Début des travaux sur îlot 6.1 (1 300m² de locaux d'activités) et sur l'îlot 6.2 (305m²)

🚩 Saint-Herblain

■ Développement économique (suite...)

- Secteur Laënnec : étude sur la filière santé en cours. Veille sur les acteurs santé biotech
- Pôles commerciaux : mise à jour du diagnostic commercial du bourg avec l'Auran. Proposition d'une signalétique des polarités commerciales remise à la ville
- Étude urbaine Atlantis : participation aux ateliers sur le pôle Loisirs. Réunions d'échanges sur le volet tertiaire. Contribution à l'étude urbaine sur le volet programmation économique
- Animation territoriale : participation aux groupes de réflexion des associations d'entreprises (Saint-Herblain Ouest Entreprises et Groupement Intérêt Économique Ar Mor) sur les questions de sécurité, de mobilité, d'emploi. Avec le SHOE organisation d'une réunion d'information préalable des entreprises à l'étude urbaine du centre industriel. Rencontre de la commission cadre de vie des entreprises de la ZAC Ar Mor et participation à la journée sur la qualité de vie et bien-être au travail



Nantes Métropole

**Direction Générale Ressources
Département Finances Marchés et Performance
- Juillet 2020 -**

L'an deux mil vingt, le vendredi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le vendredi 2 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Newroz CALHAN

DÉLIBÉRATION : 2020-081

OBJET : DÉSIGNATION AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 2020-062 DU 4 JUILLET 2020

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 13 octobre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 15 octobre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-081
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

OBJET : DÉSIGNATION AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 2020-062 DU 4 JUILLET 2020

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Lors de la séance du 04 juillet 2020, le Conseil Municipal a procédé à la mise en place des quatre commissions municipales : Citoyenneté et Affaires Générales, Solidarité et Vie Sociale, Transition Ecologique, Aménagement et Environnement, des Vœux.

Suite au transfert de l'attribution de la délégation prévention de la délinquance de l'Adjointe déléguée à l'éducation, à la jeunesse Madame Guylaine YHARRASSARRY à l'Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la Prévention des Risques Monsieur Jocelyn GENDEK, il convient de procéder à la modification de la composition des commissions municipales.

En effet, le 04 juillet 2020, Madame Gérardine BONNEAU, conseillère municipale, ayant reçu délégation de fonction à la prévention de la délinquance a été désignée au sein de la commission Solidarité et Vie Sociale à laquelle appartient Madame Guylaine YHARRASSARRY

Il est proposé de désigner Madame Gérardine BONNEAU au sein de la commission Citoyenneté et Affaires Générales à laquelle appartient Monsieur Jocelyn GENDEK.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter à main levée pour procéder à cette modification de désignation. Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce mode de scrutin requiert l'unanimité du Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de fixer la composition de la commission Citoyenneté et Affaires Générales à 16 membres et celle de la commission Solidarité et Vie Sociale à 23 membres ;
- de décider à l'unanimité de ne pas voter cette désignation au scrutin secret ;
- de désigner **Madame Gérardine BONNEAU** au sein de la commission Citoyenneté et Affaires Générales en lieu et place de la commission Solidarité et Vie Sociale.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération selon les votes suivants :

31 Voix POUR

12 Voix ABSTENTIONS

L'an deux mil vingt, le vendredi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le vendredi 2 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Marcel COTTIN, Premier Adjoint.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Newroz CALHAN

DÉLIBÉRATION : 2020-082

OBJET : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - DÉSIGNATION DES MEMBRES

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 13 octobre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 15 octobre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-082
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

OBJET : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - DÉSIGNATION DES MEMBRES

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

En application de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales les communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est notamment chargée :

- d'émettre un avis sur tout projet de délégation de service public, de création de régie dotée de l'autonomie financière et de contrat de partenariat ;
- d'examiner les rapports d'activités annuels produits par les délégataires de service public.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Par ailleurs la majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

L'assemblée délibérante peut charger, par délégation, l'organe exécutif, de saisir pour avis la commission des projets précités.

Cette commission est présidée par le Maire ou son représentant, désigné par arrêté municipal, et comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La désignation des membres de cette commission doit être effectuée au scrutin secret. Toutefois le conseil municipal peut décider à l'unanimité, de voter à main levée pour procéder à la désignation des membres de la commission en application des dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux de tout projet de délégation de service public, de création de régie dotée de l'autonomie financière et de contrat de partenariat,
- de voter à main levée pour procéder à la désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,
- de fixer à 10 le nombre de membres de cette commission, selon la répartition suivante :
 - le Maire ou son représentant Président
 - 7 représentants de l'assemblée délibérante désignés selon le principe de la représentation proportionnelle
 - 2 représentants d'associations locales
- de procéder à leur désignation :

Christian TALLIO
Jérôme SULIM
Alain CHAUVET
Farida REBOUH
Dominique TALLEDEC
Matthieu ANNEREAU
Amélie GERMAIN
Bernard LEBAIL Association Confédération Syndicales des Familles
Jean Yves BOUCHET Association Locale CLCV Saint-Herblain - Indre

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

L'an deux mil vingt, le vendredi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le vendredi 2 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Marcel COTTIN, Premier Adjoint.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Newroz CALHAN

DÉLIBÉRATION : 2020-083

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE POUR SIÉGER À LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 13 octobre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 15 octobre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-083
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE POUR SIÉGER À LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

La Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est une instance consultative placée sous l'autorité de Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence, et chargée essentiellement de procéder au classement des propriétés afin d'en déterminer l'assiette fiscale.

Conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code général des impôts, le nombre de membres siégeant à la commission de Saint-Herblain comprend, outre le Maire ou l'adjoint délégué, 8 titulaires et 8 suppléants.

Les membres doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Peuvent participer à la Commission Communale des Impôts Directs, sans voix délibérative, trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants.

Les membres titulaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, comprenant au moins 16 titulaires et 16 suppléants, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires ainsi que leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Le mandat des membres de cette commission expirant à chaque renouvellement du Conseil Municipal, il convient d'établir une nouvelle liste de propositions.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les contribuables en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la liste des commissaires titulaires et suppléants susceptibles de siéger à la commission communale des impôts directs
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances, relations aux entreprises et affaires générales à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A - COMMISSAIRES TITULAIRES

Nom - Prénom	Adresse	Taxes représentées		
		TH	TF	COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES
Tanguy Grasset	39 avenue des Thébaudières 44800 SAINT-HERBLAIN	X	X	X
Gérald Crespel	5 allée Claude Rouget de Lisle 44800 SAINT-HERBLAIN	X	X	
Vincent Le Tessier	5 impasse Suzanne Valadon 44800 SAINT-HERBLAIN	X		
Nadine Douaud	13 rue des Clos amis 44800 SAINT-HERBLAIN	X	X	
Jean-Pierre Royer	31 avenue de la Bouvardière 44800 SAINT-HERBLAIN	X	X	
Jean-Louis Marchand	19 allée de la Danse 44800 SAINT-HERBLAIN	X	X	
Hugues de La Roulière	105 avenue de Cheverny 44800 SAINT-HERBLAIN	X	X	
Paul Vincent	17a rue du Docteur Alfred Corlay 44800 SAINT-HERBLAIN	X		
Sandrine Buchou	19 rue Eugénie Cotton 44800 SAINT-HERBLAIN	X	X	
Yann Mareau	10 impasse du Moulin de la pâtisserie 44800 SAINT- HERBLAIN	X	X	
Jean-Philippe Mazan	18 avenue de la Liberté 44800 SAINT-HERBLAIN	X	X	
Francis Bouard	5 rue de la Barrière de fer 44800 SAINT-HERBLAIN	X	X	
Albert Lisbona	9 rue Jacques Offenbach 44800 SAINT-HERBLAIN	X	X	
André Lecheval	12 avenue de l'Amitié 44800 SAINT-HERBLAIN	X	X	X
Véronique Corouge	32 rue Pierre Blard 44800 SAINT- HERBLAIN	X	X	
Jean-Claude Roho	7 rue de l'Aubisque 44800 SAINT- HERBLAIN	X	X	

B - COMMISSAIRES SUPPLÉANTS

Nom - Prénom	Adresse	Taxes représentées		
		TH	TF	COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES
Denis Joalland	20 rue Jack London 44800 SAINT-HERBLAIN	X	X	
Nadine Pierre	1 rue Léger Magimel 44800 SAINT-HERBLAIN	X		
Martial Catherine	1 impasse Victor Hugo 44800 SAINT-HERBLAIN	X	X	
Hervé Bidaud	22 rue Dr Xavier Bichat 44800 SAINT-HERBLAIN	X	X	X
Nicolas Le Boulaire	11 rue Reine des prés 44800 SAINT-HERBLAIN	X	X	
Denis Martin	4 impasse Clémence Praud 44800 SAINT-HERBLAIN	X	X	
Sébastien Royer	18 impasse du Moulin de la	X	X	

	pâtisserie 44800 SAINT-HERBLAIN			
Alain Guérineau	9 chemin de la Galetière 44800 SAINT-HERBLAIN	X	X	
Laurent Noblet	15 rue de Candé 44800 SAINT-HERBLAIN	X	X	
Jean-Paul Gouygou	3 allée Louise Michel 44800 SAINT-HERBLAIN	X	X	
Nadine Poisson	19 rue du Mississipi 44800 SAINT-HERBLAIN	X	X	
Jean-François Bleuzenn	8 rue des Villages, route de la Chasseloire 44800 SAINT-HERBLAIN	X	X	X
Pascal Derval	14 rue de Falaise 44800 SAINT-HERBLAIN	X	X	
Patrice Guillon	17 rue de la Camargue 44800 SAINT-HERBLAIN	X	X	
Béatrice Annereau	58 rue des Maures 44800 SAINT-HERBLAIN	X	X	
Jean-Yves Crenn	5 rue Léon Blum 44800 SAINT-HERBLAIN	X	X	

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

L'an deux mil vingt, le vendredi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le vendredi 2 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Marcel COTTIN, Premier Adjoint.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Newroz CALHAN

DÉLIBÉRATION : 2020-084

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE POUR SIÉGER A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 13 octobre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 15 octobre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-084
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE POUR SIÉGER A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Conformément aux dispositions de l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI), il est institué dans chaque établissement soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévue à l'article 1609 nonies C une commission intercommunale des impôts directs (CIID) composée de 11 membres, à savoir le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué et de 10 commissaires.

Les membres doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste des contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues ci-avant, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

Nantes Métropole a invité le Conseil municipal à proposer 4 membres.

La liste des commissaires proposée est la suivante :

Nom - Prénom	Adresse	Taxes représentées				
		TH	TF	TFNB	COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES	
Gérald CRESPEL	5 allée Claude Rouget de Lisle 44800	X				
Albert LISBONA	9 rue Jacques Offenbach 44800	X	X			
Jean-Louis MARCHAND	19 allée de la Danse 44800	X	X			
Gilles JANIN	2 impasse des Landes Notre Dame 44800	X			X	

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la liste des commissaires susceptibles de siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances, aux Relations aux entreprises et Affaires générales à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération selon les votes suivants :

**30 Voix POUR
12 ABSTENTIONS**

L'an deux mil vingt, le vendredi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le vendredi 2 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Newroz CALHAN

DÉLIBÉRATION : 2020-085

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE POUR SIÉGER AU SEIN DE LA CONFERENCE DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION COLLECTIVE

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 13 octobre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 15 octobre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-085
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE POUR SIÉGER AU SEIN DE LA CONFERENCE DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION COLLECTIVE

RAPPORTEUR : Guylaine YHARRASSARRY

Par délibération du 14 décembre 2018 le Conseil Municipal a approuvé la création d'une entente intercommunale entre la commune de Rezé et la commune de Saint-Herblain ayant pour objet la gestion du service public de restauration collective.

Conformément aux dispositions de l'article L.5221-2 du Code général des collectivités territoriales, une conférence de l'entente intercommunale a été instituée. Elle est chargée de débattre des questions d'intérêt commun aux membres de l'entente.

Chaque conseil municipal des communes membres est représenté au sein de cette conférence par une commission spéciale nommée à cet effet et composée de trois membres désignés au scrutin secret ainsi que de trois membres suppléants désignés dans les mêmes conditions.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner :

- **Guylaine Yharrassarry** en qualité de titulaire
- **Marcel Cottin** en qualité de titulaire
- **Myriam Gandolphe** en qualité de titulaire

- **Evelyne Roho** en qualité de suppléante
- **Baghdadi Zamoum** en qualité de suppléant
- **Christian Tallio** en qualité de suppléant

pour représenter la commune au sein de la conférence intercommunale.

Après dépouillement, Monsieur le Maire donne le résultat des votes :

Nombre de votants : 43
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de bulletins blancs : 12
Nombre de suffrages exprimés : 31

- **Guylaine Yharrassarry** en qualité de titulaire
- **Marcel Cottin** en qualité de titulaire
- **Myriam Gandolphe** en qualité de titulaire

- **Evelyne Roho** en qualité de suppléante
- **Baghdadi Zamoum** en qualité de suppléant
- **Christian Tallio** en qualité de suppléant

sont désignés pour représenter la commune au sein de la conférence intercommunale.

L'an deux mil vingt, le vendredi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le vendredi 2 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Newroz CALHAN

DÉLIBÉRATION : 2020-086

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE POUR SIÉGER AU SEIN DES CONSEILS D'ÉCOLES DES ÉCOLES MATERNELLES, ÉLÉMENTAIRES ET PRIMAIRES

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 13 octobre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 15 octobre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-086
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE POUR SIÉGER AU SEIN DES CONSEILS D'ÉCOLES DES ÉCOLES MATERNELLES, ÉLÉMENTAIRES ET PRIMAIRES

RAPPORTEUR : Guylaine YHARRASSARRY

L'article D.411-1 du code de l'éducation relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires institue dans chaque école un conseil d'école et en fixe la composition.

Le Maire ou son représentant, désigné par arrêté municipal, et un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal siègent au sein de chaque conseil d'école de la commune, en précisant que les écoles primaires n'ont qu'une seule direction et donc qu'un seul conseil d'école, au lieu de deux pour les autres écoles.

La désignation des membres des conseils d'écoles doit être effectuée au scrutin secret. Toutefois le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de voter à main levée pour procéder à la désignation de ces membres en application des dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de voter à main levée pour procéder à la désignation des membres cités ci-avant.
- de procéder à la désignation des conseillers municipaux suivants :

1 –**Farida Rebouh** pour l'Ecole maternelle et l'Ecole élémentaire Jacqueline Auriol

2 –**Evelyne Roho** pour l'Ecole maternelle et l'Ecole élémentaire Beauregard

3 –**Didier Gérard** pour l'Ecole primaire de la Bernardière

4 –**Nelly Lejeusne** pour l'Ecole primaire des Buzardières

5 –**Eric Couvez** pour l'Ecole primaire René-Guy Cadou

6 –**Liliane Ngendahayo** pour l'Ecole primaire Condorcet

7 –**Christian Tallio** pour l'Ecole primaire de la Crémetterie

8 –**Myriam Gandolphe** pour l'Ecole primaire Françoise Giroud

9 –**Alain Chauvet** pour l'Ecole maternelle et l'Ecole élémentaire des Grands Bois

10 –**Françoise Delaby** pour l'Ecole maternelle et l'Ecole élémentaire du Joli Mai

11 –**Alain Chauvet** pour l'Ecole primaire Nelson Mandela

12 –**Didier Gérard** pour l'Ecole maternelle et l'Ecole élémentaire de la Rabotière

13 –**Hélène Crenn** pour l'Ecole maternelle et l'Ecole élémentaire de la Sensive

14 –**Guylaine Yharrassarry** pour l'Ecole maternelle et l'Ecole élémentaire du Soleil-Levant

15 –**Evelyne Roho** pour l'Ecole primaire Stéphane Hessel

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération selon les votes suivants :
31 Voix POUR
12 ABSTENTIONS

L'an deux mil vingt, le vendredi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le vendredi 2 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Newroz CALHAN

DÉLIBÉRATION : 2020-087

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE POUR SIÉGER AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES - MODIFICATION DELIBERATION N°2020-067 DU 04 JUILLET 2020

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 13 octobre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 15 octobre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-087
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE POUR SIÉGER AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES - MODIFICATION DELIBERATION N°2020-067 DU 04 JUILLET 2020

RAPPORTEUR : Guylaine YHARRASSARRY

Par délibération n°2020-067 du 04 juillet 2020, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des représentants de la Ville au sein des conseils d'administration des collèges.

Il convient de modifier les désignations concernant le collège Gutenberg et le collège Ernest Renan au regard des dispositions de l'article R.421-14 du Code de l'éducation.

En effet un seul représentant titulaire au lieu de deux participe au conseil d'administration de ces deux collèges.

Aussi il est nécessaire de modifier le point 16 de la délibération susvisée et de procéder à de nouvelles désignations.

Il est également proposé de voter à main levée pour procéder à ces désignations Ce mode de scrutin requiert l'unanimité du Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de voter à main levée pour procéder à la désignation des représentants de la Ville aux conseils d'administration des collèges Gutenberg et Ernest Renan ;
- de désigner **Monsieur Baghdadi ZAMOUM** en qualité de titulaire et **Monsieur Alain CHAUVET** en qualité de suppléant pour représenter la Ville au conseil d'administration du collège Gutenberg ;
- de désigner **Madame Hélène CRENN** en qualité de titulaire et **Monsieur Didier GÉRARD** en qualité de suppléant pour représenter la Ville au conseil d'administration du collège Ernest Renan.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération selon les votes suivants :
31 Voix POUR
12 ABSTENTIONS

L'an deux mil vingt, le vendredi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le vendredi 2 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Newroz CALHAN

DÉLIBÉRATION : 2020-088

OBJET : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE DE COUËRON

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 13 octobre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 15 octobre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-088
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

OBJET : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE DE COUËRON

RAPPORTEUR : Dominique TALLÉDEC

L'article R 315-8 du code de l'action sociale et des familles (CASF) relatif à la composition des Conseils d'Administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux dispose que trois représentants au moins des collectivités territoriales qui sont à l'origine de la création de l'établissement participent au Conseil d'Administration de l'établissement.

La ville de Saint-Herblain étant l'une des collectivités locales à l'origine de la création de la Maison d'Accueil Spécialisée de Couëron, est représentée au Conseil d'Administration par deux représentants de la commune élus en son sein par le Conseil Municipal au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner **Dominique TALLÉDEC** et **Evelyne ROHO** pour représenter la Ville au Conseil d'Administration de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de Couëron.

Après dépouillement, Monsieur le Maire donne le résultat des votes :

Nombre de votants : 43

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 12

Nombre de suffrages exprimés : 31

Dominique TALLÉDEC et **Evelyne ROHO** sont désignés pour représenter la Ville de Saint-Herblain au Conseil d'Administration de la M.A.S. de Couëron.

L'an deux mil vingt, le vendredi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le vendredi 2 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Newroz CALHAN

DÉLIBÉRATION : 2020-089

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE POUR SIÉGER AU SEIN DES CONSEILS D'ORIENTATION ET D'ÉVALUATION, COMITÉ DES USAGERS, JURY DE SELECTION DES PROJETS DU FONDS DE SOUTIEN DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE, ASSOCIATIONS ET ORGANISMES EXTÉRIEURS

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 13 octobre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 15 octobre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-089
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE POUR SIÉGER AU SEIN DES CONSEILS D'ORIENTATION ET D'ÉVALUATION, COMITÉ DES USAGERS, JURY DE SÉLECTION DES PROJETS DU FONDS DE SOUTIEN DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE, ASSOCIATIONS ET ORGANISMES EXTÉRIEURS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La désignation des membres des conseils d'orientation et d'évaluation, comité des usagers, associations et organismes extérieurs doit être effectuée au scrutin secret. Toutefois le conseil municipal peut décider à l'unanimité, de voter à main levée pour procéder à la désignation de ces membres en application des dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de voter à main levée pour procéder à la désignation des membres cités ci-avant.

Le Conseil Municipal, après délibéré, adopte à l'unanimité le vote à main levée pour procéder à la désignation des représentants de la ville pour siéger au sein des conseils d'orientation et d'évaluation, comité des usagers, jury de sélection des projets du fonds de soutien de solidarité internationale, associations et organismes extérieurs.

CONSEILS D'ORIENTATION ET D'ÉVALUATION ET COMITÉ DES USAGERS ET JURY DE SÉLECTION DES PROJETS DU FONDS DE SOUTIEN DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

1. Conseil d'orientation et d'évaluation de la Maison des arts

Il est proposé de modifier la composition du Conseil d'orientation et d'évaluation de la Maison des Arts pour permettre la représentation des élus de l'opposition.

Ainsi outre le Maire, Président, huit élus désignés par le Conseil municipal siégeront au sein de cette instance de concertation

En l'absence de Monsieur le Maire, l'Adjointe à la culture présidera l'instance.

Il est proposé de désigner :

- **Frédérique Simon**
- **Marcel Cottin**
- **Guyline Yharrassarry**
- **Farida Rebouh**
- **Hélène Crenn**
- **Léa Marié**
- **Sébastien Alix**
- **Eric Bainvel**

pour siéger au sein du Conseil d'orientation et d'évaluation de la Maison des arts.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

2. Conseil d'orientation et d'évaluation du théâtre Onyx

Lors du Conseil Municipal du 12 octobre 2015, la Ville de Saint-Herblain a validé la création d'un conseil d'orientation et d'évaluation du théâtre Onyx.

Il est proposé d'actualiser la composition du Conseil d'orientation et d'évaluation du Théâtre Onyx qui sera composé de 20 membres dont :

- le Maire en qualité de Président
- 9 représentants de la Ville désignés en son sein par le Conseil Municipal,
- 3 représentants des partenaires institutionnels,
- 4 personnalités qualifiées désignées par Monsieur le Maire,
- 3 représentants des usagers désignés par Monsieur le Maire

En l'absence de Monsieur le Maire, l'Adjointe à la culture présidera l'instance.

Il est proposé de désigner :

- **Frédérique Simon**
- **Léa Marié**
- **Christian Tallio**
- **Driss Saïd**
- **Virginie Grenier**
- **Françoise Delaby**
- **Gérardine Bonneau**
- **Catherine Manzanares**
- **Jean-François Tallio**

en tant que représentants de la Ville pour siéger au sein du conseil d'orientation et d'évaluation du théâtre Onyx.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

3. Comité des usagers de la Médiathèque GAO XINGJIAN

Lors de l'ouverture de la Médiathèque GAO XINGJIAN en 2013, il a été mis en place une instance consultative propre à l'équipement, afin d'avoir un lien consultatif pérenne avec les usagers. Ce comité est composé de quatre élus (deux titulaires et deux suppléants), de professionnels et d'usagers.

Il est proposé de désigner :

- **Frédérique Simon** et **Baghdadi Zamoum** en tant que titulaires
- **Alain Chauvet** et **Françoise Delaby** en tant que suppléants

pour siéger au sein du Comité des usagers de la Médiathèque GAO.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération selon les votes suivants :

31 Voix POUR

12 ABSTENTIONS

4. Jury spécifique de sélection des projets répondant aux critères de l'appel lancé par le fonds de soutien aux projets de solidarité internationale

Par délibération n° 2015-157 du 14 décembre 2015 le conseil municipal a décidé de la création d'un fonds herblinois de soutien aux projets de solidarité internationale et de la constitution d'un jury spécifique pour l'étude des dossiers présentés dans le cadre de ce dispositif.

Il est ainsi prévu que ce jury spécifique réunisse 9 conseillers municipaux dont :

- L'Adjointe à la vie associative et relations internationales
- Les conseillers municipaux désignés par le conseil municipal pour siéger au conseil d'administration de l'OMRIJ,
- Des conseillers municipaux intéressés par la thématique.

Il est proposé de désigner :

- **Farida Rebouh**
- **Dominique Talledec**
- **Alain Chauvet**
- **Liliane Ngendahayo**

- **Newroz Calhan**
- **Christian Tallio**
- **Marine Duménil**
- **Amélie Germain**
- **Alexandra Jacquet**

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

ASSOCIATIONS ET ORGANISMES EXTÉRIEURS

5. Orchestre d'Harmonie Herblinois

Deux conseillers municipaux siègent à l'Assemblée Générale de l'Orchestre d'Harmonie Herblinois.

Il est proposé de désigner :

- **Frédérique Simon**
- **Farida Rebouh**

pour représenter la Ville à l'Assemblée Générale de l'Orchestre d'Harmonie Herblinois.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération selon les votes suivants :

31 Voix POUR
12 ABSTENTIONS

6. Société anonyme coopérative d'intérêt collectif d'HLM (S.C.I.C.) CIF Coopérative

Lors du Conseil Municipal du 28 juin 2010, il a été approuvé la souscription de la Ville de Saint-Herblain au capital de la Société anonyme coopérative d'intérêt collectif d'HLM CIF Coopérative. Comme prévu par ses statuts, le Maire ou un représentant désigné par le conseil municipal siègent à l'Assemblée générale.

Il est proposé de désigner **Jérôme Sulim** en qualité de représentant titulaire de la commune pour siéger à l'Assemblée générale de la Société anonyme coopérative d'intérêt collectif d'HLM CIF Coopérative et **Jocelyn Bureau** en qualité de représentant suppléant.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération selon les votes suivants :

31 Voix POUR
12 ABSTENTIONS

7. Association CAAP Ouest

Cette association intermédiaire a pour but de participer à l'insertion par l'activité économique. Elle est conventionnée par les services de l'Etat.

Ses statuts prévoient la présence de représentants de l'Etat et des collectivités locales et territoriales à l'Assemblée Générale de cette association.

Il est proposé de désigner :

- **Dominique Tallédec**

pour représenter la Ville à l'assemblée générale de l'Association CAAP Ouest

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération selon les votes suivants :

31 Voix POUR
12 ABSTENTIONS

8. ENVIE 44

Les statuts de cette association prévoient que la Ville est membre de droit, représentée à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration par deux représentants désignés en son sein par le Conseil Municipal.

Il est proposé de désigner :

- Jean-Benjamin Zang

- Marcel Cottin

pour représenter la Ville à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'association Envie 44.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération selon les votes suivants :

31 Voix POUR

12 ABSTENTIONS

9. Ouest Cœur d'Estuaire Agglomération Nantaise (OCEAN)

Cette association a pour but, sur le territoire de Nantes Métropole et de la Communauté des communes « Cœur d'estuaire », de favoriser l'insertion des personnes dans leur cadre de vie et plus particulièrement dans les domaines professionnel et social.

Les statuts de cette association prévoient la présence des représentants de l'Etat et des collectivités locales et territoriales à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de cette association.

Il est proposé de désigner :

- Dominique Tallédec

pour représenter la Ville à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'association Ouest Cœur d'Estuaire et Agglomération Nantaise.

Madame Catherine MANZANARES ne prend pas part au vote.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération selon les votes suivants :

31 Voix POUR

11 ABSTENTIONS

10. E.S.A.T. CAT OUEST

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 91-1415 du 31 décembre 1991 modifié, un représentant de la commune du lieu d'implantation de l'établissement siège avec voix consultative au Conseil de la vie sociale de l'E.S.A.T. CAT Ouest.

Il est proposé de désigner :

- Jean-Benjamin Zang

pour représenter la Ville au Conseil de la vie sociale de l'E.S.A.T. CAT OUEST.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération selon les votes suivants :

31 Voix POUR

12 ABSTENTIONS

11. Maison de Retraite de la Bourgonnière

Conformément aux statuts de cette association, la Ville de Saint-Herblain est représentée au Conseil d'Administration en qualité de membre de droit par un conseiller municipal désigné en son sein par le Conseil Municipal.

Il est proposé de désigner :

- Dominique Tallédec

pour représenter la Ville au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite de la Bourgonnière.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération selon les votes suivants :

31 Voix POUR

12 ABSTENTIONS

12. Domicile Collectif de la Crémetterie

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 91-1415 du 31 décembre 1991 modifié, un représentant de la commune du lieu d'implantation de l'établissement siège avec voix consultative au Conseil de la vie sociale du Domicile Collectif de la Crémetterie.

Il est proposé de désigner :

- Evelyne Roho

pour représenter la Ville au Conseil de la vie sociale du Domicile Collectif de la Crémetterie.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération selon les votes suivants :

31 Voix POUR

12 ABSTENTIONS

13. Foyer Logement des Noëllles

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 91-1415 du 31 décembre 1991 modifié, un représentant de la commune du lieu d'implantation de l'établissement siège avec voix consultative au Conseil de la vie sociale du Foyer Logement des Noëllles.

Il est proposé de désigner :

- Evelyne Roho

pour représenter la Ville au Conseil de la vie sociale du Foyer-Logement des Noëllles.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération selon les votes suivants :

31 Voix POUR

12 ABSTENTIONS

14. Foyer de vie de la Rabotière

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 91-1415 du 31 décembre 1991 modifié, un représentant de la commune du lieu d'implantation de l'établissement siège avec voix consultative au Conseil de la vie sociale du Foyer de vie de la Rabotière.

Il est proposé de désigner :

- Evelyne Roho

pour représenter la Ville au Conseil de la vie sociale du Foyer de vie de la Rabotière.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération selon les votes suivants :

31 Voix POUR

12 ABSTENTIONS

15. Association Intercommunale des Maisons de Retraite (A.I.M.R.)

Conformément aux statuts de cette association, sont membres de l'association les communes sur le territoire desquelles est implantée une structure relevant de l'objet de l'association et gérée par elle. La maison de Retraite des Bigouettes implantée sur le territoire de la commune est gérée par l'AIMR.

Chaque commune concernée désigne, au terme d'une délibération de son Conseil Municipal, un représentant siégeant à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de l'association.

Il est proposé de désigner :

- Evelyne Roho

pour représenter la Ville à l'Assemblée générale et au Conseil d'Administration de l'Association Intercommunale des Maisons de Retraite.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération selon les votes suivants :

31 Voix POUR

12 ABSTENTIONS

16. Maison de Retraite des Bigourettes

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 91-1415 du 31 décembre 1991 modifié, un représentant de la commune du lieu d'implantation de l'établissement siège avec voix consultative au Conseil de la vie sociale de la Maison de Retraite des Bigourettes.

Il est proposé de désigner :

- **Dominique Tallédec**

pour représenter la Ville au Conseil de la vie sociale de la Maison de Retraite des Bigourettes.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération selon les votes suivants :

31 Voix POUR

12 ABSTENTIONS

17. Institut Médico Éducatif Val Lorie

Deux conseillers municipaux (1 titulaire et 1 suppléant) siègent au Conseil de la vie sociale de l'Institut Médico Éducatif.

Il est proposé de désigner :

- **Nelly Lejeusne** en qualité de titulaire

- **Evelyne Roho** en qualité de suppléant

pour représenter la Ville au Conseil de la vie sociale de l'institut Médico Éducatif Val Lorie.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération selon les votes suivants :

31 Voix POUR

12 ABSTENTIONS

18. Institut Médico Éducatif Armor

Deux conseillers municipaux (1 titulaire et 1 suppléant) siègent au Conseil de la vie sociale de l'Institut Médico Éducatif.

Il est proposé de désigner :

- **Nelly Lejeusne** en qualité de titulaire

- **Evelyne Roho** en qualité de suppléant

pour représenter la Ville au Conseil de la vie sociale de l'institut Médico Éducatif Armor.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération selon les votes suivants :

31 Voix POUR

12 ABSTENTIONS

19. Institut Médico-Educatif le Tillay

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 91-1415 du 31 décembre 1991 modifié, un représentant de la commune du lieu d'implantation de l'établissement siège avec voix consultative au Conseil de la vie sociale de Institut Médico Educatif le Tillay.

Il est proposé de désigner :

- **Evelyne Roho**

pour représenter la Ville au Conseil de la vie sociale de l'institut Médico-Educatif le Tillay.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération selon les votes suivants :

31 Voix POUR

12 ABSTENTIONS

20. Association d'aide aux personnes à domicile (ADAR)

Un conseiller municipal siège à l'Assemblée Générale de cette association.

Il est proposé de désigner :

- Dominique Tallédec

pour représenter la Ville à l'Assemblée Générale de l'association d'aide aux personnes à domicile (ADAR).

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération selon les votes suivants :

31 Voix POUR

12 ABSTENTIONS

21. Association l'Harmonie les Doudous

Un conseiller municipal siège avec voix délibérative à l'assemblée générale de cette association.

Il est proposé de désigner :

- Nelly Lejeusne

pour représenter la Ville à l'Assemblée Générale de l'Association l'Harmonie les Doudous.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération selon les votes suivants :

31 Voix POUR

12 ABSTENTIONS

22. Association La Maison des Familles de Nantes Saint-Herblain

Un conseiller municipal siège avec voix consultative à l'assemblée générale de cette association.

Il est proposé de désigner :

- Evelyne Roho

pour représenter la Ville à l'Assemblée Générale de l'Association La Maison des Familles de Nantes Saint-Herblain.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération selon les votes suivants :

31 Voix POUR

12 ABSTENTIONS

23. Association Les Amis du Bois Jo et de la Nature

Le Ville de Saint-Herblain est représentée à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration par un représentant désigné par le Conseil Municipal.

Il est proposé de désigner :

- Myriam Gandolphe

pour représenter la Ville à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'association Les Amis du Bois Jo et de la Nature.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération selon les votes suivants :

31 Voix POUR

5 Voix CONTRE

7 ABSTENTIONS

24. Association Foncière Urbaine Libre du Sillon de Bretagne

En sa qualité d'emphytéote du volume n° 4000, la Commune est membre de droit de l'Association Foncière Urbaine Libre du Sillon de Bretagne. L'article 1 des statuts prévoit la présence d'un représentant de la Ville à l'Assemblée Générale.

Il est proposé de désigner :

- Marcel Cottin

pour représenter la Ville à l'Assemblée Générale de l'Association Foncière Urbaine Libre du Sillon de Bretagne.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération selon les votes suivants :

31 Voix POUR
12 ABSTENTIONS

25. Club des Villes Cyclables

Un conseiller municipal siège à l'Assemblée Générale du Club des Villes Cyclables.

Il est proposé de désigner :

- Jean-Pierre Fromonteil

pour représenter la Ville à l'Assemblée Générale du Club des Villes Cyclables.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération selon les votes suivants :

31 Voix POUR
12 ABSTENTIONS

26. Association Rue de l'Avenir – Grand Ouest

Cette association a pour objet de contribuer à améliorer les conditions de vie en milieu urbain par la mise en œuvre d'un partage plus équilibré de l'espace public.

Un conseiller municipal siège à l'Assemblée Générale de cette association.

Il est proposé de désigner :

- Jean-Pierre Fromonteil

pour représenter la Ville à l'Assemblée Générale de l'association Rue de l'Avenir – Grand Ouest.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération selon les votes suivants :

31 Voix POUR
12 ABSTENTIONS

L'an deux mil vingt, le vendredi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le vendredi 2 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Newroz CALHAN

DÉLIBÉRATION : 2020-090

OBJET : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA VILLE POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ LOIRE ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT SELA (LAD-SELA) - DU REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA VILLE AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES, FIXATION DU PLAFOND DE RÉMUNÉRATION ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA SOCIÉTÉ LOIRE ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT SELA (LAD-SELA)

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 13 octobre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 15 octobre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-090
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

OBJET : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA VILLE POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ LOIRE ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT SELA (LAD-SELA) - DU REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA VILLE AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES, FIXATION DU PLAFOND DE RÉMUNÉRATION ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA SOCIÉTÉ LOIRE ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT SELA (LAD-SELA)

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Il est proposé au Conseil Municipal de voter à main levée pour procéder aux désignations des conseillers municipaux au sein du Conseil d'Administration, aux Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires et à la commission d'appel d'offres de Loire Atlantique Développement – SELA. Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce mode de scrutin requiert l'unanimité du Conseil municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de voter à main levée pour procéder à ces désignations

Le Conseil Municipal, après délibéré, adopte à l'unanimité le vote à main levée pour procéder à la désignation du représentant permanent de la ville pour siéger au conseil d'administration de la société loire atlantique developpement sela (LAD-SELA) - du représentant permanent de la ville aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires, fixation du plafond de rémunération et désignation des représentants de la ville à la commission d'appel d'offres de la société loire atlantique developpement sela (LAD-SELA)

1 – Désignation du représentant permanent de la Ville pour siéger au Conseil d'Administration de Loire Atlantique Développement - SELA, du représentant permanent de la Ville aux Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires et fixation du plafond de rémunération

En application de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de représentation des communes, des départements, des régions et de leurs groupements au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des Sociétés d'Economie Mixte Locales et des statuts de Loire Atlantique Développement – SELA,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de désigner **Jérôme SULIM** pour assurer la représentation de la Ville de Saint-Herblain au sein du Conseil d'Administration de Loire Atlantique Développement - SELA et de l'autoriser à percevoir une rémunération dans la limite du plafond fixé par l'Assemblée Générale de Loire Atlantique Développement – SELA ;
- de désigner **Jérôme SULIM** pour assurer la représentation de la Ville de Saint-Herblain au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la Société ;
- d'autoriser **Jérôme SULIM** à accepter toutes fonctions de direction qui pourraient lui être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés, notamment par le Président du Conseil d'Administration.

2 – Désignation des représentants de la Ville à la commission d'appel d'offres de Loire Atlantique Développement - SELA

Par ailleurs, l'application combinée du Code de la commande publique et de l'article R.300-12 du Code de l'Urbanisme définit les conditions de passation des marchés par une société d'économie mixte locale lorsqu'elle se trouve concessionnaire d'une opération d'aménagement d'une collectivité locale.

Loire Atlantique Développement - SELA, en application de ces textes, a procédé à l'installation d'une Commission d'Appel d'Offres dans le cadre d'opérations concédées par une collectivité locale.

La Ville ayant concédé ou étant appelée à concéder des opérations à Loire Atlantique Développement – SELA, Il appartient au Conseil Municipal de désigner deux membres du Conseil Municipal en tant que représentants de la Ville de Saint-Herblain, dont un titulaire et son suppléant pour siéger à cette commission.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner **Jérôme SULIM** en tant que membre titulaire et **Jocelyn BUREAU** en tant que membre suppléant.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération selon les votes suivants :

**31 Voix POUR
12 ABSTENTIONS**

L'an deux mil vingt, le vendredi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le vendredi 2 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Newroz CALHAN

DÉLIBÉRATION : 2020-091

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE POUR SIEGER AU SEIN DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT- SPL (LAD-SPL)

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 13 octobre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 15 octobre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-091
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE POUR SIEGER AU SEIN DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT- SPL (LAD-SPL)

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

En application du Code général des collectivités territoriales et, plus particulièrement, les articles L 1521-1 et suivants et L 1531-1, et des statuts de Loire-Atlantique Développement-SPL, un représentant de la commune représente la Ville au sein de l'assemblée spéciale de LAD-SPL.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter à main levée pour procéder à cette désignation. Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce mode de scrutin requiert l'unanimité du Conseil municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de décider de voter à main levée pour la désignation du représentant de la Ville au sein de l'assemblée spéciale de LAD-SPL au scrutin secret ;

Le Conseil Municipal, après délibéré, adopte à l'unanimité le vote à main levée pour procéder à la désignation d'un représentant de la ville pour sieger au sein de l'assemblee speciale de loire-atlantique developpement- SPL (LAD-SPL)

- de désigner **Jérôme SULIM** en qualité de représentant de la Ville au sein de l'assemblée spéciale de LAD-SPL et de l'autoriser à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de ladite assemblée et, plus particulièrement, celle de représentant commun.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération selon les votes suivants :

31 Voix POUR

12 ABSTENTIONS

L'an deux mil vingt, le vendredi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le vendredi 2 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Newroz CALHAN

DÉLIBÉRATION : 2020-092

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 13 octobre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 15 octobre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-092
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

La présente décision modificative n° 1 est un ensemble de modifications qui correspond soit à des crédits nouveaux, soit à des modifications d'imputations comptables, soit à des transferts de crédits. Ces ajustements en mouvements réels représentent -1,5 % du budget primitif 2020.

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles diminuent de 1 456 860,00 € du fait notamment de la crise du COVID dont :

- 1 814 475,00 € de restitution de crédits de la Direction du Patrimoine suite au décalage de nombreuses opérations en 2021 et 2022 prévues initialement en 2020 (GS Crémeterie, construction d'ossuaires, ONYX, GS Auriol, GS Condorcet, GS Buzardières, GS Beauregard, salle associative Bergerie, gymnase et piscine Renan, ALSH Gournerie),
- 187 885,00 € de restitution de crédits pour la Direction de l'Espace Public et de l'Environnement suite au décalage des opérations suivantes : travaux cimetières (20 000 €), études maintenance supplémentaire (33 000 €), création d'un abri à vélo à l'Hôtel de Ville (20 000 €), travaux Orvasserie Football (34 785 €). A noter également la restitution de 80 100 € sur les travaux au complexe sportif Val de Chézine car il n'y a pas de besoin avéré,
- 60 000 € de restitution pour le SSI suite au décalage du projet de changement du cœur de réseau repoussé à cause de la crise sanitaire.

Parallèlement des dépenses nouvelles sont inscrites à hauteur de 605 500,00 € avec notamment :

- L'ajustement du planning pour l'opération Vigneau Rugby anticipée sur 2020 (500 000 €),
- Des besoins supplémentaires pour l'aménagement des parkings GS Giroud (15 000 €) et GS Condorcet (10 000 €),
- L'anticipation des besoins en 2020 en équipement professionnel pour la cuisine du futur équipement petite enfance Bellevue (25 000 €),
- Une augmentation des coûts des diagnostics amiante suite aux nouvelles réglementations (20 000 €)
- le réabondement de la ligne achat de terrains suite à la réévaluation d'acquisitions de parcelles en cours et à venir d'ici fin 2020 (15 000 €).

A noter également le transfert de crédits prévus initialement en fonctionnement pour :

- le versement d'une participation à la Ville de Nantes afin de financer l'achat d'une structure mobile mutualisée dans le cadre des Contrat Territoire Lecture (9 500 €),
- l'achat de matériel et mobilier pour la future médiathèque du Bourg (4 000 €),
- la signalétique du CSC Bourg (7 000 €).

Les recettes réelles d'investissement sont revues à la baisse pour 1 255 000,00 € suite aux décalages des nombreuses cessions sur 2021 (Crèche Gourmante, Le Fouloir, rue de Saint-Nazaire et Auriol/Radigois).

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles augmentent de 201 860,00 €.

Parmi ces dépenses nouvelles :

+ 54 160 € de provisions pour titres annulés sur exercices antérieurs suite aux nombreux remboursements faits aux usagers dans le cadre du COVID.

+ 168 200 € pour répondre aux exonérations accordées suite au COVID au titre des loyers, occupation de domaine public, droits de place et du soutien aux compagnies culturelles dans le cadre de l'annulation de Jours de Fêtes.

Parallèlement, certaines dépenses sont à la baisse pour 20 500 € suite à des transferts de crédits en investissement (financement structure mobile Ville de Nantes, achat matériel et mobilier Médiathèque du Bourg, signalétique CSC Bourg).

Pas de nouvelles recettes réelles de fonctionnement prévues.

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modifications pouvant être apportées au Budget.

Vu les inscriptions budgétaires du Budget Primitif 2020 de la Ville.

Considérant qu'il est nécessaire de répondre à des besoins particuliers et imprévisibles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n° 1, relative au Budget Principal de la Ville :

⇒ **Section d'investissement**

Dépenses : -1 437 402,39 €

Recettes : -1 437 402,39 €

⇒ **Section de fonctionnement**

Dépenses : 0,00 €

Recettes : 0,00 €

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération selon les votes suivants :

**31 Voix POUR
7 Voix CONTRE
5 ABSTENTIONS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-HERBLAIN

BUDGET PRINCIPAL

Numéro SIRET : 21440162200011

POSTE COMPTABLE DE SAINT-HERBLAIN

M. 14

DECISION MODIFICATIVE 1

voté par nature

ANNEE 2020

SOMMAIRE

Pages			Jointes	Sans objet
	I. Informations générales			
p.5	B - Modalités de vote du budget			
	II. Présentation générale du budget			
p.7	A1 - Vue d'ensemble - Sections			
p.8	A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres			
p.9	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres			
p.10	B1 - Balance générale du budget - Dépenses			
p.11	B2 - Balance générale du budget - Recettes			
	III. Vote du budget			
p.12 à 14	A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses - Articles			
p.15/16	A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes - Articles			
p.17 à 19	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses			
p.20/21	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes			
	B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles			
	IV. Annexes			
	A - Eléments du bilan			
p.22 à 63	A1 - Présentation croisée par fonction (1)	X		
	A2.1 - Etat de la dette - Dette sur emprunt - Répartition par prêteurs			X
	A2.2 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme			X
	A2.3 - Etat de la dette - Autres dettes			X
	A2.4 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par type de taux			X
	A2.5 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes			X
	A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement			X
	A2.7 - Etat de la dette - Contrats de couverture du risque financier			X
	A2.8 - Etat de la dette - Crédits de trésorerie			X
	A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements			X
	A4 - Etat des provisions			X
	A5 - Etalement des provisions			X
p.64	A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	X		
p.65	A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	X		
	A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement – Fonct. (2)			X
	A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement – Invest.(2)			X
	A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM – Fonct. (3)			X
	A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM– Invest. (3)			X
	A8 - Etat des charges transférées			X
	A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers			X
	B - Engagements hors bilan			
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)			X
	B1.2 - Etat des contrats de crédit-bail			X
	B1.3 - Etat des contrats de partenariat public-privé			X
	B1.4 - Etat des autres engagements donnés			X
	B1.5 - Etat des engagements reçus			X
	B1.6 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)			X
	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents			X
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents			X
	B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale			X

SOMMAIRE

Pages			
C - Autres éléments d'informations			
	C1 - Etat du personnel		X
	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)		X
	C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement		X
	C3.2 - Liste des établissements publics créés		X
	C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		X
	C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe		X
D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêté et signatures			
	D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes		X
p.67	D2 - Arrêté et signatures	X	

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art.L.2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R.5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cepe

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art.L.2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (art. L.5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et leurs établissements publi

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L.2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature:

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- ~~avec ou~~ sans les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3 (2) ;
- ~~avec ou~~ sans vote formel sur chacun des chapitres (2).

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (2) :

- ~~semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)~~
- budgétaires (délibération n° 2006-33 du 14/04/2006).

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget – ~~primitif ou~~ cumulé – de l'exercice précédent (2).

Si le présent budget est un budget supplémentaire, reporter le budget primitif et le cumul des décisions budgétaires du budget en cours.

V – Le présent budget a été voté (2) :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- ~~avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 ;~~
- ~~avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.~~

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Rayer la mention inutile.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)		
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)			

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	-1 437 402,39	-1 437 402,39
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		-1 437 402,39	-1 437 402,39

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	-1 437 402,39	-1 437 402,39
----------------------------	----------------------	----------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	12 496 070,92		-20 000,00	-20 000,00	12 476 070,92
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	46 401 747,00		-500,00	-500,00	46 401 247,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	177 954,00				177 954,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 942 128,78				4 942 128,78
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS					
	Total des dépenses de gestion courante	64 017 900,70		-20 500,00	-20 500,00	63 997 400,70
66	CHARGES FINANCIERES	359 273,00				359 273,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	40 000,00		222 360,00	222 360,00	262 360,00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS (4)					
022	DEPENSES IMPREVUES	1 009 123,78				1 009 123,78
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	65 426 297,48		201 860,00	201 860,00	65 628 157,48
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (5)	14 519 097,73		-201 860,00	-201 860,00	14 317 237,73
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (5)	3 917 891,00				3 917 891,00
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT (5)					
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	18 436 988,73		-201 860,00	-201 860,00	18 235 128,73
	TOTAL	83 863 286,21				83 863 286,21

+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	
=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	83 863 286,21

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	230 000,00				230 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	5 876 608,92				5 876 608,92
73	IMPOTS ET TAXES	56 236 039,00				56 236 039,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	12 524 189,00				12 524 189,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	840 339,00				840 339,00
	Total des recettes de gestion courante	75 707 175,92				75 707 175,92
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	346 235,00				346 235,00
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS (4)					
	Total des recettes réelles de fonctionnement	76 053 410,92				76 053 410,92
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (5)	1 207,00				1 207,00
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT (5)					
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	1 207,00				1 207,00
	TOTAL	76 054 617,92				76 054 617,92

+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	7 808 668,29
=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	83 863 286,21

Pour Information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT(6)	18 233 921,73	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
--	----------------------	---

(1) Cf. Modalités de vote I-B

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
010	STOCKS (5)					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)	2 193 731,15		46 625,00	46 625,00	2 240 356,15
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	137 900,01		9 500,00	9 500,00	147 400,01
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 869 240,16		-56 000,00	-56 000,00	3 813 240,16
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (6)					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	17 483 034,61		-1 456 985,00	-1 456 985,00	16 026 049,61
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement	23 683 905,93		-1 456 860,00	-1 456 860,00	22 227 045,93
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 406 157,72				3 406 157,72
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (7)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	8 598,80				8 598,80
020	DEPENSES IMPREVUES					
	Total des dépenses financières	3 414 756,52				3 414 756,52
45...	Total des op. pour compte de tiers(8)	835 540,46				835 540,46
	Total des dépenses réelles d'investissement	27 934 202,91		-1 456 860,00	-1 456 860,00	26 477 342,91
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (4)	1 207,00				1 207,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)	980 191,00		19 457,61	19 457,61	999 648,61
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	981 398,00		19 457,61	19 457,61	1 000 855,61
	TOTAL	28 915 600,91		-1 437 402,39	-1 437 402,39	27 478 198,52

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	7 603 868,64
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	35 082 067,16

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
010	STOCKS (5)					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	2 236 502,99				2 236 502,99
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	516 980,07				516 980,07
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)					
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (6)					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
	Total des recettes d'équipement	2 753 483,06				2 753 483,06
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (hors 1068)	1 969 792,32				1 969 792,32
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES (9)	10 154 644,18				10 154 644,18
138	AUTRES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT NON TRANSFERABLES					
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	967,60				967,60
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (7)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	8 598,80				8 598,80
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION	1 313 964,00		-1 255 000,00	-1 255 000,00	58 964,00
	Total des recettes financières	13 447 966,90		-1 255 000,00	-1 255 000,00	12 192 966,90
45...	Total des op. pour compte de tiers(8)	900 839,86				900 839,86
	Total des recettes réelles d'investissement	17 102 289,82		-1 255 000,00	-1 255 000,00	15 847 289,82
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	14 519 097,73		-201 860,00	-201 860,00	14 317 237,73
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (4)	3 917 891,00				3 917 891,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)	980 191,00		19 457,61	19 457,61	999 648,61
	Total des recettes d'ordre d'investissement	19 417 179,73		-182 402,39	-182 402,39	19 234 777,34
	TOTAL	36 519 469,55		-1 437 402,39	-1 437 402,39	35 082 067,16

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	35 082 067,16

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT(10)	18 233 921,73
---	----------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats)

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-20 000,00		-20 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	-500,00		-500,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS (3)			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS (4)			
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	222 360,00		222 360,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE) (3)			
022	DEPENSES IMPREVUES			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		-201 860,00	-201 860,00
Dépenses de fonctionnement - Total		201 860,00	-201 860,00	

+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	---	--

=	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	
---	--	--

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (5)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATION (8)			
	Total des opérations d'équipement			
198	NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS EQUIPEMENTS VERSEES			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)(6)	46 625,00		46 625,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	9 500,00		9 500,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (6)	-56 000,00		-56 000,00
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (6) (9)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (6)	-1 456 985,00	19 457,61	-1 437 527,39
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS (reprise)			
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS (5)			
39	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN-COURS (5)			
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
49	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS (5)			
59	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES FINANCIERS (5)			
3...	Stocks			
020	DEPENSES IMPREVUES			
Dépenses d'investissement - Total		-1 456 860,00	19 457,61	-1 437 402,39

+	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--	--

=	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-1 437 402,39
---	---	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres <<opérations d'équipement>>

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES			
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE)			
72	TRAVAUX EN REGIE			
73	IMPOTS ET TAXES			
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
79	TRANSFERTS DE CHARGES			
Recettes de fonctionnement - Total				+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (sauf 1068)			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (4)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATION (6)			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)			
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (7)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		19 457,61	19 457,61
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS (4)			
45...	Opérations pour compte de tiers (5)			
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
49	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS (4)			
59	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES FINANCIERS (4)			
3...	Stocks			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		-201 860,00	-201 860,00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION	-1 255 000,00		-1 255 000,00
Recettes d'investissement - Total		-1 255 000,00	-182 402,39	-1 437 402,39

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	+
AFFECTATION AU COMPTE 1068	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-1 437 402,39

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	12 496 070,92	-20 000,00	-20 000,00
6041	ACHAT D'ETUDES AUTRES QUE TERRAINS A AMENAGER	59 975,00	-1 876,13	-1 876,13
6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AUTRES QUE TERRAINS A AMENAGER	510 678,14	-46 426,57	-46 426,57
605	ACHAT DE MATERIEL EQUIPEMENTS ET TRAVAUX	800,00	-144,00	-144,00
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	233 312,00	-20 000,00	-20 000,00
60612	ENERGIE ET ELECTRICITE	801 986,00	-75 818,22	-75 818,22
60613	CHAUFFAGE URBAIN	304 000,00		
60621	COMBUSTIBLES	125 952,00		
60622	CARBURANTS	166 900,00	-6 412,67	-6 412,67
60623	ALIMENTATION	263 048,41	-55 626,76	-55 626,76
60624	PRODUITS DE TRAITEMENT	50,00		
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	27 500,00	-1 780,00	-1 780,00
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	104 178,00	-8 249,27	-8 249,27
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	194 437,01	-48 326,85	-48 326,85
60633	FOURNITURES DE VOIRIE	4 500,00		
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	88 530,00	28 052,00	28 052,00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	48 250,00	-20 254,87	-20 254,87
6065	LIVRES DISQUES CASSETTES (BIBLIOTHEQUE & MEDIATHEQUE)	192 756,00	1 500,00	1 500,00
6067	FOURNITURES SCOLAIRES	166 000,00		
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	539 924,41	52 115,35	52 115,35
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	1 692 234,00	-284 583,83	-284 583,83
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	117 153,27		
6135	LOCATIONS MOBILIERES	357 033,83	-17 750,73	-17 750,73
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	68 755,75		
61521	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR TERRAINS	609 837,60	-24 435,25	-24 435,25
615221	BATIMENTS PUBLICS	817 247,14	-16 909,41	-16 909,41
615228	AUTRES BATIMENTS	385,00	-68,00	-68,00
615231	VOIRIES	405 783,00	-24 835,57	-24 835,57
615232	RESEAUX	11 000,00	5 684,24	5 684,24
61551	MATERIEL ROULANT	10 050,00		
61558	AUTRES BIENS MOBILIERES	234 558,00	-13 528,00	-13 528,00
6156	MAINTENANCE	545 313,82	2 933,00	2 933,00
6161	MULTIRISQUES	73 400,00		
6168	AUTRES	102 700,00		
617	ETUDES ET RECHERCHES	32 310,00	1 200,00	1 200,00
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	121 915,50	5 313,40	5 313,40
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	284 443,00	-1 250,00	-1 250,00
6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	18 339,00	-3 289,12	-3 289,12
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	297 368,55	764 453,16	764 453,16
6225	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	5 850,00		
6226	HONORAIRES	42 034,10	2 100,00	2 100,00
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	49 145,90		
6228	DIVERS	459 682,79	7 838,12	7 838,12
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	58 700,00	2 310,00	2 310,00
6232	FETES ET CEREMONIES	18 200,00	-12 000,00	-12 000,00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	115 794,00	-4 000,00	-4 000,00
6237	PUBLICATIONS	110 969,33	-9 100,00	-9 100,00
6238	DIVERS	209 947,67	-25 371,60	-25 371,60
6241	TRANSPORTS DE BIENS	52 334,00	-9 523,00	-9 523,00
6244	TRANSPORTS ADMINISTRATIFS	8 100,00		
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	278 450,00	-77 700,00	-77 700,00
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	53 291,00	-5 712,71	-5 712,71
6255	FRAIS DE DEMENAGEMENT	3 000,00		
6256	MISSIONS	16 000,00	-6 000,00	-6 000,00
6257	RECEPTIONS	166 015,38	-16 272,00	-16 272,00
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	113 000,00	-1 406,27	-1 406,27
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	235 890,00	-6 647,00	-6 647,00
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	5 460,00	-100,00	-100,00
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	37 313,00	1 320,00	1 320,00
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE (EGLISE, FORET, BOIS COMMUNAUX)	62 359,00	7 238,94	7 238,94
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	466 619,00	-67 936,24	-67 936,24
62873	REMBOURSEMENT DE FRAIS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	500,00		
62875	REMBT. FRAIS AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	6 000,00		
62876	REMB FRAIS AU GFP DE RATTACHEMENT	22 155,00	254,33	254,33
62878	REMBOURSEMENT DE FRAIS A D'AUTRES ORGANISMES	8 000,00	117,53	117,53
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	41 350,00	10 281,00	10 281,00
63512	TAXES FONCIERES	117 000,00		
6353	IMPOTS INDIRECTS	49 506,32	-2 352,00	-2 352,00
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	2 600,00	2 975,00	2 975,00
6358	AUTRES DROITS	800,00		
637	AUTRES IMPOTS TAXES ET VERSTS ASSIMILES (AUTRES ORGANISMES)	47 400,00		

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	46 401 747,00	-500,00	-500,00
6216	PERSONNEL AFFECTE PAR LE GFP DE RATTACHEMENT	69 450,00		
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	181 990,00	-500,00	-500,00
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	514 998,00		
6332	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	130 219,00		
6333	PARTICIPATION DES EMPLOYEURS A LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE	2 590,00		
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CIG	233 044,00		
64111	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE	21 323 521,00		
64112	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE RESIDENCE	885 739,00		
64118	AUTRES INDEMNITES PERSONNEL TITULAIRE	4 526 605,00		
64131	REMUNERATION	5 368 615,00		
64138	AUTRES INDEMNITES	183 411,00	-2 800,00	-2 800,00
6417	REMUNERATION DES APPRENTIS	176 488,00		
6451	COTISATIONS A L'URSSAF	4 640 057,00		
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	6 885 700,00		
6454	COTISATIONS AUX ASSEDIC	221 789,00		
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	160 000,00	2 800,00	2 800,00
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	109 578,00		
6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	28 828,00		
6488	AUTRES CHARGES	759 125,00		
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	177 954,00		
739223	FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES	177 954,00		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 942 128,78		
651	REDEVANCES POUR CONCESSIONS BREVETS LICENCES PROCEDES DROITS, VALEURS SIMILAIRES	5 000,00		
6531	INDEMNITES DES MAIRES ADJOINTS ET CONSEILLERS	372 000,00		
6532	FRAIS DE MISSIONS MAIRES ADJOINTS CONSEILLERS	6 500,00		
6533	COTISATIONS DE RETRAITE ELUS	20 000,00		
6534	COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE PARTS PATRONALE ELUS	18 000,00		
6535	FORMATIONS ELUS	20 000,00		
65372	COTISATIONS AU FONDS DE FINANCEMENT DE L'ALLOCATION DE FIN DE MANDAT	1 755,00		
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	31 919,41		
6542	ADMISSION EN NON VALEUR CREANCES ETEINTES	80,59		
6558	CONTINGENT ET PARTICIPATIONS OBLIGATOIRES AUTRES DEPENSES OBLIGATOIRES	297 990,00		
657351	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSEES AU GFP DE RATTACHEMENT	9 551,00		
657361	CAISSE DES ECOLES	34 800,00		
657362	CCAS	1 127 209,35	-24 442,52	-24 442,52
6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES	2 791 015,43	206 442,52	206 442,52
65888	CHARGES DIV GESTION COURANTE	206 308,00	-182 000,00	-182 000,00
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS			
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+014+65+656)		64 017 900,70	-20 500,00	-20 500,00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
66	CHARGES FINANCIERES(b)	359 273,00		
66111	INTERETS REGLES A L'EACHEANCE	359 273,00		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES(c)	40 000,00	222 360,00	222 360,00
6718	AUTRES CHARGES EXCEPT SUR OPERATIONS DE GESTION		168 200,00	168 200,00
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	21 000,00	53 945,00	53 945,00
6745	SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	8 000,00		
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	11 000,00	215,00	215,00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS(d)(6)			
022	DEPENSES IMPREVUES(e)	1 009 123,78		
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		65 426 297,48	201 860,00	201 860,00

023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	14 519 097,73	-201 860,00	-201 860,00
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS(7)(8)(9)	3 917 891,00		
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	3 895 276,00		
6875	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES EXCEPTIONNELS	22 615,00		
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		18 436 988,73	-201 860,00	-201 860,00
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT(10)			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		18 436 988,73	-201 860,00	-201 860,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	83 863 286,21		
---	----------------------	--	--

RESTES A REALISER N-1 (11)	+
-----------------------------------	---

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	+
--	---

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	=
--	---

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif..

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 <<produit des cessions d'immobilisation>>).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES				A2
Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	230 000,00		
6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATION DU PERSONNEL	110 000,00		
6459	REMBOURSEMENTS SUR CHARGES DE SECURITE SOCIALE & PREVOYANCE	120 000,00		
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	5 876 608,92		
7021	VENTES DE RECOLTES	225,00		
70311	CONCESSION DANS LES CIMETIERES (PRODUIT NET)	50 000,00		
70312	REDEVANCES FUNERAIRES	6 000,00		
70323	REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	10 932,50		
70328	AUTRES DROITS DE STATIONNEMENT ET DE LOCATION	1 800,00		
7062	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACTERE CULTUREL	298 514,00		
70631	REDEVANCES A CARACTERE SPORTIF	170 930,00		
70632	REDEVANCES A CARACTERE DE LOISIRS	471 500,00		
7066	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACTERE SOCIAL	640 000,00		
7067	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES PERISCOLAIRES ET D ENSEIGNEMENT	1 613 000,00		
70688	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES	5 500,00		
7078	AUTRES MARCHANDISES	7 000,00		
7081	PRODUITS DES SERVICES EXPLOITES DANS L INTERET DU PERSONNEL	19 000,00		
7083	LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QU'IMMEUBLES)	27 000,00		
70841	MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AUX BUDGETS ANNEXES, CCAS ET CAISSE DES ECOLES	2 240 291,60		
70848	MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AUX AUTRES ORGANISMES	160 496,82		
70873	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR LES CENTRES D'ACTION SOCIALE	42 800,00		
70878	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR D'AUTRES REDEVABLES	49 679,00		
7088	AUTRES PRODUITS D ACTIVITES ANNEXES (ABONNEMENTS ET VENTES D OUVRAGES)	61 940,00		
73	IMPOTS ET TAXES	56 236 039,00		
73111	TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	38 479 009,00		
7318	TF TH ROLES SUPPLEMENTAIRES	50 000,00		
73211	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	11 448 459,00		
73212	DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	2 508 585,00		
73221	FNGIR	41 633,00		
7336	DROITS DE PLACE	120 800,00		
7343	TAXE SUR LES PYLONES ELECTRIQUES	14 353,00		
7351	TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE	880 000,00		
7368	TAXES SUR LA PUBLICITE	690 000,00		
7381	TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION OU TAXE DE PUBLICITE FONCIERE	2 000 000,00		
7388	AUTRES TAXES DIVERSES	3 200,00		
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	12 524 189,00		
7411	DOTATION FORFAITAIRE	3 721 697,00		
74123	DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	1 255 673,00		
744	FCTVA	100 000,00		
74718	AUTRES	149 200,00		
7472	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS REGIONS	56 000,00		
7473	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DEPARTEMENTS	128 800,00		
74741	COMMUNES MEMBRES DU GFP	30 000,00		
74751	GFP DE RATTACHEMENT - PARTICIPATIONS	24 000,00		
7478	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES	5 126 746,00		
74834	ATTRIBUTION ETAT COMPENSATION AU TITRE DES EXONERATIONS DES TAXES FONCIERES	130 846,00		
74835	ATTRIBUTION ETAT COMPENSATION AU TITRE DES EXONERATIONS DE TAXE D'HABITATION	1 299 599,00		
7484	DOTATION DE RECENSEMENT	8 600,00		
7488	AUTRES ATTRIBUTIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	493 028,00		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	840 339,00		
752	REVENUS DES IMMEUBLES	780 839,00		
7588	AUTRES PRODUITS DIVERS GESTION COURANTE	59 500,00		
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=(70+73+74+75+013)		75 707 175,92		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
76	PRODUITS FINANCIERS(b)			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS(c)	346 235,00		
773	MANDATS ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS) OU ATTEINTS PAR LA DECHEANCE QUADRIEN	10 000,00		
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	336 235,00		
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS(d)(5)			
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		76 053 410,92		

042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS(6)(7)(8)	1 207,00		
777	QUOTE PART DES SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU RESULTAT DE L'EXERCIC	1 207,00		
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT(9)			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 207,00		

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	76 054 617,92		
---	----------------------	--	--

RESTES A REALISER N-1 (10)	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	+
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	=

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf.chapitre 024 <<produit des cessions d'immobilisation>>).
- (8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	STOCKS			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf opérations et 204)	2 193 731,15	46 625,00	46 625,00
2031	FRAIS D'ETUDES	1 709 951,92	46 625,00	46 625,00
2033	FRAIS D'INSERTION	25 000,00		
2051	CONCESSIONS ET DROITS SILIMAIRES	458 779,23		
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES (hors opérations)	137 900,01	9 500,00	9 500,00
2041411	SUBV EQUIP VERSEES COMMUNES MEMBRES DU GFP BIENS MOBILIERES MATERIEL ETUDE		9 500,00	9 500,00
2041511	SUBV EQUIP VERSEES GPT COLLECTIVITE BIENS MOBILIERES MATERIEL ET ETUDES	91 900,01		
20421	BIENS MOBILIERES MATERIEL ET ETUDES	16 000,00		
20422	SUBV EQUIP VERSEES AUX PERS DE DT PRIVE BATIMENTS ET INSTALLATIONS	30 000,00		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	3 869 240,16	-56 000,00	-56 000,00
2111	TERRAINS NUS	72 223,00	11 400,00	11 400,00
2115	TERRAINS BATIS	452 000,00	-8 500,00	-8 500,00
2116	CIMETIERES	67 067,87	-20 000,00	-20 000,00
2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	12 000,00		
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	768 878,54	-20 000,00	-20 000,00
21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	146 511,11		
2158	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES AUTRES	44 884,09	2 775,71	2 775,71
2182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE TRANSPORT	589 365,30		
2183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	533 339,71	-60 000,00	-60 000,00
2184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER	370 946,05	25 656,00	25 656,00
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES AUTRES	812 024,49	12 668,29	12 668,29
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (hors opérations)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	17 483 034,61	-1 456 985,00	-1 456 985,00
2312	IMMOBILISATIONS EN COURS TERRAINS	1 815 603,37	410 115,00	410 115,00
2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	15 649 431,24	-1 892 339,00	-1 892 339,00
2316	IMMOBILISATIONS EN COURS RESTAURATION DES COLLECTIONS ET OEUVRES D ART	18 000,00		
238	AVANCES ET ACOMPTE VERSES SUR COMMANDES D IMMOBILISATIONS CORPORELLES		25 239,00	25 239,00
	Opérations d'équipement n°...(5)			
	Total des dépenses d'équipement	23 683 905,93	-1 456 860,00	-1 456 860,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 406 157,72		
1641	EMPRUNTS EN EUROS	2 371 229,98		
16441	OPERATIONS AFFERENTES A L'EMPRUNT	516 980,07		
16449	OPERATIONS AFFERENTES A L'OPTION DE TIRAGE SUR LIGNE DE TRESORERIE	516 980,07		
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	967,60		
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	8 598,80		
275	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	8 598,80		
020	DEPENSES IMPREVUES			
	Total des dépenses financières	3 414 756,52		
458100221	OP CPT DE TIERS PARKING GUILBAUDIERE (6)	835 540,46		
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	835 540,46		
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	27 934 202,91	-1 456 860,00	-1 456 860,00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (7)	1 207,00		
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur (8)</i>	<i>1 207,00</i>		
13918	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - AUTRES	1 207,00		
	<i>Charges transférées (9)</i>			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (10)	980 191,00	19 457,61	19 457,61
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	26 320,00		
2158	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	840,00		
2182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE TRANSPORT	864,00		
2183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	864,00		
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES AUTRES	3 132,00		
2312	IMMOBILISATIONS EN COURS TERRAINS	130 872,00		
2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	817 299,00	19 457,61	19 457,61
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		981 398,00	19 457,61	19 457,61
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		28 915 600,91	-1 437 402,39	-1 437 402,39

+
RESTES A REALISER N-1 (11)
+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)
=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES
-1 437 402,39

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 << produit des cessions d'immobilisation >>)

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats)

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES				B2
Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	STOCKS			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	2 236 502,99		
1321	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES ETAT & ETABLISSEMENTS NATIONAUX	1 160 543,44		
1322	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES REGIONS	342 782,55		
1323	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES DEPARTEMENTS	733 177,00		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	516 980,07		
16449	OPERATIONS AFFERENTES A L'OPTION DE TIRAGE SUR LIGNE DE TRESORERIE	516 980,07		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)			
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
	Total des recettes d'équipement	2 753 483,06		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	12 124 436,50		
10222	F.C.T.V.A.	1 969 792,32		
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	10 154 644,18		
138	AUTRES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT NON TRANSFERABLES			
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	967,60		
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	8 598,80		
275	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSEES	8 598,80		
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION	1 313 964,00	-1 255 000,00	-1 255 000,00
	Total des recettes financières	13 447 966,90	-1 255 000,00	-1 255 000,00
458200221	OP CPTÉ DE TIERS PARK GUILBAUDIERE (6)	900 839,86		
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	900 839,86		
	TOTAL DES RECETTES REELLES	17 102 289,82	-1 255 000,00	-1 255 000,00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	14 519 097,73	-201 860,00	-201 860,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (6)(7)(8)	3 917 891,00		
15172	PROVISIONS POUR GARANTIES D' EMPRUNT(8)	22 615,00		
28031	FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE & DE DEVELOPPEMENT	203 791,00		
28033	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES FRAIS D'INSERTION	3 996,00		
28041511	BIENS MOBILIERS MATERIEL ET ETUDES			
28041512	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	5 569,00		
28041582	AMORT BATIMENTS ET INSTALLATIONS	3 796,00		
28041621	BIENS MOBILIERS MATERIEL ET ETUDES	4 200,00		
2804182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS AMORT SUBV EQUIP AUTES ORGA PUBLICS	291 795,00		
280421	BIENS MOBILIERS MATERIEL ET ETUDES	2 097,00		
280422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS AMORT SUBV EQUIP VERSEES AUX PERS DE DT PRIVE	7 107,00		
2804412	BATIMENTS ET INSTALLATIONS AMORT SUBV NATURE VERSEES ORGANISMES PUBLICS	2 919,00		
2804422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS AMORT SUBV EQUIP NATURE PERS DT PRIVE	39 000,00		
28051	CONCESIONS ET DTS SIMILAIRES	268 338,00		
28121	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES PLANTATIONS	63 189,00		
28128	AMORTISSEMENT DES IMMO CORPO AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	1 262 452,00		
281318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	437 557,00		
28132	IMMEUBLES DE RAPPORT	12 093,00		
28135	AMORTISSEMENT DES IMMO CORPO INSTA GENERALES,AGENC AMENAGEMENTS CONSTRUCTIONS	33 901,00		
281533	AMORTISSEMENT DES IMMO CORPORELLES RESEAUX CABLES	19 836,00		
281538	AMORTISSEMENT DES IMMO CORPORELLES AUTRES RESEAUX	7 493,00		
281578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	31 429,00		
28158	AMORTISSEMENT D'IMMO CORPO AUTRES INSTAL TECH MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIEL	52 233,00		
28181	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIVERS	10 085,00		
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	134 043,00		
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	258 232,00		
28184	MOBILIER	235 364,00		
28188	AUTRES	501 980,00		
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		18 436 988,73	-201 860,00	-201 860,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES(9)	980 191,00	19 457,61	19 457,61
2031	FRAIS D'ETUDES	963 799,00		
2033	FRAIS D'INSERTION	16 392,00		
238	AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES D IMMOBILISATIONS CORPORELLES		19 457,61	19 457,61
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		19 417 179,73	-182 402,39	-182 402,39
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)		36 519 469,55	-1 437 402,39	-1 437 402,39

+

RESTES A REALISER N-1 (10)

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

-1 437 402,39

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles

(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 <<produit des cessions d'immobilisations>>)

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats)

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)	A1

Libellé	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	0 SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES	1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	2 ENSEIGNEMENT - FORMATION	3 CULTURE	4 SPORTS ET JEUNESSE
INVESTISSEMENT						
DEPENSES						
Dépenses réelles	3 464 756,52	4 438 576,50	91 900,01	6 175 118,39	2 350 717,12	4 225 350,34
- Equipements municipaux (2)	50 000,00	4 438 576,50		6 175 118,39	2 341 217,12	4 225 350,34
- Equip. non municipaux (c/204) (3)			91 900,01		9 500,00	
- Opérations financières	3 414 756,52					
Dépenses d'ordre	1 207,00	38 606,00		522 384,61	101 757,00	176 799,00
Total dépenses de l'exercice	3 465 963,52	4 477 182,50	91 900,01	6 697 503,00	2 452 474,12	4 402 149,34
RAR N-1 et reports	7 603 868,64					
Total cumulé dépenses d'investissement	11 069 832,16	4 477 182,50	91 900,01	6 697 503,00	2 452 474,12	4 402 149,34

RECETTES						
Total recettes de l'exercice	31 925 266,70	19 457,61		768 514,27	685 549,72	752 439,00
RAR N-1 et reports						
Total cumulé recettes d'investissement	31 925 266,70	19 457,61		768 514,27	685 549,72	752 439,00

FONCTIONNEMENT						
DEPENSES						
Total dépenses de l'exercice	20 058 474,51	23 148 919,98	1 912 279,03	12 657 093,32	8 024 756,78	4 008 527,00
RAR N-1 et reports						
Total cumulé dépenses de fonctionnement	20 058 474,51	23 148 919,98	1 912 279,03	12 657 093,32	8 024 756,78	4 008 527,00

RECETTES						
Total recettes de l'exercice	62 155 969,00	1 647 731,00	127 600,00	2 444 939,00	806 874,82	3 605 346,00
RAR N-1 et reports	7 808 668,29					
Total cumulé recettes de fonctionnement	69 964 637,29	1 647 731,00	127 600,00	2 444 939,00	806 874,82	3 605 346,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R.5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)	A1

Libellé	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	6 FAMILLE	7 LOGEMENT	8 AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	9 ACTION ECONOMIQUE	TOTAL
INVESTISSEMENT						
DEPENSES						
Dépenses réelles	46 000,00	2 278 856,00		3 406 068,03		26 477 342,91
- Equipements municipaux (2)		2 278 856,00		2 570 527,57		22 079 645,92
- Equip. non municipaux (c/204) (3)	46 000,00					147 400,01
- Opérations financières						3 414 756,52
Dépenses d'ordre		2.070,00		158.032,00		1 000 855,61
Total dépenses de l'exercice	46 000,00	2 280 926,00		3 564 100,03		27 478 198,52
RAR N-1 et reports						7 603 868,64
Total cumulé dépenses d'investissement	46 000,00	2 280 926,00		3 564 100,03		35 082 067,16

RECETTES						
Total recettes de l'exercice				930 839,86		35 082 067,16
RAR N-1 et reports						
Total cumulé recettes d'investissement				930 839,86		35 082 067,16

FONCTIONNEMENT						
DEPENSES						
Total dépenses de l'exercice	2 106 184,48	7 295 435,68	284 932,02	4 366 683,41		83 863 286,21
RAR N-1 et reports						
Total cumulé dépenses de fonctionnement	2 106 184,48	7 295 435,68	284 932,02	4 366 683,41		83 863 286,21

RECETTES						
Total recettes de l'exercice	757 407,70	4 186 792,90	291 800,00	30 157,50		76 054 617,92
RAR N-1 et reports						7 808 668,29
Total cumulé recettes de fonctionnement	757 407,70	4 186 792,90	291 800,00	30 157,50		83 863 286,21

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)	A1

Art.(1)	Libellé	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	0 SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES	1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	2 ENSEIGNEMENT - FORMATION	3 CULTURE	4 SPORTS ET JEUNESSE
---------	---------	-------------------------------	---	-----------------------------------	----------------------------	-----------	----------------------

INVESTISSEMENT**DEPENSES**

Total dépenses d'investissement		11 069 832,16	4 477 182,50	91 900,01	6 697 503,00	2 452 474,12	4 402 149,34
Dépenses réelles		11 068 625,16	4 438 576,50	91 900,01	6 175 118,39	2 350 717,12	4 225 350,34
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	7 603 868,64					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 406 157,72					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		836 391,40		671 576,68	94 982,95	302 437,02
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES			91 900,01		9 500,00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		1 573 477,33		266 915,51	340 298,74	112 929,42
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	50 000,00	2 028 707,77		5 236 626,20	1 905 935,43	3 809 983,90
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	8 598,80					
Opérations d'équipement							
Opérations pour compte de tiers							
458100221	OP CPTÉ DE TIERS PARKING GUILBAUDIERE						
<i>Dépenses d'ordre</i>		<i>1 207,00</i>	<i>38 606,00</i>		<i>522 384,61</i>	<i>101 757,00</i>	<i>176 799,00</i>
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 207,00					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		38 606,00		522 384,61	101 757,00	176 799,00

RECETTES

Total recettes d'investissement		31 925 266,70	19 457,61		768 514,27	685 549,72	752 439,00
Recettes réelles		12 709 946,97			768 514,27	685 549,72	752 439,00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION	58 964,00					
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	12 124 436,50					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES				768 514,27	685 549,72	752 439,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	517 947,67					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	8 598,80					
458200221	OP CPTÉ DE TIERS PARK GUILBAUDIERE						
Opérations pour compte de tiers							
458200221	OP CPTÉ DE TIERS PARK GUILBAUDIERE						
<i>Recettes d'ordre</i>		<i>19 215 319,73</i>	<i>19 457,61</i>				
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	14 317 237,73					
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	3 917 891,00					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	980 191,00	19 457,61				

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)	A1

Art.(1)	Libellé	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	6 FAMILLE	7 LOGEMENT	8 AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	9 ACTION ECONOMIQUE	TOTAL
INVESTISSEMENT							
DEPENSES							
Total dépenses d'investissement		46 000,00	2 280 926,00		3 564 100,03		35 082 067,16
Dépenses réelles		46 000,00	2 278 856,00		3 406 068,03		34 081 211,55
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE						7 603 868,64
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES						3 406 157,72
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				334 968,10		2 240 356,15
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	46 000,00					147 400,01
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		35 000,00		1 484 619,16		3 813 240,16
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		2 243 856,00		750 940,31		16 026 049,61
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES						8 598,80
Opérations d'équipement							
Opérations pour compte de tiers					835 540,46		835 540,46
458100221	OP CPTÉ DE TIERS PARKING GUILBAUDIERE				835 540,46		835 540,46
Dépenses d'ordre			2 070,00		158 032,00		1 000 855,61
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS						1 207,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		2 070,00		158 032,00		999 648,61
RECETTES							
Total recettes d'investissement					930 839,86		35 082 067,16
Recettes réelles					930 839,86		15 847 289,82
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION						58 964,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES						12 124 436,50
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES				30 000,00		2 236 502,99
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES						517 947,67
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES						8 598,80
458200221	OP CPTÉ DE TIERS PARK GUILBAUDIERE				900 839,86		900 839,86
Opérations pour compte de tiers					900 839,86		900 839,86
458200221	OP CPTÉ DE TIERS PARK GUILBAUDIERE				900 839,86		900 839,86
Recettes d'ordre							19 234 777,34
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT						14 317 237,73
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS						3 917 891,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES						999 648,61

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)	A1

Art.(1)	Libellé	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	0 SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES	1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	2 ENSEIGNEMENT - FORMATION	3 CULTURE	4 SPORTS ET JEUNESSE
---------	---------	-------------------------------	---	-----------------------------------	----------------------------	-----------	----------------------

FONCTIONNEMENT**DEPENSES**

Total dépenses fonctionnement		20 058 474,51	23 148 919,98	1 912 279,03	12 657 093,32	8 024 756,78	4 008 527,00
Dépenses réelles		1 823 345,78	23 148 919,98	1 912 279,03	12 657 093,32	8 024 756,78	4 008 527,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 850,00	6 557 623,55	156 714,03	1 755 749,32	1 645 763,52	535 069,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		15 199 485,43	1 722 404,00	10 323 454,00	5 950 451,00	3 039 309,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	177 954,00					
022	DEPENSES IMPREVUES	1 009 123,78					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	32 000,00	1 380 596,00	33 161,00	577 890,00	428 542,26	426 149,00
66	CHARGES FINANCIERES	359 273,00					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	243 145,00	11 215,00				8 000,00
<i>Dépenses d'ordre</i>		<i>18 235 128,73</i>					
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	14 317 237,73					
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	3 917 891,00					

RECETTES

Total recettes de fonctionnement		69 964 637,29	1 647 731,00	127 600,00	2 444 939,00	806 874,82	3 605 346,00
Recettes réelles		69 963 430,29	1 647 731,00	127 600,00	2 444 939,00	806 874,82	3 605 346,00
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	7 808 668,29					
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		230 000,00				
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		313 296,00	2 800,00	1 741 100,00	362 954,82	644 530,00
73	IMPOTS ET TAXES	55 422 039,00	690 000,00	120 800,00			
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	6 722 723,00	43 200,00	4 000,00	645 000,00	317 220,00	2 713 816,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		37 000,00		58 839,00	126 700,00	247 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 000,00	334 235,00				
<i>Recettes d'ordre</i>		<i>1 207,00</i>					
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 207,00					

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)	A1

Art.(1)	Libellé	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	6 FAMILLE	7 LOGEMENT	8 AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	9 ACTION ECONOMIQUE	TOTAL
---------	---------	--------------------------------------	-----------	------------	--	---------------------	-------

FONCTIONNEMENT

DEPENSES							
Total dépenses fonctionnement		2 106 184,48	7 295 435,68	284 932,02	4 366 683,41		83 863 286,21
Dépenses réelles		2 106 184,48	7 295 435,68	284 932,02	4 366 683,41		65 628 157,48
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	104 340,00	221 049,00	284 932,02	1 212 980,48		12 476 070,92
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	727 837,00	6 296 961,00		3 141 345,57		46 401 247,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS						177 954,00
022	DEPENSES IMPREVUES						1 009 123,78
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 274 007,48	777 425,68		12 357,36		4 942 128,78
66	CHARGES FINANCIERES						359 273,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES						262 360,00
<i>Dépenses d'ordre</i>							18 235 128,73
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT						14 317 237,73
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS						3 917 891,00

RECETTES

Total recettes de fonctionnement		757 407,70	4 186 792,90	291 800,00	30 157,50		83 863 286,21
Recettes réelles		757 407,70	4 186 792,90	291 800,00	30 157,50		83 862 079,21
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE						7 808 668,29
013	ATTENUATIONS DE CHARGES						230 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	715 407,70	2 076 562,90	8 800,00	11 157,50		5 876 608,92
73	IMPOTS ET TAXES				3 200,00		56 236 039,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	42 000,00	2 036 230,00				12 524 189,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		74 000,00	283 000,00	13 800,00		840 339,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				2 000,00		346 235,00
<i>Recettes d'ordre</i>							1 207,00
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS						1 207,00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 0 - SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES

(1)	Libellé	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	02 ADMINISTRATIO N GENERALE	03 JUSTICE	04 RELATIONS INTERNATIONALES	Total
DEPENSES (2)		20 058 474,51	22 970 807,98		178 112,00	43 207 394,49
Dépenses de l'exercice		20 058 474,51	22 970 807,98		178 112,00	43 207 394,49
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 850,00	6 554 905,55		2 718,00	6 559 473,55
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		15 199 485,43			15 199 485,43
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	177 954,00				177 954,00
022	DEPENSES IMPREVUES	1 009 123,78				1 009 123,78
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	14 317 237,73				14 317 237,73
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	3 917 891,00				3 917 891,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	32 000,00	1 205 202,00		175 394,00	1 412 596,00
66	CHARGES FINANCIERES	359 273,00				359 273,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	243 145,00	11 215,00			254 360,00
Restes à réaliser - reports						
RECETTES (2)		69 964 637,29	1 601 510,00		46 221,00	71 612 368,29
Recettes de l'exercice		69 964 637,29	1 601 510,00		46 221,00	71 612 368,29
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		230 000,00			230 000,00
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 207,00				1 207,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		267 075,00		46 221,00	313 296,00
73	IMPOTS ET TAXES	55 422 039,00	690 000,00			56 112 039,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	6 722 723,00	43 200,00			6 765 923,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		37 000,00			37 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 000,00	334 235,00			344 235,00
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	7 808 668,29				7 808 668,29
Restes à réaliser - reports						
SOLDES (2)		49 906 162,78	-21 369 297,98		-131 891,00	28 404 973,80

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 0 - SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES

(1)	Libellé	Sous-fonction 02 ADMINISTRATION GENERALE							Sous-fonction 04 RELATIONS INTERNATIONALES	
		020 ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	021 ASSEMBLEE LOCALE	022 ADMINISTRATION GENERALE DE L'ETAT	023 INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITE	024 FETES ET CEREMONIES	025 AIDES AUX ASSOCIATIONS (NON CLASSEES AILLEURS)	026 CIMETIERES ET POMPES FUNEBRES	041 SUBVENTION GLOBALE	048 AUTRES ACTIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE
DEPENSES (2)		21 787 278,37	482 955,00	34 903,00	318 632,74	98 979,04	179 011,00	69 048,83	150 594,00	27 518,00
Dépenses de l'exercice		21 787 278,37	482 955,00	34 903,00	318 632,74	98 979,04	179 011,00	69 048,83	150 594,00	27 518,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 986 021,94	44 700,00	34 903,00	318 632,74	90 879,04	10 720,00	69 048,83		2 718,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	15 191 385,43				8 100,00				
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS									
022	DEPENSES IMPREVUES									
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT									
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS									
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	598 656,00	438 255,00				168 291,00		150 594,00	24 800,00
66	CHARGES FINANCIERES									
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	11 215,00								
Restes à réaliser - reports										
RECETTES (2)		1 412 870,00		43 200,00	54 440,00	30 000,00		61 000,00	46 221,00	
Recettes de l'exercice		1 412 870,00		43 200,00	54 440,00	30 000,00		61 000,00	46 221,00	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	230 000,00								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS									
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	151 635,00			54 440,00			61 000,00	46 221,00	
73	IMPOTS ET TAXES	690 000,00								
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS			43 200,00						
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	7 000,00				30 000,00				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	334 235,00								
Restes à réaliser - reports										
SOLDES (2)		-20 374 408,37	-482 955,00	8 297,00	-264 192,74	-68 979,04	-179 011,00	-8 048,83	-104 373,00	-27 518,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 1 - SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES

(1)	Libellé	11 SECURITE INTERIEURE	12 HYGIENE ET SALUBRITE PUBLIQUE	Total
DEPENSES (2)		1 912 279,03		1 912 279,03
Dépenses de l'exercice		1 912 279,03		1 912 279,03
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	156 714,03		156 714,03
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 722 404,00		1 722 404,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
022	DÉPENSES IMPREVUES			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	33 161,00		33 161,00
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Restes à réaliser - reports				
RECETTES (2)		127 600,00		127 600,00
Recettes de l'exercice		127 600,00		127 600,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	2 800,00		2 800,00
73	IMPOTS ET TAXES	120 800,00		120 800,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	4 000,00		4 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Restes à réaliser - reports				
SOLDES (2)		-1 784 679,03		-1 784 679,03

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 1 - SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES

(1)	Libellé	Sous-fonction 11 SECURITE INTERIEURE				
		110 SERVICES COMMUNS	111 POLICE NATIONALE	112 POLICE MUNICIPALE	113 POMPIERS, INCENDIES ET SECOURS	114 AUTRES SERVICES DE PROTECTION CIVILE
DEPENSES (2)		1 760 990,17		113 555,11		37 733,75
Dépenses de l'exercice		1 760 990,17		113 555,11		37 733,75
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	38 586,17		80 394,11		37 733,75
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 722 404,00				
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS					
022	DEPENSES IMPREVUES					
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			33 161,00		
66	CHARGES FINANCIERES					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES					
Restes à réaliser - reports						
RECETTES (2)				127 600,00		
Recettes de l'exercice				127 600,00		
013	ATTENUATIONS DE CHARGES					
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES			2 800,00		
73	IMPOTS ET TAXES			120 800,00		
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS			4 000,00		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
Restes à réaliser - reports						
SOLDES (2)		-1 760 990,17		14 044,89		-37 733,75

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le sold correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 2 - ENSEIGNEMENT - FORMATION

(1)	Libellé	20 SERVICES COMMUNS	21 ENSEIGNEMENT PRIMAIRE	22 ENSEIGNEMENT DU DEUXIEME DEGRE	23 ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	24 FORMATION CONTINUE	25 SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT	Total
	DEPENSES (2)	10 375 324,00	1 119 135,40	2 000,00			1 160 633,92	12 657 093,32
	Dépenses de l'exercice	10 375 324,00	1 119 135,40	2 000,00			1 160 633,92	12 657 093,32
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	17 070,00	578 045,40				1 160 633,92	1 755 749,32
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	10 323 454,00						10 323 454,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS							
022	DEPENSES IMPREVUES							
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT							
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	34 800,00	541 090,00	2 000,00				577 890,00
66	CHARGES FINANCIERES							
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES							
	Restes à réaliser - reports							
	RECETTES (2)	341 300,00	911 839,00				1 191 800,00	2 444 939,00
	Recettes de l'exercice	341 300,00	911 839,00				1 191 800,00	2 444 939,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES							
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	106 300,00	443 000,00				1 191 800,00	1 741 100,00
73	IMPOTS ET TAXES							
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	235 000,00	410 000,00					645 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		58 839,00					58 839,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS							
	Restes à réaliser - reports							
	SOLDES (2)	-10 034 024,00	-207 296,40	-2 000,00			31 166,08	-10 212 154,32

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 2 - ENSEIGNEMENT - FORMATION

(1)	Libellé	Sous-fonction 21 ENSEIGNEMENT PRIMAIRE			Sous-fonction 25 SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT				
		211 ECOLES MATERNELLES	212 ECOLES PRIMAIRES	213 CLASSES REGROUPEES	251 HEBERGEMENT ET RESTAURATION SCOLAIRE	252 TRANSPORTS SCOLAIRES	253 SPORT SCOLAIRE	254 MEDECINE SCOLAIRE	255 CLASSES DE DECOUVERTE ET AUTRES SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT
DEPENSES (2)		82 200,00	113 000,00	923 935,40	1 160 633,92				
Dépenses de l'exercice		82 200,00	113 000,00	923 935,40	1 160 633,92				
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	82 200,00	113 000,00	382 845,40	1 160 633,92				
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES								
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS								
022	DEPENSES IMPREVUES								
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			541 090,00					
66	CHARGES FINANCIERES								
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES								
Restes à réaliser - reports									
RECETTES (2)				911 839,00	1 191 800,00				
Recettes de l'exercice				911 839,00	1 191 800,00				
013	ATTENUATIONS DE CHARGES								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES			443 000,00	1 191 800,00				
73	IMPOTS ET TAXES								
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS			410 000,00					
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			58 839,00					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS								
Restes à réaliser - reports									
SOLDES (2)		-82 200,00	-113 000,00	-12 096,40	31 166,08				

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 3 - CULTURE

(1)	Libellé	30 SERVICES COMMUNS	31 EXPRESSION ARTISTIQUE	32 CONSERVATION ET DIFFUSION DES PATRIMOINES	33 ACTION CULTURELLE	Total
DEPENSES (2)		6 012 394,59	792 034,79	505 449,30	714 878,10	8 024 756,78
Dépenses de l'exercice		6 012 394,59	792 034,79	505 449,30	714 878,10	8 024 756,78
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	35 104,80	686 154,79	503 249,30	421 254,63	1 645 763,52
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	5 723 371,00	105 880,00	2 200,00	119 000,00	5 950 451,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS					
022	DEPENSES IMPREVUES					
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	253 918,79			174 623,47	428 542,26
66	CHARGES FINANCIERES					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES					
Restes à réaliser - reports						
RECETTES (2)			575 934,00	149 700,00	81 240,82	806 874,82
Recettes de l'exercice			575 934,00	149 700,00	81 240,82	806 874,82
013	ATTENUATIONS DE CHARGES					
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		324 714,00	23 000,00	15 240,82	362 954,82
73	IMPOTS ET TAXES					
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		251 220,00		66 000,00	317 220,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			126 700,00		126 700,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
Restes à réaliser - reports						
SOLDES (2)		-6 012 394,59	-216 100,79	-355 749,30	-633 637,28	-7 217 881,96

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 3 - CULTURE

(1)	Libellé	Sous-fonction 31 EXPRESSION ARTISTIQUE				Sous-fonction 32 CONSERVATION ET DIFFUSION DES PATRIMOINES			
		311 EXPRESSION MUSICALE, LYRIQUE ET CHOREGRAPHIQUE	312 ARTS PLASTIQUES ET AUTRES ACTIVITES ARTISTIQUES	313 THEATRES	314 CINEMAS ET AUTRES SALLES DE SPECTACLES	321 BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	322 MUSEES	323 ARCHIVES	324 ENTRETIEN DU PATRIMOINE CULTUREL
DEPENSES (2)		234 734,64		535 743,88	21 556,27	467 624,20			37 825,10
Dépenses de l'exercice		234 734,64		535 743,88	21 556,27	467 624,20			37 825,10
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	213 054,64		451 543,88	21 556,27	465 424,20			37 825,10
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	21 680,00		84 200,00		2 200,00			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS								
022	DEPENSES IMPREVUES								
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE								
66	CHARGES FINANCIERES								
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES								
Restes à réaliser - reports									
RECETTES (2)		312 190,00		263 744,00		15 000,00			134 700,00
Recettes de l'exercice		312 190,00		263 744,00		15 000,00			134 700,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	237 190,00		87 524,00		14 500,00			8 500,00
73	IMPOTS ET TAXES								
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	75 000,00		176 220,00					
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					500,00			126 200,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS								
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE								
Restes à réaliser - reports									
SOLDES (2)		77 455,36		-271 999,88	-21 556,27	-452 624,20			96 874,90

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 4 - SPORTS ET JEUNESSE

(1)	Libellé	40 SERVICES COMMUNS	41 SPORTS	42 JEUNESSE	Total
DEPENSES (2)		3 249 163,00	167 500,00	591 864,00	4 008 527,00
Dépenses de l'exercice		3 249 163,00	167 500,00	591 864,00	4 008 527,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	13 420,00	167 500,00	354 149,00	535 069,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 039 309,00			3 039 309,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS				
022	DEPENSES IMPREVUES				
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	196 434,00		229 715,00	426 149,00
66	CHARGES FINANCIERES				
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			8 000,00	8 000,00
Restes à réaliser - reports					
RECETTES (2)		600,00	368 500,00	3 236 246,00	3 605 346,00
Recettes de l'exercice		600,00	368 500,00	3 236 246,00	3 605 346,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES				
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	600,00	121 500,00	522 430,00	644 530,00
73	IMPOTS ET TAXES				
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS			2 713 816,00	2 713 816,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		247 000,00		247 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Restes à réaliser - reports					
SOLDES (2)		-3 248 563,00	201 000,00	2 644 382,00	-403 181,00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 4 - SPORTS ET JEUNESSE

(1)	Libellé	Sous-fonction 41 SPORTS					Sous-fonction 42 JEUNESSE		
		411 SALLES DE SPORT, GYMNASSES	412 STADES	413 PISCINES	414 AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS OU DE LOISIR	415 MANIFESTATIONS SPORTIVES	421 CENTRES DE LOISIRS	422 AUTRES ACTIVITES POUR LES JEUNES	423 COLONIES DE VACANCES
	DEPENSES (2)	41 065,00	86 155,00	22 980,00	17 300,00		124 366,00	467 498,00	
	Dépenses de l'exercice	41 065,00	86 155,00	22 980,00	17 300,00		124 366,00	467 498,00	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	41 065,00	86 155,00	22 980,00	17 300,00		124 366,00	229 783,00	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES								
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS								
022	DEPENSES IMPREVUES								
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE							229 715,00	
66	CHARGES FINANCIERES								
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES							8 000,00	
	Restes à réaliser - reports								
	RECETTES (2)	64 000,00	13 000,00	291 500,00			488 000,00	2 748 246,00	
	Recettes de l'exercice	64 000,00	13 000,00	291 500,00			488 000,00	2 748 246,00	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES			121 500,00			370 000,00	152 430,00	
73	IMPOTS ET TAXES								
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS						118 000,00	2 595 816,00	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	64 000,00	13 000,00	170 000,00					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS								
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE								
	Restes à réaliser - reports								
	SOLDES (2)	22 935,00	-73 155,00	268 520,00	-17 300,00		363 634,00	2 280 748,00	

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Le dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 5 - INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE

(1)	Libellé	51 SANTE	52 INTERVENTIONS SOCIALES	Total
	DEPENSES (2)	38 000,00	2 068 184,48	2 106 184,48
	Dépenses de l'exercice	38 000,00	2 068 184,48	2 106 184,48
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	30 000,00	74 340,00	104 340,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		727 837,00	727 837,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
022	DEPENSES IMPREVUES			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	8 000,00	1 266 007,48	1 274 007,48
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
	Restes à réaliser - reports			
	RECETTES (2)		757 407,70	757 407,70
	Recettes de l'exercice		757 407,70	757 407,70
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		715 407,70	715 407,70
73	IMPOTS ET TAXES			
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		42 000,00	42 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
	Restes à réaliser - reports			
	SOLDES (2)	-38 000,00	-1 310 776,78	-1 348 776,78

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 5 - INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE

(1)	Libellé	Sous-fonction 51 SANTE			Sous-fonction 52 INTERVENTIONS SOCIALES				
		510 SERVICES COMMUNS	511 DISPENSAIRES ET AUTRES ETABLISSEMENTS SANITAIRES	512 ACTIONS DE PREVENTION SANITAIRE	520 SERVICES COMMUNS	521 SERVICES A CARACTERE SOCIAL POUR HANDICAPES ET INADAPTES	522 ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE	523 ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN DIFFICULTE	524 AUTRES SERVICES
DEPENSES (2)		23 000,00	15 000,00		1 833 394,48	7 000,00		212 990,00	14 800,00
Dépenses de l'exercice		23 000,00	15 000,00		1 833 394,48	7 000,00		212 990,00	14 800,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	15 000,00	15 000,00		54 140,00	7 000,00			13 200,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES				727 837,00				
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS								
022	DEPENSES IMPREVUES								
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	8 000,00			1 051 417,48			212 990,00	1 600,00
66	CHARGES FINANCIERES								
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES								
Restes à réaliser - reports									
RECETTES (2)					750 407,70	7 000,00			
Recettes de l'exercice					750 407,70	7 000,00			
013	ATTENUATIONS DE CHARGES								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES				708 407,70	7 000,00			
73	IMPOTS ET TAXES								
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS				42 000,00				
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE								
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS								
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE								
Restes à réaliser - reports									
SOLDES (2)		-23 000,00	-15 000,00		-1 082 986,78			-212 990,00	-14 800,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 6 - FAMILLE

(1)	Libellé	60 SERVICES COMMUNS	61 SERVICES EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES	62 ACTIONS EN FAVEUR DE LA MATERNITE	63 AIDES A LA FAMILLE	64 CRECHES ET GARDERIES	Total
DEPENSES (2)		6 405 309,80	367 161,16			522 964,72	7 295 435,68
Dépenses de l'exercice		6 405 309,80	367 161,16			522 964,72	7 295 435,68
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	108 348,80				112 700,20	221 049,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	6 296 961,00					6 296 961,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS						
022	DEPENSES IMPREVUES						
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT						
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS						
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		367 161,16			410 264,52	777 425,68
66	CHARGES FINANCIERES						
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES						
Restes à réaliser - reports							
RECETTES (2)		74 000,00	1 425 583,90			2 687 209,00	4 186 792,90
Recettes de l'exercice		74 000,00	1 425 583,90			2 687 209,00	4 186 792,90
013	ATTENUATIONS DE CHARGES						
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS						
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		1 425 583,90			650 979,00	2 076 562,90
73	IMPOTS ET TAXES						
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS					2 036 230,00	2 036 230,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	74 000,00					74 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS						
Restes à réaliser - reports							
SOLDES (2)		-6 331 309,80	1 058 422,74			2 164 244,28	-3 108 642,78

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 7 - LOGEMENT

(1)	Libellé	70 SERVICES COMMUNS	71 PARC PRIVE DE LA VILLE	72 AIDE AU SECTEUR LOCATIF	73 AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE	Total
DEPENSES (2)			284 932,02			284 932,02
Dépenses de l'exercice			284 932,02			284 932,02
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		284 932,02			284 932,02
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES					
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS					
022	DEPENSES IMPREVUES					
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE					
66	CHARGES FINANCIERES					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES					
Restes à réaliser - reports						
RECETTES (2)			291 800,00			291 800,00
Recettes de l'exercice			291 800,00			291 800,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES					
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		8 800,00			8 800,00
73	IMPOTS ET TAXES					
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS					
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		283 000,00			283 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
Restes à réaliser - reports						
SOLDES (2)			6 867,98			6 867,98

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le sold correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 8 - AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

(1)	Libellé	81 SERVICES URBAINS	82 AMENAGEMENT URBAIN	83 ENVIRONNEMENT	Total
DEPENSES (2)		114 200,00	4 232 783,41	19 700,00	4 366 683,41
Dépenses de l'exercice		114 200,00	4 232 783,41	19 700,00	4 366 683,41
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	114 200,00	1 079 080,48	19 700,00	1 212 980,48
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		3 141 345,57		3 141 345,57
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS				
022	DEPENSES IMPREVUES				
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		12 357,36		12 357,36
66	CHARGES FINANCIERES				
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Restes à réaliser - reports					
RECETTES (2)			30 157,50		30 157,50
Recettes de l'exercice			30 157,50		30 157,50
013	ATTENUATIONS DE CHARGES				
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		11 157,50		11 157,50
73	IMPOTS ET TAXES		3 200,00		3 200,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS				
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		13 800,00		13 800,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		2 000,00		2 000,00
Restes à réaliser - reports					
SOLDES (2)		-114 200,00	-4 202 625,91	-19 700,00	-4 336 525,91

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 8 - AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

(1)	Libellé	Sous-fonction 81 SERVICES URBAINS						
		810 SERVICES COMMUNS	811 EAU ET ASSAINISSEMENT	812 COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	813 PROPLETE URBAINE	814 ECLAIRAGE PUBLIC	815 TRANSPORTS URBAINS	816 AUTRES RESEAUX ET SERVICES DIVERS
DEPENSES (2)				44 000,00	60 200,00	10 000,00		
Dépenses de l'exercice				44 000,00	60 200,00	10 000,00		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			44 000,00	60 200,00	10 000,00		
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES							
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS							
022	DEPENSES IMPREVUES							
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT							
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE							
66	CHARGES FINANCIERES							
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES							
Restes à réaliser - reports								
RECETTES (2)								
Recettes de l'exercice								
013	ATTENUATIONS DE CHARGES							
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES							
73	IMPOTS ET TAXES							
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS							
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE							
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS							
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE							
Restes à réaliser - reports								
SOLDES (2)				-44 000,00	-60 200,00	-10 000,00		

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 8 - AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

(1)	Libellé	Sous-fonction 82 AMENAGEMENT URBAIN					Sous-fonction 83 ENVIRONNEMENT			
		820 SERVICES COMMUNS	821 EQUIPEMENTS ANNEXES DE VOIRIE	822 VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	823 ESPACES VERTS URBAINS	824 AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN	830 SERVICES COMMUNS	831 AMENAGEMENT DES EAUX	832 ACTIONS SPECIFIQUES DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION	833 PRESERVATION DU MILIEU NATUREL
DEPENSES (2)		3 147 495,57		8 500,00	561 089,09	515 698,75	19 700,00			
Dépenses de l'exercice		3 147 495,57		8 500,00	561 089,09	515 698,75	19 700,00			
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 150,00		8 500,00	548 731,73	515 698,75	19 700,00			
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 141 345,57								
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS									
022	DEPENSES IMPREVUES									
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT									
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS									
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				12 357,36					
66	CHARGES FINANCIERES									
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES									
Restes à réaliser - reports										
RECETTES (2)					26 732,50	3 425,00				
Recettes de l'exercice					26 732,50	3 425,00				
013	ATTENUATIONS DE CHARGES									
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS									
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES				10 932,50	225,00				
73	IMPOTS ET TAXES					3 200,00				
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS									
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				13 800,00					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				2 000,00					
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE									
Restes à réaliser - reports										
SOLDES (2)		-3 147 495,57		-8 500,00	-534 356,59	-512 273,75	-19 700,00			

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 9 - ACTION ECONOMIQUE

(1)	Libellé	90 INTERVENTIONS ECONOMIQUES	91 FOIRES ET MARCHES	92 AIDES A L'AGRICULTURE ET AUX INDUSTRIES AGRO- ALIMENTAIRES	93 AIDES A L'ENERGIE, AUX INDUSTRIES MANUFACTURIE RES ET AU B.T.P.	94 AIDES AU COMMERCE ET AUX SERVICES MARCHANDS	95 AIDES AU TOURISME	96 AIDES AUX SERVICES PUBLICS	Total
DEPENSES (2)									
Dépenses de l'exercice									
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL								
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES								
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS								
022	DEPENSES IMPREVUES								
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE								
66	CHARGES FINANCIERES								
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES								
Restes à réaliser - reports									
RECETTES (2)									
Recettes de l'exercice									
013	ATTENUATIONS DE CHARGES								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES								
73	IMPOTS ET TAXES								
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS								
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE								
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS								
Restes à réaliser - reports									
SOLDES (2)									

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Le dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 0 - SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES

(1)	Libellé	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	02 ADMINISTRATION GENERALE	03 JUSTICE	04 RELATIONS INTERNATIONALES	Total
DEPENSES (2)		11 069 832,16	4 477 182,50			15 547 014,66
Dépenses de l'exercice		11 069 832,16	4 477 182,50			15 547 014,66
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 207,00				1 207,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		38 606,00			38 606,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 406 157,72				3 406 157,72
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		836 391,40			836 391,40
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		1 573 477,33			1 573 477,33
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	50 000,00	2 028 707,77			2 078 707,77
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	8 598,80				8 598,80
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	7 603 868,64				7 603 868,64
Opérations d'équipement						
Opérations pour compte de tiers						
458100221	OP CPTÉ DE TIERS PARKING GUILBAUDIERE					
Restes à réaliser - reports						
RECETTES (2)		31 925 266,70	19 457,61			31 944 724,31
Recettes de l'exercice		31 925 266,70	19 457,61			31 944 724,31
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	14 317 237,73				14 317 237,73
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION	58 964,00				58 964,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	3 917 891,00				3 917 891,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	980 191,00	19 457,61			999 648,61
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	12 124 436,50				12 124 436,50
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	517 947,67				517 947,67
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	8 598,80				8 598,80
Opérations pour compte de tiers						
458200221	OP CPTÉ DE TIERS PARK GUILBAUDIERE					
Restes à réaliser - reports						
SOLDES (2)		20 855 434,54	-4 457 724,89			16 397 709,65

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 0 - SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES

(1)	Libellé	Sous-fonction 02 ADMINISTRATION GENERALE							Sous-fonction 04 RELATIONS INTERNATIONALES	
		020 ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	021 ASSEMBLEE LOCALE	022 ADMINISTRATION GENERALE DE L'ETAT	023 INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITE	024 FETES ET CEREMONIES	025 AIDES AUX ASSOCIATIONS (NON CLASSEES AILLEURS)	026 CIMETIERES ET POMPES FUNEBRES	041 SUBVENTION GLOBALE	048 AUTRES ACTIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE
	DEPENSES (2)	4 374 755,31			1 000,00			101 427,19		
	Dépenses de l'exercice	4 374 755,31			1 000,00			101 427,19		
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS									
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	30 662,00						7 944,00		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES									
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	791 975,40						44 416,00		
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES									
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 523 410,14			1 000,00			49 067,19		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 028 707,77								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES									
	Opérations d'équipement									
	Opérations pour compte de tiers									
458100221	OP CPTÉ DE TIERS PARKING GUILBAUDIERE									
	Restes à réaliser - reports									
	RECETTES (2)	19 457,61								
	Recettes de l'exercice	19 457,61								
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT									
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION									
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS									
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	19 457,61								
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES									
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES									
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES									
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES									
	Opérations pour compte de tiers									
458200221	OP CPTÉ DE TIERS PARK GUILBAUDIERE									
	Restes à réaliser - reports									
	SOLDES (2)	-4 355 297,70			-1 000,00			-101 427,19		

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 1 - SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES

(1)	Libellé	11 SECURITE INTERIEURE	12 HYGIENE ET SALUBRITE PUBLIQUE	Total
DEPENSES (2)		91 900,01		91 900,01
Dépenses de l'exercice		91 900,01		91 900,01
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	91 900,01		91 900,01
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
Opérations d'équipement				
Opérations pour compte de tiers				
458100221	OP CPTÉ DE TIERS PARKING GUILBAUDIERE			
Restes à réaliser - reports				
RECETTES (2)				
Recettes de l'exercice				
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION			
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
Opérations pour compte de tiers				
458200221	OP CPTÉ DE TIERS PARK GUILBAUDIERE			
Restes à réaliser - reports				
SOLDES (2)		-91 900,01		-91 900,01

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 1 - SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES

(1)	Libellé	Sous-fonction 11 SECURITE INTERIEURE				
		110 SERVICES COMMUNS	111 POLICE NATIONALE	112 POLICE MUNICIPALE	113 POMPIERS, INCENDIES ET SECOURS	114 AUTRES SERVICES DE PROTECTION CIVILE
DEPENSES (2)		91 900,01				
Dépenses de l'exercice		91 900,01				
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	91 900,01				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Opérations d'équipement						
Opérations pour compte de tiers						
458100221	OP CPTÉ DE TIERS PARKING GUILBAUDIERE					
Restes à réaliser - reports						
RECETTES (2)						
Recettes de l'exercice						
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION					
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Opérations pour compte de tiers						
458200221	OP CPTÉ DE TIERS PARK GUILBAUDIERE					
Restes à réaliser - reports						
SOLDES (2)		-91 900,01				

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 2 - ENSEIGNEMENT - FORMATION

(1)	Libellé	20 SERVICES COMMUNS	21 ENSEIGNEMENT PRIMAIRE	22 ENSEIGNEMENT DU DEUXIEME DEGRE	23 ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	24 FORMATION CONTINUE	25 SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT	Total
	DEPENSES (2)	37 657,00	6 629 846,00				30 000,00	6 697 503,00
	Dépenses de l'exercice	37 657,00	6 629 846,00				30 000,00	6 697 503,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	534,00	521 850,61					522 384,61
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES							
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	37 123,00	634 453,68					671 576,68
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES							
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		236 915,51				30 000,00	266 915,51
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		5 236 626,20					5 236 626,20
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES							
	Opérations d'équipement							
	Opérations pour compte de tiers							
458100221	OP CPTÉ DE TIERS PARKING GUILBAUDIÈRE							
	Restes à réaliser - reports							
	RECETTES (2)		768 514,27					768 514,27
	Recettes de l'exercice		768 514,27					768 514,27
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT							
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION							
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
041	OPERATIONS PATRIMONIALES							
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES							
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		768 514,27					768 514,27
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES							
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES							
	Opérations pour compte de tiers							
458200221	OP CPTÉ DE TIERS PARK GUILBAUDIÈRE							
	Restes à réaliser - reports							
	SOLDES (2)	-37 657,00	-5 861 331,73				-30 000,00	-5 928 988,73

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 2 - ENSEIGNEMENT - FORMATION

(1)	Libellé	Sous-fonction 21 ENSEIGNEMENT PRIMAIRE			Sous-fonction 25 SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT				
		211 ECOLES MATERNELLES	212 ECOLES PRIMAIRES	213 CLASSES REGROUPEES	251 HEBERGEMENT ET RESTAURATION SCOLAIRE	252 TRANSPORTS SCOLAIRES	253 SPORT SCOLAIRE	254 MEDECINE SCOLAIRE	255 CLASSES DE DECOUVERTE ET AUTRES SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT
DEPENSES (2)		2 000,00	43 938,31	6 583 907,69	30 000,00				
Dépenses de l'exercice		2 000,00	43 938,31	6 583 907,69	30 000,00				
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		8 012,00	513 838,61					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 000,00	1 379,09	631 074,59					
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES								
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			236 915,51	30 000,00				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		34 547,22	5 202 078,98					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES								
Opérations d'équipement									
Opérations pour compte de tiers									
458100221	OP CPTÉ DE TIERS PARKING GUILBAUDIERE								
Restes à réaliser - reports									
RECETTES (2)				768 514,27					
Recettes de l'exercice				768 514,27					
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT								
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION								
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES								
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			768 514,27					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES								
Opérations pour compte de tiers									
458200221	OP CPTÉ DE TIERS PARK GUILBAUDIERE								
Restes à réaliser - reports									
SOLDES (2)		-2 000,00	-43 938,31	-5 815 393,42	-30 000,00				

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 3 - CULTURE

(1)	Libellé	30 SERVICES COMMUNS	31 EXPRESSION ARTISTIQUE	32 CONSERVATION ET DIFFUSION DES PATRIMOINES	33 ACTION CULTURELLE	Total
DEPENSES (2)		31 728,44	2 217 468,09	198 434,49	4 843,10	2 452 474,12
Dépenses de l'exercice		31 728,44	2 217 468,09	198 434,49	4 843,10	2 452 474,12
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		101 757,00			101 757,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 478,44	93 504,51			94 982,95
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES			9 500,00		9 500,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 250,00	162 455,48	160 750,16	4 843,10	340 298,74
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	18 000,00	1 859 751,10	28 184,33		1 905 935,43
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Opérations d'équipement						
Opérations pour compte de tiers						
458100221	OP CPTÉ DE TIERS PARKING GUILBAUDIERE					
Restes à réaliser - reports						
RECETTES (2)			685 549,72			685 549,72
Recettes de l'exercice			685 549,72			685 549,72
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION					
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		685 549,72			685 549,72
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Opérations pour compte de tiers						
458200221	OP CPTÉ DE TIERS PARK GUILBAUDIERE					
Restes à réaliser - reports						
SOLDES (2)		-31 728,44	-1 531 918,37	-198 434,49	-4 843,10	-1 766 924,40

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 3 - CULTURE

(1)	Libellé	Sous-fonction 31 EXPRESSION ARTISTIQUE				Sous-fonction 32 CONSERVATION ET DIFFUSION DES PATRIMOINES			
		311 EXPRESSION MUSICALE, LYRIQUE ET CHOREGRAPHIQUE	312 ARTS PLASTIQUES ET AUTRES ACTIVITES ARTISTIQUES	313 THEATRES	314 CINEMAS ET AUTRES SALLES DE SPECTACLES	321 BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	322 MUSEES	323 ARCHIVES	324 ENTRETIEN DU PATRIMOINE CULTUREL
	DEPENSES (2)	97 303,28	4 332,20	2 067 108,99	48 723,62	170 250,16			28 184,33
	Dépenses de l'exercice	97 303,28	4 332,20	2 067 108,99	48 723,62	170 250,16			28 184,33
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			101 757,00					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			92 153,51	1 351,00				
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES					9 500,00			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	97 303,28	4 332,20	60 820,00		160 750,16			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			1 812 378,48	47 372,62				28 184,33
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES								
	Opérations d'équipement								
	Opérations pour compte de tiers								
458100221	OP CPT DE TIERS PARKING GUILBAUDIERE								
	Restes à réaliser - reports								
	RECETTES (2)			685 549,72					
	Recettes de l'exercice			685 549,72					
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT								
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION								
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES								
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			685 549,72					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES								
	Opérations pour compte de tiers								
458200221	OP CPT DE TIERS PARK GUILBAUDIERE								
	Restes à réaliser - reports								
	SOLDES (2)	-97 303,28	-4 332,20	-1 381 559,27	-48 723,62	-170 250,16			-28 184,33

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 4 - SPORTS ET JEUNESSE

(1)	Libellé	40 SERVICES COMMUNS	41 SPORTS	42 JEUNESSE	Total
	DEPENSES (2)	4 392 149,34	10 000,00		4 402 149,34
	Dépenses de l'exercice	4 392 149,34	10 000,00		4 402 149,34
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	176 799,00			176 799,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	302 437,02			302 437,02
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	102 929,42	10 000,00		112 929,42
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 809 983,90			3 809 983,90
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
	Opérations d'équipement				
	Opérations pour compte de tiers				
458100221	OP CPTÉ DE TIERS PARKING GUILBAUDIERE				
	Restes à réaliser - reports				
	RECETTES (2)	752 439,00			752 439,00
	Recettes de l'exercice	752 439,00			752 439,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION				
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
041	OPERATIONS PATRIMONIALES				
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	752 439,00			752 439,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
	Opérations pour compte de tiers				
458200221	OP CPTÉ DE TIERS PARK GUILBAUDIERE				
	Restes à réaliser - reports				
	SOLDES (2)	-3 639 710,34	-10 000,00		-3 649 710,34

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 4 - SPORTS ET JEUNESSE

(1)	Libellé	Sous-fonction 41 SPORTS					Sous-fonction 42 JEUNESSE		
		411 SALLES DE SPORT, GYMNASES	412 STADES	413 PISCINES	414 AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS OU DE LOISIR	415 MANIFESTATIONS SPORTIVES	421 CENTRES DE LOISIRS	422 AUTRES ACTIVITES POUR LES JEUNES	423 COLONIES DE VACANCES
DEPENSES (2)		10 000,00							
Dépenses de l'exercice		10 000,00							
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES								
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES								
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 000,00							
23	IMMOBILISATIONS EN COURS								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES								
Opérations d'équipement									
Opérations pour compte de tiers									
458100221	OP CPTÉ DE TIERS PARKING GUILBAUDIERE								
Restes à réaliser - reports									
RECETTES (2)									
Recettes de l'exercice									
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT								
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION								
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES								
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES								
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES								
Opérations pour compte de tiers									
458200221	OP CPTÉ DE TIERS PARK GUILBAUDIERE								
Restes à réaliser - reports									
SOLDES (2)		-10 000,00							

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 5 - INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE

(1)	Libellé	51 SANTE	52 INTERVENTIONS SOCIALES	Total
	DEPENSES (2)		46 000,00	46 000,00
	Dépenses de l'exercice		46 000,00	46 000,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES		46 000,00	46 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
	Opérations d'équipement			
	Opérations pour compte de tiers			
458100221	OP CPTÉ DE TIERS PARKING GUILBAUDIERE			
	Restes à réaliser - reports			
	RECETTES (2)			
	Recettes de l'exercice			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION			
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
	Opérations pour compte de tiers			
458200221	OP CPTÉ DE TIERS PARK GUILBAUDIERE			
	Restes à réaliser - reports			
	SOLDES (2)		-46 000,00	-46 000,00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 5 - INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE

(1)	Libellé	Sous-fonction 51 SANTE			Sous-fonction 52 INTERVENTIONS SOCIALES				
		510 SERVICES COMMUNS	511 DISPENSAIRES ET AUTRES ETABLISSEMENTS SANITAIRES	512 ACTIONS DE PREVENTION SANITAIRE	520 SERVICES COMMUNS	521 SERVICES A CARACTERE SOCIAL POUR HANDICAPES ET INADAPTES	522 ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE	523 ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN DIFFICULTE	524 AUTRES SERVICES
DEPENSES (2)								46 000,00	
Dépenses de l'exercice								46 000,00	
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES								
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES							46 000,00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES								
23	IMMOBILISATIONS EN COURS								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES								
Opérations d'équipement									
Opérations pour compte de tiers									
458100221	OP CPTÉ DE TIERS PARKING GUILBAUDIÈRE								
Restes à réaliser - reports									
RECETTES (2)									
Recettes de l'exercice									
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT								
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION								
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES								
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES								
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES								
Opérations pour compte de tiers									
458200221	OP CPTÉ DE TIERS PARK GUILBAUDIÈRE								
Restes à réaliser - reports									
SOLDES (2)								-46 000,00	

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 6 - FAMILLE

(1)	Libellé	60 SERVICES COMMUNS	61 SERVICES EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES	62 ACTIONS EN FAVEUR DE LA MATERNITE	63 AIDES A LA FAMILLE	64 CRECHES ET GARDERIES	Total
DEPENSES (2)						2 280 926,00	2 280 926,00
Dépenses de l'exercice						2 280 926,00	2 280 926,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS						
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					2 070,00	2 070,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES						
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES						
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					35 000,00	35 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					2 243 856,00	2 243 856,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
Opérations d'équipement							
Opérations pour compte de tiers							
458100221	OP CPTÉ DE TIERS PARKING GUILBAUDIERE						
Restes à réaliser - reports							
RECETTES (2)							
Recettes de l'exercice							
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT						
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION						
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS						
041	OPERATIONS PATRIMONIALES						
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES						
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES						
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES						
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
Opérations pour compte de tiers							
458200221	OP CPTÉ DE TIERS PARK GUILBAUDIERE						
Restes à réaliser - reports							
SOLDES (2)						-2 280 926,00	-2 280 926,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 7 - LOGEMENT

(1)	Libellé	70 SERVICES COMMUNS	71 PARC PRIVE DE LA VILLE	72 AIDE AU SECTEUR LOCATIF	73 AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE	Total
DEPENSES (2)						
Dépenses de l'exercice						
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Opérations d'équipement						
Opérations pour compte de tiers						
458100221	OP CPTÉ DE TIERS PARKING GUILBAUDIERE					
Restes à réaliser - reports						
RECETTES (2)						
Recettes de l'exercice						
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION					
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Opérations pour compte de tiers						
458200221	OP CPTÉ DE TIERS PARK GUILBAUDIERE					
Restes à réaliser - reports						
SOLDES (2)						

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 8 - AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

(1)	Libellé	81 SERVICES URBAINS	82 AMENAGEMENT URBAIN	83 ENVIRONNEMENT	Total
	DEPENSES (2)	840,00	3 384 157,41	179 102,62	3 564 100,03
	Dépenses de l'exercice	840,00	2 548 616,95	179 102,62	2 728 559,57
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	840,00	157 192,00		158 032,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		255 865,48	79 102,62	334 968,10
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		1 384 619,16	100 000,00	1 484 619,16
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		750 940,31		750 940,31
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
	Opérations d'équipement				
	Opérations pour compte de tiers		835 540,46		835 540,46
458100221	OP CPTÉ DE TIERS PARKING GUILBAUDIERE		835 540,46		835 540,46
	Restes à réaliser - reports				
	RECETTES (2)		930 839,86		930 839,86
	Recettes de l'exercice		30 000,00		30 000,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION				
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
041	OPERATIONS PATRIMONIALES				
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		30 000,00		30 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
	Opérations pour compte de tiers		900 839,86		900 839,86
458200221	OP CPTÉ DE TIERS PARK GUILBAUDIERE		900 839,86		900 839,86
	Restes à réaliser - reports				
	SOLDES (2)	-840,00	-2 453 317,55	-179 102,62	-2 633 260,17

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 8 - AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

(1)	Libellé	Sous-fonction 81 SERVICES URBAINS						
		810 SERVICES COMMUNS	811 EAU ET ASSAINISSEMENT	812 COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	813 PROPLETE URBAINE	814 ECLAIRAGE PUBLIC	815 TRANSPORTS URBAINS	816 AUTRES RESEAUX ET SERVICES DIVERS
DEPENSES (2)						840,00		
Dépenses de l'exercice						840,00		
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					840,00		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES							
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES							
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES							
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES							
23	IMMOBILISATIONS EN COURS							
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES							
Opérations d'équipement								
Opérations pour compte de tiers								
458100221	OP CPTÉ DE TIERS PARKING GUILBAUDIERE							
Restes à réaliser - reports								
RECETTES (2)								
Recettes de l'exercice								
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT							
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION							
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
041	OPERATIONS PATRIMONIALES							
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES							
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES							
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES							
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES							
Opérations pour compte de tiers								
458200221	OP CPTÉ DE TIERS PARK GUILBAUDIERE							
Restes à réaliser - reports								
SOLDES (2)						-840,00		

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 8 - AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

(1)	Libellé	Sous-fonction 82 AMENAGEMENT URBAIN					Sous-fonction 83 ENVIRONNEMENT			
		820 SERVICES COMMUNS	821 EQUIPEMENTS ANNEXES DE VOIRIE	822 VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	823 ESPACES VERTS URBAINS	824 AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN	830 SERVICES COMMUNS	831 AMENAGEMENT DES EAUX	832 ACTIONS SPECIFIQUES DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION	833 PRESERVATION DU MILIEU NATUREL
DEPENSES (2)					1 630 994,16	1 753 163,25	179 102,62			
Dépenses de l'exercice					1 630 994,16	917 622,79	179 102,62			
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS									
041	OPERATIONS PATRIMONIALES				139 051,00	18 141,00				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES									
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				221 953,08	33 912,40	79 102,62			
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES									
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				770 701,98	613 917,18	100 000,00			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				499 288,10	251 652,21				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES									
Opérations d'équipement										
Opérations pour compte de tiers						835 540,46				
458100221	OP CPTÉ DE TIERS PARKING GUILBAUDIERE					835 540,46				
Restes à réaliser - reports										
RECETTES (2)						930 839,86				
Recettes de l'exercice						30 000,00				
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT									
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION									
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS									
041	OPERATIONS PATRIMONIALES									
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES									
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES					30 000,00				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES									
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES									
Opérations pour compte de tiers						900 839,86				
458200221	OP CPTÉ DE TIERS PARK GUILBAUDIERE					900 839,86				
Restes à réaliser - reports										
SOLDES (2)					-1 630 994,16	-822 323,39	-179 102,62			

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 9 - ACTION ECONOMIQUE

(1)	Libellé	90 INTERVENTIONS ECONOMIQUES	91 FOIRES ET MARCHES	92 AIDES A L'AGRICULTURE ET AUX INDUSTRIES AGRO- ALIMENTAIRES	93 AIDES A L'ENERGIE, AUX INDUSTRIES MANUFACTURIE RES ET AU B.T.P.	94 AIDES AU COMMERCE ET AUX SERVICES MARCHANDS	95 AIDES AU TOURISME	96 AIDES AUX SERVICES PUBLICS	Total
DEPENSES (2)									
Dépenses de l'exercice									
	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
040	OPERATIONS PATRIMONIALES								
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES								
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES								
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES								
23	IMMOBILISATIONS EN COURS								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES								
Opérations d'équipement									
Opérations pour compte de tiers									
458100221	OP CPTÉ DE TIERS PARKING GUILBAUDIERE								
Restes à réaliser - reports									
RECETTES (2)									
Recettes de l'exercice									
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT								
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION								
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES								
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES								
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES								
Opérations pour compte de tiers									
458200221	OP CPTÉ DE TIERS PARK GUILBAUDIERE								
Restes à réaliser - reports									
SOLDES (2)									

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (Hors RAR) (BP+BS+DM) I	Propositions nouvelles	Vote (2) II
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		2 889 417,05		
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		2 888 210,05		
1641	EMPRUNTS EN EUROS	2 371 229,98		
16441	OPERATIONS AFFERENTES A L'EMPRUNT	516 980,07		
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		1 207,00		
13918	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - AUTRES	1 207,00		
020	Dépenses imprévues			

	Op. de l'exercice III = I+II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	2 889 417,05			2 889 417,05

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (Hors RAR) (BP+BS+DM) V	Propositions nouvelles	Vote (2) VI
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		21 729 343,85	-1 456 860,00	-1 456 860,00
Ressources propres externes de l'année (a)		1 978 391,12		
10222	F.C.T.V.A.	1 969 792,32		
261				
275	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	8 598,80		
2764				
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		19 750 952,73	-1 456 860,00	-1 456 860,00
15172	PROVISIONS POUR GARANTIES D'EMPRUNT	22 615,00		
28031	FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE & DE DEVELOPPEMENT AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES	203 791,00		
28033	FRAIS D'INSERTION	3 996,00		
28041511	BIENS MOBILIERS MATERIEL ET ETUDES			
2781		0		
28041512	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	5 569,00		
28041582	AMORT BATIMENTS ET INSTALLATIONS	3 796,00		
28041621	BIENS MOBILIERS MATERIEL ET ETUDES	4 200,00		
2804182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS AMORT SUBV EQUIP AUTES ORGA PUBLICS	291 795,00		
280421	BIENS MOBILIERS MATERIEL ET ETUDES	2 097,00		
280422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS AMORT SUBV EQUIP VERSEES AUX PERS DE DT PRIVE	7 107,00		
2804412	BATIMENTS ET INSTALLATIONS AMORT SUBV NATURE VERSEES ORGANISMES PUBLICS	2 919,00		
2804422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS AMORT SUBV EQUIP NATURE PERS DT PRIVE	39 000,00		
28051	CONCESIONS ET DTS SIMILAIRES	268 338,00		
28121	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES PLANTATIONS	63 189,00		
28128	AMORTISSEMENT DES IMMOS CORPO AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	1 262 452,00		
281318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	437 557,00		
28132	IMMEUBLES DE RAPPORT	12 093,00		
28135	AMORTISSEMENT DES IMMOS CORPO INSTA GENERALES,AGENC AMENAGEMENTS CONSTRUCTIONS	33 901,00		
281533	AMORTISSEMENT DES IMMOS CORPORELLES RESEAUX CABLES	19 836,00		
281538	AMORTISSEMENT DES IMMOS CORPORELLES AUTRES RESEAUX	7 493,00		
281578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	31 429,00		
28158	AMORTISSEMENT D'IMMOS CORPO AUTRES INSTAL TECH MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIEL	52 233,00		
28181	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIVERS	10 085,00		
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	134 043,00		
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	258 232,00		
28184	MOBILIER	235 364,00		
28188	AUTRES	501 980,00		
024	Produits de cessions	1 313 964,00	-1 255 000,00	-1 255 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	14 519 097,73	-201 860,00	-201 860,00

	Opérations de l'exercice VII = V+VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent(4)	Solde d'exécution R001(4)	Affectation R0168(4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	20 272 483,85				20 272 483,85

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres (IV)	2 889 417,05
Ressources propres disponibles (VIII)	20 272 483,85
Solde (IX = VIII-IV)(5)	+17 383 066,80

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires
(4) Inscire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent
(5) Indiquer le signe algébrique.

L'an deux mil vingt, le vendredi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le vendredi 2 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Newroz CALHAN

DÉLIBÉRATION : 2020-093

OBJET : RECETTES COMMUNALES - ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 13 octobre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 15 octobre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-093
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : RECETTES COMMUNALES - ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Dans le cadre d'une procédure judiciaire de surendettement, lorsque, parmi les recommandations homologuées par le juge, figure l'effacement de certaines créances des collectivités territoriales, la mesure d'effacement s'impose à la collectivité.

Vu les états et produits éteints par une décision du juge et dressés par Monsieur le Trésorier qui demande l'admission en non-valeur et par suite de décharge de ses comptes de gestion des sommes portées sur lesdits états ci-après et reproduits,

Vu les pièces à l'appui,

Vu que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement du fait de l'effacement de la créance par décision du juge,

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les recettes éteintes pour un montant global de 259.70 €

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

L'an deux mil vingt, le vendredi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le vendredi 2 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Newroz CALHAN

DÉLIBÉRATION : 2020-094

OBJET : REGULARISATION D'UN SUR-ARMORTISSEMENT CONSTATE AU COMPTE 28041512

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 13 octobre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 15 octobre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-094
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : REGULARISATION D'UN SUR-ARMORTISSEMENT CONSTATE AU COMPTE 28041512

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Trésorier a porté à la connaissance de la Commune que des amortissements ont été passés par erreur sur le compte 28041512 (Amortissement des subventions d'équipement versées au Groupement à Fiscalité Propre - GFP de rattachement) pour un montant de 2 583.81 € ;

Considérant qu'il convient de régulariser cette erreur en autorisant le receveur municipal à effectuer une écriture d'ordre non budgétaire en débitant le compte 28041512 et en créditant le compte 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé) pour la somme de 2 583.81 € ;

Il est entendu que cette opération est neutre budgétairement pour la Commune et n'a aucun impact sur les résultats de fonctionnement et d'investissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la régularisation d'un sur-amortissement au compte 28041512 par voie d'opération d'ordre non budgétaire en débitant le compte 28041512 et en créditant le compte 1068 pour la somme de 2 583.81 € ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances, aux relations aux entreprises et affaires générales de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

L'an deux mil vingt, le vendredi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le vendredi 2 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Newroz CALHAN

DÉLIBÉRATION : 2020-095

OBJET : MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE MEDIATHEQUE DANS LES LOCAUX DU CENTRE SOCIOCULTUREL DU BOURG ET REHABILITATION / RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE JACQUELINE AURIOL - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA MODIFICATION N° 2

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 13 octobre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 15 octobre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-095
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE MEDIATHEQUE DANS LES LOCAUX DU CENTRE SOCIOCULTUREL DU BOURG ET REHABILITATION / RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE JACQUELINE AURIOL - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA MODIFICATION N° 2

RAPPORTEUR : Eric COUVEZ

Par délibérations n°2016-069 du 24 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé le programme et l'enveloppe financière de l'aménagement d'une médiathèque dans les locaux du centre socioculturel du Bourg et la réhabilitation / rénovation énergétique du groupe scolaire Jacqueline Auriol.

La Ville de Saint-Herblain prévoit la réhabilitation et la rénovation énergétique du groupe scolaire Jacqueline Auriol (env. 3 800m² surfaces utiles) et le réaménagement des locaux du centre socioculturel du Bourg (env. 2 290m² SHON) afin d'y intégrer une médiathèque. Le projet intègre également la réfection et la réalisation d'aménagements extérieurs.

Le groupe scolaire Jacqueline Auriol s'inscrit dans le plan global de « grande » maintenance de l'ensemble du patrimoine de la Ville de Saint-Herblain qui a débuté en 2014 et se poursuivra pendant environ 12 ans, permettant ainsi la réhabilitation et la rénovation énergétique de tous les équipements ouverts au public.

Par délibération n° 2017-089 du 09 octobre 2017, le Conseil municipal a approuvé :

- le coût prévisionnel des travaux après l'Avant-Projet Définitif et l'affermissement des tranches conditionnelles n°2 et 3 (réalisation plateau sportif de 700m² et réalisation d'un parc de stationnement d'environ 20 places, de cheminements, piétons cycles « accessibles » et d'espaces verts) à 3 449 800€HT (valeur juin 2016 non actualisée)
- le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre,
- l'ajout de prestations complémentaires devenues nécessaires en cours d'exécution pour + 6 000 € HT (découverte des réseaux existants de chauffage sous CSC Bourg fortement dégradés et irréparables, nécessitant une reprise globale de l'ensemble des canalisations de chauffage)
- et a autorisé la signature de l'avenant n° 1.

Le présent marché doit faire l'objet d'une modification n° 2 (jointe à la présente délibération) en raison de l'allongement des délais de chantier impliquant un travail supplémentaire pour le groupement titulaire du marché 2017-020 sur la phase DET – Direction de l'exécution des contrats de travaux.

En cours de chantier, la pandémie de COVID 19 ainsi que la découverte de matériaux amiantés (non détectés dans le diagnostic initial) et d'imprévus structurels (sur les dalles des blocs sanitaires du groupe scolaire et les couvertures de la médiathèque) ont occasionné un allongement de sept mois du planning initial.

Cette prolongation implique notamment la tenue de réunions hebdomadaires supplémentaires (quantité non prévue initialement) et un suivi et des mises à jour de planning complexes et plus nombreuses (travaux réalisés en site occupé et gros travaux à réaliser essentiellement sur les périodes de vacances scolaires – conséquences du redémarrage dans le contexte du COVID 19 : approvisionnement des fournitures, protocole sanitaire à respecter au niveau de la coactivité, recalage des interventions d'entreprises suivant leur plan de charge interne...).

Le montant de cette modification n°2 (+ 53 093,99 € HT) entraîne une variation sur le forfait définitif de + 9,51 % (soit un montant cumulé de + 10,58%).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la modification n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2017-020 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la modification n°2 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2017-020 ;
- de charger Monsieur le Maire de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente modification.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 et seront inscrits aux budgets suivants.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.



VILLE DE SAINT-HERBLAIN
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Modification n°2

**MARCHE PUBLIC
N° 2017-020**

**Mission de maîtrise d'œuvre pour
l'aménagement d'une médiathèque dans
les locaux du CSC du Bourg et la
réhabilitation/rénovation énergétique du
groupe scolaire J.AURIOL à St Herblain**

**STUDIO 02 ARCHITECTES
(mandataire du groupement)**

Entre les soussignés :

La Ville de Saint-Herblain représentée par son Maire en exercice, Monsieur **Bertrand AFFILÉ**, agissant en vertu de la délibération n° 2020-..... du Conseil Municipal en date du

d'une part

et :

La société STUDIO 02 ARCHITECTES (mandataire du groupement)
Sise 1 rue CARNOT - 56000 VANNES
Représentée par son gérant
Monsieur Thomas COLLET

D'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT

Le marché public n° 2017-020 notifié le 13 mars 2017, concerne la Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une médiathèque dans les locaux du CSC BOURG et la réhabilitation/rénovation énergétique du groupe scolaire J.AURIOL à St Herblain

La présente modification a pour objet, des prestations complémentaires et modificatives, en raison de diverses sujétions d'adaptation en cours de marché.

Il est par conséquent nécessaire de modifier certaines clauses du marché initial.

Aussi, le prix global et forfaitaire du marché est modifié. Etant rappelé que sur les trois tranches optionnelles prévues par le marché, seules les tranches 2 et 3 ont été affermies.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

En application de l'article 139 3° du décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics, la modification suivante est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

Le présent marché doit faire l'objet d'une modification n° 2 (jointe à la présente délibération) en raison de l'allongement des délais de chantier impliquant un travail supplémentaire pour le groupement titulaire du marché 2017-020 sur la phase DET – Direction de l'exécution des contrats de travaux.

En cours de chantier, la pandémie de COVID 19 ainsi que la découverte de matériaux amiantés (non détectés dans le diagnostic initial) et d'imprévus structurels (sur les dalles des blocs sanitaires du groupe scolaire et les couvertures de la médiathèque) ont occasionné un allongement de sept mois du planning initial.

Cette prolongation implique notamment la tenue de réunions hebdomadaires supplémentaires (quantité non prévue initialement) et un suivi et des mises à jour de planning complexes et plus nombreuses (travaux réalisés en site occupé et gros travaux à réaliser essentiellement sur les périodes de vacances scolaires – conséquences du redémarrage dans le contexte du COVID 19 : approvisionnement des fournitures, protocole sanitaire à respecter au

niveau de la coactivité, recalage des interventions d'entreprises suivant leur plan de charge interne...).

ARTICLE 2

Le montant du forfait définitif de rémunération s'élevait à :

	Forfaits définitifs de rémunération de la maîtrise d'œuvre (dont missions complémentaires)
Tranche ferme	513 400 + 11 495,82 = 524 895,82 € HT
Tranche optionnelle n°2	8 300 € HT
Tranche optionnelle n°3	25 100 € HT

Pour mémoire, l'avenant n°1 a arrêté le forfait définitif de rémunération et l'ajout d'une prestation complémentaire (+ 6 000 € HT).

Après modification n° 2, le forfait définitif de rémunération évolue comme suit :

Forfait définitif de rémunération : **558 295,82 € HT**

Avenant n°1 : 6 000,00 € HT

Avenant n° 2 : 53 093,99 € HT

Le montant global du marché est porté à **617 389,81 € HT**

Conformément aux articles 139 3° et 140 du décret susvisé, le montant de cette modification n°2 entraîne une variation sur le forfait définitif de + 9,51 % (soit un montant cumulé de + 10,58%).

Le détail du montant figure dans le document annexé à la présente modification.

ARTICLE 3

A l'exception des modifications opérées au titre de la présente modification, les autres clauses du marché demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

ARTICLE 4

La présente modification, conclu à la date de signature des parties contractantes, deviendra exécutoire, dès réception, par le représentant de l'État de l'exemplaire qui lui est destiné (article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) et notification au cocontractant de la Ville.

SIGNATURE MANUSCRITE DE LA MODIFICATION

FAIT EN UN SEUL ORIGINAL

ACCEPTATION

Porter la mention manuscrite « Lu et approuvé »,

Dater A, le

PAR LE TITULAIRE

Pour rappel, cohérence entre la personne mentionnée sur la page 2 et le titulaire de la signature

Qualité

NOM

Cachet de l'entreprise

SIGNATURE *(Représentant habilité pour signer le marché)*

ACCEPTATION

Porter la mention manuscrite « Lu et approuvé »,

Dater A SAINT-HERBLAIN, le

PAR SAINT-HERBLAIN

Qualité

NOM

ANNEXE 1 - Avenant n° 2 - Marché 2017-020
 Ville de Saint-Herblain
PROPOSITION AVENANT STUDIO 02 - PROLONGATION DELAIS DE CHANTIER

Éléments de mission	Total global € HT	STUDIO 02	CDLP	SIO	D'ICILA PAYSAGE	STUDIO BRIAND	Y. HERNOT
DET + OPC (tranche ferme)	130 315,00 €	94 686,00 €	0,00 €	16 941,63 €	11 499,77 €	4 620,45 €	2 566,91 €
DET (tranche optionnelle 2)	3 000,00 €				3 000,00 €		
DET (tranche optionnelle 3)	9 400,00 €				9 400,00 €		
DET réseaux de chauffage	1 000,00 €			1 000,00 €			
TOTAL € HT	143 715,00 €	94 686,00 €	0,00 €	17 941,63 €	23 899,77 €	4 620,45 €	2 566,91 €
Cout HT / mois (18 mois de travaux dont phase de préparation)		5 260,33 €	0,00 €	996,76 €	1 327,77 €	256,69 €	142,61 €

Cout € HT - Planning/realisé - Travaux de juillet 2020 à fin octobre 2020 + janvier 2021 + juillet 2021 / août 2021 - 7 mois	36 872,33 €			6 977,30 €	9 294,36 €		
Cout € TTC - Planning/realisé - Travaux de juillet 2020 à fin octobre 2020 + janvier 2021 + juillet 2021 / août 2021 - 7 mois	44 186,80 €			8 372,76 €	11 153,23 €		

COÛT € HT - PROPOSITION AVENANT	53 093,99 €						
COÛT € TTC - PROPOSITION AVENANT	63 712,79 €						

Vannes le 10.09.2020

STUDIO

Studio 02 Architectes
 26 rue du port 56000 Vannes
 02 97 54 11 94
www.studio-02.com
 SARL au capital de 10000€
 RCS de Vannes 494 462 229
 SIRET 66144239900035
 NAF 7112 - N° d'ordre 511645

L'an deux mil vingt, le vendredi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le vendredi 2 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Newroz CALHAN

DÉLIBÉRATION : 2020-096

OBJET : MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE DES BUZARDIERES A SAINT-HERBLAIN - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA MODIFICATION N° 3

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 13 octobre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 15 octobre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-096
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE DES BUZARDIERES A SAINT-HERBLAIN - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA MODIFICATION N° 3

RAPPORTEUR : Eric COUVEZ

Par délibération n°2018-061 du 25 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux d'extension et de rénovation du groupe scolaire des Buzardières. Cette opération prévoit une extension du groupe scolaire d'environ 850 m² intégrant 5 classes élémentaires, des locaux administratifs, et un agrandissement des espaces de restauration. Le projet intègre également la rénovation des locaux existants (env. 1220m² de surface utile) ainsi que la réfection et la réalisation d'aménagements extérieurs.

L'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage s'élevait à 2 175 000 € HT (valeur juin 2018).

Par délibération n°2019-007 du 04 février 2019, le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension et de rénovation du groupe scolaire des Buzardières a été attribué à MABIRE-REICH Architectes, mandataire du groupement.

Le forfait provisoire de rémunération était décomposé ainsi : 248 670 € HT pour le forfait provisoire de rémunération et 50 475 € HT pour les missions complémentaires (Dossier quantitatif des Ouvrages – DQO et Ordonnancement, Pilotage et Coordination – OPC).

Par délibération n° 2019-121 du 16 décembre 2019, le Conseil municipal a approuvé l'Avant-Projet Définitif, le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre et a autorisé la signature de l'avenant n° 1.

Cet avenant fixe :

- le coût prévisionnel des travaux après APD (valeur non actualisée – juin 2018) = 2 520 300 € HT
- le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre = 288 148,51 € HT pour la mission de base et 50 475 € HT pour les missions complémentaires (OPC et DQO), soit un montant total de 338 623,51 € HT.

Le présent marché a fait l'objet d'une modification n° 2 en raison d'une modification nécessaire à la poursuite de la mission de maîtrise d'œuvre mais non substantielle : ajout d'une mission complémentaire pour la réalisation d'une note hydraulique (devenue obligatoire pour tout dépôt de permis de construire depuis l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain le 23 avril 2019). La modification n° 2 s'élève à + 1 200 € HT, ce qui porte le forfait définitif de rémunération à 339 823,51 € HT (soit + 0,35% sur le forfait définitif initial issu de l'avenant n° 1).

Le présent marché doit faire l'objet d'une modification n° 3 (annexée à la présente délibération) en raison de la relance complète de la consultation relative aux marchés de travaux.

En effet, à l'issue de la première consultation, l'analyse des offres a mis en évidence la nécessité de relancer 5 lots sur les 16 que comporte l'opération (surcoûts, faible concurrence, infructuosité...).

La période relative au confinement et aux conséquences liées à la pandémie du COVID 19, et la particularité de l'opération ont occasionné un retard conséquent dans le planning initial de la consultation et donc de l'opération de travaux. En conséquence, le démarrage de l'opération est décalé de 10 mois afin de tenir compte également des contraintes du site (certains travaux ne sont possibles que sur la période estivale). Dans ces conditions, le délai de validité des offres des lots fructueux ne permettait pas raisonnablement d'attribuer les lots en l'état. La maîtrise d'ouvrage a donc décidé de relancer l'ensemble de l'opération de travaux.

L'avenant a pour objet la prise en compte des prestations supplémentaires liées à l'intégration d'un nouveau planning travaux et à une nouvelle procédure de consultation des entreprises (dont analyse des candidatures, offres, négociations...) pour les 11 lots initialement fructueux.

Cette modification n°3 d'un montant de 12 198.92€ HT porte le forfait définitif de rémunération à 352 022,43 € HT (soit au global + 3,96 % sur le forfait définitif initial issu de l'avenant n° 1).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la modification n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2019-035 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la modification n°3 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2019-035 ;
- de charger Monsieur le Maire de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente modification.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 et seront inscrits aux budgets suivants.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE SAINT-HERBLAIN
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE



Modification n°3

**MARCHE PUBLIC
N° 2019-035**

**MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES
TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RENOVATION
DU GROUPE SCOLAIRE DES BUZARDIERES
A SAINT-HERBLAIN**

**MABIRE REICH ARCHITECTES
(mandataire du groupement)**

Entre les soussignés :

La Ville de Saint-Herblain représentée par son Maire en exercice, Monsieur **Bertrand AFFILÉ**, agissant en vertu de la délibération n° 2020-..... du Conseil Municipal en date du

D'une part

Et :

La société MABIRE REICH ARCHITECTES (mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre),
Sise 35 Rue des Olivettes 44 000 NANTES,
Représentée par son **Gérant**,
Monsieur Antoine MABIRE,

D'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT

Le marché public n° 2019-035 notifié le 05/03/2019, concerne **une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension et de rénovation du groupe scolaire des Buzardières à St Herblain.**

La présente modification a pour objet, des prestations complémentaires et modificatives, en raison de diverses sujétions d'adaptation en cours de marché.

Il est par conséquent nécessaire de modifier certaines clauses du marché initial.

Aussi, le forfait définitif de rémunération est modifié.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le présent marché doit faire l'objet d'une modification en raison de la relance complète de la consultation relative aux marchés de travaux.

En effet, à l'issue de la première consultation, l'analyse des offres a mis en évidence la nécessité de relancer 5 lots sur les 16 que comporte l'opération (surcoûts, faible concurrence, infructuosité...).

La période relative au confinement et aux conséquences liées à la pandémie du COVID 19, et la particularité de l'opération ont occasionné un retard conséquent dans le planning initial de la consultation et donc de l'opération de travaux. En conséquence, le démarrage de l'opération est décalé de 10 mois afin de tenir compte également des contraintes du site (certains travaux ne sont possibles que sur la période estivale). Dans ces conditions, le délai de validité des offres des lots fructueux ne permettait pas raisonnablement d'attribuer les lots en l'état. La maîtrise d'ouvrage a donc décidé de relancer l'ensemble de l'opération de travaux.

L'avenant a pour objet la prise en compte des prestations supplémentaires liées à l'intégration d'un nouveau planning travaux et à une nouvelle procédure de consultation des entreprises (dont analyse des candidatures, offres, négociations...) pour les 11 lots initialement fructueux.

ARTICLE 2

Conformément à l'article 139 1° du décret n°2016-360 du 25/03/2016 et à l'article 3 du CCP du présent marché, le forfait définitif de rémunération a été fixé par avenant (avenant n°1) pour un montant de 338 623,51 € HT avec la décomposition suivante :

- 288 148,51 € HT pour la mission de base
- 50 475 € HT pour les missions complémentaires (OPC et DQO).

Après la modification n° 2 et le présent avenant (modification n°3), le forfait définitif de rémunération est donc ainsi modifié :

Forfait définitif de rémunération	338 623,51 € HT
Modification n°2 :	1 200,00 € HT
Modification n°3 :	12 198,92 € HT
Le montant global du marché est porté à	352 022,43 € HT

Le montant cumulé de ces modifications entraîne une variation sur le forfait définitif de + 3,96 %.

Le détail du montant figure dans le document annexé au présent avenant.

ARTICLE 3

A l'exception des modifications opérées au titre de la présente modification, les autres clauses du marché demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

ARTICLE 4

La présente modification, conclue à la date de signature des parties contractantes, deviendra exécutoire, dès réception, par le représentant de l'État de l'exemplaire qui lui est destiné (article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) et notification au cocontractant de la Ville.

FAIT EN UN SEUL ORIGINAL

ACCEPTATION

Porter la mention manuscrite « Lu et approuvé »,

Dater A, le

PAR LE TITULAIRE

Qualité

NOM

Cachet de l'entreprise

SIGNATURE *(Représentant habilité pour signer le marché)*

ACCEPTATION

Porter la mention manuscrite « Lu et approuvé »,

Dater A SAINT-HERBLAIN, le

PAR SAINT-HERBLAIN

Qualité

NOM

L'an deux mil vingt, le vendredi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le vendredi 2 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Newroz CALHAN

DÉLIBÉRATION : 2020-097

OBJET : ADHÉSION DE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN A LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ÉVALUATION

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 13 octobre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 15 octobre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-097
SERVICE : DIRECTION PROSPECTIVE EVALUATION CONTROLE DE GESTION

OBJET : ADHÉSION DE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN A LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ÉVALUATION

RAPPORTEUR : Driss SAÏD

Les engagements de la nouvelle équipe municipale portent notamment sur les deux axes politiques forts que sont la citoyenneté et la proximité. Ces deux priorités impliquent le développement de nouveaux outils contribuant au renforcement de la participation des habitants, dont la création d'un observatoire citoyen chargé de l'évaluation des politiques publiques.

A Saint-Herblain, la démarche de prospective et d'évaluation des politiques publiques a été initiée à l'issue du séminaire des élus de la majorité du 6 novembre 2010.

Trois grands objectifs ont alors été définis :

- élaborer des études pour permettre que les grandes orientations soient prises sur la base d'états des lieux et des besoins détaillés, objectifs,
- conduire l'action publique à partir de diagnostics partagés avec les principaux acteurs des politiques étudiées (mobilisation de ressources internes et externes),
- améliorer la pertinence du service rendu aux habitants.

La démarche est ainsi guidée par les quatre grands principes suivants :

- une démarche pérenne, qui s'appuie sur un programme pluriannuel de réflexion,
- une démarche d'anticipation et d'évaluation visant à explorer les grands domaines de l'action municipale dans un souci d'aide à la décision,
- une démarche ouverte sur l'extérieur, étayée par l'expertise technique de ses acteurs,
- une démarche lisible, s'appuyant sur des outils spécifiques et une méthodologie adaptée aux enjeux : un calendrier de travail réaliste, sur un rythme annuel ; un système de reporting étroit entre le travail des techniciens et l'analyse des élus.

Un poste dédié anime la démarche depuis février 2011. Il s'agit aujourd'hui de franchir un nouveau cap de développement en intégrant de nouvelles pratiques à la fois pour favoriser une citoyenneté plus active et pour mieux répondre aux exigences croissantes de transparence démocratique.

Fondée en 1999, la **Société Française de l'Evaluation** (SFE) a, quant à elle, pour vocation de contribuer au développement de l'évaluation et de promouvoir son utilisation dans les organisations publiques et privées.

Son activité, déclinée dans le cadre de son projet associatif, porte principalement sur l'évaluation des politiques publiques en France.

Association à but non lucratif et apolitique, la SFE œuvre pour l'amélioration de l'action publique et souhaite être un lieu de débats, de capitalisation et de formation ouvert à tous.

Animée par un réseau de bénévoles, elle rassemble des professionnels, chercheurs, agents de la fonction publique et consultants. Elle propose un observatoire national de l'évaluation des politiques publiques, des espaces d'échanges, de réflexions et de productions dans le cadre de groupes de travail thématiques, de réseaux et de clubs régionaux. Les travaux de recherche donnent lieu à des publications. Elle propose également des formations et, en association avec d'autres partenaires, des journées d'études, des colloques et des séminaires. Les clubs régionaux, ouverts à toute personne intéressée organisent des rencontres et des conférences.

La SFE a défini les principes spécifiques de l'Évaluation dans une Charte adoptée en 2006 qui constitue une référence pour les acteurs intervenant dans ce domaine.

Afin de bénéficier du réseau, des ressources et de l'expertise de cette association, il est proposé de formaliser une adhésion annuelle auprès de la Société Française de l'Evaluation. Le montant de la cotisation 2020 s'élève à 1000 € pour la ville de Saint-Herblain.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe d'adhésion à la Société Française de l'Evaluation,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Driss SAÏD à représenter la ville auprès de cette association,
- d'acquitter annuellement la cotisation correspondant à cette adhésion.

Les crédits sont inscrits au budget de la Ville, exercice 2020.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération selon les votes suivants :
36 Voix POUR
7 ABSTENTIONS

L'an deux mil vingt, le vendredi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le vendredi 2 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Newroz CALHAN

DÉLIBÉRATION : 2020-098

OBJET : PRISE DE PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ LAD-SELA AU CAPITAL DE LA SARL "DE LA TERRE A L'ASSIETTE"

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 13 octobre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 15 octobre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-098
SERVICE : DIRECTION PROSPECTIVE EVALUATION CONTROLE DE GESTION

OBJET : PRISE DE PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ LAD-SELA AU CAPITAL DE LA SARL "DE LA TERRE A L'ASSIETTE"

RAPPORTEUR : Jérôme SULIM

La situation de la SARL « DE LA TERRE A L'ASSIETTE », atelier de découpe situé sur la zone de l'Oseraye à PUCEUL, locataire de Loire Atlantique Développement - SELA (LAD-SELA), a été évoquée à plusieurs reprises lors des instances de gouvernance de LAD-SELA et notamment lors du Conseil d'Administration du 6 décembre 2017, qui avait formulé un avis favorable sous réserves pour la transformation de la créance de LAD-SELA en prise de participation.

Lors de la séance du 23 juin 2020, le Conseil d'administration de Loire Atlantique Développement – SELA a décidé de prendre participation au capital de la SARL « DE LA TERRE A L'ASSIETTE ».

Cette décision fait suite à la mobilisation des collaborateurs de Loire Atlantique Développement – SELA auprès de la SARL, depuis plusieurs mois, pour garantir la pérennité de la structure, afin de préserver cet outil au service du développement local et promouvoir ainsi les circuits courts et une alimentation locale de qualité.

Ont notamment été réalisés :

- le recadrage de la gouvernance, avec la mise en place d'un comité de suivi,
- l'adaptation et la réorganisation des moyens humains,
- l'accompagnement à l'apurement de certaines créances, et la restructuration des dettes,
- la mise en place d'un suivi financier et analytique de fonctionnement,
- la suppression des utilisations récurrentes, peu rentables et sources de désorganisation de l'outil par certains actionnaires,
- la mise en place de partenariats commerciaux nouveaux, le recalage progressif des tarifs,
- l'accompagnement par un prestataire d'expertise financière et comptable,
- l'accompagnement par un conseil juridique.

Afin aujourd'hui d'intensifier cet accompagnement et avec l'accord de l'ensemble des actionnaires actuels et futurs de la SARL (qui deviendra SAS, Société par Actions Simplifiée), le Conseil d'administration a autorisé :

- la conversion de la créance LAD-SELA en prise de capital au sein de la SARL.
Cette créance, de l'ordre de 370 k€, entièrement provisionnée lors des exercices précédents de LAD-SELA, serait dans les faits répartie ainsi :
 - environ 320 k€ en prise de participation dévalués de 49/50^{ème} lors de la diminution globale du capital dite en « coup de l'accordéon » (dévalorisation du capital pour l'adapter au niveau des capitaux propres). Cette prise de participation ferait de LAD-SELA l'actionnaire de référence de la structure (environ 49.5% du capital) aux côtés des actionnaires éleveurs et professionnels de la filière ;
 - environ 50 k€ en apports de comptes courants d'associés.
- LAD-SELA à assurer la première période de Présidence de la future SAS, et la conclusion d'un pacte d'associés prévoyant :
 - les objectifs de la structure,
 - les modalités de prises de décisions des actionnaires en cas de désaccord,
 - les modalités de cession du bâtiment à la SAS,
 - toutes les clauses usuelles de ce type de document, et notamment des modalités de cessions de titres.

Conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver cette prise de participation de la Société Anonyme d'économie mixte locale Loire Atlantique Développement – SELA au capital de la SARL « DE LA TERRE A L'ASSIETTE (TAL) »,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

L'an deux mil vingt, le vendredi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le vendredi 2 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Newroz CALHAN

DÉLIBÉRATION : 2020-099

OBJET : MISE À DISPOSITION DE MOYENS INFORMATIQUES ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS NÉCESSAIRES AUX ÉLUS

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 13 octobre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 15 octobre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-099
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : MISE À DISPOSITION DE MOYENS INFORMATIQUES ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS NÉCESSAIRES AUX ÉLUS

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

L'article L.2121-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

A ce titre le Conseil municipal doit délibérer sur les moyens informatiques et de télécommunications qu'il met à disposition des élus à titre individuel.

C'est ainsi que dans le cadre notamment de la dématérialisation des procédures communales (instances communales, procédure comptable) le choix est confirmé de doter gratuitement chaque élu des moyens suivants :

- un ordinateur portable,
- un téléphone mobile,
- et pour ceux qui sont chargés de fonctions d'ordonnateur (le Maire, le 1^{er} adjoint aux finances, aux relations aux entreprises et affaires générales, le président du CCAS, le vice-président du CCAS), un certificat de signature électronique.

Les modalités de mise à disposition de ces matériels et obligations afférentes sont définies par une convention à signer par chacun des élus bénéficiaires de cette dotation, annexée à la présente délibération.

En cas de non restitution du matériel à la fin du mandat de l'élu, il est proposé de fixer un montant forfaitaire de remboursement pour l'ordinateur portable et le téléphone mobile.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise à disposition gratuite auprès des élus de Saint Herblain d'un ordinateur portable, d'un téléphone mobile et pour ceux qui sont chargés de fonctions d'ordonnateur (le Maire, le 1^{er} Adjoint aux finances, aux relations aux entreprises et affaires générales, le président du CCAS, le vice-président du CCAS), d'un certificat de signature électronique, selon les modalités de la convention de mise à disposition jointe en annexe ;
- de fixer le montant forfaitaire de remboursement du matériel en cas de non restitution à la fin du mandat de l'élu à 200 € pour l'ordinateur portable et 50 € pour le téléphone mobile ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances, aux relations aux entreprises et affaires générales de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération selon les votes suivants :

**36 Voix POUR
7 ABSTENTIONS**



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIELS INFORMATIQUES ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

ENTRE

La Ville de Saint-Herblain, représentée par son Maire, Bertrand AFFILÉ, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 9 octobre 2020,

Ci-après dénommée « la Commune ».

ET

M ou Mme xxxxxxxx, membre élu(e) du Conseil Municipal de Saint Herblain,

Ci-après dénommé(e) «le bénéficiaire».

PRÉAMBULE

Conformément à l'article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de ses fonctions, d'être informé des affaires de la commune.

A cette fin, la commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, selon les termes de l'article L.2121-13-1 du CGCT et dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.

Les conditions de mise à disposition du matériel sont définies par la présente convention.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les conditions dans lesquelles la Commune met à disposition du bénéficiaire les matériels désignés à l'article 2.

ARTICLE 2 – MATÉRIEL MIS À DISPOSITION

Le matériel mis à disposition gratuitement (cases cochées) du bénéficiaire constitue en :

- un PC portable Lenovo Thinkpad L490 (14 pouces, processeur I5, 8Go de ram, disque SSD 512Go, Windows 10 pro)
- un Mobile Samsung Galaxy A51 (6,5 pouces, 4Go de RAM, 128Go de stockage, Android 10)
- un Mobile Iphone SE 128 Mo avec le logiciel spécifique Jaws installé
- un certificat de signature électronique pour les élus chargés de fonctions d'ordonnateur (le Maire, le 1er adjoint aux finances, aux relations aux entreprises et affaires générales, le président du CCAS, le vice-président du CCAS),

Le matériel est propriété de la Commune.

Les logiciels indispensables à l'exercice des fonctions électives sont installés.

Leur exploitation ne doit faire l'objet d'aucune activité commerciale à quelque niveau que ce soit.

ARTICLE 3 – PRÉSERVATION ET MAINTENANCE DU MATÉRIEL

Dès la réception du matériel, le bénéficiaire s'engage à le respecter et à en prendre soin et à signaler tout problème au Service Systèmes d'information.

La maintenance du matériel est du ressort unique du Service Systèmes d'information, le bénéficiaire devant s'abstenir de toute intervention de nature à compromettre la pérennité, la sécurité.

Le matériel sera maintenu en bon état de marche par le Service Systèmes d'information et réparé ou remplacé en cas de panne ou d'obsolescence.

ARTICLE 4 – USAGE

Le matériel mis à disposition a vocation à être utilisé dans le cadre du mandat municipal du bénéficiaire..

Ce matériel n'a pas vocation à être utilisé pour un usage personnel, ni professionnel.

Pour autant, concernant le smartphone, de façon à proposer un certain confort pour l'utilisateur, le choix de la Commune s'est porté sur un matériel pouvant accueillir deux cartes SIM, un emplacement (slot) étant réservé pour la carte SIM « mairie » (abonnement à la charge de la Commune) et un deuxième emplacement, vide, pouvant accueillir une carte SIM personnelle.

ARTICLE 5 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les outils numériques mis à disposition donnent accès à différentes informations, et, le cas échéant, à des données personnelles. Il appartient donc à chaque bénéficiaire de contribuer à garantir la sécurité des données, en en garantissant la confidentialité, et en en protégeant l'accès (mot de passe, code PIN...).

Par ailleurs, si les outils numériques mis à la disposition du bénéficiaire sont utilisés à des fins privées, des données personnelles sont susceptibles d'être enregistrées sur ces équipements (photographies, liste d'appels entrants ou sortants...) et être dès lors accessibles lors de diverses opérations techniques (maintenance, mise à jour des équipements...), voire peuvent être supprimées définitivement (mise à jour systèmes, réinitialisation du matériel...). Le bénéficiaire doit donc s'assurer de la confidentialité et de la sauvegarde de ses propres données.

ARTICLE 6 – DURÉE

Le matériel est mis à disposition jusqu'à l'échéance du mandat du bénéficiaire, quelle qu'en soit la cause (fin de mandat, démission etc.)

A échéance le matériel devra être remis au Service Systèmes d'information contre récépissé. A défaut de remise du matériel, un remboursement forfaitaire de 200 € pour l'ordinateur portable et 50 € pour le téléphone mobile sera demandé à l'élu.

A Saint Herblain
Le

Commune de Saint Herblain
Bertrand AFFILÉ
Maire,
Vice Président de Nantes
Métropole

Le Bénéficiaire

M ou Mme xxxxx

L'an deux mil vingt, le vendredi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le vendredi 2 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Newroz CALHAN

DÉLIBÉRATION : 2020-100

OBJET : REMBOURSEMENT FRAIS DE GARDE ET D'ASSISTANCE DES ÉLUS

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 13 octobre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 15 octobre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-100
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

OBJET : REMBOURSEMENT FRAIS DE GARDE ET D'ASSISTANCE DES ÉLUS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (article 91) institue un remboursement des frais de garde et d'assistance des élus locaux.

Ainsi l'article L.2123-18-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les membres du conseil municipal bénéficient d'un remboursement par la commune des frais de garde ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions suivantes :

- Séances plénières du Conseil Municipal ;
- Réunions des commissions préparatoires instituées par délibérations du conseil municipal ;
- Réunion des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où l'élu a été désigné pour représenter la commune.

Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance (soit 10,15 € brut au 1^{er} janvier 2020).

Les modalités de remboursement sont fixées par une délibération du Conseil municipal selon les conditions fixées par l'article D.2123-22-4-A. Cette délibération doit permettre à la commune :

- de s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de seize ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par les membres du conseil municipal à leur domicile est empêchée par la participation à l'une des réunions citées ci-avant (article L.2123-1 du CGCT) par le biais de pièces justificatives ;
- de s'assurer que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue des réunions mentionnées à l'article L.2123-1 du CGCT ;
- de s'assurer du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant, sur la base des pièces justificatives fournies ;
- de s'assurer, à l'appui d'une déclaration sur l'honneur signée de l'élu, du caractère subsidiaire du remboursement, son montant ne pouvant excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu bénéficie par ailleurs.

Il donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement des frais de garde et d'assistance engagés par les élus selon les modalités suivantes :

- production de pièces justificatives par l'élu attestant que la demande de remboursement de la garde demandée concerne bien des enfants de moins de seize ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde à son domicile est empêchée par la participation à une des réunions mentionnées à l'article L.2123-1 du CGCT ;
- production de l'invitation à l'une des réunions visées à l'article L.2123-1 du CGCT et vérification par les services de la présence effective de l'élu ;
- production de pièces justificatives par l'élu attestant du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales assurant la garde ainsi que de son paiement ;

- production d'une déclaration sur l'honneur signée de l'élu attestant du caractère subsidiaire du remboursement conformément aux dispositions du 4° de l'article D.21223-22-4-A du CGCT.

Les crédits sont inscrits au budget de la Ville imputation 6532 021 71002

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

L'an deux mil vingt, le vendredi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le vendredi 2 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Newroz CALHAN

DÉLIBÉRATION : 2020-101

OBJET : DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 13 octobre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 15 octobre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-101
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

OBJET : DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS

RAPPORTEUR : Hélène CRENN

Afin de garantir par l'acquisition de connaissances en début et en cours de mandat le bon exercice des fonctions d'élu local, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) institue au profit des membres du conseil municipal « un droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles L.2123-12 et suivants du CGCT.

Conformément aux dispositions de l'article L.2123-12 du CGCT, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres en déterminant les orientations et en fixant les crédits ouverts à ce titre.

Les dispositions du CGCT détaillent des conditions de mise en œuvre du droit à la formation :

- les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salariés ont droit à un congé de formation, fixé à 18 jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient ;
- les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement ;
- les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensés par la commune dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;
- le montant total des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal ;
- la prise en charge des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Le droit à la formation adaptée ne se limite pas à des thèmes en lien direct avec la délégation de l'élu mais concerne l'ensemble des domaines relatifs à l'exercice du mandat d'élu communal.

A titre indicatif, ces derniers peuvent notamment porter sur :

- les questions liées au développement local ;
- la prise de parole en public ;
- la structuration d'un discours ;
- la conduite d'une réunion publique ;
- le budget communal ;
- la gestion des relations conflictuelles avec l'utilisateur ;
- le statut de l'élu local.

Ainsi, les dépenses annuelles de formation pourront prendre en compte les besoins collectifs (statut de l' élu, fondamentaux de l' action publique locale, budget et finances, conduite de projet...), les besoins individuels (en lien avec les délégations et/ou l' appartenance aux différentes commissions...) et l' efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, assurer son rôle d' élu...).

FIXATION DES CRÉDITS OUVERTS AU TITRE DU DROIT A LA FORMATION

Le plafond des dépenses de formation ne pourra excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune (L 2123-14 du CGCT).

Le vote des crédits est annuel.

Il est proposé que les crédits ouverts à ce titre au budget de la Ville (ligne 6535) soient répartis par groupe d' élus constitués au sein du Conseil municipal, au prorata du nombre d' élus les composant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d' approuver les orientations définies ci-dessus en matière de formation des membres du conseil municipal ;
- d' inscrire au budget les crédits permettant la mise en œuvre du droit à la formation des élus dans le respect des règles fixées par le Code Général des Collectivités territoriales et en répartissant les crédits par groupe d' élus constitués au sein du Conseil municipal, au prorata du nombre d' élus les composant.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération selon les votes suivants :

36 Voix POUR

7 Voix CONTRE

L'an deux mil vingt, le vendredi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le vendredi 2 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Newroz CALHAN

DÉLIBÉRATION : 2020-102

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 13 octobre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 15 octobre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-102
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

RAPPORTEUR : Driss SAÏD

I - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

1 Créations de postes dans le cadre de l'adaptation des services aux besoins de la collectivité

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
Education	3 ATSEM	TC (3)	ATSEM
Education	3 Agents d'entretien restauration	28/35 ^{ème} (3)	Adjoint technique
Education	Agents d'entretien restauration	24.5/35 ^{ème}	Adjoint technique
Education	Agent d'entretien	17.5/35 ^{ème}	Adjoint technique
Solidarité	Chargé d'accompagnement CLIC	TC	Assistant socio-éducatif
DSAVA	Agent d'accueil des équipements sportifs	60%	Adjoint technique

Les agents seront recrutés par la voie statutaire, conformément aux décrets particuliers régissant les cadres d'emploi concernés ; ils peuvent le cas échéant, être recrutés par la voie contractuelle en application des dispositions des articles 3-2, 3-3 et 3-4 de la Loi du 26/01/1984 modifiée :

- lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient ;
- lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

2 Créations de postes dans le cadre d'augmentations de temps de travail en lien avec les besoins

Les créations suivantes auront comme date d'effet le 1^{er} novembre 2020

Education	2 Agents polyvalents	31.5/35 ^{ème} (2)	Adjoint technique
Education	3 Agents polyvalents	28/35 ^{ème} (3)	Adjoint technique
Education	Agent polyvalent	26.25/35 ^{ème}	Adjoint technique
Education	Agent d'entretien	24.5/35 ^{ème}	Adjoint technique

3 Créations liées à des départs de la collectivité, remplacés par un autre cadre d'emplois.

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence
DRH	Chef de projet SIRH	TC	Ingénieur
DAC	Responsable d'Unité département cordes frottées	16/16ème	Professeur d'enseignement artistique
DAC	Médiateur Culturel	100%	Animateur

Les agents seront recrutés par la voie statutaire, conformément aux décrets particuliers régissant les cadres d'emploi concernés ; ils peuvent le cas échéant, être recrutés par la voie contractuelle en application des dispositions des articles 3-2, 3-3 et 3-4 de la Loi du 26/01/1984 modifiée :

- lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient ;
- Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes

4 Créations d'un poste d'apprenti :

Direction	Fonction	Quotité
DRH	Apprenti Communication interne	TC

Créations de postes non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3, 1° et 2° loi n°84-53 du 26/01/84),

Dans un souci de continuité de service, ces contrats peuvent être conclus pour une durée déterminée pouvant aller jusqu'à 12 mois. Lorsque les agents sont recrutés pour une courte durée et/ou sur une durée hebdomadaire inférieure à un temps complet, les agents pourront être rémunérés à l'heure.

Direction	Nombre de postes et quotité	Cadre d'emplois/ Fonctions
Solidarité	1 poste à 28.57% (10h/semaine)	Adjoint technique – agent d'entretien

5 Suppressions de postes suite à des changements temps de travail

Les suppressions suivantes auront comme date d'effet le 1^{er} novembre.

Direction	Quotité	Cadre d'emplois de référence
Education	28/35 ^{ème} (12)	Adjoint d'animation
Education	31.5/35 ^{ème}	Adjoint d'animation
Education	21/35 ^{ème}	Adjoint technique
Education	22.75/35 ^{ème}	Adjoint technique
Education	24.5/35 ^{ème} (3)	Adjoint technique
Education	26.25/35 ^{ème}	Adjoint technique
Education	29.75/35 ^{ème} (3)	Adjoint technique
Education	31.5/35 ^{ème}	Adjoint technique

6 Suppressions de poste liée à une position de surnombre

Direction	Quotité	Cadre d'emplois de référence
DPRC	TC	Chef de service de Police municipale

Vu l'avis émis par le Comité Technique en sa séance du 30 septembre 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder aux créations et à la suppression des postes susvisés,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, et à l'évaluation des politiques publiques, à procéder aux recrutements et nominations d'agents sur emplois permanents et non permanents.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, et à l'évaluation des politiques publiques, à procéder aux recrutements et nominations,

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération selon les votes suivants :

**38 Voix POUR
5 ABSTENTIONS**

L'an deux mil vingt, le vendredi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le vendredi 2 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Newroz CALHAN

DÉLIBÉRATION : 2020-103

OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021 - RÉMUNÉRATION DES AGENTS
RECENSEURS

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 13 octobre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 15 octobre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-103
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021 - RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

RAPPORTEUR : Driss SAÏD

En application de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, c'est désormais chaque année que la population est enquêtée par sondage afin de déterminer la population légale.

L'enquête de recensement annuelle se déroule auprès d'un échantillon de 8 % de la population réparti sur le territoire de chaque commune.

Pour 2021, la campagne de recensement s'étalera du 21 janvier 2021 au 27 février 2021. L'enquête est conduite en partenariat avec la direction régionale de l'INSEE.

Les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes qui reçoivent à ce titre une dotation forfaitaire de l'Etat.

Cette dotation prend en compte, pour partie les charges liées au recours à du personnel pour réaliser les enquêtes mais aussi aux actions d'accompagnement de l'opération.

Ainsi, un « coordonnateur », au sein du personnel de la Ville, est nommé par voie d'arrêté, lequel est l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement.

Par ailleurs, 9 agents recenseurs ainsi qu'un agent exerçant les fonctions de coordinateur de recensement sont recrutés par voie de contrat.

Leur mission consiste à exécuter l'enquête dont la Ville a la charge, correspondant à la collecte des feuilles de logement sur un secteur prédéterminé.

Les agents recenseurs ont le statut de vacataire rémunéré à l'acte : la feuille de logement.

Le Conseil Municipal fixe chaque année le montant de la vacation.

Afin de tenir compte de l'augmentation du taux de l'inflation de 1.5 % et de l'augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2020, il est proposé au Conseil Municipal de faire évoluer les montants des indemnités accordées aux agents recenseurs en 2021 soit :

- 1/ de fixer à 66.75 € bruts (65.76 € bruts en 2020) la rémunération des deux demi-journées de formation obligatoire, indispensables à la mise en service de la mission ;
- 2/ de fixer à 111.71€ bruts (110.06 € bruts en 2020) la rémunération des heures de travail relatives à la tournée de reconnaissance ;
- 3/ de fixer le montant unitaire de la feuille de logement à 6,32€ bruts (6,23 € bruts en 2020) ;
- 4/ de fixer à 300 km le plafond de remboursement des frais kilométriques sur une tournée. Dans l'hypothèse où des agents recenseurs seraient amenés à devoir apporter leur soutien sur un secteur en plus de celui qui leur aura été confié, ce plafond de 300 km pourra être dépassé.

Les crédits seront inscrits en dépenses et recettes au budget 2021, soit :

- au 6251 022 62007 pour les frais de déplacement,
- au 64131 020 pour les frais de personnel,
- au 7484 01 31106 pour la dotation.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

L'an deux mil vingt, le vendredi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le vendredi 2 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Newroz CALHAN

DÉLIBÉRATION : 2020-104

OBJET : ACTUALISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS MUNICIPAUX -
ABROGATION DÉLIBÉRATION N° 2019-125 DU 16 DÉCEMBRE 2019

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 13 octobre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 15 octobre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-104
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : ACTUALISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS MUNICIPAUX -
ABROGATION DÉLIBÉRATION N° 2019-125 DU 16 DÉCEMBRE 2019

RAPPORTEUR : Driss SAÏD

- Contexte

Le régime indemnitaire des agents municipaux herblinois a été modifié pour la dernière fois au 1^{er} janvier 2020.

La délibération 2019-125 du 16 décembre 2019 avait pour objet :

- De mettre en place le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) pour les cadres d'emploi éligibles à cette date. En effet, en matière de régime indemnitaire, comme toutes les collectivités, la Ville avait l'obligation de se mettre en conformité avec les dispositions réglementaires prises par l'Etat.
- D'actualiser le régime indemnitaire pour les cadres d'emploi non éligibles, tout en adoptant une architecture du régime indemnitaire similaire à celle du RIFSEEP :

Architecture du régime indemnitaire délibération 2019-125	
<i>Pour les cadres d'emplois éligibles</i> Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) <i>composée de :</i>	<i>Pour les cadres d'emplois non éligibles</i> Montant indemnitaire <i>composé de :</i>
. IFSE base	. Indemnité de base
. IFSE complémentaire 1	. Indemnité complémentaire 1
. IFSE complémentaire 2	. Indemnité complémentaire 2

- Et de revaloriser le régime indemnitaire pour l'ensemble des agents (à l'exception des agents relevant des cadres d'emplois d'enseignement artistique de la filière culturelle).

Depuis, le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale a :

- Actualisé le tableau d'équivalence des cadres d'emplois de la fonction publique d'Etat avec la fonction publique territoriale ;
- Créé une seconde annexe permettant aux cadres d'emplois non encore éligibles au RIFSEEP jusqu'à cette date de pouvoir en bénéficier :
- **Filière technique**
Ingénieurs (arrêté du 26 décembre 2017)
Techniciens (arrêté du 7 novembre 2017)
- **Filière médico-sociale**
Cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux (arrêté du 23 décembre 2019)
Cadres de santé paramédicaux (arrêté du 23 décembre 2019)
Puéricultrices cadres (arrêté du 23 décembre 2019)
Sages-femmes (arrêté du 23 décembre 2019)
Psychologues (arrêté du 23 décembre 2019)
Puéricultrices (arrêté du 23 décembre 2019)

Auxiliaires de soins territoriaux (arrêté du 20 mai 2014)
Auxiliaires de puériculture territoriaux (arrêté du 20 mai 2014)
Infirmiers en soins généraux (arrêté du 23 décembre 2019)
Infirmiers (arrêté du 31 mai 2016)
Techniciens paramédicaux territoriaux (arrêté du 31 mai 2016)
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux (arrêté du 31 mai 2016)
Educateur territoriaux de jeunes enfants (arrêté du 17 décembre 2018)

- **Filière sportive**
Conseillers territoriaux des A.P.S. (arrêté du 23 décembre 2019)
- **Filière culturelle**
Directeurs d'établissement d'enseignement artistique (arrêté du 3 juin 2015)

Par conséquent, ces cadres d'emploi seront intégrés dans le cadre RIFSEEP à compter du 1^{er} décembre 2020.

Le comité technique a été consulté sur ces évolutions le 30 septembre 2020.

- Principes applicables

Le régime indemnitaire s'applique dans le respect des principes suivants :

- **Le principe de parité** tel que défini dans l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 qui impose à la collectivité de fixer « *les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat* ».
Demeurent non éligibles au RIFSEEP les filières ne relevant pas du principe de parité avec la FPE (police municipale) et les cadres d'emplois des professeurs et des assistants territoriaux d'enseignement artistique, alignés sur le régime indemnitaire des professeurs certifiés de l'éducation nationale.
- **Le principe de libre administration des collectivités territoriales**, en vertu duquel le régime indemnitaire peut faire l'objet d'adaptations par la Ville dans le cadre d'une délibération afin, à titre d'exemples, d'instituer ou non ce régime indemnitaire, d'en déterminer les montants (dans la limite des butoirs de l'Etat), les critères de modulation et la périodicité de versement.

I. Agents bénéficiaires du régime indemnitaire

Agents concernés par le régime indemnitaire :

- Les fonctionnaires stagiaires
- Les fonctionnaires titulaires
- Les agents contractuels occupant un emploi permanent :
 - . Recrutés a minima pour une durée d'un an sur le fondement des articles 3 II, 3-2, 3-3, 38 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
 - . Recrutés en CDI dans le cadre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, ainsi que dans le cadre de l'article 3-4 II de la loi statutaire du 26 janvier 1984.

Agents exclus du régime indemnitaire :

- Les assistantes maternelles
- Les agents contractuels occupant un emploi non permanent
- Les apprentis
- Les vacataires

II. REGIME INDEMNITAIRE POUR LES CADRES D'EMPLOIS ELIGIBLES AU RIFSEEP

L'ensemble des cadres d'emploi des filières administratives, technique, animation, sportive, sociale, sanitaire et médico-sociale entrent dans le champ d'application du RIFSEEP. Pour la filière culturelle,

en plus des cadres déjà éligibles, seul le cadre d'emploi des directeurs d'établissement artistique devient éligible.

Conformément au décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- Une part obligatoire : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)
- Une part facultative : le Complément indemnitaire annuel (CIA)

L'IFSE doit reposer sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre est défini réglementairement pour chaque cadre d'emplois éligibles :

- 2 groupes de fonctions pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie C
- 2 à 3 groupes de fonctions pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie B
- 2 à 4 groupes de fonctions pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie A

Chaque poste est classé dans un groupe de fonctions compte tenu de sa position dans l'organigramme de la Ville et est assorti d'une IFSE.

L'IFSE vise ainsi à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire.

L'IFSE fait l'objet d'un réexamen, à la hausse comme à la baisse, dans les conditions définies à l'article 3 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, soit :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Toutefois, la collectivité n'est pas obligatoirement tenue de revaloriser ce montant.

1. L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) : détermination des groupes de fonctions, des montants et des plafonds

Cette indemnité est déterminée suivant :

- La catégorie détenue par l'agent correspondant à un niveau de sujétion,
- Le cas échéant, une modulation liée à des sujétions spécifiques,
- Le cas échéant, une modulation liée aux fonctions managériales confiées à l'agent.

Pour chaque groupe de fonctions, une borne inférieure et une borne supérieure sont définies, dans la stricte limite du butoir indemnitaire du groupe de fonctions du bénéficiaire.

La borne inférieure constitue le montant de base versé a minima à tous les agents du groupe de fonctions.

La borne inférieure de l'IFSE peut être modulée en fonction des critères suivants :

- Majoration pour les sujétions spécifiques détaillées en annexe 1 pour :
 - . Les agents affectés au service système d'informations de la DRS
 - . Les régisseurs

. Les tuteurs qui accompagnent des agents en situation de handicap ou de reclassement professionnel, ou les maîtres d'apprentissage accompagnant des apprentis en situation de handicap

- Pour le dernier groupe de fonctions d'un cadre d'emplois, le montant de la borne inférieure est majoré de 73 € pour un secrétaire de direction/cabinet, de 94€ pour un responsable d'unité/chargé de coordination, de 187 € pour un responsable de pôle/responsable de cellule de gestion/chef de projet.
- Majoration de 92€ pour des agents ayant une charge particulière, notamment la responsabilité d'un service avec un effectif \geq 50 agents et/ou la responsabilité d'un service comprenant un réseau d'équipements ouverts au public

Le montant individuel attribué à chaque agent est librement défini par l'autorité territoriale dans le respect des butoirs réglementaires, dont les montants sont susceptibles d'évoluer en cas de modification des arrêtés ministériels. Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques, dont les plafonds sont fixés par arrêtés ministériels.

- **Montants**

Les montants bruts mensuels ci-dessous sont établis pour un agent à temps complet. Les montants de l'IFSE seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Montant de l'IFSE pour le(s) cadre(s) d'emplois suivant(s) :

- **Adjoint administratifs** : arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Modulations IFSE	Plafond IFSE
Groupe 1	Chef de Projet Responsable Cellule de Gestion Responsable de Pôle	404 €	Sujétions spécifiques / Complément indemnitaire	Plafond mensuel réglementaire
Groupe 2	Chargé de Coordination Responsable d'unité Secrétaire de cabinet / direction générale Sans fonction managériale	217 €		

Montant de l'IFSE pour le(s) cadre(s) d'emplois suivant(s) :

- **Agents de maîtrise** : arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017
- **Adjoint techniques** : arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017
- **Adjoint d'animation** : arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015
- **Adjoint du patrimoine** : arrêté du 30 décembre 2016
- **Agents sociaux** : arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015
- **Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles** : arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015
- **Opérateurs des activités physiques et sportives** : arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015
- **Auxiliaires de puériculture** : arrêté du 20 mai 2014
- **Auxiliaires de soins** : arrêté du 20 mai 2014

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Modulations IFSE	Plafond IFSE
----------------------	-------------------------------	-----------------------	------------------	--------------

Groupe 1	Chef de Projet Responsable de Pôle	404 €	Sujétions spécifiques / Complément indemnitare	Plafond mensuel réglementaire
Groupe 2	Chargé de Coordination Responsable d'Unité Sans fonction managériale	217 €		

Montant de l'IFSE pour le(s) cadre(s) d'emplois suivant(s) :

- **Rédacteurs** : arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Modulations IFSE	Plafond IFSE
Groupe 1	Chargé de mission Responsable de Service	584 €	Sujétions spécifiques / Complément indemnitare	Plafond mensuel réglementaire
Groupe 2	Chef de Projet Responsable Cellule de Gestion Responsable de Pôle	419 €		
Groupe 3	Chargé de Coordination Responsable d'Unité Secrétaire de cabinet / direction générale Sans fonction managériale	232 €		

Montant de l'IFSE pour le(s) cadre(s) d'emplois suivant(s) :

- **Animateurs** : arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015
- **Educateurs des APS** : arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015
- **Infirmiers** : arrêté du 31 mai 2016
- **Techniciens** : arrêté du 7 novembre 2017

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Modulations IFSE	Plafond IFSE
Groupe 1	Chargé de mission Responsable de Service	584 €	Sujétions spécifiques / Complément indemnitare	Plafond mensuel réglementaire
Groupe 2	Chef de Projet Responsable de Pôle	419 €		
Groupe 3	Chargé de Coordination Responsable d'Unité Sans fonction managériale	232 €		

Montant de l'IFSE pour le(s) cadre(s) d'emplois suivant(s) :

- **Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques** : arrêté du 14 mai 2018

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Modulations IFSE	Plafond IFSE
Groupe 1	Chef de Projet Responsable de Pôle	419 €	Sujétions spécifiques / Complément indemnitare	Plafond mensuel réglementaire
Groupe 2	Chargé de Coordination Responsable d'Unité Sans fonction managériale	232 €		

Montant de l'IFSE pour le(s) cadre(s) d'emplois suivant(s) : administrateurs :

- **Administrateurs** : arrêté du 29 juin 2015

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Modulations IFSE	Plafond IFSE
Groupe 1	D.G.S. Conseiller technique D.G.A. Directeur	930 €	Sujétions spécifiques / Complément indemnitaire	Plafond mensuel réglementaire
Groupe 2	Chargé de mission Responsable de Service	587 €		
Groupe 3	Chargé de Coordination Chef de Projet Responsable Cellule de Gestion Responsable de Pôle Responsable d'Unité Sans fonction managériale	235 €		

Montant de l'IFSE pour le ou les cadres d'emplois suivants :

- **Ingénieurs en chef** : arrêté du 14 février 2019
- **Ingénieurs** : arrêté du 26 décembre 2017
- **Directeurs d'enseignement artistique** : arrêté du 3 juin 2015

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Modulations IFSE	Plafond IFSE
Groupe 1	D.G.S. Conseiller technique D.G.A. Directeur	930 €	Sujétions spécifiques / Complément indemnitaire	Plafond mensuel réglementaire
Groupe 2	Chargé de mission Responsable de Service	587 €		
Groupe 3	Chef de Projet Responsable de Pôle	422 €		
Groupe 4	Chargé de Coordination Responsable d'Unité Sans fonction managériale	235 €		

Montant de l'IFSE pour le ou les cadres d'emplois suivants :

- **Attachés** : arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015
- **Conservateurs du patrimoine** : arrêté du 7 décembre 2017

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Modulations IFSE	Plafond IFSE
Groupe 1	D.G.S. Conseiller technique D.G.A. Directeur	930 €	Sujétions spécifiques / Complément indemnitaire	Plafond mensuel réglementaire

Groupe 2	Chargé de mission Responsable de Service	587 €	
Groupe 3	Chef de Projet Responsable Cellule de Gestion Responsable de Pôle	422 €	
Groupe 4	Chargé de Coordination Responsable d'Unité Sans fonction managériale	235 €	

Montant de l'IFSE pour le(s) cadre(s) d'emplois suivant(s) :

- **Conservateurs de bibliothèques** : arrêté du 14 mai 2018

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Modulations IFSE	Plafond IFSE
Groupe 1	Conseiller technique D.G.A. Directeur	930 €	Sujétions spécifiques / Complément indemnitaire	Plafond mensuel réglementaire
Groupe 2	Chargé de mission Responsable de Service	587 €		
Groupe 3	Chef de Projet Responsable de Pôle Sans fonction managériale	235 €		

Montant de l'IFSE pour le(s) cadre(s) d'emplois suivant(s) :

- **Bibliothécaires** : arrêté du 14 mai 2018
- **Attachés de conservation du patrimoine** : arrêté du 14 mai 2018
- **Assistants socio-éducatifs** : arrêtés du 3 juin 2015, du 17 décembre 2015 et du 23 décembre 2019
- **Conseillers socio-éducatifs** : arrêtés du 3 juin 2015, du 22 décembre 2015 et du 23 décembre 2019

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Modulations IFSE	Plafond IFSE
Groupe 1	Chargé de mission Responsable de Service	587 €	Sujétions spécifiques / Complément indemnitaire	Plafond mensuel réglementaire
Groupe 2	Chargé de Coordination Chef de Projet Responsable de Pôle Responsable d'Unité Sans fonction managériale	235 €		

Montant de l'IFSE pour le(s) cadre(s) d'emplois suivant(s) :

- **Conseillers des activités physiques et sportives** : arrêté du 23 décembre 2019
- **Educateurs de jeunes enfants** : arrêté du 17 décembre 2018
- **Infirmiers en soins généraux** : arrêté du 23 décembre 2019
- **Puéricultrice** (ancien et nouveau cadre d'emploi) : arrêté du 23 décembre 2019
- **Psychologues** : arrêté du 23 décembre 2019

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Modulations IFSE	Plafond IFSE
Groupe 1	Chargé de mission Responsable de Service	587 €	Sujétions spécifiques / Complément indemnitaire	Plafond mensuel réglementaire
Groupe 2	Chef de Projet Responsable de Pôle	422 €		
Groupe 3	Chargé de Coordination Responsable d'Unité Sans fonction managériale	235 €		

2. Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel est instauré. L'engagement professionnel et la manière de servir des agents sont pris en compte pour l'attribution du CIA qui se fait en lien avec l'entretien d'évaluation professionnel.

Le CIA est attribué dans la limite des plafonds fixés par cadre d'emplois et groupe de fonctions, tel que défini par la réglementation.

Ce complément indemnitaire fait l'objet d'un versement mensuel ou annuel et n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

III. REGIME INDEMNITAIRE DES CADRES D'EMPLOI NON ELIGIBLES AU RIFSEEP

Les cadres d'emplois ne rentrant pas dans le champ d'application du RIFSEEP et bénéficiant d'un régime spécifique sont :

- **Filière culturelle** : professeurs d'enseignement artistique, assistants d'enseignement artistique
- **Filière police** : tous les cadres d'emplois

1. Cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP de la filière culturelle

Le régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois des assistants d'enseignement artistique et des professeurs d'enseignement artistique, aligné sur le régime indemnitaire des professeurs certifiés de l'éducation nationale, est déterminé par :

- Le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993
- L'arrêté du 15 janvier 1993 relatifs à l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves.

Cette indemnité est composée de deux parts :

- Une part fixe dont le versement s'effectue au taux moyen et est liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes, en particulier du suivi individuel et à l'évaluation des élèves ;
- Une part modulable dont le montant est lié à l'exercice d'une tâche de coordination telle que la coordination pédagogique ou la responsabilité d'un département de la maison des arts. Cette indemnité est versée dans la limite et sur le principe d'un crédit global.

Cette part modulable est versée aux agents exerçant des fonctions managériales dans la limite des montants ci-dessous définis.

Indemnité de suivi et d'orientation		
Part fixe mensuelle	Part modulable mensuelle	
	Chargé de coordination Responsable d'unité	Responsable de pôle Chef de projet
101,13€	94€	118,83€

2. Filière police municipale

Les agents de la police municipale bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique régi par les décrets n°97-702 du 31 mai 1997, n°2000-45 du 20 janvier 2000 et n°2006-1397 du 17 novembre 2006.

- **Indemnité de base**

Comme pour les autres agents de la collectivité, les montants bruts mensuels ci-dessous sont établis pour un agent à temps complet. Les montants de l'indemnité de base seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

	Indemnité de base	
Catégorie A	Responsable de Service	587,00 €
	Responsable de Pôle	422,00 €
	Responsable d'Unité / Chargé de Coordination	329,00 €
	Sans fonction managériale	235,00 €
Catégorie B	Responsable de Service / Chargé de mission	584,00 €
	Responsable de Pôle	419,00 €
	Responsable d'Unité / Chargé de Coordination	326,00 €
	Sans fonction managériale	232,00 €
Catégorie C	Responsable de Pôle	404,00 €
	Responsable d'Unité / Chargé de Coordination	311,00 €
	Sans fonction managériale	217,00 €

IV. MODULATIONS DU REGIME INDEMNITAIRE

1. Modulations liées aux fonctions de l'agent

Une IFSE complémentaire pour les cadres d'emplois éligibles ou indemnité complémentaire pour la filière police municipale pourra être versée, à titre individuel et dans la stricte limite du butoir indemnitaire du groupe de fonctions du bénéficiaire, pour tenir compte d'un complément indemnitaire. Ce complément indemnitaire peut être dégressif.

Cette indemnité peut être versée :

- Afin de maintenir à l'agent les montants perçus au titre du régime indemnitaire précédent, ce complément étant conservé à l'agent jusqu'au prochain changement de fonctions ;
- Lorsque le régime indemnitaire détenu antérieurement par le bénéficiaire, nouvellement recruté, est supérieur à celui défini par la ville ;
- Lorsque le bénéficiaire vient à changer de fonctions sur décision de l'autorité territoriale et subit, en conséquence directe de ce changement de fonctions, une baisse de régime indemnitaire, à l'exception de toute mobilité interne à la collectivité effectuée à l'initiative de l'intéressé ;

- En cas d'abaissement du régime indemnitaire résultant du dispositif applicable aux services de l'Etat ou en cas d'une modification résultant d'une modification des bornes indiciaires du grade (art. 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984).

2. Modulation en cas d'intérim d'un responsable

En l'absence d'un responsable bénéficiant d'un régime indemnitaire lié à son groupe de fonctions (cadres d'emploi éligibles) ou aux responsabilités managériales exercées (cadres d'emploi non éligibles), l'agent le remplaçant et chargé de son intérim pourra percevoir pendant la durée de cet intérim le montant correspondant à la fonction exercée dans la limite du butoir indemnitaire de son propre cadre d'emploi.

3. Modulations en fonction des absences

En cas d'absence, ce sont les modalités de droit commun qui s'appliquent.

En cas de congé pour **maladie ordinaire**, le régime indemnitaire est **maintenu dans les mêmes proportions que le traitement** (l'intégralité pendant les 3 premiers mois d'absence, en continu ou en discontinu. Le traitement est ensuite réduit de moitié pendant les 9 mois suivants).

En cas de maladie professionnelle, accident de service/travail : le régime indemnitaire est **maintenu intégralement**.

En cas de **congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie**, le régime indemnitaire est **interrompu**.

En cas de congés annuels, de congés de maternité, de paternité, d'adoption, d'accueil de l'enfant, ou d'ASA, le régime indemnitaire est maintenu intégralement.

V. PRIMES CUMULABLES AVEC LE RÉGIME INDEMNITAIRE

Un certain nombre d'indemnités ne rentrent pas dans le champ du régime indemnitaire. Il s'agit des indemnités suivantes :

Indemnités liées à la durée du travail. L'annexe 2 présente les dispositions relatives aux montants de référence :

Annexe 2.1- heures supplémentaires (IHTS)

Annexe 2.2- heures supplémentaires d'enseignement

Annexe 2.3- indemnité horaire pour travail normal de nuit

Annexe 2.4- indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés

Annexe 2.5 - Indemnité mensuelle variable pour temps de travail atypique (indemnité horaires atypiques)

Annexe 2.6- indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale

Annexe 2.7 - indemnité d'astreinte et d'intervention

Annexe 2.8 - indemnités versées aux agents municipaux participants aux préparatifs et au déroulement des opérations électorales

Annexe 2.9 - la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction (taux de 15%)

- Indemnités de nuitée des animateurs permanents pendant les séjours (délibération 2012-039 du 2 avril 2012)
- Prime annuelle versée en deux fractions :
Il est rappelé que la prime annuelle est un avantage indemnitaire mis en place par la Ville de Saint-Herblain avant la publication de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale et légalisée par l'article 111 de cette même loi. En effet, la loi permet aux agents de conserver les compléments de rémunération acquis collectivement avant le 27 janvier 1984 (date de publication de la loi n°

84-53) et depuis la loi du 16 décembre 1996, elle est maintenue en sus du régime indemnitaire et ne peut faire l'objet d'aucune modification.

- La Garantie individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA).

VI. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Ces nouvelles dispositions seront appliquées à compter du **1^{er} décembre 2020**.

Le régime indemnitaire fera l'objet d'un **versement mensuel** (hors CIA).

Les critères de mise en œuvre du régime indemnitaire énumérés dans la présente délibération se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté individuel.

Les montants sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique et se trouvent donc revalorisés aux mêmes dates et dans les mêmes proportions.

La délibération 2019-125 du 16 décembre 2019 est abrogée.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de mettre en place à compter du 1^{er} décembre 2020, les dispositions liées à l'actualisation du régime indemnitaire des agents municipaux et définis dans la présente délibération,

- d'abroger à la même date la délibération 2019-125 du 16 décembre 2019,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les dépenses afférentes à l'ensemble de ces dispositions sont inscrites au chapitre 012 du budget de la Ville.

ANNEXES REGIME INDEMNITAIRE – DELIBERATION 2020-xxx

ANNEXE 1 - Sujétions spécifiques (IFSE /indemnité complémentaire)

1.1 - Modulation pour les agents affectés au service système d'informations de la DRS

Le montant est calculé à partir d'un taux moyen mensuel égal à 1/10 000e du traitement annuel afférent à l'indice brut 585, multiplié par un coefficient tenant compte d'une part de la catégorie hiérarchique, d'autre part de la durée de perception de la prime.

Catégorie hiérarchique	Coefficient	Durée de perception
Categorie C	55	1 an
Categorie C	58	2 ans
Categorie C	65	après 3 ans
Categorie B	142	3 ans
Categorie B	153	après 3 ans
Categorie A	139	1 an
Categorie A	162	1 an 6 mois
Categorie A	188	après 2 ans et 6 mois

1.2 - Modulation liée à la tenue d'une régie

Être régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Montant maxi de l'avance ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant de l'indemnité de responsabilité mensuelle
De 0 à 1220 €	9,17
De 1 221 à 3 000 €	9,17
De 3 001 à 4 600 €	10,00
De 4 601 à 7 600 €	11,67
De 7 601 à 12 200 €	13,33
De 12 201 à 18 000 €	16,67
De 18 001 à 38 000 €	26,67
De 38 001 à 53 000 €	34,17
De 53 001 à 76 000 €	45,83
De 76 001 à 150 000 €	53,33
De 150 001 à 300 000 €	57,50
De 300 001 à 760 000 €	68,33
De 760 001 à 1 500 000 €	87,50
Au-delà de 1.5 M €	

1.3 - Modulation liée au tutorat pour l'accompagnement des agents en situation de handicap ou de reclassement professionnel, ou liée à l'apprentissage pour les maîtres d'apprentissage accompagnant des apprentis en situation de handicap

100 € par mois sur une période de 6 mois. Renouvelable 1 fois.

ANNEXE 2 - Primes cumulables avec le régime indemnitaire

2.1- HEURES SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

En vertu de l'article 2 du décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, la liste des agents de catégorie C et de catégorie B, quelque soit leur indice, pouvant prétendre au versement d'IHTS, est établie par correspondance avec les corps de la fonction publique de l'Etat (annexe au décret n° 91-875).

Les agents relevant des cadres d'emplois et emplois ci-dessus évoqués peuvent, dans le cadre de leurs fonctions, être amenés à exécuter des missions liés à des circonstances exceptionnelles ; à des projets ville nécessitant une mobilisation des agents pour leur réalisation dans le respect d'un calendrier, réorganisation, changement de logiciel, travaux urgents, missions spécifiques...

Le bénéfice de l'indemnisation des travaux supplémentaires concerne, outre les catégories d'agents bénéficiaires du régime indemnitaire définis dans la présente délibération, ainsi que les agents non titulaires de droit public – auxiliaire indiciaire – recrutés sur la base de l'article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Les emplois concernés par le versement d'IHTS dans les conditions fixées par le décret 2002-60 du 14 septembre 2002 sont :

Cadre d'emplois	Emplois
Catégorie C	
Adjoints administratifs territoriaux Adjoints techniques territoriaux Agents de maîtrise territoriaux Agent sociaux territoriaux Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles Auxiliaires de puériculture territoriaux Auxiliaires de soins territoriaux Adjoint territoriaux du patrimoine Opérateurs territoriaux des APS Adjoints territoriaux d'animation Agents de police municipale	Tout emploi créé au tableau des effectifs de la collectivité assimilé à un emploi de catégorie B ou C en référence au décret 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques : Agent de maintenance, Gestionnaire, assistante Chauffeur, Agent de police municipale Gardien, concierge Agent polyvalent, Agent d'entretien, Agents du pôle régie- bâtiments, Chargé de coordination Responsabilité d'unité, Responsable de pôle, Responsable de cellule de gestion, Etc.
Catégorie B	
Rédacteurs territoriaux Techniciens territoriaux Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux territoriaux Assistants territoriaux socio éducatifs Educateurs territoriaux de jeunes enfants Infirmiers territoriaux Assistants territoriaux d'enseignement artistique Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques Educateurs territoriaux des APS Animateurs territoriaux Educateurs territoriaux de jeunes enfants Chefs de service de police municipale	

a. Modalités et limites de versement

Les agents relevant de la liste ainsi définie ouvrent droit au versement des indemnités horaires de travaux supplémentaires (IHTS) dans les conditions prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié et selon les modalités suivantes :

1. Les heures prises en compte pour l'application des IHTS sont les heures supplémentaires effectivement réalisées à la demande expresse du responsable de service.
2. Le versement des heures supplémentaires est subordonné à la mise en œuvre d'un décompte contrôlable permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires effectivement accomplies. Celles-ci font l'objet d'un relevé déclaratif par feuille d'heure mensuelle complétée par le responsable hiérarchique direct.
3. Les heures concernées sont celles effectuées en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail dans le cadre de l'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail applicable à Saint-Herblain. Le travail supplémentaire, tel que défini ci-dessus, accompli entre 22 heures et 7 heures est considéré comme travail supplémentaire de nuit.
4. La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur, le versement d'IHTS n'intervenant qu'à défaut d'octroi d'une telle compensation horaire. Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.
5. Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont exclusives des indemnités perçues par les personnels enseignants soumis à un régime spécifique d'indemnisation des heures supplémentaires et de toute autre indemnité de même nature.
6. Le versement des IHTS est exclu pendant une période ouvrant droit à remboursement des frais de déplacement dans les conditions prévues par le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 ainsi qu'au titre des périodes d'astreinte sauf si celles-ci donnent lieu à travail effectif.
7. Le nombre d'heures supplémentaires ne peut dépasser, par agent, un plafond mensuel fixé à 25 heures. Les heures accomplies les dimanches, les jours fériés et la nuit sont prises en compte dans ce contingent.
8. Le contingent de 25 heures peut être dépassé à l'occasion de consultations électorales et lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient, pour une période limitée, sur décision motivée de l'autorité territoriale avec information immédiate des représentants du personnel au comité technique paritaire.
9. Des dérogations au contingent mensuel peuvent être accordées, à titre exceptionnel, dans les limites prévues au I de l'article 3 du décret du 25 août 2000, après consultation du comité technique paritaire.

b. Modalités de calcul de l'IHTS

A défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions suivantes :

a) Temps de travail

▪ Agent à temps complet

La rémunération horaire des IHTS correspond à :

$$\frac{\text{Traitement brut annuel} + \text{nbi} + \text{indemnité de résidence}}{1820}$$

Cette rémunération est multipliée par :

- **1,25** pour les 14 premières heures supplémentaires accomplies au cours du mois
- **1,27** pour les heures suivantes dans la limite mensuelle de 11h.

▪ Agent à temps partiel

La rémunération horaire des IHTS des agents à temps partiel correspond à :

$$\frac{\text{Traitement brut annuel} + \text{nbi} + \text{indemnité de résidence}}{\text{Nombre d'heures hebdomadaires} \times 52 \text{ semaines}}$$

Aucune majoration de ce taux unique n'est possible, à quelque titre que ce soit. Ce mode de calcul s'applique quels que soient la quotité de travail à temps partiel, le moment où sont effectuées les heures et leur nombre.

▪ Agent à temps non complet

A hauteur d'un temps complet, les heures effectuées sont rémunérées au taux de l'heure normale puis au-delà, dans les conditions définies pour les agents à temps complet.

b) Majoration de la rémunération

▪ **Travail de nuit**

Les heures supplémentaires correspondent à du travail de nuit, accomplies entre 22 heures et 7 heures, et leur rémunération horaire se fait selon les modalités ci-dessus énoncées **majorée de 100 %**.

▪ **Travail un dimanche ou jour férié**

Les heures supplémentaires effectuées un dimanche ou un jour férié sont rémunérées selon les modalités de calcul énoncées ci-dessus **majorées des deux tiers**.

La majoration pour travail supplémentaire de nuit et celle pour travail du dimanche ou d'un jour férié ne peuvent se cumuler.

2.2- HEURES SUPPLEMENTAIRES D'ENSEIGNEMENT (filière artistique)

Les heures supplémentaires d'enseignement sont prévues par le décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 modifié.

Les agents relevant des cadres d'emplois des :

- professeurs d'enseignement artistique
- assistants d'enseignement artistique

MODALITES DE VERSEMENT

A l'instar du versement des indemnités horaires de travaux supplémentaires (IHTS) prévu à **l'annexe 2-1**, des heures supplémentaires d'enseignement peuvent être versées aux agents des cadres d'emplois listés ci-dessus.

Ces heures supplémentaires d'enseignement sont versées sous respect des modalités suivantes :

1. Les heures prises en compte sont les heures supplémentaires effectivement réalisées à la demande expresse du responsable de service.
2. Le versement des heures supplémentaires est subordonné à la mise en œuvre d'un décompte contrôlable permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires d'enseignement effectivement accomplies. Celles-ci font l'objet d'un relevé déclaratif par feuille d'heure mensuelle, complétée par le responsable hiérarchique direct.
3. Les heures concernées sont celles effectuées en dépassement des maxima hebdomadaires fixés par le statut particulier qui sont respectivement de 16 heures pour le cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et de 20 heures pour celui des assistants d'enseignement artistique.
4. La compensation des heures supplémentaires d'enseignement peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur, le versement d'heures supplémentaires d'enseignement n'intervenant qu'à défaut d'octroi d'une telle compensation horaire. Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.
5. En cas d'absence, le montant annuel versé à un agent en cas de service supplémentaire régulier selon les modalités de calcul ci-après définies, est fixé proportionnellement à la période de présence. Le décompte s'effectue sur la base de $1/270^{\text{ème}}$ du montant annuel pour chaque journée de présence.
6. Le versement d'heures supplémentaires d'enseignement en cas de service régulier, est notamment prévu pour indemniser des heures faites afin d'assurer la suppléance d'un fonctionnaire absent pour une période de courte durée.
7. Le versement des heures supplémentaires d'enseignement ne peut être cumulé avec les indemnités horaires ou de toute autre indemnité de même nature, d'un repos compensateur.
8. Leur versement est exclu pendant une période ouvrant droit à remboursement des frais de déplacement dans les conditions prévues par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001.

MODALITÉS DE CALCUL

Les heures supplémentaires d'enseignement sont attribuées dans la limite d'un crédit global par grade.

Le crédit global est calculé sur la base de la durée hebdomadaire de service maximum réglementaire du grade multiplié par 9/13^{ème} appliqué au traitement brut moyen du grade (TBMG), le tout par le nombre de bénéficiaires dans chaque grade

1) Le montant annuel de base par grade (article 2 du décret du 6 octobre 1950)

Le montant annuel de base par grade est égal à :

$$\frac{\text{Traitement Brut Moyen du Grade} \times 9/13}{\text{Durée hebdomadaire de service réglementaire du grade}^*}$$

* 20 heures pour les assistants
16 heures pour les professeurs

Cas particulier : les professeurs d'enseignement artistique hors classe

Le montant annuel de base pour ce grade est égal à :

$$\frac{\text{Traitement Brut Moyen du Grade}^*}{16 \text{ h}} \times 9/13^{\text{ème}} + 10 \%$$

* attention pour ce calcul, appliquer le TBMG de professeur de classe normale

le traitement brut moyen d'un grade (TBMG)

Le traitement brut moyen d'un grade =

$$\frac{\text{Traitement indiciaire annuel du 1}^{\text{er}} \text{ échelon du grade} + \text{traitement}}{\text{Traitement indiciaire annuel de l'échelon terminal de ce même grade}} \times 2$$

2) Taux individuel en cas de service supplémentaire régulier

L'indemnisation d'heures supplémentaires d'enseignement effectuées régulièrement se base sur un calcul annuel (cf tableau récapitulatif dans la présente annexe du montant de référence annuel - valeurs au 1^{er} janvier 2019).

Taux annuel de la 1^{ère} heure supplémentaire

$$\text{Taux annuel de la 1}^{\text{ère}} \text{ heure supplémentaire} = \text{Taux annuel de base du grade} + 20 \%$$

Taux annuel au-delà de la 1^{ère} heure supplémentaire

$$\text{Taux annuel au-delà de la 1}^{\text{ère}} \text{ heure supplémentaire} = \text{Taux annuel de base du grade}$$

Montant annuel total pour plus d'une heure de service supplémentaire régulier

$$\text{Montant annuel} = \text{taux annuel de la 1}^{\text{ère}} \text{ heure supplémentaire du grade} + \text{taux annuel de base du grade} \times (\text{nombre d'heures supplémentaires hebdomadaires} - 1^*)$$

* correspond à la première heure supplémentaire calculée avec une majoration de 20 %

3) Taux horaire par grade en cas de service supplémentaire irrégulier (article 5 du décret du 6 octobre 1950)

Si le service supplémentaire est irrégulier, chaque heure est rémunérée sur la base majorée de 25 % de 1/36^{ème} du montant annuel de base du grade déterminé au C1 ci-dessus

Taux de l'heure supplémentaire d'enseignement irrégulière = <u>Montant annuel du grade</u> + 25 % 36
--

(cf tableau récapitulatif ci-dessous du montant de référence annuel - valeurs au 1^{er} janvier 2019)

TABLEAU RECAPITULATIF HEURES SUPPLEMENTAIRES D'ENSEIGNEMENT

Valeurs au 1^{er} janvier 2019

Les montants de référence annuels et horaire étant calculés à partir du TBMG, ils sont par conséquent indexés sur la valeur du point fonction publique

Grades	Heures supplémentaires régulières		Heures supplémentaires irrégulières
	1ère heure	Au-delà de la 1ère heure	
PEA hors classe	1 703,82 €	1 419,85 €	49,30 €
PEA de classe normale	1 548,92 €	1 290,77 €	44,81 €
AEA principal de 1ère classe	1 143,37 €	952,81 €	33,08 €
AEA principal de 2ème classe	1 039,42 €	866,19 €	30,07 €
AEA	988,04 €	823,37 €	28,58 €

2.3 - INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT

PRINCIPE

L'indemnité horaire de nuit est prévue par le décret n° 61-467 du 10 mai 1961 et l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif.

a) Modalités de versement

Les agents assurant totalement ou partiellement leur service entre 21h et 6h de manière habituelle, peuvent percevoir des indemnités horaires de nuit.

Il s'agit des heures de nuits assurées dans le cadre du cycle de travail normal.

Ces indemnités ne doivent pas être confondues avec celles accordées pour travaux supplémentaires.

b) Modalités de calcul

L'arrêté du 30 août 2001 fixe 2 taux à :

- taux normal : 0.17 € de l'heure

- taux majoré : 0.80 € de l'heure

Le taux majoré correspond à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit qui subit une majoration spéciale pour les agents occupant certaines fonctions lorsqu'un travail intensif est fourni. La notion de travail intensif est celle qui consiste en une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance.

2.4 - INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAIL DU DIMANCHE ET DES JOURS FÉRIÉS

1) – Modalités de versement

L'indemnité concerne les agents appelés à assurer leur service le dimanche ou les jours fériés entre 6h00 et 21h00, dans le cadre de la durée hebdomadaire du travail, conformément à l'arrêté ministériel du 19 août 1975 ou dans le cadre du cycle de travail normal.

Elle ne concerne pas les heures supplémentaires qui donnent lieu à une indemnisation spécifique. Ainsi, l'indemnité ne peut être cumulée par un même agent et pour la même période, avec quelque autre rémunération pour travaux supplémentaires.

2) – Modalités de calcul

L'arrêté du 19 août 1975 fixe le taux horaire de l'indemnité à **0,74 €**.

2.5 - INDEMNITE MENSUELLE VARIABLE POUR TEMPS DE TRAVAIL ATYPIQUE (INDEMNITE HORAIRES ATYPIQUES)

Une indemnité mensuelle est accordée aux agents effectuant des horaires atypiques, afin d'assurer le fonctionnement régulier du service public communal et correspondant à ces sujétions. Il s'agit des agents effectuant tout ou partie de leurs horaires de travail le dimanche, les jours fériés ou la nuit, entre 21 heures et 6 heures le lendemain matin, afin de permettre le fonctionnement régulier de leur service sur ces séquences.

Le montant brut, en euros de cette indemnité est déterminé chaque mois, en référence au nombre d'heures effectivement réalisées par les agents concernés :

- ce montant est égal à ce nombre d'heures multiplié par 5, pour les heures effectuées entre 21 heures et 6 heures le lendemain matin
- ce montant est égal à ce nombre d'heures multiplié par 6, pour les heures effectuées les jours fériés ou le dimanche.

Les agents concernés exercent leurs fonctions notamment dans les directions suivantes :

- Direction des sports, de la vie associative et de l'animation
- Direction de la prévention, de la réglementation et de la citoyenneté
- Direction du Patrimoine
- Direction des affaires culturelles
- Direction de la Solidarité

2.6 - INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAIL LES DIMANCHES ET JOURS FÉRIÉS DES PERSONNELS DE LA FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

L'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés est prévue par :

- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991
- le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié
- le décret n° 92-7 du 2 janvier 1992
- le décret n°2008-797 du 20 août 2008
- l'arrêté ministériel du 16 novembre 2004
- l'arrêté du 27 mai 2005
- l'arrêté du 1^{er} août 2006
- l'arrêté du 20 août 2008
- l'arrêté du 6 octobre 2010

1) Liste des cadres d'emplois éligibles

- Cadres de santé
- Puéricultrices

- Infirmiers
- Infirmiers en soins généraux
- Auxiliaires de soins
- Auxiliaires de puériculture
- Agents sociaux

2) Modalités de versement

Aucune interdiction particulière de cumul n'est fixée.

Indemnité attribuée lorsqu'un agent relevant d'un des cadres d'emplois ci-dessus listés exerce ses fonctions un dimanche ou un jour férié.

L'indemnité est forfaitaire et correspond à l'indemnisation de 8 heures de travail effectif par référence à l'indice 100 de la fonction publique et évolue dans des conditions identiques.

Elle est attribuée, prorata temporis, si la durée de travail est inférieure ou supérieure à 8 heures, un dimanche ou un jour férié.

3) Modalités de calcul

L'arrêté du 16 novembre 2004 modifié fixe le montant forfaitaire de l'indemnité à 47.83 euros (valeur au 1^{er} juillet 2017 pour 8 heures de travail effectif). Ce montant est indexé sur la valeur du point de la FP.

2.7 - Indemnités d'astreinte et d'intervention

Le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, prévoit dans son article 5 que l'organe délibérant de la collectivité détermine les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes pour les services municipaux.

Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale précise dans son article 2 qu' « une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. »

Les cas pour lesquels l'organisation d'une astreinte, sur la ville de Saint-Herblain est requise, sont les suivants :

- assurer la permanence administrative de la ville en lien avec les institutions chargées de la sécurité publique
- effectuer des missions d'intervention relatives à la sécurité des personnes et des biens sur l'espace public ou les bâtiments municipaux
- assurer l'encadrement et le fonctionnement des activités périscolaires et extra-scolaires (séjours, courts séjours, soirées, accueil et activités en dehors des heures normales de service...)

Ainsi, des astreintes sont organisées pendant toute l'année, les nuits, week-ends et jours fériés.

Les emplois concernés par la participation à ces astreintes sont les suivants :

L'astreinte décisionnelle est assurée par les cadres de la collectivité :

- les emplois fonctionnels de direction générale de la ville
- l'emploi de directeur de cabinet
- Les emplois de directeurs
- les emplois de chargé de mission et conseiller technique rattachés au directeur général des services.

L'astreinte d'exploitation est assurée par les agents suivants :

- Direction du patrimoine – agents du pôle régie- bâtiments
- Direction de la prévention, de la réglementation et de la citoyenneté (DPRC) :
 - La responsable du service tranquillité publique
 - Le responsable du pôle centre superviseur urbain (CSU)
 - Le chef de projet CSU

- Les chargés de coordination CSU
- Direction des ressources stratégiques : Tout agent du service systèmes d'Informations
- Direction des sports, de l'animation et de la vie associatives :
 - La responsable du service des sports et des loisirs
 - Le responsable et les responsables d'unité du pôle équipements sportifs
 - Le responsable du pôle développement sports loisirs et relations clubs
 - Le responsable du pôle développement des activités aquatiques
- Direction de l'Education
 - La directrice de l'éducation
 - La responsable et les responsables de pôle et d'unité du service activités éducatives
 - Le responsable et les responsable de pôle du service Projet et Stratégie Educative
 - La responsable du service vie des écoles

L'astreinte de sécurité est assurée par :

- Tout agent municipal appelé à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (ex : plan de sauvegarde, gestion de crise, déminage...)

Les agents appelés à participer à une période d'astreinte bénéficient d'une indemnité ou d'un repos compensateur.

Les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes sont fixées par référence :

- Pour les agents appartenant à la filière technique : décret 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement , l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ainsi que l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensations horaires des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement.
- Pour les agents appartenant aux autres filières : au décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur, au décret 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes dans la fonction publique territoriale et à l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation.

La rémunération et la compensation en temps des astreintes sont exclusives l'une de l'autre.

Concernant l'astreinte décisionnelle seule la compensation en temps est applicable selon les modalités suivantes :

Semaine complète	1 journée et demie
Du vendredi soir au lundi matin	1 journée
Nuit de semaine	2 heures
Du lundi au vendredi soir	½ journée
Samedi	½ journée
Dimanche ou jour férié	½ journée

Elles ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service, ou d'une nouvelle bonification indiciaire au titre de l'exercice de fonctions de responsabilité supérieure prévue par les décrets n° 2001-1274 du 27 décembre 2001 et n° 2001-1367 du 28 décembre 2001.

La rémunération et la compensation des astreintes peuvent être accordées aux agents contractuels.

Annexe 2.8 - Indemnités versées aux agents municipaux participants aux préparatifs et au déroulement des opérations électorales

Lors des consultations électorales, les agents municipaux sont sollicités pour participer à différentes missions contribuant à leur bon déroulement :

- Installation / désinstallation des bureaux de vote
- Tenue des bureaux de vote (personnes ressources)
- Permanence du poste central
- Permanence informatique
- Contrôle des procès-verbaux
- Ouverture / fermeture / entretien des bureaux
- Protocole
- Communication des résultats
- Etc...

Lorsque ces missions ont lieu en dehors des heures normales de service, les agents municipaux sont indemnisés ou peuvent opter pour la récupération dans les conditions prévues par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002.

Considérant que les agents municipaux effectuent les mêmes missions quel que soit leur grade ou leur indice, il est proposé de les rémunérer sous forme de forfait tenant compte des fonctions exercées à l'occasion des différents scrutins :

- **Concernant les agents de catégories C et B éligibles aux Indemnités Horaires de Travaux Supplémentaires (IHTS)**, ce forfait est calculé dans le respect des montants définis par arrêté ministériel du 14 janvier 2002. Il sera traduit, sur le bulletin de salaire, en heures supplémentaires et en fonction des missions occupées lors des opérations de préparation et de déroulement des scrutins définis ci-dessous.
- **Concernant les agents de catégorie A non éligibles aux IHTS**, ceux-ci percevront l'Indemnité Complémentaire pour Elections (IFCE) correspondant aux montants définis ci-dessous au regard des fonctions assurées. Ces montants respectent les limites réglementaires imposées par l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux fonctionnaires communaux.

Dans l'hypothèse où des agents interviendraient partiellement sur ces missions (quelques heures, 1/2 journée...), un prorata en fonction du temps passé sera appliqué sur le forfait correspondant, sans dépassement du forfait possible. De même, si des agents devaient être amenés à participer à la tenue des bureaux de vote (assesseur, secrétaire...), le forfait correspondant à celui des personnes ressources leur sera appliqué. Ce forfait pourra être proratisé le cas échéant.

Les montants ci-dessous sont attribués selon les missions effectuées par tour de scrutin et peuvent être versés autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections.

En revanche, lorsque deux scrutins différents ont lieu le même jour, il n'est versé qu'une seule indemnité.

	Fermeture bureaux	
	< 20 h	= 20 h
Installation des bureaux de vote	100 €	100 €
Désinstallation des bureaux de vote	120 €	120 €
Ouverture / fermeture / entretien	120 €	120 €
Protocole	280 €	320 €
Tenue des bureaux de vote	280 €	320 €
Permanence poste central	330 €	350 €
Responsable des élections	840 €	960 €
Contrôle des procès verbaux	80 €	80 €
Permanence informatique	280 €	320 €
Communication	280 €	320 €

La prime de responsabilité est prévue par le décret n° 88-631 du 6 mai 1988. Elle est versée aux agents occupant un emploi fonctionnel de direction dont celui de Directeur général des services des communes de plus de 2000 habitants.

Cette prime de responsabilité est payable mensuellement en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire un taux individuel (traitement de base + NBI), fixé dans la limite d'un taux maximum de 15 %.

C'est ce taux maximum qui est appliqué à Saint-Herblain.

ANNEXE 3

TEXTES DE REFERENCE

Régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux :

- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20
- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88
- Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
- Décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés
- Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux
- Arrêté du 27 décembre 2016 modifié pris en application de l'article 7 du décret du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale

Filière police municipale :

- **Décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale**
- Décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié relatif à l'indemnité spéciale de fonction
- **Décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale**

Filière artistique :

- Décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 modifié fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées pour les personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré
- Décret n°93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré,
- Arrêté du 15 janvier 1993 fixant les taux de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée en faveur des personnels enseignants du second degré
- Décret n°2005-256 du 17 mars 2005 portant adaptation des modalités de versement de certaines indemnités relevant du ministre chargé de l'éducation nationale.
- Décret n°2005-526 du 18 mai 2005 modifiant le décret n° 2002-47 du 9 janvier 2002 portant attribution d'indemnités à certains personnels de direction d'établissements d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale.

**TEXTES APPLICABLES AUX AGENTS DE L'ETAT, EN REFERENCE DESQUELS LE PRESENT
REGIME INDEMNITAIRE EST INSTITUTE PAR LA COLLECTIVITE AU BENEFICE DE SES
AGENTS, EN APPLICATION DU PRINCIPE DE PARITE**

L'octroi du régime indemnitaire est défini dans la limite des taux individuels maximum par référence aux :

- Décret n° 61-467 du 10 mai 1961 **relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit** et arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif
- Décret n° 88-1084 du 30 novembre 1988 **relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration pour travail intensif et arrêté du 30 novembre 1988 fixant les taux**
- Arrêtés ministériels du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux et arrêté du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux
- Décret n° 88-631 du 6 mai 1988 relatif à la prime de responsabilité de la filière administrative
- Décret n° 2002-60 modifié du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- Décret n° 2002-598 du 25 avril 2002 **relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (filière sociale)**
- **Décret n° 2008-797 du 20 août 2008 instituant une indemnité forfaitaire pour travail du dimanche ou d'un jour férié à certains agents de la fonction publique territoriale**
- Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur et à l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation et arrêté ministériel du 3 novembre 2015
- Décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement et arrêtés ministériels du 14 avril 2015 (filière technique)
- **Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale**
- Décret n° 68-929 du 24 octobre 1968 modifié **relatif à l'attribution de primes de service aux personnels des établissements nationaux de bienfaisance, des hôpitaux psychiatriques autonomes et des instituts nationaux de jeunes sourds et de jeunes aveugles** et arrêté ministériel du 24 mars 1967
- **Décret n°88-1083 du 30 novembre 1988 relatif à l'attribution d'une prime spécifique à certains agents et arrêté du 7 mars 2007 fixant les taux (filière sociale)**
- Décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié **relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense, arrêté du 27 mai 2005 modifié fixant la liste des indemnités attribuées aux cadres de santé civils du ministère de la défense et arrêté du 1er août 2006 modifié fixant la liste des indemnités attribuées aux infirmiers civils de soins généraux du ministère de la défense (filière sociale)**
- Décret n° 90-693 du 1er août 1990 relatif à l'indemnité de sujétion spéciale (filière sociale)
- Décret n° 92-4 du 2 janvier 1992 portant attribution d'une prime d'encadrement à certains agents de la fonction publique hospitalière (filière sanitaire et sociale)
- Décret n° 92-7 du 2 janvier 1992 **instituant une indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale (filière sanitaire et sociale)**

- Décret n° 2002-1443 du 9 décembre 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires applicables aux éducateurs de jeunes enfants
- **Décret n°2004-1162 du 29 octobre 2004 portant statut particulier du corps des cadres de santé civils du ministère de la défense (filière sanitaire et sociale)**
- **Décret n° 2006-1335 du 3 novembre 2006 portant attribution d'une indemnité de risques et de sujétions spéciales à certains personnels de la protection judiciaire de la jeunesse et arrêté du 3 novembre 2006 fixant la liste des bénéficiaires et les montants de l'indemnité de risques et de sujétions spéciales attribuée à certains personnels de la protection judiciaire de la jeunesse (filière sanitaire et sociale)**
- Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et arrêtés du 14 janvier 2002 et du 25 février 2002 relatifs à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) des services déconcentrés de l'Etat et arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels
- **Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et arrêté du 14 janvier 2002 et 23 novembre 2004 fixant les montants de référence**
- Décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié et arrêté du 29 novembre 2006 relatifs à l'Indemnité Spécifique de Service (ISS) de la filière technique (ingénieurs)

Les cadres d'emplois concernés par la mise en oeuvre du RIFSEEP dans le cadre de la présente délibération sont ceux pour lesquels l'Etat a déployé le RIFSEEP sur les corps analogues :

- **Filière administrative**

Cadres d'emploi	Arrêté(s)	Plafond mensuel réglementaire IFSE	Plafond mensuel réglementaire IFSE - Logement pour nécessité absolue de service	Plafond mensuel réglementaire CIA
Administrateur	Arrêté du 29 juin 2015	4 165€	/	735€
Attaché	Arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015	3 018€	1859€	533€
Rédacteur	Arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015	1 457€	669€	198€
Adjoint administratif	Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015	945€	591€	105€

- **Filière technique**

Cadres d'emploi	Arrêté(s)	Plafond mensuel réglementaire IFSE	Plafond mensuel réglementaire IFSE - Logement pour nécessité absolue de service	Plafond mensuel réglementaire CIA
Ingénieur en chef	Arrêté du 14 février 2019	4 760€	3 570€	840€
Ingénieurs	Arrêté du 26 décembre 2017	3 018€	1 859€	533 €
Techniciens	Arrêté du 7 novembre 2017	1 457€	669€	198€
Agent de maîtrise	Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017	945€	581€	105€
Adjoint technique	Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017	945€	581€	105€

- **Filière médico-sociale**

Cadres d'emploi	Arrêté(s)	Plafond	Plafond mensuel	Plafond
-----------------	-----------	---------	-----------------	---------

		mensuel réglementaire IFSE	réglementaire IFSE - Logement pour nécessité absolue de service	mensuel réglementaire CIA
Médecin	Arrêté du 13 juillet 2018	3598€	/	635€
Cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux	Arrêté du 23 décembre 2019	2 125€	/	375€
Cadres de santé paramédicaux	Arrêté du 23 décembre 2019	2 125€	/	375€
Puéricultrices cadres	Arrêté du 23 décembre 2019	2 125€	/	375€
Sages-femmes	Arrêté du 23 décembre 2019	2 125€	/	375€
Psychologues	Arrêté du 23 décembre 2019	2 125€	/	375€
Puéricultrices	Arrêté du 23 décembre 2019	1 623€	/	287€
Auxiliaires de soins territoriaux	Arrêté du 20 mai 2014	945€	581€	105€
Auxiliaires de puériculture territoriaux	Arrêté du 20 mai 2014	945€	563€	105€
Infirmiers en soins généraux	Arrêté du 23 décembre 2019	1 623€	/	287€
Infirmiers	Arrêté du 31 mai 2016	750€	429€	103€
Techniciens paramédicaux territoriaux	Arrêté du 31 mai 2016	750€	429€	103€
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux	Arrêté du 31 mai 2016	750€	429€	103€
Educateur territoriaux de jeunes enfants	Arrêté du 17 décembre 2018	1 167€	/	140€
Conseiller socio-éducatif	Arrêtés du 3 juin 2015, du 22 décembre 2015 et du 23 décembre 2019	2 125€	/	375€
Assistant socio-éducatif	Arrêtés du 3 juin 2015, du 17 décembre 2015 et du 23 décembre 2019	1 623€	/	287€
Agent social	Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015	945€	591€	105€
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015	945€	591€	105€

- **Filière animation**

Cadres d'emploi	Arrêté(s)	Plafond mensuel réglementaire IFSE	Plafond mensuel réglementaire IFSE - Logement pour nécessité absolue de service	Plafond mensuel réglementaire CIA
Animateur	Arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015	1 457€	669€	198€
Adjoint d'animation	Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015	945€	591€	105€

- **Filière sportive**

Cadres d'emploi	Arrêté(s)	Plafond mensuel réglementaire IFSE	Plafond mensuel réglementaire IFSE - Logement pour nécessité absolue de service	Plafond mensuel réglementaire CIA
Conseillers territoriaux des A.P.S.	Arrêté du 23 décembre 2019	2 125€	/	375€
Educateur des activités physiques et sportives	Arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015	1 457€	669€	198€
Opérateur des activités physiques et sportives	Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015	945€	591€	105€

- **Filière culturelle**

Cadres d'emploi	Arrêté(s)	Plafond mensuel réglementaire IFSE	Plafond mensuel réglementaire IFSE - Logement pour nécessité absolue de service	Plafond mensuel réglementaire CIA
Directeurs d'établissement d'enseignement artistique	Arrêté du 3 juin 2015	3 018€	1 859€	533€
Conservateur du patrimoine	Arrêté du 7 décembre 2017	3 910€	2 151€	690€
Conservateur de bibliothèque	Arrêté du 14 mai 2018	2 833€	/	500€
Bibliothécaire	Arrêté du 14 mai 2018	2 479€	/	438€
Attaché de conservation du patrimoine	Arrêté du 14 mai 2018	2 479€	/	438€
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Arrêté du 14 mai 2018	1 393€	/	190€
Adjoint du patrimoine	Arrêté du 30 décembre 2016	945€	591€	105€

- **Hors RIFSEEP, les dispositions déterminant le régime indemnitaire spécifique de la filière police municipale plafonnent également les montants applicables :**

		Indemnité complémentaire Plafonds au 1 ^{er} février 2017			Indemnité de fonctions du traitement mensuel soumis à retenue pour pension
		Base	0	8	
A	Directeur de PM				Part fixe d'un montant annuel de 7 500 €
					Part variable dans la limite de 25 %
B	Chef de service de PM principal de 1 ^{ère} classe				30%
	Chef de service de PM principal de 2 ^{ème} classe (égal ou > au 5 ^{ème} échelon)				30%

	Chef de service de PM principal de 2ème classe (jusqu'au 4ème échelon)	715,14	0,00€	5 721,12€	22%
	Chef de service de PM (égal ou > au 6ème échelon)				30%
	Chef de service de PM (jusqu'au 5ème échelon)	595,77	0,00€	4766,16€	22%
C	Chef de PM	495,93	0,00€	3967,44€	20%
	Brigadier – Chef principal	495,93	0,00€	3967,44€	20%
	Brigadier	475,31	0,00€	3802,48€	20%
	Gardien	469,89	0,00€	3759,12€	20%

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

L'an deux mil vingt, le vendredi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le vendredi 2 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Newroz CALHAN

DÉLIBÉRATION : 2020-105

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LE CRP (CENTRE DE READAPTATION PROFESSIONNELLE) LA TOURMALINE, AFIN DE FAVORISER L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 13 octobre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 15 octobre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-105
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LE CRP (CENTRE DE READAPTATION PROFESSIONNELLE) LA TOURMALINE, AFIN DE FAVORISER L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

RAPPORTEUR : Driss SAÏD

La Ville de Saint-Herblain avait affirmé des valeurs de respect au travail et de reconnaissance de la différence, de préservation de la santé et de la qualité de vie au travail et affirmé que la performance sociale est une composante essentielle de la qualité du service public.

Les objectifs de la politique de maintien dans l'emploi et de prévention de l'absentéisme de la Ville de Saint-Herblain étaient alors :

- de renforcer l'action de la Ville quant à l'accessibilité des emplois aux personnes en situation de handicap,
- d'augmenter le taux d'emploi direct et légal des personnes en situation de handicap,
- de permettre l'employabilité et le maintien dans l'emploi des personnes en restrictions d'aptitude ayant entraîné un reclassement ou susceptible d'en arriver à cette finalité, grâce à un accompagnement fin à la reconversion professionnelle.

Afin de remplir ces objectifs, la ville a signé une convention 2017-2020 avec le CRP Tourmaline. La Tourmaline, un établissement du groupe UGECAM, a en effet pour mission la prise de charge des personnes reconnues travailleurs handicapés pour les accompagner de façon durable dans leur insertion ou réinsertion professionnelle en construisant avec eux un parcours professionnel adapté pour une intégration durable dans un métier compatible avec leur état de santé.

Ce partenariat a abouti à :

- L'accompagnement de 4 agents municipaux par la Tourmaline dans leur reconversion professionnelle ; exemples de formation suivies :
 - Formation qualifiante d'employé d'accueil et d'administration en alternance sur un poste de reclassement
 - Evaluation des compétences de base...
- L'accueil en stage au sein de différents services de la Ville (Directions du Patrimoine, de l'Education, des ressources humaines...) de 6 personnes accompagnées par le CRP de la Tourmaline.

Aujourd'hui, la Ville entend, conforter son engagement, et renouveler son partenariat avec la Tourmaline afin de renforcer sa collaboration avec cette institution en matière d'accueil de stagiaires, d'insertion (simulation d'entretien et de jury, information sur les projets d'apprentissage) et d'accompagnement des agents en reclassement (évaluation du projet, pré-orientation, formation de remise à niveau, formation diplômante).

Un partenariat pour favoriser la reconversion professionnelle

L'objectif de la convention de partenariat entre la Ville et La Tourmaline est d'accompagner les agents en reclassement et de les orienter correctement pour démarrer une nouvelle carrière. En effet, le diagnostic préalable des compétences exercé par la Tourmaline permet d'objectiver le potentiel de l'agent.

L'agent formé pourra accéder aux différents postes administratifs vacants en ayant développé une connaissance de l'environnement administratif et de nouvelles compétences. Les directions seront rassurées quant à l'accueil d'un agent en reclassement et donc reconversion professionnelle, même si la personne manque d'expérience. Le socle de connaissances acquis dans le domaine sera un véritable atout tant pour l'agent que pour le service d'accueil.

Ce partenariat permet à ces agents d'intégrer un dispositif, alternant pratique dans les services et théorie en centre de formation, de renouer avec le monde du travail dont certains peuvent être exclus depuis de nombreux mois, redonner du sens à leur vie et surtout recréer un lien social.

La ville entend réduire l'absentéisme en proposant une solution alternative à l'arrêt maladie qui parfois constitue la seule réponse, faute de solutions concrètes envisageables.

La convention de partenariat est prévue pour une durée de 3 ans, comprenant un suivi annuel qualitatif et quantitatif.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention entre la Ville et le CRP La Tourmaline jointe en annexe pour une durée de 3 ans,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, et à l'évaluation des politiques publiques à signer la convention entre la Ville et le CRP La Tourmaline.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité



CONVENTION DE PARTENARIAT

**ENTRE LA VILLE DE SAINT HERBLAIN
ET LE CRP LA TOURMALINE**

**AFIN DE FACILITER L'INSERTION PROFESSIONNELLE
DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILE, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 09 octobre 2020.

Ci-après dénommée La Ville de Saint-Herblain

D'une part,

ET

Le Centre La Tourmaline, représenté par Monsieur Sébastien LEVAVASSEUR en qualité de directeur général du groupe UGECAM Bretagne Pays de la Loire.

Ci-après dénommée La Tourmaline

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

a) Contexte

La **convention des Nations unies** relative aux droits des personnes handicapées (entrée en vigueur en 2008 et ratifiée par la France en 2010) a pour objectif de promouvoir, de protéger et d'assurer le plein respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de toutes les personnes handicapées.

Article 27 : « Les États Parties reconnaissent aux personnes handicapées, sur la base de l'égalité avec les autres, le droit au travail, notamment à la possibilité de gagner leur vie en accomplissant un travail librement choisi ou accepté sur un marché du travail et dans un milieu de travail ouverts, favorisant l'inclusion et accessibles aux personnes handicapées. Ils garantissent et favorisent l'exercice du droit au travail (...) en prenant des mesures appropriées, y compris des mesures législatives. »

La **Loi n°87-157 du 10/07/1987** fixe à tout établissement privé ou public d'au moins 20 salariés une obligation d'emploi de personnes handicapées (6 % de l'effectif total).

La **Loi n°2005-102 du 11/02/2005** crée le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) dont la vocation est de favoriser le recrutement des personnes en situation de handicap dans les trois fonctions publiques et d'aider à leur maintien dans l'emploi. Contribuent à ce fonds les employeurs publics ne satisfaisant pas à l'obligation d'emploi. Ces mêmes employeurs peuvent s'acquitter de l'obligation d'emploi légale selon plusieurs modalités, notamment :

l'emploi direct de personnes handicapées (recrutement et maintien dans l'emploi) ;
la réalisation de certaines dépenses prévues par le code du travail et donnant lieu au calcul d'unités déductibles (contrats de sous-traitance avec des entreprises employant des travailleurs handicapés, dépenses liées à l'insertion professionnelle, dépenses pour maintenir dans l'emploi des personnes lourdement handicapées, aménagement de postes de travail).

b) Constats et chiffres clés

5,9 millions de personne en âge de travailler déclare avoir au moins un problème de santé durable (depuis au moins 6 mois) accompagné de difficultés dans les tâches quotidiennes et **2,8 millions** disposent d'une reconnaissance administrative d'un handicap ou d'une perte d'autonomie.

1 travailleur handicapé sur 3 dispose d'un emploi contre 2 personnes sur 3 pour la population dans son ensemble.

Le **taux de chômage** des personnes handicapées (18 %) est deux fois supérieur à la moyenne nationale (9%)

L'obligation d'emploi de 6%, si elle a progressé depuis les 5 dernières années, n'est pas respectée (3,5 % dans le secteur privé, 5,6 % dans le secteur public dont 6,76 % dans la Fonction Publique Territoriale).

Ces données s'expliquent notamment par un cumul de difficultés d'accès à l'emploi :

- une **durée de chômage** plus longue (832 jours d'ancienneté moyenne d'inscription au chômage contre 630 jours pour l'ensemble des demandeurs d'emploi) ;
- un **âge** plus élevé (50 % des demandeurs d'emploi handicapés ont 50 ans ou plus, contre 26 % chez l'ensemble des demandeurs d'emploi) ;
- un faible **niveau de qualification** (68 % des travailleurs handicapés au chômage ont un niveau de qualification inférieur ou égal au CAP/BEP contre 57 % de l'ensemble des demandeurs d'emploi).

Les principaux leviers d'action pour faciliter le maintien en emploi des personnes en situation de handicap figurent dans la stratégie Nationale pour l'emploi des personnes en situation de handicap « Osons l'emploi » : 17 leviers construits autour de 3 grandes orientations.

A la Ville de Saint-Herblain, le taux global d'emploi de personnes handicapées est de 9,57 % en 2019. En 2015, il s'élevait à 7,39 %.

Par ailleurs, les services de la Ville de Saint-Herblain accueillent en moyenne 1 à 2 stagiaires en situation de handicap par an.

(*) Sources :

- INSEE/ Enquête emploi 2018 – DARES, AGEFIPH, FIPHFP, CNAMTS
- Les personnes handicapées et l'emploi - Chiffres-clés 2018- AGEFIPH, FIPHFP, (Juin 2019)
- Stratégie Nationale pour l'emploi des personnes en situation de handicap (novembre 2019)
- Barhoumi M. « travailleurs handicapés : quels accès à l'emploi en 2015 ? » DARES analyses n°32, mai 2017

c) Ambitions des parties

Ambitions et enjeux du Plan d'Actions Handicap de la Ville Saint-Herblain :

Renforcer son action quant à l'accessibilité des emplois aux personnes en situation de handicap, augmenter le taux d'emploi direct et légal des personnes en situation de handicap, permettre le maintien dans l'emploi des personnes en restrictions d'aptitude ayant entraîné un reclassement.

Les orientations stratégiques sont :

La collectivité entend soutenir des valeurs de reconnaissance de la différence, de préservation de la santé au travail et affirmer que la performance sociale est une composante essentielle de la qualité et de l'efficacité du service public.

Orientations RH Ville de Saint-Herblain :

Mettre en place un dispositif pour faciliter la reconversion des agents en situation de reclassement ou de restrictions d'aptitude, sensibiliser les agents au handicap non visible.

Ambitions de la Tourmaline

Le CRP la Tourmaline est un établissement du GROUPE UGECAM (Union de Gestion des Caisses d'Assurance Maladie).

Le GROUPE UGECAM est le 1er opérateur de santé privé non lucratif. Il compte 243 établissements, 15 900 lits et places, 13 800 professionnels, 33% de l'offre nationale dans le domaine de la réinsertion professionnelle des personnes handicapées, 8 500 personnes handicapées formées à de nouveaux métiers chaque année.

Les CRP du GROUPE UGECAM qui associent les compétences des professionnels du médico-social et de la santé, orientent, forment et accompagnent vers l'emploi les personnes reconnues « Travailleurs Handicapés ».

Ils proposent dans ce cadre :

- Une soixantaine de formations qualifiantes et/ou diplômantes, reconnues par l'Etat, à des métiers diversifiés et dans 11 secteurs professionnels différents.
- Un projet professionnel mis en œuvre par le dispositif d'insertion professionnelle de préorientation.
- Une mise à niveau pour préparer les personnes à accéder à la formation.
- Un dispositif médico-psychosocial pour un accompagnement global durant la formation.
- Une insertion professionnelle accompagnée pour assurer un retour à l'emploi pérenne.

Les CRP du GROUPE UGECAM accompagnent également les entreprises dans le recrutement de travailleurs handicapés et dans le conseil au maintien dans l'emploi. Ils mettent ainsi à la disposition des employeurs :

- Des dispositifs d'accompagnement au maintien dans l'emploi en partenariat avec la médecine du travail.
- Un programme de formation des équipes en entreprises pour faciliter l'intégration d'un travailleur en situation de handicap (information et la sensibilisation au handicap à l'interne).
- Une assistance technique dans l'approche ergonomique des situations de travail.
- Des formations sur mesure aux métiers de l'entreprise.
- Des conseils en recrutement orientés sur l'analyse du profil et des compétences techniques de la personne handicapée, au regard des besoins de l'entreprise.
- Et bien entendu, un vivier de compétences permettant aux employeurs de pouvoir effectuer un sourcing de qualité auprès de la population des travailleurs handicapés, en adéquation avec leurs besoins en recrutement.

Le CRP LA TOURMALINE dont le siège social situé à Saint Herblain est quant à lui autorisé pour 140 places. Il accueille entre 380 et 400 stagiaires par an dans les dispositifs suivants :

- En Préorientation pour définir un projet professionnel.
- En Préparatoire Générale pour une remise à niveau des prérequis en vue d'un projet de formation qualifiante ou d'emploi.
- En formations qualifiantes valorisées par un titre professionnel du ministère de l'emploi dans les secteurs :
 - Bâtiments : technicien d'étude du bâtiment, agent d'entretien du bâtiment.
 - Tertiaire : secrétaire assistant, secrétaire comptable, secrétaire assistant médico-social, employé administratif et d'accueil, comptable assistant.

Il développe, par ailleurs, des actions ciblées pour répondre aux besoins d'un public en situation de handicap spécifique dont notamment :

- Un dispositif d'évaluation à l'orientation et à la mobilisation sur projet (évaluation diagnostic sur 4 jours).
- Un accompagnement de personnes en situation de TSA (autistes) sans trouble cognitif (depuis 2018) (d'une durée de 6 mois renouvelable une fois)

La Tourmaline travaille en lien étroit avec les entreprises et administrations. Les objectifs d'accompagnement sont centrés sur le retour à l'emploi durable et se chiffrent par des résultats probants en matière d'insertion avec plus de 70% des stagiaires qui ont un emploi durable un an après leur sortie.

Enfin, La Tourmaline s'inscrit depuis toujours dans les valeurs de l'Assurance Maladie à l'égard des plus fragiles : solidarité, égalité, justice sociale. Dans la continuité des engagements pris depuis plusieurs années dans le développement durable et la qualité de service, elle s'implique aujourd'hui dans la responsabilité sociétale des organisations (RSO) et, à cet effet, a signé la charte nationale RSO.

I OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de préciser les actions opérationnelles qui découlent de l'ambition des parties ainsi que les conditions et les modalités de collaboration.

II ENGAGEMENTS DES PARTIES

II.1 ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE SAINT HERBLAIN

Cette convention contribue à la réalisation des objectifs de la Ville de Saint Herblain

La Ville de Saint Herblain s'engage à contribuer à l'insertion des stagiaires de la formation professionnelle reconnus TH accompagnés par le CRP La Tourmaline en s'assurant que 5 % des personnes en situation de handicap accueillies soit des « usagers » Tourmaline sous réserve du nombre suffisant de demandes de stage adressées par la Tourmaline.

II.1.1 Accueillir des stagiaires du CRP La Tourmaline

- Découverte du métier

La collectivité pourrait accueillir une personne dans le cadre d'un stage de découverte permettant de valider un projet et ainsi d'affiner un choix de formation dans un domaine déterminé : la durée de stage est d'environ 5 jours.

- Stage de Professionnalisation

Le CRP La Tourmaline, dispense des formations qualifiantes permettant aux stagiaires l'accès à l'emploi. Dans le cadre de ces formations, ces personnes sont amenées à effectuer des stages de professionnalisation.

Le stage devra permettre au stagiaire de s'intégrer dans le milieu professionnel mais également de s'inscrire dans les objectifs pédagogiques définis préalablement.

Dans ce cadre, la Ville de Saint – Herblain s'engage à :

- Signer, avant le stage, la convention.
- Identifier un correspondant administratif de la collectivité pour le suivi du dossier administratif et réglementaire du stagiaire.
- Identifier un maître de stage interne à la collectivité et donner par son intermédiaire, au stagiaire et/ou à l'établissement, toutes les informations nécessaires à la formation professionnelle du stagiaire, au regard des exigences pédagogiques du stagiaire.
- Evaluer le stagiaire au regard des objectifs pédagogiques définis.

II.1.2 Organiser des simulations d'entretien et jurys pour les stagiaires du CRP La Tourmaline

A l'issue de la formation, le stagiaire devra se positionner sur le marché de l'emploi.

- **Simulation d'entretien**

Le CRP met donc en place des simulations d'entretiens d'embauche avec des professionnels afin d'être au plus près de réelles situations d'entretien. La Tourmaline fournira un planning semestriel de ces différentes interventions.

- **Participation aux jurys de validation des acquis**

Les formations du CRP sont validées par un titre du Ministère du Travail et se terminent par un examen déterminant la capacité du stagiaire à pratiquer le métier choisi, en conséquence à la fin de la formation, les stagiaires sont convoqués devant un jury composé notamment de professionnels.

Ces professionnels sont choisis en fonction des domaines d'activité et sont validés par la Direction Départementale du Travail. Ils doivent participer à une ½ journée d'information à la DDTEFP.

Pour ce faire, la Ville de Saint-Herblain s'engage à :

Mettre à disposition des personnels pour participer aux simulations d'entretien (jurys fictifs).

Etudier et mettre à disposition des agents pour participer à des jurys sous réserve de corrélation avec le diplôme préparé. Le nombre de jury est estimé à 3 par an pour une demi-journée par jury.

II.1.3 Favoriser l'insertion professionnelle des stagiaires du CRP La Tourmaline

Informers la responsable du CRP et/ou le service insertion de la Tourmaline des projets d'apprentissage de la Ville de Saint-Herblain.

En matière d'emploi, il appartient à la Tourmaline de se rapprocher de la Maison de l'emploi pour connaître nos besoins en recrutement.

II.2 ENGAGEMENTS DE LA TOURMALINE

II.2.1 Lors de l'accueil de stagiaires du CRP au sein de services de la Ville de Saint Herblain, La Tourmaline s'engage à transmettre les demandes de stages dans un délai conforme aux procédures de traitement de la ville afin de préparer au mieux l'intégration du stagiaire.

II.2.2. Pour les simulations d'entretien et les jurys, La Tourmaline s'engage à transmettre les demandes au Service développement des compétences de la ville de Saint-Herblain en charge de la coordination.

II.2.3 Pour l'accompagnement des agents de la ville de Saint Herblain avec projet de repositionnement professionnel et/ou social, la Tourmaline s'engage à mobiliser, selon les besoins, les dispositifs suivants :

- Evaluation à l'orientation et à la mobilisation sur le projet : réalisation d'un diagnostic (30 heures) avec restitution de préconisations à l'agent et à l'employeur.

- Pré orientation : dans l'objectif d'un projet de reclassement professionnel et/ou social (durée 384 heures) avec restitution de préconisations à l'agent et à l'employeur.
- Des formations de remise à niveau en français, mathématiques, bureautique.
- Des formations qualifiantes et diplômantes dans les secteurs tertiaire et bâtiment (cf. offre de formation du CRP La Tourmaline).

Les modalités de prise en charge financière par la ville de Saint Herblain au sein de ces différents dispositifs varient selon le fait qu'il y ait ou non une orientation de la MDPH :

1°) Pour les agents ayant une reconnaissance RQTH et une ORP (orientation professionnelle) par la MDPH : aucun frais de formation ne sera facturé.

2°) Pour tout autre agent ne rentrant pas dans le cadre administratif précisé ci-dessus : la prise en charge fera l'objet d'une convention individuelle précisant le nom et prénom de l'agent, l'action concernée, les modalités d'accompagnement, les dates prévisionnelles et le coût facturé par La Tourmaline à la ville de St Herblain.

Un devis sera réalisé en amont par le CRP La Tourmaline qui pourra soutenir la ville de St Herblain pour constituer un dossier de financement auprès du FIPHP. L'action d'accompagnement et/ou de formation débutera à l'issue de l'acceptation par signature du devis.

Quelle que soit la modalité de prise en charge financière par la ville de Saint Herblain, l'agent accueilli bénéficiera d'un accompagnement médico-psycho-social durant toute la durée de la formation ciblée.

II.3 MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Afin de veiller à la mise en œuvre des objectifs précités, les parties prenantes s'engagent à désigner des référents.

Objectifs qualitatifs et quantitatifs :

- Faciliter l'accès des stagiaires du CRP La Tourmaline
- aux stages de découverte des métiers,
- aux stages de professionnalisation,
- à l'emploi (temporaire) et aux emplois d'avenir,

Désignation des référents. Leur rôle est de mettre en œuvre l'ensemble des actions favorisant l'insertion socioprofessionnelle des adultes reconnus TH et des agents.

Pour le CRP La Tourmaline :

- Nom Prénom : David BOUVIER
Fonction : Responsable pédagogique des formations qualifiantes
Contact : 02.40.38.59.66
david.bouvier@ugecam.assurance-maladie.fr
- Nom Prénom : Mickaël GUILLOTREAU
Fonction : Responsable pédagogique des dispositifs pré-qualifiants
Contact : 02.40.38.59.29
mickael.guillotreau@ugecam.assurance-maladie.fr

Pour la ville de Saint Herblain, les correspondants du département ressources humaines sont :

- Madame Béatrice COLAS, Directrice des ressources humaines
- Monsieur Jean-François RIGAUD, Responsable du service développement des compétences
- Madame Nadine LE GUILLOUZER, Responsable du service prévention et santé au travail

Gestion des stages :

- Nom prénom : Maryline LE BOURHIS
- Fonction : Responsable de la cellule de gestion RH
- Contact : 02.28.25.22.69

Accompagnement des agents en repositionnement :

- Nom prénom : Isabelle SALLE
- Fonction : Responsable du Pôle accompagnement des parcours professionnels
- Contact : 02.28.25.21.48

Gestion des simulations d'entretiens et jurys et de l'emploi temporaire :

- Nom prénom : Florence DUFOUR
- Fonction : Responsable du Pôle recrutements
- Contact : 02.28.25.21.04

Gestion des apprentissages :

- Nom prénom : Julie HERBRETEAU
- Fonction : Responsable du Pôle recrutements
- Contact : 02.28.25.21.29

Bilan annuel de la convention :

- Nom Prénom : Béatrice COLAS
- Fonction : Directrice des ressources humaines
- Contact : 02 28 25 25 70

Accompagnée de Jean-François RIGAUD, Isabelle SALLE et Nadine LE GUILLOUZER.

Les parties signataires s'engagent à organiser la rencontre annuelle pour faciliter la mise en œuvre opérationnelle et le suivi de cette convention et à s'informer rapidement en cas de changement de référent.

Le référent de mission promotions des métiers communique au référent de La Tourmaline et annuellement la liste des métiers concernés par l'apprentissage.

En amont des demandes de stage individuelles, le référent de La Tourmaline transmet au référent de la mission promotion des métiers le calendrier des stages dès qu'il est connu. En amont du stage ou de l'emploi, La Tourmaline informe les services accueillants des contraintes du handicap de l'adulte et de ses besoins. Pendant le stage ou l'emploi, la Tourmaline accompagne le stagiaire et le service accueillant. A l'issue de chaque stage, et après avoir été adapté pour prendre en compte la situation de handicap, le document d'évaluation de fin de stage est complété et transmis à chacune des parties (stagiaires, ville de Saint Herblain. et le CRP La Tourmaline).

III. BILANS / EVALUATION DU PARTENARIAT

Un bilan qualitatif et quantitatif sera réalisé annuellement afin d'ajuster si nécessaire, les modalités de collaboration entre les deux parties.

Au terme de la convention, les parties établiront un bilan partagé des actions menées sur la durée du partenariat et les perspectives.

IV. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans.

V. RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute dénonciation de la présente convention de la part d'une ou de l'autre partie est subordonnée à l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait à Saint Herblain en trois exemplaires,
Le : 07/09/2020

Pour la ville de Saint-Herblain

Monsieur Le Maire,
Vice-Président de Nantes Métropole

Bertrand AFFILÉ

Pour le CRP La Tourmaline

Directeur Général
Groupe UGECAM Bretagne Pays de la Loire

Sébastien LEVAVASSEUR

L'an deux mil vingt, le vendredi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le vendredi 2 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Newroz CALHAN

DÉLIBÉRATION : 2020-106

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2020-2023 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LE LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS LA MARELLE

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 13 octobre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 15 octobre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-106
SERVICE : SERVICE ENFANCE ET FAMILLE

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2020-2023 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LE LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS LA MARELLE

RAPPORTEUR : Dominique TALLÉDEC

Les Lieux d'Accueil Enfants - Parents sont ouverts aux enfants de 0 à 4 ans, accompagnés d'un adulte et s'inspire des "Maisons vertes" créées par Françoise Dolto.

Ils ont pour objectif d'être à l'écoute des parents, de rompre leur isolement et de leur permettre de confronter leurs pratiques éducatives avec celles d'autres parents. Ils préparent l'accès à l'autonomie de l'enfant et son ouverture au lien social, en favorisant des rencontres, le partage, les apprentissages, dans un cadre extérieur à la cellule familiale.

La ville de Saint-Herblain anime trois lieux d'accueil enfants parents sur son territoire :

- la Marelle sur le quartier Est (au Carré des services)
- Mikado sur le quartier Nord (Sillon de Bretagne)
- Serpentin sur le quartier Bourg (CSC Bourg).

Ils sont animés par des auxiliaires de puériculture municipaux, ainsi que huit intervenants extérieurs (professionnels de la petite enfance, du médico-social ou psychologues).

Deux séances sont proposées chaque semaine sur chacun des quartiers, soit six séances hebdomadaires :

- la Marelle, au Carré des services, ouvert depuis 1996 : lundi et vendredi de 15 h à 17 h 30
- Mikado, au Sillon, ouvert depuis 2013 : mardi de 15 h à 17 h 30 et jeudi de 9 h à 11 h 30
- Serpentin, au Bourg, ouvert depuis 2017 : mardi et jeudi de 15h à 17h30

L'accueil est anonyme, sans formalités et gratuit.

Les objectifs recherchés sont essentiellement préventifs :

- Faciliter la socialisation, lutter contre l'exclusion :
 - Rompre l'isolement des familles, créer des liens dans le quartier.
 - Favoriser l'intégration des jeunes enfants dans la société,
 - Préparer à la scolarisation en permettant à l'enfant de se socialiser, de rencontrer des pairs.
 - Prévenir des difficultés psychologiques et de la maltraitance.
- Accompagner la construction psychique de l'enfant :
 - Favoriser son éveil et son développement à travers ses rencontres et ses expériences
 - Travailler sur le lien mère-enfant, père-enfant. Permettre à l'enfant de se séparer progressivement de ses parents. Dédramatiser certaines situations.

En 2019, plus de 300 familles ont fréquenté les LAEP herblinois.

Ces structures sont soutenues financièrement par la Caisse d'allocations familiales, via le versement annuel d'une « prestation LAEP ». La convention d'objectifs et de financement pour La Marelle étant arrivée à échéance au 31 décembre 2019, une nouvelle convention est proposée pour la période 2020-2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement 2020-2023 avec la Caisse d'allocations familiales pour le LAEP La Marelle ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou l'Adjoint délégué aux solidarités et affaires sociales à la signer.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Prestation de service Lieux d'accueil enfants-parents « Laep »

Année : 2020-2023
Gestionnaire : Ville de St Herblain
Structure : Laep La Marelle

Les conditions ci-dessous de la subvention dite prestation de service Lieu d'accueil enfants-parents « Laep » constituent la présente convention.

Entre :

La Ville de St Herblain, représenté par son Maire, Monsieur Bertrand Affilé, dont le siège est situé : BP 50167 – 2 Rue de l'Hôtel de Ville, 44802 Saint Herblain Cedex.

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique, représentée par Madame Elisabeth Dubecq-Princeteau, directrice, dont le siège est situé 22, rue de Malville 44937 cedex 9,

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

En complément du versement de la Prestation de service Laep, la Caf peut, dans la limite de ses crédits disponibles, verser des aides sur fonds locaux selon les règles et modalités définies chaque année dans son règlement intérieur des aides financières collectives.

Article 1 - L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service Lieu d'accueil enfants-parents (Laep).

Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service Lieux d'accueil enfants-parents (Laep)

Le lieu d'accueil enfants-parents a pour mission de conforter la relation entre les enfants et les parents.

Le Laep est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de 6 ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent. Cette structure, adaptée à l'accueil de jeunes enfants, constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents. Elle est ouverte sur des temps déterminés par des accueillants (professionnels et/ou bénévoles) formés à la posture d'accueillant et garants des règles de vie spécifiques à ce lieu.

Le Laep :

- **Offre un espace d'épanouissement et de socialisation des enfants :**

Le Laep est souvent un premier lieu de sociabilité pour l'enfant : il lui permet de développer sa créativité, son rapport à lui-même, aux autres et au monde. Il constitue de ce fait un espace d'épanouissement pour l'enfant et le prépare à la séparation avec son parent, ce qui facilitera ensuite une meilleure conciliation entre vie familiale, vie professionnelle et vie sociale pour les parents.

- **Favorise également les échanges entre adultes :**

Il a pour objectif de prévenir ou de rompre l'isolement d'un certain nombre de familles, isolement qui peut être géographique, intergénérationnel ou culturel.

- **Conforte la relation entre les enfants et les parents :**

Structure souple, le lieu d'accueil enfants/parents se crée et se développe autour de projets visant à favoriser et à conforter la relation entre les enfants et les parents.

Article 2 - L'éligibilité à la subvention dite prestation de service Lieux d'accueil enfants-parents

⇒ Le financement de tout nouveau Laep doit être en adéquation avec les besoins du territoire :

Une phase de diagnostic est un préalable à la création de nouvelles structures. Ce diagnostic permet l'identification des besoins des territoires et un maillage territorial suffisant afin de rendre les Laep accessibles aux familles.

⇒ Le projet de fonctionnement du Laep doit répondre au référentiel national d'activité :

La Caf vérifie que le Laep répond aux critères d'éligibilité du référentiel national d'activité des Laep.

Article 3 - Les modalités de la subvention dite prestation de service Lieux d'accueil enfants-parents (Laep)

3.1 Les modalités de calcul de la Prestation de service Laep

L'unité de calcul de la Prestation de service Laep est l'heure. Il s'agit du nombre d'heures annuelles de fonctionnement.

Le nombre d'heures annuelles de fonctionnement est l'addition :

- Des heures d'ouverture du service au public pour l'accueil des enfants et des parents ;
- Et des heures d'organisation de l'activité, dans la limite de 50% du nombre d'heures annuelles d'ouverture du service au public.

Les heures d'organisation de l'activité comportent les heures dédiées :

- A la préparation, au rangement, au débriefing des séances ;
- Au temps de déplacement en cas d'itinérance du Laep ;
- Au temps d'analyse de la pratique ou de supervision ;
- Au temps de réunion d'équipe et de travail en réseau.

Ces heures d'organisation de l'activité sont déclarées par le partenaire et limitées à 50% des heures d'ouverture au public par le système d'information.

Le montant de la prestation de service retenue¹ dépend de la comparaison entre le prix de revient par heure réalisée et le prix plafond.

Le montant annuel de la Prestation de service Laep versé à un équipement est le résultat de la formule suivante :

$$\text{X}^2 \% \text{ du prix de revient par heure réalisée dans la limite du prix plafond} \\ \times \text{Nombre d'heures de fonctionnement}$$

- **Les éléments nécessaires au mode de calcul de la Ps Laep :**

Le taux de la Ps Laep :

Il équivaut à un pourcentage de prise en charge des dépenses de fonctionnement des structures ou services.

¹ Si (Prix de revient par heure réalisée) > (Prix plafond) => le montant retenu est égal à X% du prix plafond (soit le barème)

Si (prix de revient par heure réalisée) < (Prix plafond) => le montant retenu est égal à X% du prix de revient par heure réalisée

² Tel que défini par la Cnaf et publié annuellement sur le site Caf.fr.

Le prix de revient :

Le prix de revient par heure est calculé en divisant le total des charges (comptes classe 6) et les contributions gratuites (compte 86) par le nombre d'actes ouvrant droit. Aucune recette en atténuation n'est à déduire de ces charges.

La Prestation de service unitaire correspond au taux de la Prestation de service appliqué au prix de revient dans la limite d'un prix plafond.

- Caractéristiques d'implantation du Laep :

Le gestionnaire est le responsable de l'activité, il rédige le projet de fonctionnement, organise l'ouverture et un accès à tous et il a la responsabilité du suivi et de l'évaluation de l'activité. Il peut percevoir des participations familiales dans la limite de ce qui est exigé dans le cadre du référentiel national, à savoir une participation modique.

Ainsi, un service Laep pourra prendre plusieurs modalités :

- **Laep doté d'une seule implantation (dit « mono-lieu d'implantation ») :**

Un Lieu d'accueil enfants-parents est alors une offre de service identifiée par :

- Un projet de fonctionnement ;
- Un seul lieu d'implantation ;
- Un budget spécifique ;
- Une déclaration de données d'activité et de données financières spécifique ;
- Une adresse ;

- **Laep doté de plusieurs implantations (dits « multi-lieux d'implantation ») :**

Un Laep en multi-lieux peut être de deux natures :

✦ **De type « itinérant »**

Un Laep est considéré itinérant si tous les lieux d'implantation :

- Sont gérés par un même gestionnaire ;
- Partagent un projet de fonctionnement unique ;
- Disposent d'un seul budget (une seule demande de données d'activité financière) ;
- Disposent d'une déclaration de données d'activité par site ;

Un tel laep se caractérise également par :

- Des horaires d'ouverture qui ne sont pas simultanés sur les différents lieux ;
- Une seule équipe d'accueillants identifiée qui se déplace sur les différents sites pour accueillir les familles sur des temps d'ouverture alternatifs.

✦ **De type « annexes locales »**

Un laep est organisé en annexes locales si tous les lieux d'implantations :

- Sont gérés par un même gestionnaire ;
- Partagent un projet de fonctionnement unique ;
- Disposent d'un seul budget (une seule demande de données d'activité financière) ;
- Disposent d'une déclaration de données d'activité par site ;

Et que :

- Les heures d'ouverture sont simultanées sur plusieurs lieux d'implantation ;
- Plusieurs équipes d'accueillants sont identifiées et se déploient sur les différents sites pour accueillir les familles sur des temps d'ouverture simultanés.

3.2 Le versement de la subvention dite prestation de service Lieu d'accueil enfants-parents (Laep)

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 5 de la présente convention, produites au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin peut entraîner la récupération des montants versés et le non-versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Le versement de la subvention dite prestation de service Lieu d'accueil-enfants parents (Laep) est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs précisés à l'article 5.

Concernant le versement d'acompte relatif à la Ps Laep, la Caf versera :

- 40 % à partir du 20 février sur production des pièces justificatives détaillées à l'article 5.3 de la présente convention,
- 30 % à partir du 15 mai, sur production des pièces justificatives détaillées à l'article 5.3 de la présente convention.

En cas d'augmentation importante du droit (N) examiné, le versement du deuxième acompte peut être conditionné à la vérification en cours d'année de l'exécution du service, au moyen d'un bilan intermédiaire au 30 juin et au 30 septembre.

De même, en cas de risque de fermeture temporaire ou définitive ou de réalisation très partielle du service, le versement des acomptes peut être suspendu ou annulé.

Durant la première année d'ouverture, un premier acompte de 40% est versé à la signature de la convention, un deuxième acompte de 30 % est versé sur production des données d'activité annuelles intermédiaires au 30 juin ou au 30 septembre et extrapolées jusqu'au 31/12.

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs dans les délais impartis, ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire,
- la mise en recouvrement d'un indu.

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf.

Article 4 - Les engagements du gestionnaire

4.1 Au regard de l'activité du service

A chaque séance, au moins deux accueillants doivent obligatoirement être présents pour être garants du respect des règles de vie spécifiques à ce lieu, de la réalisation du projet et favoriser la qualité de l'accueil vis-à-vis du public. La présence d'accueillant(s) supplémentaire(s) peut être préconisée en fonction de la capacité d'accueil du lieu. Un accueillant est un professionnel (salarié du Laep ou mis à disposition) ou un bénévole. Les accueillants sont formés à l'écoute et à la posture d'accueillant en Laep. Ils bénéficient de temps d'analyse de la pratique et/ou de supervision régulièrement. En conformité avec le référentiel national d'activité, les accueillants doivent valider 8 heures de séances d'analyse de la pratique et/ou de supervision par accueillant et par an minimum.

L'activité du Laep s'inscrit dans le cadre d'un travail en partenariat et/ou en réseau actif entre les différents acteurs du territoire, et notamment en articulation avec les acteurs de la petite enfance et du soutien à la parentalité.

Le gestionnaire du Laep peut développer des actions ou activités complémentaires (groupes de parole, réunions ou conférences thématiques, programme d'ateliers ou d'activités parents-enfants, ouverture d'un accueil pour les plus grands, etc.). Dans ce cas, elles doivent se dérouler en dehors du temps d'ouverture du Laep et n'ouvre pas droit à la prestation de service.

4.2 Au regard du public

Le gestionnaire s'engage sur les principes suivants :

- L'accueil de l'enfant de 0 à 6 ans révolus en présence d'au moins un de ses parents ou d'un adulte référent responsable de l'enfant pendant la durée de l'accueil :

L'accueil des futurs parents peut être intégré au projet, sans être exclusif. Les assistants maternels, qui peuvent constituer les adultes référents qui accompagnent les enfants, doivent privilégier les activités proposées par le Relais assistants maternels (Ram), lorsqu'il en existe un sur le territoire, de façon à ne pas « prendre la place » des familles dans ces structures.

- Les jeux et les activités constituent des supports destinés à favoriser la relation entre adultes et enfants. Le Laep ne propose pas un programme d'activités pré-établi ;
- La participation des familles est basée sur le volontariat, l'anonymat et la confidentialité : la fréquentation du Laep repose sur une libre adhésion des familles et l'accueil est souple, sans formalités administratives, sans rendez-vous préalable, au rythme choisi par la famille. Pour garantir l'anonymat, le Laep ne fait pas d'exploitation des données individuelles recueillies. Les accueillants ne doivent pas être positionnés dans des fonctions d'expertise ou de conseils. Les accueillants sont tenus à une obligation de discrétion et de confidentialité sur les situations qu'ils ont à connaître dans le cadre de leur activité. Toutefois, ce principe de confidentialité doit être levé partiellement à l'égard des autorités administratives et judiciaires lorsque les dispositions légales en vigueur y obligent les intervenants

(article L.226-2-1 et L. 226-2-2 du code de l'action sociale et des familles sur la transmission des informations préoccupantes) ;

- Le principe de gratuité du service ou d'une participation modique : la fréquentation d'un Laep ne peut être conditionnée par l'exigence d'un paiement. Lorsqu'une participation est demandée aux familles, celle-ci doit privilégier les contributions en nature, laissées à l'appréciation des familles (participation au goûter par exemple) ;
- Recevoir les familles dans un local spécifique par un gestionnaire identifié comme étant celui du lieu d'accueil enfants-parents.

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et intégrée à la présente convention.

4.3 Au regard des transmissions des données à la Caf

Le gestionnaire s'engage à transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée via un service mis à disposition sur un espace sécurisé du « Caf.fr », après la signature d'une convention d'utilisation spécifique. Cette transmission s'effectue après l'attribution de trois « rôles » :

- Fournisseur de données d'activité ;
- Fournisseur de données financières ;
- Approbateur.

4.4 Au regard du site Internet de la Cnaf « monenfant.fr »

Le gestionnaire s'engage à faire figurer la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les principales caractéristiques de son projet d'accueil sur le site Internet de la Cnaf « monenfant.fr », propriété de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à :

- Fournir toutes les informations précitées dans le présent article et recueillies via la fiche de référencement annexée à la présente convention pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet ;
- Signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet.

Dans le cas où celui-ci a signé une convention d'habilitation « monenfant.fr » avec la Caf, l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure (s) dont il assure la gestion, le gestionnaire s'engage à effectuer lui-même tous changements ou modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur le dit- site Internet.

4.5 Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant le service couvert par la présente convention.

4.6 Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- De droit du travail ;
- De règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes lorsque la réglementation l'impose ;
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Le gestionnaire s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans le fonctionnement de l'équipement, ainsi que dans ses statuts (*ne concerne pas les collectivités territoriales*).

Le gestionnaire s'engage à respecter, sur toute la durée de la convention, les dispositions légales et réglementaires relatives aux accueils collectifs de mineurs.

Article 5 - Les pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées à ce présent article, dont il est garant de la qualité et de la sincérité. Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Certaines de ces pièces justificatives comportent des données à caractère personnel relatives à des personnels du gestionnaire (diplôme, contrat de travail, attestation de formation, bulletins de salaire, etc.). Le gestionnaire assure la bonne information des personnes concernées au titre du Règlement général de protection des données. Le droit d'accès prévu par l'article 15 du RGPD s'exerce par courrier postal signé, accompagné d'une preuve d'identité, au Directeur de la Caf avec laquelle la convention a été signée de la communication de ces données personnelles à la Caf

Le versement de la subvention dite prestation de service Lieu d'accueil enfants parents « Laep », s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après.

5.1 Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

Associations – Mutuelles- Comité d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture. - Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles. - Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives	Attestation de non-changement de situation
	- Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	- Statuts datés et signés	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Capacité du contractant	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

Collectivités territoriales – Etablissements publics de coopération intercommunale (Epci)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un Epci et détaillant le champ de compétence	Attestation de non-changement de situation
	- Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN	

Entreprises – groupements d’entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Vocation	- Statuts datés et signés	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	Attestation de non-changement de situation
Existence légale	- Numéro SIREN / SIRET - Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1) -	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois

5.2 L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Qualité du projet	Projet de fonctionnement, comportant les caractéristiques de l'environnement, l'origine et le sens du projet, les moyens humains et matériels, le partenariat, un planning de service du Laep mentionnant les heures d'ouverture au public	Projet de fonctionnement, comportant les caractéristiques de l'environnement, l'origine et le sens du projet, les moyens humains et matériels, le partenariat, un planning de service du Laep mentionnant les heures d'ouverture au public
Contrat de concession	En cas de délégation de service public, ou de marché public.	En cas de délégation de service public, ou de marché public.
Activité	Amplitude annuelle prévisionnelle d'ouverture du service et amplitude annuelle prévisionnelle d'organisation de l'activité.	
Eléments financiers	Budget prévisionnel de la première année de la convention	
Fiche de référencement « monenfant.fr »	Imprimé type recueil de données	Imprimé type recueil de données seulement si le partenaire est non habilité pour la mise à jour sur monenfant.fr et/ou en cas de campagne de réactualisation

Les pièces justificatives relatives au Lieu d'accueil enfants-parents (Laep) nécessaire en cas de tout changement

Il est de la responsabilité du gestionnaire de transmettre à la Caf les pièces justificatives ci-dessous énumérées dès lors qu'il y a un changement ou une modification :

- La liste des lieux implantation (en cas de multi-lieux d'implantation) ;
- La fiche de référencement « monenfant.fr ».

5.3 Les pièces justificatives relatives aux gestionnaires nécessaires au paiement

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif
Eléments financiers	Budget prévisionnel N Acompte versé sous réserve de la présence à la Caf du compte de résultat N-1 ou N-2	Compte de résultat N
Activité	Amplitude annuelle prévisionnelle d'ouverture du service et amplitude annuelle prévisionnelle d'organisation de l'activité.	Amplitude annuelle prévisionnelle d'ouverture du service et amplitude annuelle prévisionnelle d'organisation de l'activité.

Au regard de la tenue de la comptabilité : si le gestionnaire a plusieurs activités, il présente un budget spécifique au Lieu d'accueil enfants-parents (Laep) mis en œuvre.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...). La valorisation du bénévolat n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 6 - Les engagements de la caisse d'Allocations familiales

Si la convention porte sur une subvention soumise à conditions (barème, plafond), la Caf fait parvenir chaque année au gestionnaire les éléments actualisés. Elle adresse également le(s) formulaire(s) de déclarations de données dématérialisé(s) permettant de compléter les éléments nécessaires au versement de la Prestation de service Lieux d'accueil enfants-parents (Laep).

Elle procède aux contrôles de ces données et au versement des subventions dûes.

Les données à caractère personnel communiqués par le gestionnaire sont traitées par la Caf conformément au Règlement Général de protection des données (RGPD)

Elles sont accessibles uniquement aux personnes habilitées dans la stricte limite de leurs missions.

Elles sont conservées au maximum six ans après leur utilisation ou de l'extinction de la convention liant la Caf au gestionnaire ou jusqu'à l'intervention d'une décision définitive en cas de contentieux, au titre des obligations qui pèsent sur le directeur comptable et financier national (article L 122-3 du code de la sécurité sociale).

Article 7 – L'évaluation et le contrôle

7.1 Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- La complétude du questionnaire d'évaluation annuelle national et le cas échéant le rapport d'activité annuel.

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

Un temps de rencontre annuel sera à planifier pour échanger sur le bilan de l'année écoulée et les perspectives de l'année à venir.

7.2 Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de la convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer. Les contrôles peuvent être réalisés par sondage et les résultats extrapolés.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc.... La Caf peut être amenée à prendre contact avec des tiers, afin de vérifier l'exactitude des données sur lesquelles est basé le calcul de l'aide octroyée. Il peut en être ainsi par exemple pour les frais de siège. Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle est réalisé dans le cadre d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Certaines de ces pièces justificatives comportent des données à caractère personnel relatives à des personnels du gestionnaire. Ce dernier assure la bonne information des personnes concernées au titre du Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

Article 8 – La durée et la révision des termes de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2020 au 31/12/2023.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

Article 9 – La fin de la convention

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « La durée et la révision des termes de la convention » ci-dessus.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 10 – Les recours

- Recours amiable

La prestation de service lieu d'accueil enfants-parents « Laep », étant une subvention, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Nantes,
Le 29 juin 2020

En 2 exemplaires

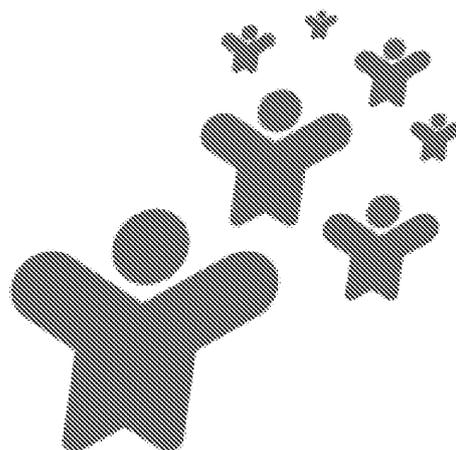
La Directrice
de la Caisse d'allocations familiales
de Loire-Atlantique

Le Maire de la Ville de Saint Herblain

Elisabeth Dubecq-Princeteau

Bertrand Affilé

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La Branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terrain des tensions et repits identitaires, s'engageant par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Après l'indépendance des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la Branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La Branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, au vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la Branche Famille.

ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la Branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son essence et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public, établi par la loi.

ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les hommes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le respect de toute existence et de toute discrimination religieuse, culturelle, sexuelle et religieuse.

ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la Branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Tout salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public, en raison de ses convictions ou de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public, établi par la loi.

ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est interdit et les restrictions au port de signes, de tenues, manifestant une appartenance religieuse sont permises si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées, ou leur absence.

ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes, partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terrain d'une action plus juste et plus fraternelle, porteuse de soins pour les générations futures.

ARTICLE 9 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formation, la création d'outils et de lieux d'action. Elle est prise en compte dans les relations entre la Branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la Branche Famille avec ses partenaires. Elle est l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



L'an deux mil vingt, le vendredi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le vendredi 2 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Newroz CALHAN

DÉLIBÉRATION : 2020-107

OBJET : DÉSIGNATION REPRESENTANT DE LA VILLE AU RÉSEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AÎNÉS

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 13 octobre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 15 octobre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-107
SERVICE : SERVICE PERSONNES ÂGÉES

OBJET : DÉSIGNATION REPRESENTANT DE LA VILLE AU RÉSEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AÎNÉS

RAPPORTEUR : Dominique TALLÉDEC

La Ville de Saint-Herblain a adhéré en juin 2018 (délibération du Conseil Municipal 2018-073) au Réseau francophone des villes amies des aînés (RFVAA).

Pour rappel, le RFVAA, association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée en 2006 par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

Cette démarche vise à prendre en considération tous les aspects de la vie des aînés et inciter les villes à mieux s'adapter à leurs besoins de façon à exploiter le potentiel que représentent les personnes âgées pour la société.

Ainsi, la Ville de Saint-Herblain a réalisé en 2019 un diagnostic partagé avec les habitants et les acteurs du territoire autour des 8 thématiques suivantes : les espaces extérieurs et les bâtiments ; le transport et la mobilité ; l'habitat ; le lien social et la solidarité ; la Culture et les loisirs ; la participation citoyenne et l'emploi ; la communication et l'information ; l'autonomie, les services et les soins.

Cette phase de concertation a réuni 91 habitants lors des rencontres par quartier et 40 professionnels-acteurs du territoire. 4 directions de la Ville ont également été consultées et 360 questionnaires en direction des habitants analysés.

En novembre 2019, dans le cadre des dialogues herblinois, une restitution du diagnostic partagé a été réalisée auprès des habitants.

La prochaine étape de cette démarche est l'élaboration d'un plan d'actions à court, moyen et long terme au cours de l'année 2020.

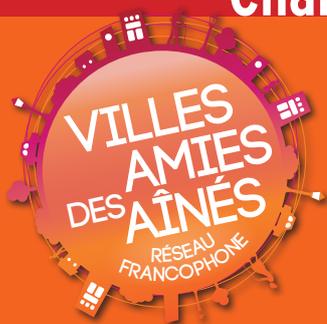
L'adhésion au RFVAA nécessite la désignation d'un élu pour représenter la Ville au sein de l'association.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- la signature de la charte du RFVAA par Monsieur Bertrand Affilé, Maire de Saint-Herblain ;
- la désignation de Monsieur Dominique Tallédec, Adjoint aux solidarités et aux affaires sociales, pour représenter la Ville au sein de l'association

- le versement de la cotisation 2020 d'un montant de 500€, montant défini en fonction du nombre d'habitants.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération selon les votes suivants :
38 Voix POUR
5 ABSTENTIONS



Charte du Réseau Francophone

des VILLES AMIES des AÎNÉS

communes, villages,
métropoles, départements,
communautés de communes...

Règlement intérieur adopté lors de l'Assemblée Générale du RFVAA le 21/03/2019 à Dijon

« *Villes Amies des Aînés* » (VADA) est une démarche d'adaptation de la société au vieillissement créée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Elle vise à encourager les collectivités à une prise en compte globale des enjeux liés au vieillissement de la population, principalement dans les politiques publiques mais aussi avec l'ensemble des acteurs d'un territoire.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) s'attache à développer cette démarche au niveau francophone afin de mieux répondre aux défis de la transition démographique et de mieux vivre dans nos territoires. Pour cela, le RFVAA s'engage à accompagner les collectivités, à valoriser leurs actions, et à les mettre en relation, permettant ainsi la communication et l'échange de bonnes pratiques.

Afin de s'adapter à l'évolution et à la pluralité des vieillesse dans notre société, il est important de s'engager dans une dynamique transversale, en œuvrant autour des huit thématiques de la démarche :

Espaces extérieurs et bâtiments : La possibilité de vieillir chez soi dans de bonnes conditions est fortement influencée par l'environnement extérieur. Il a en effet un impact important sur la qualité de vie des aînés, sur leur mobilité et sur leur indépendance. Dans le but de favoriser l'égalité d'accès pour tous, une Ville Amie des Aînés doit intervenir sur l'environnement pour éviter les situations handicapantes et donc, le confinement au domicile. Il est important de porter une attention particulière à l'esthétisme des lieux, à l'accessibilité ou encore à la sécurité.

Transports et mobilité : L'accès aux transports constitue une condition essentielle pour favoriser le vieillissement actif. Plusieurs thématiques en sont d'ailleurs directement dépendantes. Une Ville Amie des Aînés doit prendre en compte cet enjeu en favorisant l'adaptation des moyens existants ou la création de nouveaux transports. Il est important de veiller à la gamme de choix, à l'accessibilité ou encore à la conduite des seniors.

Habitat : Le logement est un critère essentiel au bien-être et à la sécurité des personnes âgées. Il est en partie le garant du maintien de l'autonomie. Un domicile adéquat participe à préserver l'indépendance des aînés et a un effet très bénéfique sur leur qualité de vie. Il est nécessaire de veiller à l'offre de choix mais aussi aux questions d'accessibilité et d'adaptation afin de garantir à tous un parcours résidentiel cohérent tout au long de la vie.



Information et communication : Pour favoriser le vieillissement actif au sein des collectivités, il est important que les aînés puissent maintenir une relation avec les autres habitants, mais aussi avec les événements se déroulant dans leur ville. Or, la participation des aînés au tissu social et citoyen dépend largement de leur accès à l'information ainsi que de la lisibilité des informations communiquées tout en prenant en compte le défi de l'inclusion numérique à relever face à l'augmentation de l'utilisation de ces technologies au quotidien.

Lien social et solidarité : Le respect et l'inclusion sociale des aînés sont relatifs au regard, aux attitudes et aux comportements des autres habitants envers les personnes âgées. Ils forment un critère essentiel pour permettre aux aînés de bien vivre dans la cité. Ainsi, les Villes Amies des Aînés doivent à tout prix les favoriser. Le fait de soutenir le respect et l'inclusion sociale des aînés permet de favoriser l'entraide et la solidarité au sein de la communauté ainsi que la lutte contre l'âgisme.

Culture et loisirs : La notion de lien social est très présente dans cette thématique. Une bonne participation sociale a un effet positif sur la santé et le bien-être des aînés. Les Villes Amies des Aînés s'engagent à soutenir et accompagner les plus âgés pour qu'ils aient les moyens de s'impliquer dans le tissu social de leur ville. Il s'agit également d'un moyen pour lutter contre l'isolement en favorisant l'accès à des activités culturelles, sportives ou encore intellectuelles.

Participation citoyenne et emploi : La retraite ne marque en aucun cas la fin de la contribution apportée par les aînés à la société. Ainsi, les Villes Amies des Aînés doivent s'engager dans la reconnaissance de la contribution à la vie locale des personnes âgées. Il est important de veiller à la flexibilité et à l'offre de choix tant dans le domaine de l'emploi que dans celui du bénévolat. La question de la préparation à la retraite doit également être soulevée afin de permettre à chacun d'investir comme il le souhaite cette nouvelle période de la vie.

Autonomie, services et soins : Les services de santé et les aides médico-sociales constituent des critères essentiels au soutien à domicile. Les VADA soutiennent leur action dans la mesure où ils permettent aux personnes âgées de vivre mieux et plus longtemps. Cette thématique est en lien avec le soutien bénévole proposé au domicile des personnes âgées, les services à domicile ou encore les services de santé afin de permettre à tous de rester acteur de vie dans son territoire.

Cette dynamique transversale permet, à travers les différentes étapes successives de la démarche Villes Amies des Aînés, de mieux adapter l'environnement social et bâti et de soutenir le vieillissement actif. Le vieillissement actif est défini par l'OMS comme « *un processus qui consiste à optimiser les possibilités de bonne santé, de participation et de sécurité afin d'accroître la qualité de vie pendant la vieillesse.* ». Le terme « *actif* » ne doit ici pas être compris uniquement en termes de productivité économique ou d'activité physique, mais plutôt en termes de participation à la citoyenneté. En effet, chaque personne âgée doit avoir la possibilité de s'impliquer dans des activités économiques, sociales, spirituelles, culturelles et citoyennes.

L'engagement dans une telle démarche nécessite de la part d'une collectivité l'adhésion à un certain nombre d'objectifs et de valeurs qui doivent être appliqués à la politique de proximité et aux actions publiques.



Ainsi, les adhérents au RFVAA s'engagent à :

→ **Permettre un vieillissement actif**

Les personnes âgées souhaitent rester actrices de leur vieillissement, ce qui implique qu'elles doivent à la fois avoir le choix et le contrôle sur leurs lieux et modes de vie. Elles doivent également pouvoir se sentir intégrées et maintenues dans leur rôle social, quel que soit leur niveau d'autonomie : cela nécessite un environnement qui leur soit accessible et adapté. Si les habitudes prises au cours de la vie influent fortement sur l'état de santé dans l'avancée en âge, c'est aussi le cas de l'environnement : les territoires doivent donc tout faire pour encourager le vieillissement actif, en respectant les principes de choix, de liberté et de plaisir.

→ **Lutter contre l'âgisme**

L'âgisme est une discrimination largement répandue et qui a des effets néfastes avérés sur la santé des seniors. C'est pourquoi il est important, dans le cadre d'une démarche Villes Amies des Aînés, de veiller à ne pas alimenter de croyances et stéréotypes négatifs à l'égard des personnes âgées, mais également de lutter contre ces préjugés (campagnes de communication, actions locales présentées de façon à montrer une vision équilibrée du vieillissement, etc.)

→ **Non discrimination**

Les villes amies des aînés s'engagent à développer le sentiment d'appartenance des habitants de tout âge à la collectivité ou au territoire quels que soient l'âge, le sexe, les origines et l'état de santé, par une politique équitable qui garantit à chacun et chacune d'être traité(e) au même niveau, c'est-à-dire avec les mêmes devoirs mais également les mêmes droits, l'accès aux mêmes services. A ce titre, il ne s'agit pas de créer des dispositifs « pour toutes et tous », mais bien « pour chacune et chacun », c'est-à-dire prenant en compte la diversité des habitants.

→ **Politique inclusive**

Les villes amies des aînés cherchent à offrir une pluralité de propositions qui reflètent la diversité des aînés eux mêmes, afin de permettre à tout citoyen de profiter de son territoire et de ses services. Cela passe par la possibilité pour les personnes concernées de participer activement à la politique de proximité.

→ **Accès à l'information**

La fracture numérique est une réalité qui entraîne un risque supplémentaire d'exclusion des aînés, qui peuvent être peu à l'aise avec l'utilisation des nouvelles technologies. Il est donc fondamental, pour maintenir le lien avec eux, de garantir l'accès de tous aux informations du territoire sous d'autres formes que le numérique, ou de proposer des solutions alternatives. Les villes et territoires amis des aînés s'engagent également à faire preuve de transparence sur la nature des projets investis, qui doivent suivre une ligne de conduite claire.

→ **Bienveillance**

Quel que soit leur niveau d'autonomie, les personnes âgées possèdent une grande richesse de savoirs, de compétences et d'expertise qu'il faut valoriser. Elles doivent pouvoir se sentir acceptées au sein de leur propre communauté en tant que citoyens à part entière, et confortées dans le rôle social qui leur convient. Cela passe par un environnement collectif bienveillant à leur égard et par une attention particulière portée aux plus fragiles. Leurs préoccupations au sujet de leur santé, de leur sécurité, ou de leur environnement social et bâti, doivent être prises en considération.



→ **Œuvrer durablement**

La démarche VADA n'a de sens que si elle est effectuée dans une dynamique constante et pérenne, dans le respect des étapes décrites par l'OMS et le RFVAA. Les actions doivent tendre à se renouveler et à s'améliorer grâce aux retours des participants.

→ **Remettre en question ses pratiques**

Afin que ses interventions soient pertinentes et utiles à ses habitants, une ville amie des aînés ne cesse jamais d'interroger le bien-fondé de ses actions publiques, qu'elles soient anciennes ou nouvelles. Pour ce faire, elle prend en considération l'avis et les besoins exprimés par les principaux concernés.

→ **Principe de concertation et de mutualisation**

Chaque adhérent au RFVAA possède une expertise, des champs d'intervention et d'analyse qui lui sont propres et qui confèrent au RFVAA une très grande richesse et diversité. Chaque membre entend y contribuer en favorisant l'accès à ses bonnes pratiques via, notamment, les partages d'expérience publiés sur le site internet et les échanges avec les autres membres du réseau.

ENGAGEMENT DES MEMBRES DU RÉSEAU

En adhérant, chaque membre du RFVAA s'engage à :

- Respecter le règlement intérieur et les statuts du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés ;
- Avoir délibéré, lors d'un Conseil Municipal (ou communautaire, métropolitain, départemental, etc.), au sujet de l'adhésion au RFVAA, incluant la désignation d'un élu référent et le versement d'une cotisation annuelle ou avoir le cas échéant pris un arrêté municipal pour désigner un représentant de l'administration suppléant ;
- Se former à la méthode VADA ;
- Respecter la mise en œuvre des différentes phases de la démarche selon les critères indiqués dans le Guide français des villes amies des aînés ;
- Rencontrer, informer et associer les acteurs souhaitant entrer dans la démarche localement ;
- Organiser et participer à des manifestations valorisant le programme Villes Amies des Aînés ;
- Participer à la vie de l'Association en particulier lors de temps forts annuels (colloques, voyages d'étude, assemblées générales, formations, etc.) ;
- Envoyer annuellement un bilan d'étape de la démarche au RFVAA ;
- Communiquer son adhésion au RFVAA dans les supports de communication du territoire, tout en respectant la charte graphique.

Signé le :

à :

par :

Maire / Président de :

Signature :

*L'adhésion à la charte reste valable sauf renonciation expresse de l'adhérent ou non-respect des engagements.
Seul le Maire ou le Président est habilité à signer cette charte.*

L'an deux mil vingt, le vendredi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le vendredi 2 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Newroz CALHAN

DÉLIBÉRATION : 2020-108

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC NANTES METROPOLE AU TITRE DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES (F.A.J) - ANNEE 2020

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 13 octobre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 15 octobre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-108
SERVICE : DIRECTION DES SPORTS, DE L'ANIMATION ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC NANTES METROPOLE AU TITRE DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES (F.A.J) - ANNEE 2020

RAPPORTEUR : Guylaine YHARRASSARRY

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Nantes Métropole pilote les aides individuelles du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), suite au transfert de cette compétence par le Département de Loire-Atlantique conformément à la loi NOTRe.

Conformément au règlement intérieur adopté lors du conseil métropolitain du 16 février 2018, les aides individuelles du FAJ sont financées par Nantes Métropole et par les communes membres de la métropole qui y participent à titre volontariste.

La gestion administrative et financière du dispositif est assurée par la Mission Locale.

La crise sanitaire n'ayant pas permis la tenue de la réunion annuelle de bilan au printemps, celle-ci se tiendra à l'automne 2020. Elle permettra de faire le bilan du dispositif depuis sa reprise en gestion par la métropole en 2017 et de mesurer les impacts liés à la crise COVID afin de dresser les perspectives pour le mandat qui s'ouvre. Le renouvellement de la présente convention s'inscrit dans cette temporalité et couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Dans le cadre de sa politique volontariste sur le territoire, la Ville de Saint-Herblain contribue financièrement à près d'1/3 du fonds des aides attribuées en faveur des jeunes herblinois. L'appel de fonds versé à la fin de l'année 2019 couvre les années 2019 et 2020. Il n'y aura donc pas de nouvel appel de fonds pour 2020.

Au 31 décembre 2019, 140 dossiers ont été examinés (-28.5 % par rapport à 2018) dont 127 acceptés (- 30 % par rapport à 2018) :

- 114 en lien avec une demande de subsistance, d'entretien (alimentation et hygiène).
- 6 dossiers en rapport avec le logement
- 4 dossiers pour de l'administratif.
- 3 dossiers pour des aides à la formation

12 dossiers ont été refusés et 1 dossier ajourné (chiffres stables par rapport à 2018).

Les dépenses en direction des herblinois se sont élevées à 22 917,22 € (contre 36 117.74 € en 2018) soit une part communale calculée par la mission locale à hauteur de 6821.76 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention avec Nantes Métropole au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse à la signer,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

**CONVENTION
FONDS D'AIDE AUX JEUNES**

Nantes Métropole – Communes de la métropole

ENTRE

Nantes Métropole, représenté par Madame Johanna ROLAND, Présidente, agissant en cette qualité et habilité à signer la présente convention en vertu de la décision 2020- en date du

ET

Le CCAS de Nantes, représenté par sa Vice-présidente pour la commune de Nantes

Les communes de Basse-Goulaine, Bouaye, Bouguenais, Brains, Carquefou, La Chapelle-sur-Edre, Couëron, Indre, La Montagne, Orvault, Le Pellerin, Mauves-sur-Loire, Rezé, Saint-Aignan-de-Grand-Lieu, Saint-Herblain, Saint-Jean-de-Boiseau, Saint-Léger-les-Vignes, Sainte-Luce-sur-Loire, Saint-Sébastien-sur-Loire, Sautron, Les Sorinières, Thouaré-sur-Loire, Vertou, représentées chacune par leur Maire.

PRÉAMBULE

Par transfert du Département le 1^{er} janvier 2017, conformément à la loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, Nantes Métropole est compétente pour attribuer aux jeunes en difficulté, âgés de dix-huit à vingt-cinq ans, des aides financières, en application de l'article L.263-3 du code de l'action sociale et des familles.

Le Fonds d'Aide aux Jeunes est un des leviers de la politique de soutien à l'emploi des jeunes, en agissant pour lever les freins à l'accès à la formation et au marché du travail, une des priorités de la politique publique emploi métropolitaine. Il permet le financement d'aides individuelles, pour les besoins en urgence ou des projets ponctuels, dans le cadre de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes adultes en grande difficulté sociale, âgés de 18 à 24 ans révolus. Il s'adresse aux jeunes ne pouvant s'appuyer sur la solidarité familiale pour construire leur projet d'avenir, soit du fait d'une rupture ou de conflits avec leur famille, soit du fait de la précarité financière de leur famille qui ne peut pas leur assurer un soutien matériel dans l'accès à la vie autonome.

De 2017 à 2019, plus de 2 700 jeunes métropolitains ont bénéficié d'environ 4 900 aides, pour un montant total de 827 000 euros, principalement liées à la subsistance.

Le financement du fonds est assuré par Nantes Métropole, et les autres collectivités et les organismes de protection sociale peuvent y participer.

Nantes Métropole a choisi de confier, par convention, la gestion financière et comptable du FAJ, à l'Association Territoriale pour le Développement de l'Emploi et des Compétences (ATDEC) - Mission Locale de Nantes Métropole.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Ressort territorial du FAJ

Nantes Métropole ayant confié à la Mission locale la gestion financière et comptable des aides individuelles du FAJ, le ressort territorial du FAJ visé par la présente convention correspond aux 24 communes de la métropole,

ci-après désignées : **Basse-Goulaine, Bouaye, Bouguenais, Brains, Carquefou, La Chapelle-sur-Edre, Couëron, Indre, La Montagne, Orvault, Le Pellerin, Mauves-sur-Loire, Nantes, Rezé, Saint-Aignan-de-Grand-Lieu, Saint-Herblain, Saint-Jean-de-Boiseau, Saint-Léger-les-Vignes, Sainte-Luce-sur-Loire, Saint-Sébastien-sur-Loire, Sautron, Les Sorinières, Thouaré-sur-Loire, Vertou,**

Article 2 : Participation au FAJ

2.2. –Pour Nantes Métropole

Nantes Métropole s'engage à confier une enveloppe financière à la Mission Locale pendant toute la période conventionnelle, sous réserve du vote chaque année des crédits nécessaires par Nantes Métropole et dans le respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Pour 2020, le fonds confié à la Mission Locale par Nantes Métropole s'élève à 262 000 €.

Pour les communes :

Dans le cadre de leur politique volontariste, les communes signataires, en considération des besoins des jeunes sur leur territoire, acceptent de contribuer financièrement au FAJ. Leur participation est attendue à hauteur de la moitié du fonds accordé par Nantes Métropole. Dans l'hypothèse où les communes ne contribueraient pas à hauteur de la moitié du fonds accordé par Nantes Métropole, celle-ci n'apporterait aucune compensation.

Article 3 : Prise d'effet - Durée de la convention

La crise sanitaire du COVID 19 n'a pas permis de partager le bilan du dispositif FAJ avec les partenaires et les communes, comme il est d'usage de le faire chaque année. Pour autant, il est essentiel d'assurer la continuité du fonctionnement et donc le financement du dispositif dans une période de hausse du chômage et des précarités, particulièrement pour les jeunes. C'est pourquoi, dans l'attente d'un bilan prospectif partagé avec les communes qui pourra être organisé à l'automne 2020, cette convention est renouvelée pour une année.

La présente convention prend ainsi effet à compter de son caractère exécutoire et couvre la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Article 4 : Avenant

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 5 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 6 mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, notifiant le désengagement conventionnel.

Article 6 : Litige

En cas de difficulté portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au tribunal administratif compétent.

A NANTES, le

La Présidente de Nantes Métropole

La Vice-présidente du CCAS pour la commune de Nantes

Le Maire de Basse-Goulaine

Le Maire de Saint-Jean-de-Boiseau

Le Maire de Bouaye

Le Maire de Saint-Léger-les-Vignes

Le Maire de Bouguenais

Le Maire de Saint-Sébastien-sur-Loire

Le Maire de Brains

Le Maire de Thouaré-sur-Loire

Le Maire de Carquefou

Le Maire de Vertou

Le Maire de Couëron

Le Maire de Saint-Herblain

Le Maire de Sainte-Luce-sur-Loire

Le Maire de Saint-Aignan-de-Grand-Lieu

Le Maire d'Indre

Le Maire de Sautron

Le Maire de la Chapelle-sur-Erdre

Le Maire d'Orvault

Le Maire de la Montagne

Le Maire du Pellerin

Le Maire de Rezé

Le Maire de Mauves-sur-Loire

Le Maire des Sorinières

L'an deux mil vingt, le vendredi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le vendredi 2 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Newroz CALHAN

DÉLIBÉRATION : 2020-109

OBJET : CITÉ ÉDUCATIVE DU GRAND BELLEVUE : CONVENTION CADRE TRIENNALE ENTRE L'ÉTAT, LES VILLES DE SAINT-HERBLAIN ET NANTES, NANTES MÉTROPOLE ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL - CONVENTION DE MUTUALISATION AU TITRE DU FONDS DE LA CITÉ ÉDUCATIVE ENTRE LES VILLES DE SAINT-HERBLAIN ET NANTES ET LES COLLÈGES ERNEST RENAN, DEBUSSY ET DE LA DURANTIÈRE

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 13 octobre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 15 octobre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-109
SERVICE : DIRECTION DE L'ÉDUCATION

OBJET : CITÉ ÉDUCATIVE DU GRAND BELLEVUE : CONVENTION CADRE TRIENNALE ENTRE L'ÉTAT, LES VILLES DE SAINT-HERBLAIN ET NANTES, NANTES MÉTROPOLE ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL - CONVENTION DE MUTUALISATION AU TITRE DU FONDS DE LA CITÉ ÉDUCATIVE ENTRE LES VILLES DE SAINT-HERBLAIN ET NANTES ET LES COLLÈGES ERNEST RENAN, DEBUSSY ET DE LA DURANTIÈRE

RAPPORTEUR : Guylaine YHARRASSARRY

Les « Cité éducatives » constituent un levier destiné à donner à l'ensemble des acteurs de la question éducative le sens de l'action partagée en faveur de la réussite des enfants, des adolescents et des jeunes et les moyens pour contribuer collectivement à cette réussite tout au long de leur parcours de vie.

La « cité éducative du Grand Bellevue » figure parmi les 80 cités éducatives labellisées le 5 septembre 2019 par le Ministre de la ville et du logement et le Ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse. Depuis, lors, un important travail conjoint entre la ville de Saint-Herblain, la ville de Nantes, Nantes Métropole, le Conseil Départemental, la Préfecture et l'Education nationale est mené.

I – CONVENTION CADRE TRIENNALE

Par un courrier daté du 20 février 2020, le Ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et le Ministre de la ville et du logement attribuent à la cité éducative du Grand Bellevue Nantes / Saint-Herblain une dotation de 1 050 000 € pour la période de 2020 à 2022. Cet engagement est conditionné par la signature d'une convention-cadre triennale qui **fixe les orientations stratégiques de la cité éducative ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.**

Les orientations stratégiques de la « Cité éducative du Grand Bellevue » énoncées dans la convention cadre

- La promotion de la **continuité éducative**
- Le renforcement de **l'attractivité des établissements scolaires** concernés, au travers de l'excellence et d'une éducation novatrice, afin de favoriser la mixité sociale et scolaire dans les établissements
- L'ouverture aux acteurs économiques du quartier et de l'ensemble du territoire par la **valorisation des réussites**
- Une **relation de confiance avec les familles** que les acteurs de la Cité éducative veilleront à favoriser
- La création d'un **collectif de professionnels** pour renforcer les échanges entre les équipes éducatives intervenant sur les différents temps de l'enfant.

La construction du plan d'action de la « Cité éducative du Grand Bellevue »

Afin d'accompagner les différents acteurs dans la réalisation de ces cinq orientations stratégiques, les institutions partenaires ont fait appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour concerter l'ensemble des acteurs intéressés par la cité éducative et pour permettre l'émergence du plan d'actions pour la période 2020-2022. L'agence Indivisible a été retenue, celle-ci aura pour première action de réaliser une cartographie des acteurs du territoire afin de leur donner la parole sur les enjeux éducatifs propres au Grand Bellevue et d'établir un premier plan d'actions.

Les engagements de chaque signataire

L'Etat abonde financièrement la cité éducative via un fond d'amorçage. En parallèle, chaque partenaire s'engage à s'investir dans ce projet.

Pour la Ville de Saint-Herblain, 3 types de contributions sont citées, à savoir :

- Ingénierie et accompagnement en termes de ressources humaines
- Projets pour accompagner la mise en vie de la cité éducative
- Implication dans le suivi et l'évaluation

II - CONVENTION DE MUTUALISATION AU TITRE DU FONDS DE LA CITE EDUCATIVE POUR LES ACTIONS PORTEES PAR L'EDUCATON NATIONALE

La circulaire du 13 février 2019 prévoit également la création d'un fonds destiné à financer des actions sociales et éducatives en faveur des élèves des écoles et des établissements d'enseignement scolaire du premier et du second degré constitutifs de la cité éducative. Le collège «chef de file» de la cité éducative assure la gestion de ce fonds pour l'ensemble des écoles et établissements d'enseignement scolaire de la cité éducative. La convention de mutualisation, prise en application du code de l'éducation et notamment de son article L. 421-10, fixe **les modalités de fonctionnement du fonds de la cité éducative**. La Ville de Saint-Herblain est signataire de la convention de mutualisation en tant que membre du comité de pilotage de la cité éducative du Grand Bellevue Nantes / Saint-Herblain.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention cadre triennale relative à la cité éducative du Grand Bellevue,
- d'approuver les termes de la convention de mutualisation au titre du fonds de la cité éducative du Grand Bellevue pour les actions portées par l'Education nationale
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse à signer lesdites conventions,
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.



CONVENTION CADRE TRIENNALE de la Cité éducative du Grand Bellevue (Nantes/ Saint-Herblain)

- VU la loi de finances initiale pour 2020 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances
- VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine
- VU le code de l'éducation, et notamment les articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10
- VU la charte de la laïcité
- VU la circulaire n°6057-SG du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers
- VU l'instruction du 13 février 2019 du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère de la ville et du logement portant déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « Cités éducatives »
- VU la note de service n°2019-87 du 28 mai 2019 du ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse
- VU le vade-mecum des Cités éducatives d'avril 2019
- VU la délibération du conseil municipal de Nantes, du 21 juin 2019, qui engage la commune de Nantes dans le programme des Cités éducatives
- VU la délibération du conseil municipal de Saint-Herblain, du 24 juin 2019, qui engage la commune de Saint-Herblain dans le programme des Cités éducatives
- VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 24 juin 2019, engageant le Département aux côtés des communes dans la candidature au programme cité éducative
- VU la lettre de labellisation de la Cité éducative du Grand-Bellevue du 5 septembre 2019 du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et du ministre de la ville et du logement
- VU la fiche de synthèse et le plan prévisionnel d'actions triennal déposés par le Préfet du département de la Loire-atlantique
- VU le contrat de ville de l'agglomération nantaise,
- VU l'avis du préfet de département, du préfet de région et du recteur de l'académie de Nantes
- VU l'avis de la coordination nationale des cités éducatives en date du 5 septembre 2019,

Entre l'État

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et le ministre de la ville et du logement, représentés par le préfet du département de La Loire-atlantique et le recteur de l'académie de Nantes

Les villes de Nantes et Saint-Herblain
représentée par les maires

Nantes Métropole
représentée par sa présidente

Le Département de Loire-Atlantique
représenté par son président

Préambule :

Le projet des Cités éducatives est né d'expériences locales, notamment à Grigny (91), dont un groupe de travail national au ministère de la cohésion des territoires et le rapport « Vivre ensemble – vivre en grand » ont proposé l'essaimage, dans le cadre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers. A la suite du discours du Président de la République du 22 mai 2018, les ministres de la ville et du logement et de l'éducation nationale et de la jeunesse ont décidé de lancer un programme gouvernemental expérimental avec un pilotage et des moyens attribués dédiés.

Il s'agit de déployer de manière coordonnée davantage de moyens humains et financiers publics dans des grands quartiers à faible mixité, qui cumulent de nombreuses difficultés socioéducatives et risquent un décrochage global. Les grandes politiques déployées par ailleurs (renouvellement urbain, solidarités et stratégie pauvreté, emploi-formation professionnelle, sécurité...) bénéficieront ainsi d'un cadre renforcé de coordination territoriale.

Dans ce cadre, le levier éducatif fera l'objet d'une mobilisation particulière des pouvoirs publics et du corps social. L'Éducation nationale a déployé des moyens importants en faveur de l'égalité des chances (instruction obligatoire dès l'âge de trois ans, dédoublements des classes de CP et CE1 en éducation prioritaire, Devoirs faits, Plan mercredi, augmentation des cordées de la réussite...) qu'il convient de relayer et d'amplifier dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Seule une stratégie globale, coordonnée entre l'État et les collectivités, des multiples acteurs éducatifs (enfance/éducation/junesse) autour de l'École, peut créer le continuum nécessaire à la prévention du décrochage scolaire et au renforcement de la réussite éducative, en lien avec les parents.

Présélectionnés par l'État déconcentré, 80 sites ont été labellisés « Cité éducative » par le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et le ministre de la ville et du logement le 5 septembre 2019, sur la base de délibération de la ou des collectivités candidate(s) et d'avant-projets répondant à un référentiel national, encourageant un pilotage resserré et des actions renforcées dans trois directions :

- **conforter le rôle de l'école** (structurer les réseaux éducatifs, prise en charge précoce, développer l'innovation pédagogique, renforcer l'attractivité des établissements...);
- **promouvoir la continuité éducative** (implication des parents, prises en charge éducatives prolongées et coordonnées, prévention santé, décrochage scolaire, citoyenneté...)
- **ouvrir le champ des possibles** (insertion professionnelle et entreprises, mobilité, ouverture culturelle, numérique, « droit à la ville », lutte contre les discriminations...).

Les ministres ont insisté dans leur courrier sur trois enjeux transversaux devant faire l'objet d'une mobilisation particulière : la relation des parents avec l'école et les institutions ; le vivre ensemble et les valeurs de la République, dont la laïcité et l'égalité entre les sexes ; la poursuite d'études et l'insertion professionnelle, à travers l'orientation, la découverte du monde du travail, l'emploi des jeunes sortis précocement du système scolaire et la formation, avec une attention accrue pour les 16-18 ans.

Tout au long du déploiement de ce programme, les partenaires s'engagent à participer à son évaluation, pour en tirer tous les enseignements locaux et nationaux, afin notamment de structurer davantage le levier éducatif dans les sites en renouvellement urbain et en contrat de ville, en lien avec le comité national d'orientation et d'évaluation (CNOE) des Cités éducatives, installé par les deux ministres le 26 novembre 2019.

Les partenaires ont co-construit un projet local de renforcement des coopérations des acteurs un plan d'action et un plan de financement partagé, assortis des avis des préfets de département et de région et des recteurs dans des formes jugées recevables par la coordination nationale. Après analyse de ces documents (ampleur du défi éducatif, implication du territoire, ambition et caractère innovant du projet), la coordination nationale a émis un avis favorable au projet de plan d'actions de la Cité éducative.

Article 1 : Objet

La présente convention fixe les orientations stratégiques de la Cité éducative du Grand Bellevue, ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.

Article 2 : Périmètre de la Cité éducative

Nom du QPV : Le Grand Bellevue

Nom des collèges membres de la Cité éducative (préciser REP ou REP+) : Collège Debussy (REP+), Collège la Durantière (REP) et Collège Ernest Renan (REP)

Nom du collège chef de file : Collège La Durantière (REP)

Nom des écoles et groupes scolaires membres de la Cité éducative : Lucie Aubrac, Jean Zay, Alain Fournier, Le Plessis-Cellier (Nantes), et La Bernardière, la Rabotière, La Sensive (Saint-Herblain).

Nom des établissements publics associés (Lycée, Greta, CFA, Université, IUT...) : Lycée Albert Camus

Article 3 : Priorités partenariales de la Cité éducative

Les partenaires de cité éducative identifient 5 enjeux prioritaires, qui forment la colonne vertébrale de la cité :

- **La promotion de la continuité éducative**, qui s'appuiera sur des projets renforçant à la fois la continuité verticale, entre les différentes étapes de la scolarisation de la vie de l'enfant (lien petite enfance – école – collège – lycée), et horizontale entre les différents temps d'une journée de l'enfant et des professionnels qui l'encadrent (temps scolaire et périscolaire).
- Le renforcement de l'attractivité des établissements scolaires concernés, au travers de l'excellence et d'une **éducation novatrice**, afin de favoriser la mixité sociale et scolaire dans les établissements
- L'ouverture aux acteurs économiques du quartier et de l'ensemble du territoire par la **valorisation des réussites**.
- **Une relation de confiance avec les familles** que les acteurs de la Cité éducative veilleront à favoriser.
- La création d'un **collectif de professionnels** afin de renforcer les échanges entre les équipes éducatives intervenant sur les différents temps de l'enfant.

Les partenaires font appel à une Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour d'une part concerter l'ensemble des acteurs intéressés par la cité éducative et d'autre part permette l'émergence du plan d'actions pour la période 2020-2022.

Annexe 1 : projet de plan d'action

Ce document provisoire sera retravaillé et détaillé de façon partenariale, suite au travail de diagnostic de terrain engagé et accompagné par une AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) en l'agence Indivisible.

Article 4 : Pilotage et gouvernance

Le pilotage de la cité éducative repose sur plusieurs instances :

1/ Un **groupe projet** qui comprend les services territorialisés et transversaux des directions de l'éducation, le/la principal(e) du collège de la Durantière, pilote pour l'éducation nationale, des représentants des équipes de quartier, le service de la politique de la Ville de la Préfecture, ainsi que des représentants du premier degré (IEN, directrices ou directeurs d'écoles, coordonnatrices de REP).

2/ Un **comité technique** qui rassemble les différentes directions et les membres du groupe projet : son rôle est de préparer les réunions du comité de pilotage décisionnel.

3/ Un **comité de pilotage politique** qui rassemble les trois élu.e.s à l'éducation (Ville de Nantes, Ville de Saint-Herblain et Département de Loire-Atlantique), l'élu.e métropolitain à la politique de la Ville, la sous-Préfète en charge de la Ville, les représentant.e.s du directeur académique (DAASEN et IENA). Les directions de l'éducation, le service de la politique de la Ville de la Préfecture et la mission politique de la Ville de Nantes Métropole participent à ces instances.

Les partenaires souhaitent compléter cette gouvernance institutionnelle d'une instance élargie permettant d'y intégrer des représentants de l'ensemble des acteurs intéressés par la cité éducative (associations, parents d'élèves, enseignants...).

Les partenaires font appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour définir, de façon partenariale, le plan d'actions opérationnel détaillé de la cité éducative, et pour affiner ses instances de gouvernance et modalités de reporting.

Article 5 : Durée de la convention et articulation avec le contrat de ville

La présente convention pluriannuelle est conclue pour une durée maximale de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Les Cités éducatives constituent dans leur périmètre, selon l'instruction interministérielle du 13 février 2019, les piliers du volet éducatif des contrats de ville, rénovés et prolongés jusqu'à fin 2022, dans le cadre fixé par la circulaire du Premier ministre du 22 janvier 2019.

Article 6 : Fonds d'amorçage 2019

La Cité éducative du Grand Bellevue a bénéficié au titre de 2019 d'une première dotation sur le programme 147 et le programme 230 à titre de fonds d'amorçage d'un montant de :

Cent quinze mille euros

Ce fonds a permis d'abonder à hauteur de 15.000€ le « fonds de la Cité éducative », en complément de la dotation de 15.000€ effectuée par le ministère de l'Éducation nationale sur le programme 230 et de financer diverses actions d'amorçage de la Cité éducative en 2019 et 2020 pour un montant de 85.000€.

Article 7 : Contribution des collectivités

Les communes, à la suite des délibération(s) du 21 juin 2019 pour la ville de Nantes, et du 24 juin 2019 pour la ville de Saint-Herblain, confirmant leur candidature, et de la labellisation par les ministres, s'engagent à participer au cofinancement dans le cadre du déploiement et de l'enrichissement du plan d'action triennal transmis, en mobilisant les moyens humains et financiers nécessaires, dans le cadre d'un partenariat équilibré avec l'État, et sous réserve du vote de leur budget annuel.

Contributions de la Ville de Saint-Herblain

Ingénierie et accompagnement en termes de ressources humaines

Au-delà de l'investissement des professionnels de la direction de l'éducation dans les différentes instances de la cité éducative, des agents de la Ville ont pour mission de travailler au quotidien dans un objectif de réussite éducative à l'échelle du quartier de Bellevue et donc du secteur REP composé de 3 écoles (Rabotière, Sensive, Bernardière) et du collège Ernest Renan.

Ainsi, un responsable de pôle (cadre de catégorie A) assure la responsabilité hiérarchique des agents éducatifs du secteur Est-Bellevue, il est également référent métier "ATSEM" et coordonne des projets collectifs à vocation éducative sur ce même secteur. Il veille à la cohérence des différents temps de l'enfant et des pratiques des professionnels du service.

De plus, un responsable éducatif (cadre de catégorie B) est positionné à plein temps sur chacune des 3 écoles de Bellevue. Il est responsable des accueils périscolaires et ALSH et a pour mission d'animer, sur son école, une équipe pluridisciplinaire composées d'animateurs et d'ATSEM. Il travaille en grande proximité avec les enseignants et la direction de l'école.

Les équipes d'animation et d'ATSEM sont renforcées dans les écoles en REP (pause méridienne et rentrée scolaire), pour un total de 18 ATSEM et 28 animateurs (dont 12 titulaires) répartis sur les 3 écoles.

Une référente de parcours est également missionnée, dans le cadre du Programme de Réussite Éducative (PRE) pour accompagner les enfants et les familles du secteur de Bellevue. Sa localisation en plein cœur du quartier lui permet d'être repérée par les familles et les partenaires.

De plus, une habitude de formations communes entre des agents de la direction de l'éducation (ATSEM, animateurs, référents de parcours PRE) et des enseignants est engagée et pourrait être consolidée dans le cadre de la cité éducative.

En outre, les projets de relocalisation du collège Ernest Renan et de réhabilitation de l'école de la Bernardière vont mobiliser les forces vives de différents secteurs (éducation, bâtiments, espace public, culture...).

Projets pour accompagner la mise en vie de la cité éducative

Depuis 2009 via son PEL et plus récemment avec son PEDT 2017-2020, la ville de Saint-Herblain affirme son ambition forte de promouvoir la réussite éducative des enfants et des jeunes. L'action éducative sur le territoire de Bellevue va donc en ce sens.

De nombreux actions et projets existants pourraient ainsi gagner en visibilité, cohérence, ou avoir une ampleur plus importante. A titre d'exemple, les parcours d'éducation artistique et culturelle (EAC) proposés à l'ensemble des classes de maternelles et d'élémentaires se déclinent sous la forme d'un invariant dans les classes de CM1 et CM2 des écoles en REP, puisque ces élèves font tous du steel drum à raison d'1h30 par semaine. De plus, une CHAM est actuellement installée dans le collège, ce qui permet une continuité en matière d'EAC pour les jeunes. Ces projets pourraient servir de pilier à un travail sur l'attractivité du futur collège, les projets à dominante culturelle permettant une valorisation des réussites des enfants.

La Ville pourrait également s'engager dans la déclinaison d'actions innovantes en matière de numérique (équipement des familles les plus éloignées, nouveaux équipements, aménagement de locaux dans les écoles dans le cadre de la réhabilitation de l'école de la Bernardière...) et d'environnement (label E3D,...)

De plus, l'action du PRE est particulièrement importante et reconnue sur le territoire de la cité éducative depuis de nombreuses années. Ainsi, en 2019, 130 enfants ont été accompagnés sur ce

quartier (quotient familial médian de 432€ en 2019).

Différentes actions sont proposées en fonction du parcours défini collectivement pour l'enfant. Peuvent être notamment cités :

- Des ateliers philosophie et langage mis en place pour des petits groupes d'enfants repérés par les enseignants dans un objectif d'accompagnement à la scolarité
- Des départs en séjour alliant loisirs éducatifs et révisions pour des enfants de CM2 afin de préparer l'entrée au collège
- Des accompagnements vers les loisirs (sport, culture...)
- Des accompagnements aux soins

Toutefois, l'accompagnement principal est un accompagnement social des familles, ainsi que la mise en lien des différents partenaires (conseil départemental, CAF, Éducation nationale, associations, secteur du médico-social...)

Implication dans le suivi et l'évaluation

La ville de Saint-Herblain dispose d'une expertise en matière d'évaluation de politiques publiques, qui pourra venir enrichir le travail partenarial. En effet, l'observatoire de la vie sociale apportera un soutien méthodologique et un suivi quantitatif et qualitatif sous la forme d'analyses réalisées à fréquence régulière.

Contributions de la Ville de Nantes

Ingénierie et accompagnement en termes de ressources humaines

Au-delà de l'investissement des professionnels de la direction de l'éducation dans les différentes instances de la cité éducative, des agents de la Ville ont pour mission de travailler au quotidien dans un objectif de réussite éducative à l'échelle du quartier ou des micro-quartiers.

Ainsi, les équipes éducatives des écoles (ATSEM, animateurs de Léo Lagrange Ouest) sont renforcées dans les écoles en REP.

Une habitude de formations communes entre des agents de la direction de l'éducation (ATSEM, animateurs, référents de parcours PRE) et des enseignants est engagée et pourrait être consolidée dans le cadre de la cité éducative : analyse de pratiques, communication bienveillante...

Engagement partenarial avec les associations du territoire

Une dynamique associative variée et importante caractérise le quartier de Bellevue.

Des résidences de la compagnie d'art de rue "Royal de Luxe" se sont installées pour plusieurs années, avec divers projets artistiques en lien étroit avec les écoles et les habitants. De nombreuses actions pour accompagner la transformation urbaine auprès des adolescents du collège Debussy ainsi qu'un nombre important d'acteurs variés autour de l'accompagnement à la scolarité sont à signaler (clubs sportifs s'impliquant dans l'aide aux devoirs et l'ouverture culturelle). Sur les différents temps autour de l'enfant et de sa famille, le grand Quartier de Bellevue bénéficie également d'une continuité éducative diversifiée apportant de la complémentarité dans les offres avec plusieurs associations engagées dans l'accueil de loisirs.

Dynamique de projets autour de la Cité éducative

Les écoles du territoire sont particulièrement impliquées dans des projets très spécifiques et originaux comme :

- le projet Neptune, permettant des échanges et un suivi de la préparation du bateau et de la course d'un navigateur du Vendée Globe, Armel Tripon, mêlant culture scientifique et technique, écriture et projet journalistique sur plus d'une année scolaire.
- "Vivre la danse" avec la compagnie Uncanny à l'école élémentaire Lucie Aubrac à destination de toutes les classes et sur tous les temps de l'enfant : à la façon d'une classe de découverte, l'association Uncanny propose un moment d'immersion dans un lieu de fabrique artistique à un groupe classe, de plonger ensemble dans la pratique de la danse et dans la découverte de la culture chorégraphique.
- "Voyage au pays de Jules Verne" projet pour lequel la compagnie Last Lunch invite les enfants à se réunir autour d'un projet de création théâtrale et plastique sur l'œuvre de Jules Verne « Voyage au centre de la terre ». En partenariat avec les enseignants et les intervenants périscolaires, de la réalisation à la représentation, ce projet trouve une place sur le temps scolaire et périscolaire de l'enfant. Des "classes pivots" ont une implication plus conséquente dans le projet ; pour les autres classes, l'univers de J. Verne peut entrer en résonance avec différentes approches éducatives.
- Enfin, le conservatoire à rayonnement régional dispose d'une antenne délocalisée en l'école Alain Fournier. Les ateliers musicaux Alain Fournier, animés par des enseignants du Conservatoire au cœur du quartier Bellevue, proposent des ateliers de sensibilisation musicale à partir de 6 ans et des ateliers instrumentaux à partir de 7 ans. La démarche pédagogique de ces ateliers propose une autre approche que celle du premier cycle au Conservatoire.

Implication dans le suivi et l'évaluation

La ville de Nantes se joint à Saint-Herblain pour réfléchir et participer à la question évaluative et prêter son concours tant sur la réflexion que sur l'alimentation des données et indicateurs du suivi évaluatif.

Contributions de Nantes Métropole

Nantes Métropole, via son engagement actif dans la Cité éducative, s'attachera à s'assurer que la démarche portée collectivement dans le cadre de ce label appuie et nourrisse constamment et de façon cohérente le Projet Global du Grand Bellevue, engagé avec l'ANRU et cofinancé dans le cadre du NPNRU.

En outre, la Métropole offre d'assurer la coordination de l'ensemble des partenaires institutionnels, en mobilisant à ce titre un tiers-temps de cadre A dédié à la Cité éducative. Le titulaire du poste ayant également en charge la coordination de diverses actions de cohésion sociale dans le quartier Grand Bellevue, la mise en cohérence et l'articulation du volet éducatif avec d'autres dimensions telles que la santé, la culture, le sport ou encore la prévention s'en trouvera facilitée au sein du territoire.

Enfin, Nantes Métropole se propose de soutenir la dynamique de la Cité éducative à travers la commande d'études permettant de qualifier la situation du Grand Bellevue au regard des autres quartiers. A titre d'exemple, le portait Jeunesse réalisé par le COMPAS à l'automne 2019 a permis une connaissance fine des réalités des adolescents et jeunes adultes des différents quartiers prioritaires de la Métropole, notamment sur les questions d'accès à l'éducation et à l'emploi.

Contribution du département de Loire Atlantique

Dans un objectif de mixité sociale et scolaire, le Département s'engage dans la reconstruction de deux des trois collèges de la cité éducative, les collèges Ernest Renan et la Durantière.

La réflexion se poursuit sur le troisième collège, Debussy, pour identifier la meilleure réponse à apporter. Ces opérations et réflexions seront menées avec comme fil rouge les intentions concertées dans le cadre de la cité éducative : une architecture soignée, une conception innovante des espaces, à même de répondre à une pédagogie innovante, des outils numériques performants et adaptés aux usages, des espaces pensés pour favoriser un climat scolaire apaisé, un lien de proximité à travailler avec les écoles du secteur et des sectorisations adaptées, et enfin une ouverture sur le quartier et vers les parents.

L'objectif du Département, en concertation avec l'ensemble des partenaires de la cité, est d'actionner tous les leviers de renforcement de l'attractivité des établissements.

La contribution financière du Département porte sur la reconstruction des deux collèges (plus de 35M€ budgétés pour ces deux collèges), pour laquelle le Département a engagé, au-delà des études habituelles, une étude d'innovation (budget estimé : 40 000€ dont 20 000€ sollicités au titre de la cité éducative) confiée à une designer de service. Cette démarche vise à concevoir les espaces du collège dans une démarche participative, centrée sur les usages, et concertée avec la dimension pédagogique.

Le Département s'engage dans la poursuite de l'ensemble de ses dispositifs éducatifs et pour le déploiement du numérique éducatif, avec une attention particulière au développement de projets particuliers sur ce territoire.

Evaluation :

Les services départementaux sont mobilisés aux côtés de l'Éducation nationale et des communes pour le pilotage et la mise en œuvre de ce dispositif.

Le Département met également à disposition les moyens humains relatifs à l'alimentation d'un observatoire de la mixité sociale sur ce territoire, afin de poursuivre le travail d'étude partenarial engagé.

Article 8 : Contribution du ministère de l'éducation nationale

L'Éducation nationale s'engage dans le déploiement des Cités éducatives et porte une attention particulière aux ressources humaines indispensables pour conforter le rôle de l'école et organiser le pilotage avec la désignation d'un(e) principal(e) de collège chef de file pour l'ensemble des établissements de la Cité éducative.

En outre, un fonds de la Cité éducative est créé auprès du collège chef de file et sera abondé par les crédits éducatifs inscrits au budget académique.

Contribution en encadrement

L'éducation nationale est engagée dans le pilotage de la cité éducative; un accompagnement régulier par un représentant de l'autorité académique permet de soutenir la gouvernance:

- l'adjoint au directeur académique en charge du premier degré et le conseiller pédagogique départemental en charge des politiques éducatives partenariales, en lien avec la directrice académique adjointe participent à l'ingénierie du projet,

- le/la principal(e) de collège chef de file réunit les chefs d'établissement, les inspecteurs de l'éducation nationale chargés des circonscriptions de Nantes 3 et de Saint-Herblain ainsi que les inspecteurs pédagogiques régionaux référents des 3 collèges pour faire du lien avec le comité de pilotage d'une part et préparer l'animation et la communication à l'interne des écoles et des établissements de la démarche cité éducative d'autre part,

- la mission de chef de projet opérationnel est exercée conjointement par les coordonnateurs REP et REP+ des réseaux de Nantes 3 et de Saint-Herblain.

Contribution en accompagnement

Les dispositifs pédagogiques et éducatifs suivis et soutenus à l'échelle académique et/ou départementale seront particulièrement mobilisés en fonction des choix arrêtés par la cité éducative. Les actions déposées pourront alors être accompagnées par les formateurs et chargés de mission concernés, comme ceux agissant sur le champ de l'innovation pédagogique par exemple.

Les actions spécifiques de soutien à la parentalité, de complémentarité à la maîtrise des savoirs fondamentaux, d'accompagnement à la scolarité et au travail personnel de l'élève pourront faire l'objet d'un effort particulier, notamment en termes de formation à destination des professeurs du 1^{er} et du 2nd degré. Conseillers pédagogiques et formateurs intervenant dans ce cadre pourront mettre une partie de leur temps de travail à disposition de la cité éducative.

Contribution en fonctionnement

Des aménagements dans les organisations pourront permettre de cibler et dégager des temps pour les différents acteurs des écoles et des collèges.

Les missions de chef de projet opérationnel sont soutenues à hauteur de 0,4 ETP. Les moments de concertation et de collaboration indispensables à la cohérence des actions entre les deux chefs de projet font l'objet d'une dotation complémentaire.

Le dispositif « Devoirs faits » déjà abondé pourra être élargi et soutenu en conséquence. L'accompagnement éducatif pourra de même être mis en lien et développé dans le cadre de la cité éducative. Ces deux dispositifs d'accompagnement à la scolarité sont financés par l'éducation nationale.

Les dédoublements des classes de CP et de CE1 des écoles appartenant à la cité éducative et relevant de l'éducation prioritaire sont réalisés, pour ce faire, 25 ETP ont été mis à disposition.

L'amélioration des conditions de scolarisation au regard de la scolarisation obligatoire à 3 ans et l'allègement des effectifs en grande section de maternelle sont mis en œuvre. L'accueil des enfants de moins de 3 ans est réalisé au moyen de 5 ETP.

Les fonds sociaux des 3 collèges sont abondés pour la somme totale de 15 000 euros pour l'année 2020.

Article 9 : Contribution de la Préfecture et mobilisation du programme 147 de la politique de la ville : enveloppe 2020-2021-2022

La Préfecture, par la mobilisation du service politique de la ville et du délégué du Préfet en charge du quartier du Grand Bellevue, assure le copilotage de la cité éducative en lien avec les collectivités territoriales et l'éducation nationale. Elle participe ainsi aux instances de pilotage et de suivi de la cité et veille à la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés. Elle communique régulièrement à l'échelon national l'état de mise en œuvre de la cité et les bonnes pratiques repérées.

Par ailleurs, elle assure la mobilisation des financements nécessaires à la mise en œuvre de la cité éducative.

Après instruction par la coordination nationale, sur décision des ministres, et sous réserve du vote des crédits en loi de finances, une enveloppe est réservée à la Cité éducative du Grand Bellevue, au titre des exercices 2020 à 2022. Cette enveloppe s'élève à un montant prévisionnel de :

1 050 000 euros
répartis comme suit :

	Enveloppe spécifique programme 147
2020	350 000,00 €
2021	350 000 € prévisionnel
2022	350 000 € prévisionnel
Total	1 050 000 € prévisionnel

Article 10 : Délégation aux préfets des enveloppes spécifiques du programme 147

Les dotations spécifiques annuelles abonderont l'enveloppe départementale du programme 147, dont le préfet est ordonnateur, consacrée au contrat de ville, selon les mêmes procédures de délégation et d'attribution des subventions.

Les enveloppes prévisionnelles correspondant aux années 2021 et 2022 seront déléguées selon les mêmes procédures qu'en 2020, et sur production:

- du protocole établissant le suivi et l'évaluation de la Cité éducative (à établir avant le 30 avril 2020) ;
- de la délibération municipale confirmant l'engagement de la commune dans la programmation et le vote du budget 2021 et 2022 accordant les cofinancements nécessaires ;
- du compte-rendu par le préfet de département de la revue annuelle de projet, certifiant l'engagement du projet, la consommation des enveloppes et l'équilibre du partenariat.

Article 11 : Le Fonds de la Cité éducative

La Cité éducative a créé le « Fonds de la Cité éducative » auprès du collège chef de file de la Cité éducative, qui fera l'objet d'une convention constitutive, annexée à la présente convention, à transmettre à la DGESCO et à la coordination nationale pour le 30 avril 2020 (annexe 2).

Ce fonds a pour but de financer des actions de nature sociale et éducative au bénéfice des élèves de l'ensemble de la Cité éducative.

Les ressources versées au fonds de la Cité éducative sont notamment constituées de subventions de l'État. Les actions financées par ce fonds ne peuvent être engagées qu'au bénéfice des élèves des écoles et des établissements d'enseignement scolaire membres de la Cité éducative.

Les subventions de l'État peuvent provenir des crédits éducatifs du programme 230 – Vie de l'élève, et des crédits du programme 147 – Politique de la ville. Le fonds de la Cité éducative sera abondé chaque année d'un montant minimum de 30.000 €, soit 15.000€ sur le programme 230 et 15.000€ sur le programme 147.

Les collectivités territoriales et les partenaires de la Cité éducative peuvent également abonder le fonds de la Cité éducative.

Le principal du collège « chef de file » de la Cité éducative, support du fonds de la Cité éducative, est l'ordonnateur des dépenses et des recettes. Il est secondé dans ses fonctions par l'adjoint gestionnaire de son établissement.

Les actions financées par le fonds doivent faire l'objet d'une décision du comité de pilotage de la Cité éducative.

Chaque année, l'ordonnateur du fonds de la Cité éducative adresse au comité de pilotage le bilan d'exécution du fonds.

Article 12 : Cofinancements et dépenses éligibles aux crédits de la cité éducative

Les crédits de la politique de la ville ne doivent pas se substituer à des crédits de droit commun de l'État ou des collectivités, ni à financer des actions relevant de leur seule responsabilité.

Il est donc prescrit la recherche du partenariat le plus équilibré, autour de 50% de cofinancement entre l'État et les collectivités (commune, intercommunalité, département et/ou région).

Au-delà du cas particulier des équipes projet mutualisées, qui peuvent faire l'objet d'un cofinancement de l'État tendant vers 50%, une attention particulière sera apportée aux dépenses de personnel, afin de ne pas venir en substitution de politiques de droit commun, au-delà de la période de soutien financier de 3 ans.

Article 13 : Respect des valeurs de la République

Les bénéficiaires de l'aide de l'État dans le cadre de la présente convention s'engagent à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République. Ils s'engagent également sur l'ouverture à tous des actions financées sans distinction d'origine, de religion ou de sexe. Tout manquement à ces principes conduirait à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor public.

Article 14 : Revue annuelle de projet

Chaque année, et sur la base du plan prévisionnel d'actions figurant en annexe à la présente convention, le préfet de département organise avec les services de l'éducation nationale une revue de projet, dont il transmet le compte rendu à la coordination nationale des Cités éducatives avant le 30 novembre de l'année concernée.

Cette revue annuelle de projet a pour objectif de mesurer l'avancée réelle du projet, au regard des priorités identifiées par les partenaires, des engagements pris par chacun des financeurs et de l'équilibre des partenariats. Elle vise à garantir les bonnes conditions de mise en œuvre des objectifs et de déploiement des actions, mais aussi à déceler les freins et difficultés à résoudre, afin de définir en commun des actions correctives nécessaires. Il s'agit donc avant tout d'un bilan, mais également d'un rendez-vous d'anticipation de la suite du projet pour en accélérer la mise en œuvre et en maximiser les résultats.

Le préfet de département transmettra à la coordination nationale un compte-rendu de la revue annuelle de projet, permettant de valider, avec les services de l'éducation nationale, le bilan financier, le suivi des actions et les éléments de jugement sur le partenariat et d'évaluation de résultat.

La revue annuelle de projet sera établie en lien avec les autorités académiques (pilotage et gouvernance du projet, rôle du collège chef de file, participation des personnels enseignants, innovation pédagogique, bilan des formations, lien avec le projet académique, impacts sur les résultats des élèves,...), les services de l'État en région (pilotage, animation et mobilisation interministérielle et liaison avec les grandes stratégies de l'État en région (SGAR, DRJSCS/DRETS/DRAJES, ARS, DRAC, DIRPJJ...) et la municipalité (pilotage et gouvernance du projet) ainsi que de toutes les parties prenantes impliquées dans le pilotage du projet (intercommunalité, département, région, CAF, associations, conseil citoyen, associations de parents, etc.).

Le cas échéant, les partenaires pourront s'appuyer sur le réseau Canopé et les centres de ressources de la politique de la ville pour relever les actions d'animation, de formation ou d'évaluation entreprises, éventuellement dans un cadre mutualisé entre plusieurs Cités éducatives.

En cas d'absence de revue de projet ou d'écart injustifié entre le compte-rendu financier et l'enveloppe versée, de déséquilibre manifeste du partenariat, le montant de l'enveloppe annuelle pourra être révisé.

Article 15 : Suivi et évaluation

La Cité éducative établit un protocole de suivi et d'évaluation, précisant la gouvernance prévue (observatoire de la réussite éducative), les objectifs et le public ciblé (tranche d'âge et cotation genrée, cadre scolaire et/ou périscolaire), le calendrier prévisionnel de déploiement des actions, et l'effet-levier prévu ainsi que les indicateurs de suivi, de résultat, voire d'impact (cf. annexe 3).

Ce protocole constituera une annexe à la présente convention, à transmettre à la coordination nationale pour le 30 avril 2020.

La coordination nationale, en lien avec la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) et l'observatoire national de la politique de la ville (ONPV), fournira chaque année une fiche d'identité actualisée comportant les données-clés de la Cité éducative, dans le

cadre du travail d'évaluation nationale du programme, en lien avec le Comité national d'orientation et d'évaluation (CNOE).

Le CNOE pourra solliciter les responsables de la Cité éducative pour disposer d'informations relatives aux thèmes abordés dans son programme de travail et dans le cadre de l'élaboration de son rapport annuel.

Article 16 : Partage d'expériences et communication

Plateforme numérique

En vue de mobiliser largement et de fédérer les acteurs, une plateforme numérique valorisera le programme et facilitera la coopération, au plan local, entre Cités éducatives et avec la coordination nationale ou les partenaires du projet.

Un espace spécifique sera mis à disposition de chaque Cité éducative en vue de fédérer les acteurs, de partager les expériences et de diffuser les informations essentielles concernant la Cité, notamment les indicateurs de situation et de suivi, ainsi que des propositions de participation citoyenne. L'État et la commune désignent conjointement un responsable de publication et un webmaster.

Logo et communication

Le logo  symbolisant l'ambition d'un territoire à « haute qualité éducative » peut

être librement utilisé par les partenaires de la Cité éducative pour labelliser les lieux d'excellence participant au projet (écoles, autres lieux éducatifs publics ou associatifs). Il pourra également être utilisé par les partenaires pour labelliser les membres impliqués de l'« alliance éducative locale » qui partagent les valeurs éducatives et républicaines du projet, éventuellement regroupés dans une charte d'engagement (annexe 4 éventuellement).

Les financements du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, du ministère de la ville et du logement et des acteurs financeurs du projet doivent être portés à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion et de communication (affiches, flyers, programmes, site internet...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien » de la préfecture, ainsi que la mention et le logo des autres financeurs.

Article 17 : Accompagnement renforcé de sites pilotes

Par ailleurs, en fonction des priorités exprimées par les partenaires locaux à l'article 2 de la convention, la coordination nationale pourra proposer un accompagnement renforcé aux Cités éducatives volontaires, qui souhaiteraient être pilotes sur un ou plusieurs thèmes, à définir au cours de l'année 2020.

Des moyens renforcés d'accompagnement et d'évaluation pourront être proposés aux sites pilotes, avec des partenariats d'acteurs institutionnels ou associatifs nationaux ou régionaux.

Article 18 : Contrôle de l'administration

La collectivité et les signataires s'engagent à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'Etat ou par l'Agence nationale de la cohésion des territoires de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 19 : Avenant

Toute modification sensible du programme ou du plan d'actions tels qu'ils ont été définis dans la présente convention nécessite l'accord préalable du préfet de département, sur avis de la coordination nationale. Dans le cas où des modifications du plan d'actions sont nécessaires, un avenant à la convention devra être conclu avant que ces modifications ne soient mises en œuvre.

Article 20 : Sanctions - Résiliation - Règlement des conflits

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du préfet, celui-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention. Il en informe les signataires par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

Fait en six exemplaire originaux,

à

le

Le Maire de la ville de Saint-Herblain	La Maire de la ville de Nantes	La Présidente de Nantes Métropole	Le Recteur de l'académie de Nantes	Le Préfet du département de Loire-Atlantique	Le Président du département de Loire-Atlantique

Annexes :

- Annexe 1 : note d'intention de la Cité éducative du Grand Bellevue
- Annexe 2 : convention constitutive du Fonds de la Cité éducative
- Annexe 3 : protocole de suivi et d'évaluation



ANNEXE 1

Objet : Note d'intention concernant la « Cité éducative de Bellevue Nantes / Saint Herblain »

1/ Une ambition partagée

La « Cité éducative de Bellevue Nantes/Saint Herblain » constitue le levier destiné à donner à l'ensemble des acteurs de la question éducative le sens de l'action partagée en faveur de la réussite des enfants, des adolescents et des jeunes et les moyens pour contribuer collectivement à cette réussite tout au long de leur parcours de vie.

La Cité éducative va chercher à installer, durablement et efficacement, la complémentarité au sein de la chaîne éducative. En prenant appui sur une culture partagée des enjeux à tous les niveaux d'action, elle doit permettre à chacun des acteurs de mettre en œuvre les actions pertinentes pour les enfants et les jeunes en se connaissant bien et en reconnaissant la professionnalité et la capacité de chacun à œuvrer collectivement et ainsi contribuer à la réussite scolaire et éducative.

Porteuse d'une ambition forte, la Cité éducative contribue par la cohérence de ses actions à une réduction significative des échecs.

En lien étroit avec les projets éducatifs de territoire des villes de Nantes et de Saint Herblain, le Projet éducatif départemental de la Loire Atlantique et les ambitions de l'Ecole, la cité éducative permet d'articuler fortement les politiques publiques en direction des enfants, des adolescents et jeunes adultes du quartier de Bellevue et de leurs familles. Par la définition d'un projet ambitieux qui met en mouvement l'ensemble des acteurs de la communauté éducative, il s'agit d'organiser la galaxie des acteurs autour de l'école, chacun dans son rôle, avec un souci de cohérence et d'efficacité. Une telle démarche à l'échelle d'un territoire de vie peut avoir pour effet de renforcer l'attractivité des lieux d'enseignement et d'éducation, la fierté d'agir au sein de la cité éducative et, partant, de développer une mixité sociale heureuse au sein des écoles et des établissements dont certains entrent dans une dynamique de reconstruction.

« Il faut tout un village pour élever un enfant » ; il faut toute une communauté éducative pour permettre à un enfant de réussir et de bien grandir : institutions concernées, enseignants et parents, mais aussi animateurs, travailleurs sociaux, éducateurs sportifs, associations, médiateurs, ATSEM ou acteurs culturels, etc. Il s'agit de se mettre au service de la réussite de l'enfant en prenant appui sur la complémentarité des professionnels afin de dresser des pistes d'action entre les parents, les acteurs du territoire, qu'ils soient publics ou associatifs, et les personnels de l'Éducation nationale. **C'est pourquoi la cité éducative doit pouvoir émerger du travail de co-construction avec l'ensemble des acteurs, afin de passer de l'intention à l'action.**

Le quartier de Bellevue Nantes / Saint Herblain constitue l'un des trois quartiers de la métropole nantaise d'intérêt national à bénéficier du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Le projet de renouvellement urbain porté par Nantes Métropole est un projet global, qui intègre non seulement le changement du cadre de vie, mais aussi la cohésion sociale,